RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

VOLUME III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT Nº 23 (A/8723/Rev.1)

NATIONS UNIES

(350 p.)

RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

VOLUME III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT Nº 23 (A/8723/Rev.1)

NATIONS UNIES

New York, 1975

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend cinq volumes. Le présent volume contient les chapitres I à III*; le volume II les chapitres IV à VI; le volume III les chapitres VII à IX; le volume IV les chapitres X à XXI; et le volume V les chapitres XXII à XXIX; chaque volume contient une table des matières complète.

---

* La présente version des chapitres I à V est une compilation de documents parus sous forme provisoire, à savoir : A/9023 (première partie), du 6 novembre 1973; et A/9023 (deuxième partie), du 18 octobre 1973.

/Original : anglais/espagnol/français/

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à IV)

Paragraphes

LETTRE D'ENVOI

Chapitres

I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL /A/9723 (Première partie)/ ..... 1 - 197

A. CREATION DU COMITE SPECIAL ..... 1 - 14

B. OUVERTURE DE LA SESSION DE 1972 ..... 15 - 36

C. ORGANISATION DES TRAVAUX ..... 37 - 48

D. REUNIONS DU COMITE SPECIAL, DE SON GROUPE DE TRAVAIL ET DE SES SOUS-COMITES ..... 49 - 67

E. EXAMEN DES TERRITOIRES ..... 68 - 69

F. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS LA DECLARATION EST APPLICABLE ..... 70 - 86

G. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION ..... 87 - 98

H. QUESTION DE LA PARTICIPATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE AUX TRAVAUX DU COMITE SPECIAL .. 99 - 103

I. QUESTIONS RELATIVES AUX PETITS TERRITOIRES ..... 104 - 106

J. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE ..... 107 - 110

K. EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS ..... 111 - 136

L. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ..... 137 - 151

M. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE .. 152 - 155

N. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES 156 - 166

O. EXAMEN DES TRAVAUX ..... 167 - 184

P. TRAVAUX FUTURS ..... 185 - 196

Q. ADOPTION DU RAPPORT 197

TABLE DES MATIERES (suite)

ANNEXES

I. LETTRE DATEE DU 8 MARS 1972, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA CHINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

II. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS S'APPLIQUE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORT DU RAPPORTEUR

III. COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT DE CUBA

A. Lettre datée du 9 février 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

B. Lettre datée du 25 mars 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

C. Lettre datée du 7 juin 1972, adressée au Président du Comité spécial par le Chargé d'affaires a.i. de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

IV. COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

A. Lettre datée du 28 février 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

B. Lettre datée du 8 août 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent adjoint des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

V. LETTRE DATEE DU 23 AOUT 1972, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU CHILI AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

VI. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION

A. Rapport du Service de l'information sur l'application de la résolution 2879 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971

B. Rapport du Président du Comité spécial sur ses consultations avec les organisations non gouvernementales

VII. LISTE DES REPRESENTANTS AU COMITE SPECIAL (1972)

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes
II.	REUNIONS TENUES HORS DU SIEGE EN 1972 /A/8723 (Deuxième partie)/	1 - 20

ANNEXES

I. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

II. LISTE DES REPRESENTANTS QUI ONT PARTICIPE AUX REUNIONS DU COMITE SPECIAL TENUES HORS DU SIEGE

III.	APPLICATION PAR LES ETATS MEMBRES DE LA DECLARATION ET DES AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES SUR LA DECOLONISATION, EN PARTICULIER CELLES QUI CONCERNENT LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, LA NAMIBIE ET LA RHODESIE DU SUD /A/8723 (Deuxième partie)/	1 - 6
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6

ANNEXE

RAPPORT DU RAPPORTEUR

IV.	QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES /A/8723 (Deuxième partie)/	1 - 12
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 11
	B. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL	12

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT

VOLUME II

(Chapitres V à VII)

V.	ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONISALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE /A/8723 (Troisième partie)/	1 - 7

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5	
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6 - 7	
	ANNEXE		
	RAPPORT DU SOUS-COMITE I		
VI.	ACTIVITES MILITAIRES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR LES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX /A/8723 (Quatrième partie)/	1 - 7	
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .	1 - 5	
	B. DECISION PRISE PAR LE COMITE SPECIAL	6 - 7	
	ANNEXE		
	RAPPORT DU SOUS-COMITE I		
VII.	APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES /A/8723 (Cinquième partie)/	1 - 16	
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 15	
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	16	
	ANNEXE		
	RAPPORT DU PRESIDENT		
	VOLUME III		
	(Chapitres VIII à X)		
VIII.	RHODESIE DU SUD (A/8723/Add.1)	1 - 25	1
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 22	2
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	23 - 25	7
	ANNEXE		
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		11
IX.	NAMIBIE (A/8723/Add.2)	1 - 19	43
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 18	44
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	19	48

Chapitres		Paragraphes	Pages
	ANNEXE		
I.	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		51
II.	RAPPORT DE LA DELEGATION D'OBSERVATEURS DU COMITE SPECIAL A LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA NAMIBIE TENUE A BRUXELLES DU 26 AU 28 MAI 1972		86
X.	TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL (A/8723/Add.3)	1 - 36	98
A.	EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .	1 - 33	99
B.	DECISIONS DU COMITE SPECIAL	34 - 36	109
	ANNEXES		
I.	RAPPORT DE LA MISSION SPECIALE CREEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 840ème SEANCE, LE 14 MARS 1972		121
II.	DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT		198
III.	LETTRE DATEE DU 25 MARS 1972 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		337
	VOLUME IV		
	(Chapitres XI à XXI)		
XI.	SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE [A/8723/Add.4 (Première partie)]	1 - 20	
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 18	
B.	DECISIONS DU COMITE SPECIAL	19 - 20	
	ANNEXES		
I.	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
II.	NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM		
XII.	SAHARA ESPAGNOL [A/8723/Add.4 (Deuxième partie)]	1 - 5	
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4	
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	5	
	ANNEXE		
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XIII.	GIBRALTAR [A/8723/Add.4 (Deuxième partie)]	1 - 5	
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4	
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	5	

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XIV.	COTE FRANCAISE DES SOMALIS /A/8723/Add.4 (Deuxième partie)/	1 - 8
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 7
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	8
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XV.	NOUVELLES-HEBRIDES (A/8723/Add.5)	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVI.	NIOUE ET LES ILES TOKELAOU (A/8723/Add.5)	1 - 13
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 11
	B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	12 - 13
	ANNEXES	
	I. RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DE L'ONU A NIOUE (1972)	
	II. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVII.	ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON (A/8723/Add.5)	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVIII.	SAMOA AMERICAINES ET GUAM (A/8723/Add.5)	1 - 11
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 10
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	11
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes
XIX.	TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (A/8723/Add.5)	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XX.	ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE (A/8723/Add.5)	1 - 11
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 10
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	11
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXI.	BRUNEI (A/8723/Add.5)	1 - 6
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
	VOLUME V	
	(Chapitres XXII à XXVII)	
XXII.	BAHAMAS, BERMUDES, ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT ET ILES TURQUES ET CAIQUES /A/8723/Add.6 (Première partie)/	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
	B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	9
	ANNEXE	
	DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT	
XXIII.	ILES VIERGES AMERICAINES /A/8723/Add.6 (Première partie)/ ..	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

Chapitres		Paragraphes
XXIV.	ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT [A/8723/Add.6 (Deuxième partie)]	1 - 6
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXV.	ILES FALKLAND (MALVINAS) [A/8723/Add.6 (Deuxième partie)]	1 - 5
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	5
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXVI.	HONDURAS BRITANNIQUE [A/8723/Add.6 (Deuxième partie)] ...	1 - 5
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	5
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXVII.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/8723/Add.7)	1 - 7
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 6
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	7
	ANNEXE	
	RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL	

CHAPITRE VIII

(A/8723/Add.1)

RHODESIE DU SUD

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 22	2
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	23 - 25	7

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT 11

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question de la Rhodésie du Sud à sa 835ème séance et à ses 838ème à 845ème séances, tenues au Siège entre le 1er et le 28 mars, à ses 859ème, 860ème, 862ème, 868ème et 869ème séances, tenues en Afrique entre le 19 avril et le 27 avril ainsi qu'à ses 884ème et 886ème séances, tenues au Siège les 18 et 23 août 1972.

2. Lorsqu'il a examiné cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier la resolution 2878 (XXVI), en date du 20 décembre 1971, portant sur l'application de la Déclaration; au paragraphe 10 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial de "continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session". Le Comité spécial a en outre tenu compte des résolutions 2765 (XXVI), 2769 (XXVI), 2796 (XXVI) et 2877 (XXVI) de l'Assemblée générale relatives au territoire et adoptées respectivement les 16 novembre 1971, 22 novembre 1971, 10 décembre 1971 et 20 décembre 1971. Le Comité spécial a aussi tenu dûment compte des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant la Rhodésie du Sud.

3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) qui récapitulait les mesures prises précédemment par le Comité spécial, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ainsi que les faits nouveaux survenus dans le territoire.

Pétitions

4. Le Comité spécial était en outre saisi des pétitions écrites ci-après concernant la Rhodésie du Sud :

a) Télégramme de M. Romesh Chandra, secrétaire général du Conseil mondial de la paix, en date du 18 janvier 1972 (A/AC.109/PET.1200);

b) Lettre de M. Abdul S. Minty, secrétaire honoraire de l'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni, en date du 4 février 1972 (A/AC.109/PET.1201),

c) Lettre de M. S. M. Mtambanengwe, secrétaire aux affaires politiques de la Zimbabwe African National Union (ZANU), en date du 17 avril 1972 (A/AC.109/PET.1217);

d) Lettre de M. N. M. Shamuyarira, secrétaire aux relations extérieures et aux finances du Front de libération du Zimbabwe (FROLIZI), en date du 17 avril 1972 (A/AC.109/PET.1219);

e) Lettre de M. Edward Ndlovu, secrétaire national par intérim de la Zimbabwe African People's Union (ZAPU), en date du 17 avril 1972 (A/AC.109/PET.1220);

f) Télégramme de M. Eddison Zuobgo, secrétaire général adjoint de l'African National Council du Zimbabwe, en date du 13 avril 1972 (A/AC.109/PET.1222);

g) Lettre de M. Jöe Nordmann, secrétaire général de l'Association internationale des juristes démocrates (Bruxelles), en date du 24 janvier 1972 (A/AC.109/PET.1230);

h) Lettre de M. J. J. de Félice, président du Comité français contre l'apartheid, en date du 31 janvier 1972 (A/AC.109/PET.1231);

i) Lettre de M. Dennis Brutus, président par intérim de l'International Campaign Against Racism in Sport (ICARIS), en date du 18 juin 1972 (A/AC.109/PET.1232).

5. Le Comité spécial était également saisi des pétitions écrites ci-après concernant, entre autres questions, les territoires de l'Afrique australe :

a) Lettre du Rév. L. John Collins, président de l'International Defence and Aid Fund, en date du 15 mars 1972 (A/AC.109/PET.1208);

b) Lettre de M. Martin Ennals, au nom de Amnesty International (Londres), en date du 17 mars 1972 (A/AC.109/PET.1209);

c) Lettre de M. Sean Gervasi, en date du 22 mars 1972 (A/AC.109/PET.1210);

d) Lettre de M. Mursi Saad Eldin, secrétaire général adjoint de l'Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie (OSPAA), en date du 24 mars 1972 (A/AC.109/PET.1211);

e) Lettre de M. Emilson Randriamihasinoro, secrétaire du Conseil mondial de la paix, en date du 22 mars 1972 (A/AC.109/PET.1212);

f) Lettre de M. Abdul S. Minty, secrétaire honoraire de l'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni, en date du 22 mars 1972 (A/AC.109/PET.1213);

g) Lettre de M. A. Fataar, cosecrétaire de l'Unity Movement of South Africa (UMSA), en date du 17 avril 1972 (A/AC.109/PET.1218);

h) Lettre de M. T. T. Nkobi, chef de la délégation de l'African National Congress (ANC) (Afrique du Sud) en Zambie, en date du 17 avril 1972 (A/AC.109/PET.1221).

6. A ses 843ème et 858ème séances et à sa 866ème séance, tenues les 21, 24 et 28 mars et les 17, 18 et 26 avril, le Comité spécial a décidé, en adoptant les

165ème à 167ème et les 169ème à 172ème rapports du Sous-Comité des pétitions (A/AC.109/L.770 à L.772, L.784 à L.786 et L.792) de faire droit aux demandes d'audition présentées dans les pétitions visées aux alinéas c), d), e) et f) du paragraphe 4 et aux alinéas a), b), c), d), e), f), g) et h) du paragraphe 5.

7. A la 843ème séance, tenue le 21 mars, le Rév. L. John Collins, président de l'International Defence and Aid Fund, a fait une déclaration et a répondu aux questions que lui avaient posées les représentants de la Côte d'Ivoire, de l'Inde et du Mali (A/AC.109/PV.843). Lors de la même séance, M. Martin Ennals, au nom de Amnesty International (Londres) a fait une déclaration (A/AC.109/PV.843). Le Président et les représentants du Mali, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations à propos de ces auditons (A/AC.109/PV.843).

8. A la 844ème séance, tenue le 24 mars, M. Emilson Randriamihasinoro, M. Gordon Schaffer et M. Gleb Staroutchenko, représentants du Conseil mondial de la paix, ont fait des déclarations et ont répondu aux questions que leur avaient posées les représentants de l'Inde et de la République arabe syrienne. Lors de la même séance, M. Sean Gervasi a fait une déclaration et a répondu aux questions que lui avaient posées le représentant de l'Inde (A/AC.109/PV.844). Les représentants de la République arabe syrienne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Bulgarie et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que le Président ont fait des déclarations à propos de ces auditions (A/AC.109/PV.844).

9. A la 845ème séance, tenue le 28 mars, M. Abdul S. Minty, secrétaire honoraire de l'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni et M. Murzi Saad Aldin, secrétaire général adjoint de l'Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie, ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.845). Les representants de la Yougoslavie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République-Unie de Tanzanie ainsi que le Président ont fait des déclarations à cette occasion (A/AC.109/PV.845).

10. A la 835ème séance, tenue le 1er mars, le Vice-Président (Tchécoslovaquie) a fait une déclaration au sujet des consultations qu'il avait eues avec l'évêque Abel Muzorewa, président de l'African National Council of Zimbabwe (A/AC.109/PV.835 et Corr.1). Le Président a également fait une déclaration à ce sujet (A/AC.109/PV.835 et Corr.1).

Débat général

11. Le Comité spécial a tenu un débat général sur la question de sa 838ème à sa 842ème séances, tenues au Siège, entre le 8 et le 20 mars. Au cours de ce débat, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats ci-après : Sierra Leone et Trinité-et-Tobago, à la 838ème séance (A/AC.109/PV.838); Suède, Republique-Unie de Tanzanie, Chine, Union des Républiques socialistes soviétiques et Sierra Leone, à la 839ème séance (A/AC.109/PV.839), Indonésie, Irak, Inde et Tunisie, à la 840ème séance (A/AC.109/PV.840); Afghanistan, Bulgarie, Iran, République-Unie de Tanzanie et Sierra Leone, à la 841ème séance (A/AC.109/PV.841 et Corr.1), et République arabe syrienne, Tchécoslovaquie, Ethiopie et Mali, à la 842ème séance (A/AC.109/PV.842).

12. A la 845ème séance, tenue le 28 mars, M. Mamadou Moctar Thiam, secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et le Président ont fait des déclarations à propos de la question (A/AC.109/PV.845).

Réunions en Afrique

13. Lors des séances qu'il a tenues hors du Siège, le Comité spécial a examiné la question à ses 859ème, 860ème et 862ème séances, tenues à Lusaka (Zambie) les 19 et 20 avril, et à ses 868ème et 869ème séances, tenues à Addis-Abeba (Ethiopie) le 27 avril, comme il est indiqué ci-après.

14. A la 859ème séance, tenue le 19 avril, M. Edward Ndlovu, secrétaire national par intérim de la Zimbabwe African People's Union (ZAPU) a fait une déclaration; M. E. Ndlovu et M. Saul Ndlovu, directeur du Bureau de publicité de la ZAPU ont ensuite répondu aux questions que leur avaient posées les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Côte d'Ivoire et de la République arabe syrienne (A/AC.109/SR.859). Les représentants de la République-Unie de Tanzanie et de l'Irak ainsi que le Président ont fait des déclarations à cette occasion (A/AC.109/SR.859).

15. A la 860ème séance, tenue le même jour, M. Simpson Victor Mtambanengwe, secrétaire aux affaires politiques de la Zimbabwe African National Union (ZANU) a fait une déclaration et a répondu aux questions que lui avaient posées les représentants de l'Irak et de la Côte d'Ivoire (A/AC.109/SR.860). M. Nathan M. Shamuyarira, secrétaire aux relations extérieures et aux finances du Front pour la libération du Zimbabwe (FROLIZI) a fait une déclaration et a répondu aux questions que lui avaient posées les représentants de la République arabe syrienne et de la Yougoslavie (A/AC.109/SR.860). Les représentants de l'Irak et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations à l'occasion de ces auditions (A/AC.109/SR.860).

16. A la 862ème séance, tenue le 20 avril, M. Alfred Nzo, secrétaire général de l'African National Congress (ANC) (Afrique du Sud), a fait une déclaration et a répondu à une question que lui avait posée le représentant de la République arabe syrienne (A/AC.109/SR.862). Les représentants de l'Inde, de l'Irak, du Mali et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations à cette occasion (A/AC.109/SR.862). Lors de la même séance, M. W. M. Tsotsi, vice-président de l'Unity Movement of South Africa (UMSA), a fait une déclaration (A/AC.109/SR.862). Les représentants de l'Inde et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations à cette occasion (A/AC.109/SR.862).

17. A la 869ème séance, tenue le 27 avril, le Rév. Canaan Banana, vice-président de l'African National Council of Zimbabwe, a fait une déclaration, le Rév. Canaan Banana et M. Ronald Sadomba, secrétaire adjoint aux affaires étrangères de la même organisation, ont ensuite répondu aux questions que leur avaient posées les représentants de l'Inde, de Fidji, de la République-Unie de Tanzanie, de la République arabe syrienne, de l'Irak et de la Tchécoslovaquie (A/AC.109/SR.869).
M. D. Ouattara, directeur du Département des affaires politiques de l'OUA ainsi que le Président ont fait des déclarations à cette occasion (A/AC.109/SR.869).

Projet de résolution

18. A la 868ème séance, tenue le 27 avril, les représentants de l'Afghanistan et de l'Ethiopie ont présenté un projet de résolution relatif à cette question (A/AC.109/L.787), ayant pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Ethiopie, Indonésie, Irak, Mali, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Yougoslavie.

19. Après les explications de votes données par les représentants de la Suède, de la Chine, de la Tchécoslovaquie, du Venezuela, de Fidji et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/SR.869), le Comité spécial a adopté le projet de résolution publié sous la cote A/AC.109/L.787 à sa 869ème séance, tenue le 27 avril, à la suite d'un vote par appel nominal. Le texte a été adopté par 20 voix contre zéro, avec 2 abstentions (voir le paragraphe 23 ci-après) et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Bulgarie, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Mali, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Fidji et Suède.

Le représentant de l'Equateur a fait une déclaration pour expliquer son vote (A/AC.109/SR.869). Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a fait également une déclaration (A/AC.109/SR.869).

20. Le 8 mai, le texte de la résolution publiée sous la cote A/AC.109/403 a été communiqué au Président du Conseil de sécurité (S/10634). Des exemplaires de la résolution ont également été communiqués aux Etats, y compris la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et à d'autres organisations du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'OUA.

Participation de la Rhodésie du Sud aux XXèmes jeux Olympiques

21. A la 884ème séance, tenue le 18 août, le Président a fait au nom du Comité une déclaration au sujet de la participation aux XXèmes jeux Olympiques du "National Olympic Committee of Rhodesia" (Comité olympique national de la Rhodésie) (voir par. 24 ci-après).

22. A la 886ème séance, tenue le 23 août, le Président par intérim a fait une déclaration à propos de faits nouveaux survenus à ce sujet (voir par. 25 ci-après).

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

23. Le texte de la résolution publiée sous la cote A/AC.109/403 et adoptée par le Comité spécial à sa 869ème séance, tenue le 27 avril, dont il est fait mention au paragraphe 19 ci-dessus est reproduit ci-après :

Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Ayant examiné la question de la Rhodésie du Sud,

Ayant entendu la déclaration des représentants de la Zimbabwe African People's Union, de la Zimbabwe African National Union, du Front for the Liberation of Zimbabwe et de l'African National Council of Zimbabwe,

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, et le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, contenu dans la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 12 octobre 1970,

Profondément inquiet de l'oppression continue du peuple du Zimbabwe, et en particulier des exécutions, des mesures de détention illégale et du déni des droits fondamentaux de l'homme par le régime illégal de la minorité raciste, situation que le Conseil de sécurité a réaffirmée comme constituant une menace pour la paix et la sécurité internationales,

Déplorant vivement le fait que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'a pas pris et n'a pas voulu prendre de mesures efficaces pour mettre fin au régime illégal de la minorité raciste et s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe au premier chef en tant que Puissance administrante en mettant le peuple du Zimbabwe en mesure d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance,

Déplorant également le fait que les mesures prises jusqu'à présent n'ont pas réussi à mettre fin à la rébellion en Rhodésie du Sud, en raison principalement de la collaboration continue et croissante que certains Etats, en particulier l'Afrique du Sud et le Portugal, continuent, en violation de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies et des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, de maintenir avec le régime illégal, empêchant ainsi sérieusement l'application efficace des sanctions contre le régime illégal,

Réaffirmant que toute tentative pour négocier l'avenir du Zimbabwe avec le régime illégal de la minorité raciste sur la base de l'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité serait en contradiction directe des dispositions de la résolution 1514 (XV),

Ayant présente à l'esprit l'opposition manifeste du peuple du Zimbabwe aux "propositions pour un règlement" relatif à l'avenir du territoire décidées d'un commun accord entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le régime illégal de la minorité raciste,

Profondément inquiet du maintien de la présence et de l'intervention des forces sud-africaines en Rhodésie du Sud, qui aide le régime de la minorité raciste et menace sérieusement la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats africains voisins,

Rappelant les dispositions pertinentes des résolutions 2796 (XXVI) du 10 décembre 1971 et 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971, dans lesquelles l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de coopérer avec le Comité spécial dans l'exécution du mandat que lui a confié l'Assemblée générale,

1. Réaffirme le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et la légitimité de la lutte que le peuple et ses mouvements de libération nationale mènent avec tous les moyens dont ils disposent pour obtenir la jouissance de ce droit;

2. Réaffirme le principe selon lequel il ne saurait y avoir d'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité en Rhodésie du Sud, et tout règlement relatif à l'avenir du territoire doit être élaboré avec l'entière participation de tous les mouvements de libération nationale qui représentent la majorité du peuple du Zimbabwe et doit être approuvé librement et sans réserve par le peuple du Zimbabwe;

3. Condamne vigoureusement le fait que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'a pas mis fin et n'a pas voulu mettre fin, conformément aux décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, au régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud et demande à ce gouvernement de prendre immédiatement toutes mesures efficaces pour renverser le régime minoritaire rebelle;

4. Demande au Gouvernement du Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante, de faire libérer immédiatement et sans conditions toutes les personnes emprisonnées, détenues et soumises à restrictions pour des raisons politiques en Rhodésie du Sud et l'engage à convoquer de toute urgence une conférence constitutionnelle de tous les dirigeants et de tous les mouvements de libération nationale qui représentent la majorité du peuple du Zimbabwe, en vue de transférer tous les pouvoirs au peuple du Zimbabwe sur la base du suffrage universel et du gouvernement par la majorité;

5. Condamne énergiquement la politique des gouvernements, en particulier des Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal qui, en violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et contrairement aux obligations expresses qui leur incombent en vertu de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, continuent à collaborer avec le régime illégal de la minorité raciste dans sa domination raciste et répressive du peuple du Zimbabwe, et demande à ces gouvernements de cesser immédiatement cette collaboration;

6. Condamne le maintien de la présence et de l'intervention des forces armées sud-africaines en Rhodésie du Sud, en violation des décisions du Conseil de sécurité, et demande à la Puissance administrante d'assurer l'expulsion immédiate de toutes ces forces du territoire;

7. Condamne toute violation ainsi que tout manquement de la part d'Etats Membres à appliquer strictement les sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité, comme étant contraires aux obligations qu'ils ont assumées en vertu de l'Article 25 de la Charte;

8. Prie tous les gouvernements qui ne l'ont pas fait jusqu'à présent de prendre des mesures plus rigoureuses afin d'assurer le strict respect par toutes les personnes physiques ou morales relevant de leur juridiction des sanctions imposées par le Conseil de sécurité, et invite instamment tous les gouvernements à s'abstenir de tout acte susceptible de donner un semblant de légitimité au régime illégal de la minorité raciste;

9. Prie tous les Etats, directement et par leur action dans le cadre des institutions spécialisées et des autres organisations reliées à l'Organisation des Nations Unies dont ils sont membres, d'apporter au peuple du Zimbabwe, par l'intermédiaire de ses mouvements de libération nationale et en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, toute l'assistance morale et matérielle nécessaire dans sa lutte pour le rétablissement de ses droits inaliénables;

10. Demande au Gouvernement du Royaume-Uni, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 2878 (XXVI), de coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans l'exécution du mandat que l'Assemblée générale lui a confié et de participer activement aux travaux du Comité spécial lors de l'examen par ce dernier de la question, ainsi que de faire rapport à ce comité sur l'application de la présente résolution;

11. Appelle l'attention du Conseil de sécurité, devant la nouvelle détérioration de la situation par suite de l'intensification des mesures de répression prises par le régime illégal de la minorité raciste contre le peuple du Zimbabwe, sur la nécessité urgente d'élargir la portée des sanctions décidées contre le régime illégal de manière à inclure toutes les mesures envisagées à l'Article 41 de la Charte et, eu égard à leur refus d'exécuter les décisions obligatoires du Conseil de sécurité, sur la nécessité d'envisager en priorité d'imposer des sanctions contre le Portugal et l'Afrique du Sud;

12. Décide de continuer à examiner en permanence la situation en Rhodésie du Sud.

24. Le texte de la déclaration faite par le Président au nom du Comité spécial et dont il est fait mention au paragraphe 21 ci-dessus, est reproduit ci-après :

1) Le Comité spécial, on s'en souvient, a adopté à sa session de 1971 deux consensus sur la question de la participation du prétendu Comité olympique national de Rhodésie aux XXèmes jeux Olympiques. Dans ces consensus, estimant que la décision du Comité olympique international d'autoriser la participation de ce groupe allait nettement à l'encontre des buts et objectifs des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Comité spécial a demandé à tous les Etats de prendre des mesures pour faire exclure ce groupe des XXèmes jeux Olympiques et de s'abstenir de tout acte susceptible de donner un semblant de légitimité au régime illégal de la minorité raciste de Rhodésie du Sud.

2) A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale, au paragraphe 8 du dispositif de sa résolution 2796 (XXVI) a demandé à tous les Etats de prendre toutes les mesures voulues pour faire exclure le prétendu Comité olympique national de Rhodésie des XXèmes jeux Olympiques et prié le Secrétaire général d'appeler l'attention du Président du Comité olympique international sur les dispositions pertinentes de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité en vue de l'adoption de mesures appropriées.

3) A la lumière de ces décisions et compte tenu de la responsabilité spéciale de ce comité, qui a été chargé par l'Assemblée générale d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration à tous les territoires coloniaux, il est d'autant plus regrettable que le Comité olympique international et le Comité chargé de l'organisation des jeux continuent de maintenir les arrangements devant permettre à ce groupe de la Rhodésie du Sud de participer aux jeux. Il est évident que la participation de ce groupe aux jeux Olympiques, sous quelque forme et sous quelques conditions que ce soit, va à l'encontre des termes de la résolution susmentionnée de l'Organisation des Nations Unies.

4) A cet égard, le Comité spécial est fort satisfait de la décision prise par plusieurs Etats Membres qui, conformément à l'esprit des décisions du Comité et de la résolution de l'Assemblée générale, prennent des mesures pour se retirer des jeux en cas de participation du prétendu Comité olympique national de Rhodésie.

5) Par ailleurs, le Comité spécial exprime l'espoir que, même à cette heure tardive, des mesures seront prises pour empêcher cette participation, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies.

25. Le texte de la déclaration faite par le Président au nom du Comité spécial et dont il est fait mention au paragraphe 22 ci-dessus, est reproduit ci-après :

Le Comité spécial est profondément satisfait de la décision prise récemment par le Comité olympique international d'expulser le prétendu Comité olympique national de Rhodésie des XXèmes Jeux Olympiques de Munich. Le Comité spécial se félicite vivement de l'initiative prise par plusieurs Etats Membres à cet égard, qui n'a laissé au Comité olympique international d'autre possibilité que celle de se conformer aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial. Ceci prouve une fois de plus que les décisions de l'Organisation des Nations Unies peuvent donner des résultats positifs dans le domaine de la décolonisation et qu'aucun problème n'est impossible à résoudre à cet égard, pourvu qu'il y ait volonté politique et engagement de la part des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
A.	DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL, L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL DE SECURITE EN 1971 ET AU DEBUT DE 1972	1 - 9	12
B.	RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	10 - 115	15
	1. EVOLUTION POLITIQUE	10 - 91	15
	2. SITUATION ECONOMIQUE	92 - 115	36

---

* Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/L.760.

A. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL, L'ASSEMBLEE ET LE CONSEIL DE SECURITE EN 1971 ET AU DEBUT DE 1972

1. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a, depuis 1962, étudié de façon suivie la question de la Rhodésie du Sud; par ailleurs, tant l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité ont adopté un certain nombre de résolutions à ce sujet a/. Le texte des résolutions et des consensus pertinents adoptés par ces organes en 1971 a été distribué au Comité.

Décisions prises par le Comité spécial

2. En 1971, le Comité spécial a examiné la question de la Rhodésie du Sud lors des séances qui se sont tenues entre le 4 mars et le 6 octobre et a adopté à propos de divers aspects de la question les résolutions et les consensus suivants qui figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale b/ :

Résolution/Consensus	Séance	Référence
Consensus du 4 mars 1971	782	Chap. VI, par. 31 (A/8423/Add.2)(Partie I)
Résolution du 30 avril 1971	795	" " , par. 32 "
" 3 juillet 1971	807	" " , par. 33 "
" 24 août 1971	820	" " , par. 34 "
" 9 septembre 1971	825	Chap. V , par. 19 (A/8423/Add.1)
Consensus du 6 octobre 1971	828	Chap. VI, par. 41 a) (A/8423/Add.2)(Partie II)
" "	828	" " , par. 41 b) "

Décisions prises par l'Assemblée générale

3. A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a adopté, sur la recommandation de la Quatrième Commission, les quatre résolutions suivantes concernant la question de la Rhodésie du Sud :

---

a/ Pour tous renseignements concernant les mesures prises avant 1971, voir le dernier rapport présenté par le Comité spécial à l'Assemblée générale : Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VI, annexe I, par. 1 à 8.

b/ Ibid., chap. V et VI.

Résolution	Séance
2765 (XXVI) du 16 novembre 1971	1984
2769 (XXVI) du 22 novembre 1971	1991
2796 (XXVI) du 10 décembre 1971	2012
2877 (XXVI) du 20 décembre 1971	2028

Décisions prises par le Conseil de sécurité

4. Le Conseil de sécurité a examiné la question de la Rhodésie du Sud, de sa 1602ème à sa 1605ème séance, et à ses 1609ème, 1622ème et 1623ème séances, tenues entre le 25 novembre et le 30 décembre 1971. Les débats du Conseil sont reproduits dans les comptes rendus des séances susmentionnés.

5. A sa 1604ème séance le 2 décembre 1971, le Conseil de sécurité a décidé, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, d'inviter les dirigeants des deux principaux partis politiques de la Rhodésie du Sud, M. Joshua Nkomo dirigeant de la Zimbabwe African People's Union (ZAPU) et M. Ndabaningi Sithole dirigeant de la Zimbabwe African National Union (ZANU) "à se présenter devant le Conseil pour exposer leurs vues sur les propositions touchant la Rhodésie du Sud". A la suite de cette décision, le Président du Conseil de sécurité a adressé le même jour une lettre au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle, notamment, il exprimait l'espoir que le Gouvernement du Royaume-Uni, "en tant que Puissance administrante du Territoire, prendra les mesures appropriées pour faire appliquer cette décision du Conseil de sécurité."

6. Dans une lettre en date du 21 décembre (S/10410), le représentant permanent du Royaume-Uni a répondu à la communication du Président, dans les termes suivants :

> "J'ai reçu pour instruction de mon gouvernement de vous dire que l'espoir exprimé dans votre lettre que des mesures appropriées seront prises pour permettre à M. Nkomo et à M. Sithole de répondre à l'invitation que leur a adressée le Conseil a fait l'objet d'un examen attentif. Comme vous le savez, toutefois, M. Nkomo est en détention et M. Sithole purge une peine de prison en Rhodésie. Dans ces conditions, comme je vous l'ai dit au cours de nos consultations avant que vous n'annonciez qu'il n'y avait aucune objection à ce que cette invitation soit faite, mon gouvernement déplore de ne pas être en mesure de prier les autorités rhodésiennes de laisser M. Nkomo ou M. Sithole se rendre à New York."

7. Le 30 décembre, un projet de résolution dont les auteurs étaient le Burundi, la République arabe syrienne, la Sierra Leone et la Somalie, (S/10489), a été distribué aux membres du Conseil. A sa 1623ème séance, le même jour, le Conseil de sécurité a voté sur le projet de résolution. Les résultats du vote sur l'ensemble du projet de résolution ont été les suivants :

Ont voté pour : Argentine, Burundi, Chine, Nicaragua, Pologne, Sierra-Leone, Somalie, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ont voté contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon.

Le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

8. A ses 1627ème à 1639ème séances, tenues à Addis-Abéba (Ethiopie) entre le 28 janvier et le 6 février 1972, le Conseil de sécurité a examiné les questions relatives à l'Afrique dont il se trouvait saisi. Les débats du Conseil sont reproduits dans les comptes rendus de ces séances.

9. Le 3 février 1972, un projet de résolution (S/10606) présenté par la Guinée, la Somalie et le Soudan a été distribué au Conseil. Le Conseil de sécurité a voté sur le projet de résolution à sa 1639ème séance, le 4 février. Les résultats du vote sur le projet de résolution ont été les suivants :

Ont voté pour : Argentine, Chine, Guinée, Inde, Panama, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ont voté contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon.

Le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE

1. EVOLUTION POLITIQUE

Propositions pour un règlement

La "Constitution" de 1969

10. On se rappellera qu'en mai 1969, le Gouvernement du Royaume-Uni, après avoir essayé plusieurs fois, en vain, de négocier un règlement conforme aux cinq principes c/, a rompu les pourparlers avec le régime illégal de Rhodésie du Sud. Par la suite, le 2 mars 1970, le régime illégal a proclamé la République en Rhodésie du Sud et a mis en vigueur la "Constitution" approuvée en 1969. Le même jour, le Gouvernement du Royaume-Uni a déclaré que "la prétendue adoption du statut de république par le régime de la Rhodésie du Sud était illégale, tout comme la déclaration de l'indépendance de 1965".

11. Ainsi qu'il a été expliqué précédemment d/, la "Constitution" de 1969 excluait de façon permanente que les Africains puissent jamais dépasser à la Chambre d'assemblée la parité de représentation avec les Européens. La "Constitution" contenait, en outre, une disposition fondamentale : la "Land Tenure Act" (loi sur le régime foncier) qui réglementait la propriété et l'occupation de la terre et qui avait pour effet de diviser les terres en Rhodésie du Sud entre les Européens et les Africains, en parties sensiblement égales, à l'exception de certaines régions appelées terres nationales ou terres non réservées e/. La "Constitution" contenait également une Déclaration des droits dont l'application échappait à la compétence des tribunaux et qui, en outre, comportait une disposition permettant au régime d'ordonner la détention ou l'interdiction d'un individu sans procès.

Autres contacts entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le régime illégal

12. Le 9 novembre 1970, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, sir Alec Douglas Home, a déclaré devant la Chambre des Communes que, bien que les chances de parvenir à un règlement soient extrêmement faibles, il fallait faire encore une tentative pour essayer d'empêcher une rupture définitive avec le régime illégal qui aurait des conséquences graves, tant pour les Européens et les Africains de Rhodésie du Sud que pour l'Afrique australe dans son ensemble. A cette fin, sir Alec Douglas Home avait envoyé une

---

c/ Une progression sans entrave vers le gouvernement par la majorité; des garanties contre des amendements rétrogrades de la Constitution; une amélioration immédiate du statut politique de la population africaine, des mesures destinées à mettre fin à la discrimination raciale; les conditions proposées pour l'indépendance doivent être acceptables par l'ensemble de la population de la Rhodésie du Sud.

d/ Pour les détails de la "Constitution" de 1969, notamment les dispositions fondamentales, voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. V, annexe, par. 14 à 29.

e/ Terres européennes : 44 952 900 acres; terres africaines : 44 994 500 acres; terres nationales : 7 millions d'acres.

communication de nature préliminaire au "Premier Ministre", M. Ian Smith, pour essayer d'établir s'il existait une base réaliste pour un règlement négocié. A la suite d'un échange de correspondance qui avait paru encourageant au Gouvernement du Royaume-Uni, un envoyé spécial, lord Goodman, s'était rendu à Salisbury (Rhodésie du Sud) à quatre reprises entre avril et octobre 1971, pour procéder à des entretiens préliminaires détaillés avec le régime illégal. Compte tenu de ces entretiens, le Gouvernement du Royaume-Uni a conclu qu'une base de négociation avait été établie f/.

13. Des négociations officielles entre les représentants du Royaume-Uni et du régime illégal ont eu lieu à Salisbury du 14 au 24 novembre 1971. Le Gouvernement du Royaume-Uni était représenté par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, sir Alec Douglas Home, l'Attorney-General, sir Peter Rawlinson, et l'envoyé spécial, lord Goodman. Le régime illégal était représenté par M. Ian Smith "Premier Ministre", M. Desmond Lardner-Burke, "Ministre de la justice et de l'ordre public", et M. John Howman "Ministre des affaires étrangères". Les envoyés officiels du Royaume-Uni se sont également entretenus avec un certain nombre de représentants africains, notamment M. Joshua Nkomo, dirigeant du ZAPU, qui est actuellement en prison. La grande majorité des Africains interrogés ont exprimé une ferme opposition à toute proposition de règlement dans laquelle les représentants du peuple africain ne participeraient pas à part entière et qui ne prévoirait pas notamment l'établissement immédiat du gouvernement par la majorité et l'abrogation du Land Tenure Act.

Les dispositions proposées

14. Les "propositions pour un règlement" provisoires ont été signées par les représentants officiels du Gouvernement du Royaume-Uni et du régime illégal le 24 novembre et ont été présentées le lendemain au Parlement britannique, à l'"Assemblée législative" de la Rhodésie du Sud et au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Un Livre blanc contenant le texte des propositions, notamment une nouvelle déclaration des droits, a été publié par le Gouvernement du Royaume-Uni le 26 novembre (S/10405). En résumé, ces propositions prévoient la reconnaissance de la "Constitution" de 1969 en tant qu'instrument de gouvernement fondamental d'une République de Rhodésie. La "Constitution" 1969 serait modifiée comme suit : il sera prévu a) une progression vers le gouvernement par la majorité, qui serait réalisée par la création d'une nouvelle liste d'électeurs africains, où ne seraient inscrits que les Africains ayant un niveau d'instruction et une situation de fortune égaux à ceux qui sont demandés aux électeurs inscrits sur la liste européenne; b) d'empêcher un amendement rétrograde à la Constitution modifiée; et c) d'accorder un droit d'appel devant la Cour suprême contre les violations des dispositions antidiscriminatoires contenues dans la nouvelle Déclaration des droits; celle-ci constituerait une disposition de la Constitution modifiée dotée d'un caractère particulièrement rigide (voir ci-dessous).

15. La déclaration des droits proposée interdirait l'adoption de nouvelles lois de caractère discriminatoire, mais prévoirait que toute loi en vigueur depuis 10 ans déjà ne pourrait pas être déclarée incompatible avec une disposition de la

---

f/ Cmnd. 4835.

déclaration. En ce qui concerne la législation en vigueur, les propositions demandaient la création d'une commission d'examen indépendante, chargée d'examiner le problème de la discrimination raciale dans tous les domaines, eu égard en particulier au "Land Tenure Act". Ces recommandations seraient mises en application par le Gouvernement rhodésien "sous réserve des considérations que n'importe quel gouvernement considérerait comme l'emportant sur toutes les autres". D'autres détails des propositions sont exposés ci-après :

a) La progression vers le gouvernement de la majorité

16. Au départ, la composition de la Chambre d'assemblée actuelle (66 membres dont 50 Européens et 16 Africains, 8 élus au suffrage direct par les électeurs de la liste africaine actuelle et 8 au suffrage indirect par les conseils tribaux) demeurerait inchangée. Néanmoins, on instituerait une nouvelle liste électorale africaine (liste I) et on créerait 2 nouveaux sièges (élus par les électeurs de cette nouvelle liste) chaque fois que le nombre d'électeurs inscrits sur cette nouvelle liste électorale africaine augmenterait de 6 p. 100 par rapport au nombre des électeurs européens, jusqu'à ce qu'on ait créé 34 nouveaux sièges et qu'il y ait donc parité entre les membres africains et européens (100 membres en tout). Les deux premiers sièges supplémentaires seraient pourvus par les électeurs figurant sur la liste électorale africaine I et les deux suivants par suffrage indirect selon le système existant des collèges électoraux tribaux, et ainsi de suite jusqu'à ce que la parité soit atteinte. La nouvelle Chambre d'assemblée serait alors composée de 50 membres européens, 8 membres africains élus par les électeurs de la liste électorale africaine II, 24 membres africains élus au suffrage indirect (8 comme c'est le cas actuellement plus 16 autres) et 18 élus au suffrage direct par les électeurs africains de la liste électorale I. Une fois la parité atteinte, un référendum serait organisé parmi tous les Africains inscrits sur les listes pour déterminer si la pratique des élections indirectes devrait être abandonnée de façon que tous les sièges à l'avenir soient pourvus par les électeurs de la liste électorale africaine I, ou si cette pratique devrait être conservée, du moins en partie. Par la suite, après un examen par une commission, 10 sièges à pourvoir par les électeurs d'une liste électorale commune seraient créés, ce qui permettrait aux Africains d'avoir une petite majorité au Parlement, ou bien un autre arrangement ayant recueilli l'appui général serait adopté.

17. Aucun changement n'est prévu en ce qui concerne la composition du "Sénat" actuel qui comprend 10 Européens, 10 Africains élus au suffrage indirect et 3 sénateurs nommés par le gouvernement.

b) Extension du droit de vote en ce qui concerne la liste électorale africaine II

18. Les propositions envisagent la réduction des conditions à remplir pour l'inscription sur la liste électorale africaine II, qui sont semblables à celles de la liste africaine B dans la Constitution de 1961. Les conditions financières seraient réduites en deux étapes - chaque fois de 10 p. 100, ce qui permettrait à un plus grand nombre d'Africains d'obtenir le droit de vote. L'accroissement du nombre des Africains figurant sur la liste électorale II ne serait toutefois pas compensé par un accroissement proportionnel de leur représentation parlementaire qui serait fixée, comme à l'heure actuelle, à 8 membres.

c) Situation des détenus et des personnes frappées d'interdiction

19. Selon les indications du régime illégal, on comptait en novembre 1971 93 Africains détenus dont 31 devaient être libérés dès que les dispositions nécessaires pourraient être prises, ainsi que 2 personnes frappées d'interdiction. Si l'on parvenait à un règlement, le nouveau Gouvernement rhodésien s'engagerait à examiner tous les cas "pour voir si, à la lumière des nouvelles circonstances, /les détenus/ peuvent être libérés ou si les interdictions peuvent être levées, sans préjudice du maintien de l'ordre et de la sécurité publique". La recommandation du tribunal chargé de cet examen, dont les travaux seraient suivis par l'observateur du Royaume-Uni, aurait force obligatoire pour le nouveau gouvernement.

d) Discrimination raciale

20. Comme indiqué plus haut, en cas de règlement, une commission d'examen indépendante serait créée pour examiner le problème de la discrimination raciale dans tous les domaines, notamment en ce qui concerne la répartition et l'utilisation des terres, fixées dans la loi sur le régime foncier (Land Tenure Act) dont le caractère particulièrement rigide serait recouvré dans la nouvelle Constitution. La Commission serait également appelée à examiner la possibilité de créer un office de la propriété foncière indépendant et permanent qui s'occupera de la solution à long terme des problèmes se posant dans ce domaine. Les recommandations de la Commission n'auraient pas force obligatoire pour le Gouvernement rhodésien s'il y avait "des considérations que n'importe quel gouvernement considérerait comme l'emportant sur toutes les autres".

21. Le mandat de la Commission serait le suivant :

a) Passer en revue toutes les lois et pratiques administratives en vigueur en Rhodésie du Sud pour déterminer celles qui sont discriminatoires.

b) Présenter au nouveau Gouvernement rhodésien des recommandations sur les moyens permettant de progresser vers l'élimination de la discrimination raciale.

c) Attacher une attention particulière aux dispositions de la loi sur le régime foncier et examiner notamment :

i) La question de la suppression de toute restriction à l'entrée dans les zones européennes d'Africains qui souhaitent suivre des cours dans des établissements d'enseignement multiraciaux, ou être admis dans des hôpitaux multiraciaux, ainsi que toute autre restriction d'ordre professionnel;

ii) La question de la suppression de toute restriction au droit d'un Africain appartenant à une profession libérale d'exercer dans une zone européenne;

iii) A la lumière de l'intérêt national, la question de la répartition équitable des terres compte tenu des besoins des divers secteurs de la population;

iv) La possibilité de créer un office de la propriété foncière multiraciale, indépendant et permanent, qui s'occuperait de la solution à long terme des problèmes se posant;

v) La composition de la commission ferait l'objet d'un accord avec le Gouvernement du Royaume-Uni et cette commission serait créée aussitôt que possible après le test d'acceptabilité de l'ensemble des propositions.

e) Garantie contre un amendement rétrograde de la Constitution

22. Le régime illégal a donné l'assurance que si un règlement était réalisé, il ne proposerait ni n'appuyerait d'amendement aux dispositions de caractère particulièrement rigide de la Constitution modifiée : a) tant que les deux premiers sièges à pourvoir par les électeurs inscrits sur la liste africaine I n'auraient pas été pourvus; ou b) avant expiration d'un délai de trois ans, si ce dernier délai était plus court. En outre, jusqu'à ce que la parité de représentation soit atteinte, toute proposition visant à modifier une disposition de caractère particulièrement rigide de la Constitution devrait, pour être adoptée, réunir non seulement les suffrages favorables des deux tiers de chacune des chambres du Parlement, mais aussi ceux de la majorité de l'ensemble des membres européens et de la majorité de l'ensemble des membres africains de la Chambre d'assemblée. Une fois la parité atteinte, c'est-à-dire lorsque 18 membres africains élus au suffrage direct par les électeurs de la liste I siégeraient au Parlement, les amendements concernant des dispositions de caractère particulièrement rigide seraient adoptées à une simple majorité des deux tiers puisque l'assentiment d'au moins 17 membres de la nouvelle Chambre d'assemblée serait nécessaire à cet effet.

23. Seraient considérées comme des dispositions de caractère particulièrement rigide de la Constitution : a) les nouvelles dispositions concernant le droit de vote, b) les dispositions de la nouvelle déclaration des droits; c) la section relative à la proclamation de l'état d'urgence; et d) un certain nombre de dispositions de la loi électorale.

f) Renouvellement de la proclamation de l'état d'urgence

24. La Constitution proposée conserve les dispositions relatives à la proclamation de l'état d'urgence, qui toutefois serait renouvelable tous les neuf mois et non tous les douze mois comme à présent.

g) Régime foncier

25. Selon le régime illégal, il y a actuellement dans la zone africaine cinq millions d'acres de terres inoccupées. Après le règlement, le nouveau Gouvernement rhodésien s'engagerait à allouer davantage de terres aux Africains à mesure que le besoin s'en ferait sentir. Une portion de l'aide mentionnée ci-dessous (voir par. 27) serait immédiatement consacrée à l'amélioration des zones occupées actuellement par les Africains ou destinées à être occupées par les Africains.

26. Le régime illégal a également accepté de suspendre la procédure d'expulsion engagée contre des Africains vivant dans la zone européenne, spécialement les mission Epworth et Chishawasha, jusqu'à ce que la future commission sur la discrimination raciale ait soumis son rapport.

h) Programme de développement

27. Le Gouvernement britannique verserait une somme de 5 millions de livres sterling par an pendant une période de 10 ans sous forme d'aide financière et d'assistance technique; le Gouvernement rhodésien verserait à titre de contre-partie des sommes appropriées qui s'ajouteraient aux dépenses annuelles prévues actuellement. Ces sommes seraient utilisées pour le développement économique et le développement de l'enseignement dans les zones africaines - y compris de nouveaux projets d'irrigation, des projets de culture intensive et des projets industriels ainsi que l'amélioration des communications dans les zones tribales et dans les zones réservées aux acheteurs autochtones. Les fonds seraient aussi utilisés pour améliorer et développer les facilités destinées à donner aux Africains une formation agricole, technique et professionnelle, une formation pédagogique et une formation en matière d'administration et seront aussi consacrés à des objectifs dans le domaine de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

i) Déclaration des droits

28. Les dispositions de la déclaration des droits proposée seraient considérées comme des dispositions particulièrement rigides de la nouvelle Constitution et assureraient la protection de certains droits et libertés : protection du droit à la vie, protection de la liberté personnelle, protection contre l'esclavage et le travail forcé, contre la dépossession de biens, contre toute perquisition ou entrée arbitraire, protection de la liberté de conscience et d'expression, protection de la personne par la loi, protection de la liberté de réunion et d'association, protection contre la discrimination en raison de la race, de la tribu, des opinions politiques, de la couleur ou de la croyance, des exceptions étant prévues dans chaque cas particulier. La liberté de réunion et d'association, la liberté d'expression, la liberté de conscience, la protection contre toute perquisition ou entrée arbitraire pourraient être suspendues "dans l'intérêt de la défense du territoire, de la sécurité publique, de l'ordre public, des bonnes moeurs, de la santé publique, de l'urbanisme ou de l'aménagement des campagnes". Les audiences de tout tribunal, sauf pour le prononcé de la décision, pourraient également avoir lieu à huis clos pour les mêmes raisons.

29. En ce qui concerne la protection contre la discrimination, la déclaration disposerait qu'aucune loi ne contiendra de dispositions discriminatoires et qu'aucun fonctionnaire n'accomplira d'actes exécutifs ou administratifs d'une manière discriminatoire, la discrimination étant définie comme le fait de soumettre un individu à une restriction ou de lui accorder une faculté ou un avantage en raison de sa race, de sa tribu, de sa couleur ou de sa croyance. Tout individu alléguant qu'il a été contrevenu, en ce qui le concerne, à l'une des dispositions de la déclaration pourrait demander réparation à la Division des recours (Appellate Division) de la Haute Cour (La Haute Cour pourrait rejeter, sans audition, toute requête qui aurait à son avis un caractère uniquement futile ou

vexatoire). S'il était jugé qu'une disposition d'une loi quelconque était incompatible avec la Constitution, tout individu détenu en vertu de cette disposition aurait le droit d'adresser une requête à la Division des recours pour contester la validité de son maintien en prison. La Cour ne pourrait cependant déclarer qu'une disposition d'une loi promulguée après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution est incompatible avec la déclaration des droits proposée si la disposition en question était déjà contenue dans une loi en vigueur depuis au moins 10 ans.

30. Il est également dit dans le texte proposé que les postes vacants dans l'administration seraient attribués selon le mérite et les capacités, sans distinction de race.

31. En ce qui concerne l'arrestation et la détention, la déclaration disposerait que tout individu qui est détenu doit être informé "dès que faire se peut" des motifs de son arrestation ou de sa détention et doit être autorisé à retenir les services d'un conseil de son choix, à ses propres frais et être traduit sans retard devant un tribunal.

32. Tout individu mis en détention préventive "dans l'intérêt de la défense du territoire, de la sécurité publique ou de l'ordre public" ne pourrait être détenu pendant plus de 14 jours sans mandat ministériel ou pendant plus de 42 jours sans que son cas soit soumis à l'examen d'un tribunal à des intervalles qui ne seraient pas supérieurs à neuf mois. Aucun individu mis en liberté sur décision d'un tribunal ne pourrait, pendant les six mois suivant sa mise en liberté, être détenu de nouveau pour les mêmes motifs que ceux pour lesquels il l'avait été la première fois. Aucune réparation pour une arrestation ou une détention illégale n'est prévue dès lors que le magistrat qui en a pris la décision a agi raisonnablement et de bonne foi.

33. La déclaration des droits qui est proposée disposerait en outre que pendant une période d'état public d'urgence, tous les droits à la liberté personnelle, à la protection de la propriété, à la protection contre toute perquisition ou entrée arbitraire, à la protection de la personne par la loi, à la liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association et à la protection contre la discrimination peuvent être suspendues. Lorsqu'une personne serait "légalement" détenue pendant une période d'état public d'urgence, son cas devrait être examiné par un tribunal trois mois au plus tard à compter de la mise en détention et, ultérieurement à des intervalles ne dépassant pas neuf mois.

j) Application des propositions

34. Selon le Livre blanc, les propositions pour un règlement ne seraient confirmées et n'entreraient en vigueur que lorsque le Gouvernement britannique se serait assuré qu'elles étaient acceptables pour l'ensemble de la population rhodésienne. A cette fin, il a été convenu que le Gouvernement britannique nommerait une commission, composée d'un président, de vice-présidents et d'un certain nombre de commissaires, qui serait chargée de parcourir tout le territoire et de sonder directement l'opinion publique dans tous les secteurs de la population rhodésienne,

afin de déterminer si ces propositions sont ou non acceptables, et qui ferait rapport à ce sujet au Gouvernement britannique. Les membres de la Commission se rendraient en particulier dans tous les centres de population, les conseils locaux et les lieux de réunion traditionnels des zones tribales et pourraient entendre les vues de personnes détenues ou frappées d'interdiction ainsi que celles des Rhodésiens résidant à l'étranger.

35. Avant et pendant le test d'acceptabilité, des activités politiques normales seraient permises, à condition qu'elles se déroulent de façon pacifique et démocratique et un certain temps serait alloué à la télévision aux partis politiques représentés à la Chambre d'assemblée".

36. Lorsque le Gouvernement britannique se serait assuré que les dispositions proposées sont acceptables pour l'ensemble de la population rhodésienne, le régime illégal prendrait les mesures voulues pour les faire appliquer. Ces mesures une fois prises, le Gouvernement britannique présenterait au Parlement un projet de loi tendant à accorder l'indépendance à la République de la Rhodésie du Sud et à mettre fin aux sanctions économiques et autres.

Déclaration du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et au Commonwealth devant la Chambre des communes

37. Le 1er décembre 1971, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, sir Alec Douglas-Home, s'adressant à la Chambre des communes, a déclaré notamment qu'au cours des dernières années il s'était rendu compte que les possibilités qui s'offraient à la Grande-Bretagne d'agir sur la situation en Rhodésie du Sud diminuaient et que le Gouvernement britannique devait exercer son influence pendant qu'il en était encore temps afin d'essayer de négocier un accord aussi favorable que possible aux Africains de Rhodésie. C'était pour cette seule raison qu'il avait accepté de rechercher un règlement. En ce qui concerne la question essentielle de la date de l'instauration du gouvernement par la majorité en Rhodésie du Sud, sir Alec Douglas-Home a déclaré qu'il n'était pas possible de donner une réponse définitive. Cette date dépendait d'un grand nombre de facteurs, notamment du nombre des Africains qui se feraient inscrire sur les listes électorales, du nombre de ceux qui recevraient un enseignement secondaire ou technique et surtout du rythme du développement industriel et agricole; il estimait cependant qu'à tous ces égards les perspectives de progrès qui s'offraient aux Africains étaient satisfaisantes.

38. S'adressant par la suite à ses propres électeurs, sir Alec a déclaré que le règlement de la question de la Rhodésie du Sud devait être accepté ou rejeté et qu'aucune nouvelle négociation n'était possible. Il espérait donc que tous les Rhodésiens, qu'ils soient Africains, Asiatiques ou Européens, reconnaîtraient que les propositions constituaient le meilleur résultat que l'on pouvait attendre de négociations et qu'il était de leur intérêt commun de les accepter.

Déclarations de M. Ian Smith

39. Présentant, le 25 novembre, les propositions de règlement au "Parlement" de la Rhodésie du Sud, le "Premier Ministre" M. Ian Smith a fait l'éloge de la nouvelle Constitution qui était proposée et il l'a décrite comme un texte équitable et pratique qui "satisferait aux exigences de tous les Rhodésiens raisonnables" et leur permettrait d'assurer le respect du plus important des principes, à savoir le maintien du gouvernement en "des mains civilisées". Il a également déclaré qu'il était inutile de chercher à déterminer le temps qui s'écoulerait avant que les Africains obtiennent la parité de représentation car il existait de nombreux impondérables qui pouvaient modifier la situation. En raison de l'expansion de l'économie et de l'augmentation du nombre d'immigrants que le pays pouvait escompter, le "gouvernement" estimait, après mûre réflexion, qu'aucun Européen ne devait avoir de craintes au sujet de son avenir en Rhodésie g/. En ce qui concerne un éventuel rejet des propositions de règlement par la population africaine, M. Smith a dit que si l'accord était refusé, la seule autre solution possible serait le maintien du statu quo, ce qui signifiait que la "Constitution" de 1969 resterait en vigueur.

---

g/ Le 1er décembre, M. Smith a déclaré lors d'une interview télévisée que les Africains ne pourraient prendre le pouvoir en Rhodésie du Sud avant au moins 10 ans et qu'il ignorait ce que serait la situation dans un siècle ou dans 1 000 ans. Il ne croyait pas que les Africains étaient capables de gouverner le pays pour le moment ni qu'ils le seraient dans 10 ans.

Décisions prises par le Parlement britannique

40. Le 1er décembre 1971, la Chambre des communes a approuvé les propositions de règlement par 297 voix contre 269. Le 2 décembre, ces propositions ont été approuvées à la Chambre des Lords par 201 voix contre 76.

Communiqué de l'Organisation de l'unité africaine (OUA)

41. Dans un communiqué publié le 26 novembre 1971, le secrétariat de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a déclaré notamment que le "règlement" constituait "un abandon complet, pour des générations, de 5 millions d'Africains aux 240.000 Blancs de Rhodésie attachés à leur suprématie et à l'apartheid". Le communiqué a qualifié de "leurre" qui ne pourrait tromper personne à la fois le principe de la parité parlementaire et du gouvernement par la majorité à une date indéterminée et le programme d'enseignement pour les Africains qui devait être financé par le Royaume-Uni; ces mesures ne pouvaient remplacer "les droits fondamentaux, la dignité et la liberté des 5 millions d'Africains". Le secrétariat de l'OUA a déclaré en outre que tout accord réalisé sur la question de la Rhodésie du Sud "sans la participation de la population africaine et des organisations qui la représentent, la Zimbabwe African People's Union et la Zimbabwe African National Union ne pouvait être que nul et non avenu".

42. Le secrétariat de l'OUA a souligné que plus que jamais la seule garantie qu'auraient les Africains de progresser régulièrement vers l'établissement immédiat du gouvernement par la majorité serait de prendre eux-mêmes leurs affaires en main et de faire valoir leurs droits par n'importe quel moyen. Le "règlement" était contraire aux résolutions et décisions de l'OUA sur les questions de la décolonisation et de l'apartheid et ainsi, ne pouvait être que "lourd de conséquences pour le Commonwealth et l'avenir des relations entre le Royaume-Uni et l'Afrique indépendante".

Décisions prises par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies

43. Dans sa résolution 2877 (XXVI), adoptée le 7 décembre 1971, l'Assemblée générale s'est notamment déclarée gravement préoccupée par les "propositions pour un règlement" qui, si elles étaient appliquées, "renforceraient la domination du régime de la minorité raciste en Rhodésie du Sud et perpétueraient l'asservissement du peuple africain du Zimbabwe" et elle a souligné le fait que les "propositions pour un règlement" avaient fait l'objet d'un accord sans la participation des représentants du peuple africain du Zimbabwe. L'Assemblée générale a rejeté ces propositions comme constituant "une violation flagrante des droits inaliénables du peuple africain du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance, tels qu'ils ont été énoncés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale" et a réaffirmé "qu'aucun règlement qui ne respecte pas strictement le principe selon lequel il ne peut y avoir d'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité, sur la base de la règle 'à chacun une voix' ne serait acceptable".

Réactions provoquées en Rhodésie du Sud par l'annonce des propositions pour un règlement

44. Avant même l'arrivée de la Commission britannique chargée de procéder au test d'acceptabilité des propositions pour un règlement, il a été rapporté que les propositions avaient donné lieu à des réactions dans le Territoire.

45. Dès le 17 novembre, alors qu'avaient lieu les négociations entre le Royaume-Uni et le régime illégal, sir Alec Douglas-Home avait reçu un mémorandum de sept pages signé par le Rév. N. Sithole, chef de la Zimbabwe Africain National Union (ZANU), mémorandum dans lequel était décrite la position de la ZANU en ce qui concerne "le règlement"; le Rév. Sithole subit actuellement une peine d'emprisonnement à Salisbury : il a été condamné pour avoir participé à un prétendu complot en vue d'assassiner "le Premier Ministre" et deux des membres de son "cabinet". Dans ce mémorandum, le Rév. Sithole déclarait que le peuple du Zimbabwe "ne cesserait jamais de s'opposer à l'octroi de l'indépendance avant l'instauration du gouvernement par la majorité" et qu'il ne pouvait accepter les conditions d'un règlement qui le mettait à la merci d'une minorité blanche. Il ajoutait que la population africaine considérait les cinq principes britanniques comme dépourvus de toute signification politique car ils reposaient sur un postulat fondamentalement faux, à savoir qu'avec le temps la minorité blanche transmettrait le pouvoir à la majorité africaine que les Blancs craignaient tant. La population africaine ne pouvait se faire complice des "ruses employées par le Royaume-Uni pour la maintenir sous le joug du colonialisme" alors que d'autres pays d'Afrique et d'Asie avaient été décolonisés. Les Africains voulaient être maîtres de leur propre destinée et refusaient d'être dirigés et gouvernés par une minorité blanche.

46. En décembre 1971 a été créé l'African National Council of Zimbabwe en vue d'organiser une campagne non violente en faveur du rejet des propositions. Cet organisme, qui se veut apolitique, et qui n'a été créé que pour s'opposer au règlement est présidé par l'évêque Abel Muzorewa, de l'Eglise méthodiste unifiée américaine, et compte parmi ses dirigeants un certain nombre d'anciens détenus politiques. Le 3 janvier, l'African National Council of Zimbabwe a publié un document de cinq pages dans lequel il qualifiait les propositions pour un règlement de braderie des intérêts de la population africaine et demandait instamment aux Africains de rejeter ces propositions. Le Council critiquait la composition de la Commission chargée de procéder au test d'acceptabilité des propositions, dont il avait été annoncé à Londres que tous les membres étaient blancs, et déclarait que le test d'acceptabilité ne pouvait tenir lieu de référendum.

47. Les propositions ont également rencontré l'opposition de groupes religieux influents, y compris le Christian Council of Rhodesia qui réunit 12 églises protestantes et plusieurs organisations religieuses, ainsi que celle de membres de la hiérarchie catholique. Réuni à Salisbury le 30 décembre, le Christian Council a adopté, par 25 voix contre 9, une résolution dans laquelle il se prononçait pour le rejet des propositions "en raison de leurs graves défauts" et, notamment, parce qu'"elles auraient pour effet de perpétuer le système d'élection de la majorité des membres de la Chambre d'assemblée par des collèges électoraux composés selon la race et non par un collège électoral unique". Le 20 janvier, la Conférence des évêques catholiques de Rhodésie a également condamné les propositions qui "maintiennent, tout au moins pour l'avenir prévisible, la situation privilégiée de la partie blanche de la population...". Une opinion semblable a été exprimée par M. Garfield Todd,

ancien premier ministre de la Rhodésie du Sud. Le 10 janvier, s'adressant à 2 000 Africains qui assistaient à une réunion publique à Bulawayo, il a pressé les Africains de rejeter les propositions et de demander l'établissement d'un nouveau dialogue entre la population noire et la population blanche de Rhodésie du Sud.

48. En revanche, le Council of Chiefs (Conseil des chefs), réuni à Salisbury le 4 janvier, s'est unanimement déclaré favorable au règlement qui était proposé et a fortement recommandé de l'approuver à "tous les Africains qui ont à coeur les intérêts de leur peuple". Le Council estimait que le règlement serait une source de progrès et de prospérité et serait profitable à tous les habitants de la Rhodésie du Sud.

49. Alors que les chefs et l'African National Council of Zimbabwe convoquaient des réunions dans tout le pays pour expliquer les conditions des propositions pour un règlement, la presse faisait état d'une tension grandissante. Le 6 janvier, il a été annoncé que 11 Africains résidant dans la zone tribale de Belingwe, dans le Matabeleland, avaient été arrêtés à la première de ces réunions qui eût été marquée par des scènes de violence. Le régime illégal a lancé des avertissements menaçant de "frapper dur" s'il était recouru à des "manoeuvres d'intimidation".

50. Dès le mois de décembre, l'African National Council or Zimbabwe qui menait activement campagne contre les propositions pour un règlement s'est plaint de ce que certains commissaires de district gênaient ses activités et, en particulier, avaient recours à des arguments d'ordre technique et autre pour lui refuser l'autorisation de tenir des réunions. Le 13 janvier, le Council a tenu une conférence de presse lors de laquelle un de ses porte-parole a accusé l'administration d'avoir refusé plus de 200 demandes concernant la tenue de réunions dans des zones rurales. Il a été déclaré que, dans certains cas, il avait été répondu aux auteurs des demandes qu'il existait des instructions selon lesquelles aucun Africain, à l'exception des membres du "Parlement", ne devait être autorisé à parler dans des réunions publiques avant que la Commission britannique chargée de sonder l'opinion n'eût parcouru le territoire. Il a été dit que l'une des raisons invoquées était que les porte-parole du Council ne seraient pas capables d'expliquer le projet de règlement en raison de son vocabulaire juridique.

51. Toutefois, l'African National Council of Zimbabwe a fait savoir qu'il tenait avec succès des réunions sans autorisation officielle. Le 16 janvier, après l'arrivée de la Commission, il a été rapporté que le Council faisait éditer 550 000 brochures en langue shona dans lesquelles il expliquait les raisons de son opposition aux propositions et qu'il distribuerait 20 000 papillons portant le mot "No" pour qu'ils soient apposés sur les automobiles.

Arrivée de la Commission chargée d'exécuter le test d'acceptabilité des propositions pour un règlement

52. La Commission britannique désignée pour exécuter le test d'acceptabilité des propositions auprès de l'ensemble de la population de la Rhodésie du Sud est arrivée à Salisbury le 11 janvier 1972. La Commission est présidée par lord Pearce et comprend trois Vice-Présidents (lord Harlech, sir Maurice Dorman et sir Glyn James)

et 16 commissaires h/, tous citoyens britanniques ayant quelque expérience des affaires africaines ou des affaires coloniales.

53. Le jour suivant, après avoir rencontré M. Smith qui aurait assuré à la Commission qu'elle recevrait toute la coopération nécessaire, lord Pearce a publié une déclaration dans laquelle il annonçait que la première tâche de la Commission était de faire en sorte que les propositions soient vraiment comprises; à cette fin, environ 700 000 exemplaires d'une version simplifiée des propositions en anglais, en shona et en ndebdle étaient prêts à être distribués. Faisant appel à la "majorité silencieuse" pour qu'elle se manifeste et fasse connaître son opinion, il a insisté sur l'impartialité de la Commission et a exprimé l'espoir que l'exécution du test se déroulerait dans une atmosphère calme et paisible et qu'aucun parti ne se livrerait à des manoeuvres d'intimidation ou d'obstruction. Si la Commission découvrait qu'il n'existait aucune majorité en Rhodésie du Sud ou si elle ne pouvait être certaine de l'opinion publique rhodésienne, ses conclusions seraient négatives. Il a expliqué qu'après une semaine de préparation à Salisbury, sept équipes composées de commissaires accompagnés d'interprètes se rendraient dans différentes régions du Territoire où elles tiendraient des réunions afin d'expliquer les propositions et de recevoir des témoignages écrits et oraux sur l'opinion de la population. Ces équipes reviendraient à Salisbury 10 jours plus tard afin d'évaluer les résultats obtenus par cette méthode et, le cas échéant, de la modifier. Lorsque tous les témoignages auraient été recueillis, la Commission retournerait à Londres où les témoignages seraient étudiés et un rapport serait établi à l'intention du Secrétaire d'Etat.

54. Le 13 janvier, le Bureau de la Commission à Salisbury a commencé à recevoir des déclarations d'opinions. Au début, chaque personne était invitée à indiquer, en utilisant un formulaire à cet effet, si elle était ou non favorable aux propositions. Toutefois, le jour suivant, après avoir reçu plus de 8 000 formulaires, dont la plupart rejetaient les propositions, cette procédure a été abandonnée; les personnes qui désiraient exprimer leur opinion ont été invitées à le faire dans des lettres expédiées par la poste. Lord Pearce a démenti les bruits selon lesquels les formulaires auraient été retirés à la demande du régime illégal.

Incidents qui se sont produits après l'arrivée de la Commission

55. La mise à exécution du test d'acceptabilité a été suivie dans diverses régions du Territoire par des démonstrations d'opposition et des manifestations violentes. Même avant que la Commission ne commence ses travaux, des troubles se sont produits à Gwelo, à Belingwe, à Bulawayo et à Shabani, que la police a réprimés et que le régime illégal a qualifiés dans une déclaration de troubles causés par des agitateurs, ajoutant qu'il ne tolérerait aucune tentative visant à porter atteinte à l'ordre public et qu'il prendrait des mesures très fermes contre tous ceux qui y participeraient. Le 13 janvier, une émeute apparemment sans relation avec ce qui précède a éclaté dans une mine d'amiante à Shabani : 3 000 ouvriers africains étaient

---

h/ Le 18 janvier, deux autres commissaires ont été désignés et priés de se rendre immédiatement en Rhodésie du Sud à cause de la quantité imprévue de travail.

en grève pour obtenir des salaires plus élevés; la police en ouvrant le feu a tué une personne et en a blessé 9 autres.

56. Au fur et à mesure que les équipes de la Commission s'éparpillaient dans le Territoire pour effectuer leur enquête, des incidents se rapportant directement à ces activités étaient signalés, notamment à Gwelo où des émeutes auxquelles ont participé respectivement 8 000 et 6 000 Africains se sont produites les 17 et 18 janvier; les émeutiers ont été refoulés du centre de la ville au moyen de gaz lacrymogènes et de troupes armées. Le 19 janvier, des émeutes ont été signalées dans la commune de Harare dans la banlieue de Salisbury, où trois émeutiers ont été tués par des balles, ainsi qu'à Fort Victoria et à Umtali. Le 3 février, l'évêque A. Muzorewa a déclaré qu'au total, 31 Africains avaient été tués par la police pendant les troubles i/.

57. En réponse à ces désordres, le régime illégal a encore renforcé les restrictions. Plusieurs audiences publiques de la Commission ont été annulées pour des raisons de sécurité et un certain nombre de personnes, dont M. Josiah Chinamano, trésorier de l'ANC et ancien secrétaire à l éducation de la ZAPU, ainsi que quelques autres membres de l'ANC, ont été arrêtés et détenus. Le 18 janvier, M. Garfield Todd, ancien premier ministre de Rhodésie du Sud, ainsi que sa fille ont été arrêtés et placés en détention par ordre signé du "Ministre de la justice et de l'ordre public". Selon la raison invoquée dans l'ordre de détention, ces personnes étaient "susceptibles de commettre ou d'encourager des actes qui mettraient en danger la sécurité publique, troubleraient l'ordre public ou en gêneraient le maintien. En réponse à une demande d'explications qui lui avait été adressée par lord Pearce, le "Premier Ministre" Smith a déclaré que M. Todd et sa fille étaient détenus non en raison de l'opposition publique qu'ils ont manifestée aux propositions pour un règlement, mais "pour des raisons de sécurité et à cause de la nécessité de maintenir l'ordre public".

58. Dans une déclaration publiée à la même date, lord Pearce a indiqué que la Commission s'était aperçue dès le début des difficultés auxquelles donnerait lieu la clause du Livre blanc selon laquelle "les activités politiques normales seront permises ... à condition qu'elles se déroulent de façon pacifique et démocratique". Tout en ne niant pas qu'il existe un problème d'ordre public, lord Pearce a contesté l'allégation du régime illégal selon laquelle celui-ci aurait autorisé les réunions publiques chaque fois que les considérations relatives à l'ordre public le permettaient. Lord Pearce a en outre ajouté que si l'on détenait les gens simplement pour les faire taire, cela revenait, même dans les conditions actuelles, à entraver les activités politiques normales Il a ajouté toutefois que la Commission voulait se garder de porter un jugement prématuré sur toutes les allégations et contre-allégations, et qu'elle était vivement consciente de la nécessité d'établir un bon équilibre entre l'activité politique et le maintien d'une situation pacifique.

59. A la Chambre des communes britanniques, la nouvelle des arrestations a donné lieu à des expressions d'inquiétude au sujet des conditions dans lesquelles se déroulait l'enquête de la Commission, et sir Alec Douglas-Home a annoncé qu'un haut fonctionnaire du Foreign Office serait immédiatement envoyé en Rhodésie du Sud pour se rendre compte de la situation.

---

i/ Entre le 20 et le 22 janvier, le régime illégal a signalé que huit Africains avaient été tués par la police pendant les émeutes qui s'étaient déroulées à Umtali, ce qui porte à 13 le nombre total des victimes de ces incidents dans le territoire.

60. Le 21 janvier, le "Premier Ministre" Smith a, dans une émission radiodiffusée, mis en garde la population contre les conséquences de toute tentative visant à porter atteinte à l'ordre public qui, a-t-il dit, ferait en réalité le jeu du régime minoritaire. Déclarant que son parti, le Rhodesian Front, serait heureux de maintenir le statu quo, il a ajouté qu'il espérait néanmoins que dans leur propre intérêt, la majorité des Africains rejetterait les efforts déployés pour les intimider et "viendrait présenter son avis à la Commission d'une manière calme et digne". "Si la génération actuelle des Africains est assez stupide" a-t-il dit "pour rejeter cette possibilité de progrès qui est offerte à leur peuple, elle sera maudite à jamais par ses enfants".

61. Le 23 janvier, un porte-parole de la Commission a dit que les incidents des six jours précédents n'avaient pas porté atteinte au travail de la Commission et que moins de 10 p. 100 seulement des réunions avaient dû être ajournées j/. Sir Alec Douglas-Home a déclaré devant la Chambre des Communes que malgré les circonstances, le travail de la Commission se poursuivait et que Lord Pearce estimait être en mesure de continuer. Comme on avait la preuve que certains éléments dans le territoire cherchaient à troubler le travail de la Commission et qu'il y avait eu des cas d'intimidation, il ne pouvait pas mettre en cause le droit du régime illégal de maintenir la sécurité, à condition que la force soit utilisée au minimum. La presse a annoncé le 26 janvier que Lord Pearce avait déclaré à une réunion publique de la Commission qu'il était en train d'enquêter sur l'allégation selon laquelle 300 personnes environ auraient été mises en détention par le régime illégal depuis l'arrivée de la Commission; Lord Pearce a également déclaré que le régime avait refusé de révéler le nombre des personnes détenues et les raisons de leur détention.

62. Après le 23 janvier, la Commission a eu une série de réunions avec divers groupes de politiciens et de représentants des différents courants d'opinion du territoire. Dans une déclaration qu'ils ont publiée après avoir rencontré la Commission le 24 janvier, les huit membres africains de la "Chambre d'assemblée" élus par les collèges électoraux tribaux ont déclaré qu'ils avaient rejeté les propositions parce que, notamment, les Africains n'avaient pas été consultés pendant les négociations et qu'ils ne croyaient pas qu'un gouvernement du Rhodesian Front travaillerait à mettre fin à la discrimination.

63. Les porte-parole du Centre Party multiracial, qui forme à l'"Assemblée" l'opposition au Rhodesian Front, ont dit qu'ils acceptaient les propositions à leur corps défendant car elles représentaient la seule formule permettant d'échapper à une période indéterminée d'incertitude et de tension. Le parti a admis cependant que ses membres étaient divisés sur la question.

64. Le 28 janvier, les dirigeants de l'African National Council of Zimbabwe, à une réunion de la Commission, ont exprimé l'opinion selon laquelle de nombreuses années

---

j/ Des sources non officielles ont annoncé le 22 janvier que, sur une cinquantaine de réunions publiques tenues par les commissaires dans les zones tribales, en particulier dans un seul cas une réponse favorable avait été donnée.

pourraient encore s'écouler avant qu'un nombre suffisant d'Africains remplissent les conditions prévues en matière d'éducation et de revenu pour pouvoir être inscrits sur les listes électorales I et accroître aussi la représentation africaine au Parlement. Ils ont soutenu qu'il était peu raisonnable de penser que les Africains sanctionneraient un règlement qui aurait pour effet de maintenir indéfiniment les privilèges de la minorité blanche. Leur avis était essentiellement le suivant : aucun règlement ne pourra intervenir sans la participation active du peuple africain s'exerçant par l'intermédiaire des dirigeants de son choix. En conséquence, ils ont rejeté les propositions "sans hésitation".

Autres faits nouveaux survenus en matière politique

Prorogation du Southern Rhodesia Act de 1965

65. Le 10 novembre 1971, la Chambre des communes a approuvé le Southern Rhodesia Act, 1965 (Continuation) Order, 1971. Cette ordonnance a pour but de proroger l'article 2 de la loi de 1965 en vertu duquel la Reine peut prendre, en conseil, les mesures qu'exige la situation régnant dans le territoire du fait de la déclaration illégale de l'indépendance; cette ordonnance prévoit entre autres que les sanctions contre la Rhodésie du Sud seront maintenues pendant une nouvelle année.

Faits nouveaux relatifs au "Land Tenure Act"

66. On se rappellera que depuis la soi-disant "déclaration de l'indépendance", la politique du régime illégal insiste de plus en plus sur la séparation physique des groupes raciaux. Ainsi, le Land Tenure Act (loi sur le régime foncier), dont les dispositions sont incorporées dans la "Constitution" de 1969, a divisé les terres de la Rhodésie du Sud en trois catégories : terres européennes, terres africaines et terres nationales. Aux fins de cette "loi", les personnes de couleur (métis) et les Asiatiques sont assimilés aux Européens. La "loi" prévoyait également la suppression des enclaves qui appartenaient à un groupe et qui étaient situées au milieu de grandes zones appartenant à un autre groupe, moyennant une indemnité.

67. Autant qu'on le sache, le régime illégal n'a pris que des mesures très limitées en vertu de la "loi" au cours de la période à l'étude. Néanmoins, les faits suivants ont été signalés en 1971 en ce qui concerne l'éviction des Africains des zones européennes.

a) Eviction des Tangwena

68. On se souviendra que les membres de la tribu Tangwena ont pendant des années refusé de se laisser expulser de leurs foyers situés sur le Gaersi Ranch qui appartient à des Blancs et qui est situé dans une région désignée comme zone européenne. En septembre 1971, comme les Tangwena refusaient d'obtempérer aux ordres des tribunaux leur enjoignant de quitter leurs terres pour aller vivre dans les réserves tribales voisines, leurs demeures situées sur le Gaersi Ranch ont été détruites par des fonctionnaires du "Ministère des affaires intérieures" et les Tangwena expulsés de force. Le 25 novembre 1970, un certain nombre de Tangwena étant revenus au Gaersi Ranch, des "fonctionnaires" ont encore une fois détruit

toutes les demeures et, en outre, ont confisqué tout le bétail qui a été par la suite vendu aux enchères. Certains Tangwena ont également été condamnés à des amendes ou à des peines de prison avec sursis pour s'être opposés aux ordres d'éviction.

69. A la mi-janvier 1971, le régime illégal a annoncé que les dernières familles Tangwena avaient été expulsées du Gaersi Ranch, mais que la plupart d'entre elles continuaient à s'opposer à la réinstallation dans la région désignée comme étant leur nouveau territoire. La majorité, sous la conduite du Chef Rekayi Tangwena, vivait dans la montagne afin d'échapper à la police. Le 29 mars, le chef Tangwena a été inculpé devant le tribunal régional de Salisbury (regional magistrate's court) d'avoir enfreint la Law and Order (Maintenance) Act (loi sur l'ordre public) et le 2 juillet, il a été condamné à une amende de 75 rands et à une peine de six mois avec sursis. Le 30 avril, on a signalé que certains Tangwena étaient de nouveau revenus dans la région et qu'ils en avaient été expulsés une fois de plus.

b) Eviction des Africains des terres de la Mission Epworth

70. En octobre 1971, le régime illégal a annoncé son intention d'expulser 3 500 Africains vivant sur les 9 000 acres de la Mission Epworth, qui appartient à l'Eglise méthodiste britannique et où la plupart de ces Africains étaient nés. On prévoyait de les réinstaller dans des centres urbains ou dans certaines régions rurales déterminées. On envisageait également l'expulsion de 1 000 fermiers africains qui exploitent les 13 000 acres de la station agricole appartenant à la mission catholique de Chishawaska, à quelques kilomètres à l'est de Salisbury, et de 5 000 Africains qui vivent à Stapleford, près de la frontière du Mozambique, sur les terres appartenant à la Commission forestière. Les chefs religieux ont condamné les expulsions envisagées et ont déclaré qu'ils défendraient leurs fermiers africains au cas où l'on tenterait de les expulser de force.

71. Dans les propositions pour un règlement négocié avec le Royaume-Uni (voir ci-dessus), le régime illégal a donné l'assurance que, si le règlement proposé était approuvé, il ne prendrait aucune mesure pour expulser les fermiers africains d'Epworth, de Chishawaska ou d'autres régions avant que la Commission d'examen chargée d'enquêter sur la question de la discrimination raciale n'ait soumis son rapport et que ses recommandations n'aient été examinées de façon approfondie.

c) Ecoles catholiques

72. On se rappellera qu'en vertu du "Land Tenure Act", toutes les écoles où les élèves étaient dans leur grande majorité européens, asiatiques et de couleur, même celles qui étaient auparavant multiraciales devaient, à partir du 2 mars 1971, demander une autorisation avant de pouvoir accepter des élèves africains. On pense que cette disposition a pour objet de restreindre à 6 p. 100 le nombre des élèves africains dans les écoles à prédominance européenne et à 15 p. 100 dans les écoles où les élèves sont essentiellement asiatiques ou de couleur.

73. Le 17 février 1971, l'Eglise catholique, qui s'était vigoureusement opposée à cette loi, a accepté à contrecoeur de donner à ses écoles situées dans les zones européennes l'ordre de se conformer à cette "loi". Cependant, le 7 novembre, la Conférence des évêques catholiques a annoncé qu'elle ne tiendrait pas compte de la "loi" et accepterait les élèves dans les écoles catholiques en se fondant sur les mérites de l'enfant et non sur la race. Les évêques ont déclaré que cette

décision avait été prise parce que l'idéologie du "Gouvernement" était incompatible avec l'enseignement de l'Eglise et que de nouvelles négociations ne mèneraient à aucun résultat utile.

Cold Comfort Farm

74. Au début de 1971, le régime illégal a pris des mesures en vue de supprimer la Cold Comfort Farm, qui est une société coopérative agricole multiraciale, en arguant que ses membres soutenaient la cause des terroristes qui cherchaient à renverser le régime et l'appuyaient activement. La société a été déclarée organisation illégale et ses terres "zone protégée". Auparavant, en décembre, le trésorier de la société, M. Guy Clutton-Brock, avait été déclaré immigrant indésirable et avait été sommé de quitter le territoire. M. Clutton-Brock a nié que la société se soit livrée à des activités illégales et a déclaré qu'elle avait pour seul but d'établir des relations cordiales entre les races. M. Clutton-Brock a été expulsé de Rhodésie du Sud le 5 février.

75. Entre janvier et mars, des fonctionnaires du régime ont occupé la ferme et renvoyé ses 38 membres dans leurs régions d'origine. La propriété a été par la suite vendue à un homme d'affaires rhodésien, le produit de la vente allant au "Gouvernement". L'un des membres africains de la société, M. Arthur Chandzingwa, a été arrêté puis passé en jugement, sous l'inculpation d'être un dirigeant de la ZAPU. M. Didymus Mutasa, président de la société, et l'un de ses fondateurs, est en détention préventive depuis le début de 1971.

Université de la Rhodésie du Sud

76. Le 25 août 1971, le régime illégal a supprimé leurs bourses d'étude à 24 étudiants africains pour avoir participé à des manifestations en mars et en juillet. Il les a rétablies dans le cas de 10 étudiants qui avaient fait appel. On a appris par la suite que les 14 autres pourraient terminer leurs études grâce à des fonds provenant de sources privées.

Evénements récents concernant les questions de sûreté nationale

77. Les chefs des services de sûreté de l'Afrique du Sud, du Mozambique, de l'Angola et de la Rhodésie du Sud se sont réunis à Salisbury les 15 et 16 février 1971. Les participants étaient le général de division Hendrik van der Bergh du Bureau sud-africain de la sûreté de l'Etat; le major Silva Pais, chef de la Direcção-Geral de Segurança du Portugal (Direction générale de la sûreté) qui est chargé également des services de sûreté de l'Angola et du Mozambique; M. Antonio Lopes, chef des services de sûreté de l'Angola; M. Antonio Vaz, chef des services de sûreté du Mozambique; et M. Gomes Lopes, inspecteur de la sûreté au Mozambique. Il y a lieu de penser que la réunion avait pour objet d'établir des liens plus étroits dans la lutte contre les activités des combattants de la liberté.

78. Le 18 mars 1971, M. Desmond Lardner-Burke, "Ministre de la justice et de l'ordre public", a annoncé que, sur la recommandation d'une instance de recours, le régime illégal avait libéré 23 Africains détenus pour "activités subversives". Deux d'entre eux avaient été libérés sans condition et les 21 autres avec certaines restrictions (avec limitation de la liberté de mouvement). Cette instance, qui a examiné 118 affaires au total, a recommandé que 95 Africains soient maintenus en détention parce qu'ils étaient susceptibles de reprendre leurs activités "subversives" s'ils étaient relâchés.

79. Le 28 mai, à la séance d'ouverture du "Parlement", le "Président" Clifford Dupont a déclaré qu'aucune incursion "terroriste" n'avait eu lieu en Rhodésie du Sud au cours des 12 mois précédents. Toutefois, il a déclaré qu'il restait nécessaire de maintenir le niveau actuel des forces de sécurité du régime, tant en hommes qu'en matériel.

80. Le 10 juin 1971, le "Parlement" de la Rhodésie du Sud a décidé, par 36 voix contre 15 de prolonger l'état d'urgence pour une nouvelle période de 12 mois. Proposant la prolongation de l'état d'urgence, M. Lardner-Burke a déclaré que le "Gouvernement" entendait lever l'état d'urgence à la première occasion mais que les conditions - à savoir la menace d'infiltrations "terroristes" à partir de la Zambie et la menace que les sanctions de l'Organisation des Nations Unies faisaient peser sur l'économie du pays - continuaient à rendre cette mesure impossible. Toutefois, les pouvoirs octroyés au titre de l'état d'urgence n'étaient utilisés que dans une mesure limitée et appliqués à des cas isolés, ils avaient un effet préventif.

81. Une réserve cachée d'armes et de matériel aurait été découverte par la police dans un entrepôt de Salisbury au cours de la dernière semaine de juin 1971, amenant l'arrestation d'un certain nombre d'Africains. Le 23 septembre, le gérant africain de l'entrepôt, M. Denys Mangwana, a été condamné à 20 ans d'emprisonnement par la Haute Cour de Salisbury, pour possession d'armes de guerre. M. Mangwana a plaidé coupable, déclarant à la Cour que ces armes avaient été introduites en fraude dans le pays et qu'elles étaient destinées à être utilisées par les "combattants de la liberté" dans les villes de la Rhodésie du Sud. Deux autres Africains, dont les noms n'ont pas été divulgués, sont également passés en jugement en relation avec cette affaire mais on ignore quelles peines ont été prononcées.

82. En juillet et août, 129 combattants africains de la liberté, membres du ZANU et du ZAPU et venant de Zambie, auraient pénétré en Rhodésie du Sud et se seraient rendus à des fonctionnaires sud-rhodésiens de l'immigration. Le 8 novembre, deux membres de ce groupe ont été accusés devant la Haute Cour de Salisbury d'avoir tué quatre membres des forces de sécurité de la Rhodésie du Sud en 1967. Les deux hommes, dont les noms n'ont pas été cités, ont plaidé non coupables de ce chef d'accusation ainsi que des chefs de détention d'armes offensives et d'utilisation d'explosifs avec intention de blesser des membres des forces de sécurité. A l'appui de l'inculpation, M. Brendan Treacy, "chef du Parquet", a déclaré que les deux hommes étaient membres du ZAPU et qu'ils faisaient partie d'un groupe de 81 "guerillas" qui avaient traversé le Zambèze pour se réfugier en Zambie le ler août 1967, c'est-à-dire à la date à laquelle les meurtres avaient censément

été commis. Le 12 novembre, la Haute Cour a déclaré les deux hommes coupables et les a condamnés à mort.

83. Le 29 août 1971, les forces de sécurité de la Rhodésie du Sud ont annoncé qu'elles avaient tué sept combattants de la liberté appartenant au Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO) et en avaient capturé un autre au cours d'un combat du côté sud-rhodésien de la frontière entre le Mozambique et la Rhodésie, au sud-est de Mukumbura. Il y avait lieu de croire que cet incident avait apparemment été le premier affrontement entre les troupes de la Rhodésie du Sud et le FRELIMO. D'après le communiqué publié par les forces de sécurité sud-rhodésiennes, l'incident se serait produit après que le groupe du FRELIMO eût "pillé un kraal et tenté d'en intimider les habitants". Toutefois, d'après diverses informations de presse, le groupe du FRELIMO aurait en réalité pénétré en Rhodésie du Sud pour y chercher de la nourriture et il n'y avait nullement lieu de penser que ce groupe avait agi en coopération ni avec le ZANU ni avec le ZAPU.

84. Le 31 août, M. Desmond Lardner-Burke, "Ministre de la justice et de l'ordre public", a déposé au "Parlement" un nouveau projet de loi sur les organisations interdites. Ce projet de loi prévoyait l'octroi au régime illégal de tous les pouvoirs actuellement énoncés dans la législation relative à l'état d'urgence ainsi que du pouvoir de poursuivre à son retour en Rhodésie du Sud, toute personne présumée avoir été membre d'une organisation interdite alors qu'elle se trouvait à l'étranger. Les dispositions du projet de loi resteraient en vigueur après la levée de l'état d'urgence.

85. Aux termes du projet de loi, le "Président" pourrait : a) interdire toute organisation dont les activités seraient considérées comme "pouvant mettre en danger, troubler ou entraver la défense, la sécurité ou l'ordre public", et b) doter la police de larges pouvoirs de perquisition sans mandat et du droit de "rendre visite" à toute personne supposée être ou avoir été membre d'une organisation interdite et de demander à voir la liste des membres et des dirigeants de cette organisation. Tout refus de coopérer serait passible d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 2 000 dollars rhodésiens. L'appartenance à une organisation interdite - qui serait frappée des mêmes peines - serait présumée dans le cas de toute personne ayant assisté à une réunion d'une organisation illégale ou ayant en sa possession des livres, documents, écrits ou cartes d'une organisation interdite et cela "jusqu'à preuve du contraire". Tout délit supposé commis en dehors du territoire pourrait donner lieu à des poursuites contre la personne soupçonnée, à son retour en Rhodésie du Sud.

86. Le projet de loi a fait l'objet d'une seconde lecture le 3 septembre 1971; à cette occasion, M. Lardner-Burke a déclaré que le projet de loi était déposé sans que le "Gouvernement" ait l'intention d'y avoir recours dans l'immédiat. Il constituait une sorte d'assurance à laquelle le "Gouvernement" espérait ne devoir recourir que rarement. Toutefois, il était essentiel que le projet de loi soit traité normalement et que, ses dispositions ne deviennent pas caduques si l'état d'urgence était levé.

87. Le 22 novembre, M. Vorster, Premier Ministre d'Afrique du Sud, a déclaré que des forces de police sud-africaines seraient maintenues le long du Zambèze aussi

longtemps qu'il le faudrait pour assurer la sécurité de l'Afrique du Sud et de ses habitants. Il a déclaré que les forces de police n'étaient pas stationnées le long du Zambèze pour se battre pour la Rhodésie ou pour qui que ce soit, mais pour intercepter les "terroristes" se dirigeant vers l'Afrique du Sud.

Nouveau parti nationaliste africain

88. Le 1er octobre, on a annoncé la création à Lusaka, Zambie, d'un parti nationaliste, le Front for the liberation of Zimbabwe (FROLIZI), qui comprendrait des anciens membres du ZAPU et du ZANU.

89. Le Président du FROLIZI est M. Shelton Siwela. Dans une déclaration à la presse, il a déclaré que le Zimbabwe ne pouvait plus se payer le luxe des querelles de parti qui jusqu'à présent avaient empêché la formation d'un front uni. Il espérait pouvoir donner au FROLIZI une large base en gagnant l'adhésion des syndicalistes, des étudiants et des commerçants. Toutefois, à son avis, la lutte militaire était au centre même de l'affrontement et c'était de l'armée des guérillas que dépendrait initialement tout progrès.

Décisions de l'OUA concernant la Rhodésie du Sud

90. A sa dix-septième session ordinaire tenue à Addis-Abeba, Ethiopie, du 15 au 19 juin 1971, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a adopté une résolution sur la décolonisation k/ dans laquelle il a notamment noté avec inquiétude que les sanctions prises contre le régime minoritaire raciste de Rhodésie restent inopérantes à cause du soutien que lui apportent les régimes sud-africains et portugais et que le Gouvernement du Royaume-Uni tente de négocier avec ce régime; a considéré en outre le renforcement de l'alliance impie des régimes coloniaux et racistes de l'Afrique australe et l'intervention croissante du régime sud-africain au Zimbabwe et dans les territoires sous domination portugaise; a condamné énergiquement le Gouvernement de la Grande-Bretagne dans ses tentatives de négocier avec le régime illégal et raciste de Salisbury pour une reconnaissance éventuelle de ce dernier, et a lancé un appel pressant à la Grande-Bretagne pour que ce pays "se conforme à ses engagements internationaux et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies".

91. Le Conseil des ministres a également adopté une résolution l/ demandant que le Conseil de sécurité tienne, dans un pays africain, une réunion spéciale consacrée notamment à la question de la Rhodésie du Sud.

---

k/ CM/Res.241 (XVII).

l/ CM/Res.243 (XVII) qui figure dans le document S/10272.

2. SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

92. En avr . 1971, le régime illégal a publié une étude sur la situation économique de la Rhodésie en 1970 (Economic Survey of Rhodesia) contenant des statistiques sur l'économie nationale. D'après cette publication, le produit intérieur brut de la Rhodésie du Sud est passé de 899,4 millions de dollars rhodésiens en 1969 à 970,7 millions en 1970, soit un taux de croissance exprimé en valeur réelle de 4,6 p. 100, alors qu'il avait été de 9,8 p. 100 en 1969. A l'exception de la production agricole qui avait souffert de conditions climatiques défavorables, tous les secteurs avaient contribué à cette augmentation, celui de la production manufacturière ayant enregistré le taux de croissance le plus élevé, puisque sa valeur avait augmenté de 14 p. 100 et était passée à 580 millions de dollars rhodésiens. La construction avait augmenté de 12 p. 100, sa valeur étant passée à 234 millions de dollars rhodésiens, tandis que celle de la production minière était passée de 88 millions de dollars rhodésiens en 1969 à 99 millions, ce qui représentait aussi une augmentation de 12 p. 100.

93. En ce qui concerne la balance des paiements, l'étude a indiqué un faible excédent de 0,8 million de dollars rhodésiens au titre, à la fois, du compte capital et du compte courant, contre un excédent beaucoup plus important de 20,7 millions de dollars rhodésiens en 1969. Selon l'étude, les exportations totales avaient augmenté de 14 p. 100 et étaient passées à 274,1 millions de dollars rhodésiens (contre 239,8 millions en 1969), les exportations de produits nationaux représentant 256,3 millions de dollars rhodésiens, les réexportations 6,1 millions et les ventes d'or 11,7 millions. En valeur totale, les importations avaient augmenté de 18 p. 100 et étaient passées à 234,9 millions de dollars rhodésiens (contre 199,4 millions en 1969), de sorte que la balance commerciale avait accusé un déficit de 32,7 millions de dollars rhodésiens. Le déficit net des transactions invisibles était passé de 30 millions de dollars rhodésiens en 1969 à 40,4 millions, entraînant un déficit du compte courant de 7,7 millions de dollars rhodésiens en 1970. Les entrées nettes de capitaux n'avaient été que de 8,5 millions de dollars rhodésiens. On s'attendait à ce que les ressources du pays en devises étrangères restent soumises à des contraintes considérables étant donné la forte demande d'importations due à l'augmentation considérable des investissements dans le secteur public et à l'expansion de l'entreprise privée dans les secteurs primaire et secondaire.

94. L'étude contenait aussi un exposé général des investissements prévus dans le secteur public pendant la période 1971-1974. Le programme d'investissements impliquait des dépenses totales de l'ordre de 359 millions de dollars rhodésiens, dont 88 p. 100 iraient aux services économiques et 8 p. 100 aux services sociaux. En ce qui concerne les investissements destinés aux services économiques, 121 millions de dollars rhodésiens seraient alloués au secteur des transports, essentiellement aux chemins de fer rhodésiens (Rhodesia Railways), 87 millions aux collectivités locales pour des travaux publics et 14 millions au logement des Africains dans les zones urbaines.

La Rhodésie du Sud et les sanctions

95. Les exportations de la Rhodésie du Sud (y compris les réexportations) sont, du fait des sanctions, tombées de 399 millions de dollars des Etats-Unis en 1965 à 249 millions en 1966 et à 245 millions en 1968. Par la suite, ces exportations se sont élevées à 308 millions de dollars des Etats-Unis en 1969 et à 360 millions en 1970, soit toujours à 10 p. 100 de moins que le niveau de 1965. Des marchandises d'une valeur approximative de 55 millions de dollars des Etats-Unis ont été exportées vers des pays africains ayant des frontières communes avec la Rhodésie du Sud qui ont bien précisé qu'ils ne pouvaient se permettre d'appliquer intégralement les sanctions; on ne dispose d'aucun renseignement officiel en ce qui concerne la destination et la nature des exportations restantes. Selon les estimations, en 1970, la Rhodésie du Sud a exporté vers l'Afrique du Sud des marchandises d'une valeur d'environ 95 millions de dollars des Etats-Unis; la destination des exportations restantes, soit 220 millions de dollars des Etats-Unis, reste donc inconnue. Il semble qu'elles soient parvenues sur les marchés mondiaux, essentiellement par l'intermédiaire de l'Afrique du Sud et du Mozambique et que, dans les données concernant le commerce mondial, elles soient déclarées comme étant des importations en provenance de ces pays voisins de la Rhodésie du Sud. Une situation analogue existe dans le cas des importations de la Rhodésie du Sud, puisque moins de 5 p. 100 d'entre elles ont été déclarées comme étant destinées à la Rhodésie du Sud dans les statistiques commerciales des pays exportateurs.

96. En 1971, le Congrès des Etats-Unis d'Amérique a approuvé un amendement au Military Procurement Bill pour 1972 visant à autoriser les importations de chrome rhodésien par les Etats-Unis. A la suite de cette mesure, l'Assemblée générale a adopté, le 16 novembre 1971, la résolution 2765 (XXVI) aux termes de laquelle elle exprimait notamment sa grave inquiétude devant la décision que /venait/ de prendre le Congrès des Etats-Unis et /demandait/ au Gouvernement des Etats-Unis de prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'importation de chrome provenant de la Rhodésie du Sud.

97. Le Président des Etats-Unis ayant signé le projet de loi modifié le 17 novembre 1971, la question a été examinée par le Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du 29 mars 1968, qui a présenté un rapport provisoire (S/10408) au Conseil de sécurité, le 3 décembre 1971. Les recommandations du Comité étaient les suivantes :

> "1) Le Conseil de sécurité devrait rappeler la résolution 253 (1968) du 29 mai 1968, dans laquelle, agissant dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil a décidé que 'pour servir l'objectif qui est de mettre fin à la rébellion, tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies empêcheront :
>
> a) L'importation dans leurs territoires de toute marchandise et de tout produit en provenance de Rhodésie du Sud et exportés de Rhodésie du Sud après la date de cette résolution...'

2) Le Conseil de sécurité devrait déclarer que toute législation qui serait adoptée ou toute mesure qui serait prise par un Etat Membre en vue d'autoriser les importations en provenance de Rhodésie du Sud de tout produit visé par les obligations imposées par la résolution 253 (1968), notamment le minerai de chrome, établirait un précédent dangereux et affaiblirait l'efficacité des sanctions.

3) Le Conseil de sécurité devrait demander à tous les Etats de ne pas adopter ou de ne pas mettre en application de législation et de ne prendre aucune autre mesure qui autoriserait l'importation en provenance de Rhodésie du Sud de produits visés par les obligations imposées par la résolution 253 (1968), notamment le minerai de chrome.

4) Prenant en considération le fait que les sanctions contre la Rhodésie du Sud demeurent en vigueur, comme l'a confirmé la résolution 288 (1970), le Conseil de sécurité devrait souligner la nécessité de redoubler de vigilance dans ce domaine et en conséquence devrait demander à tous les Etats de prendre des mesures plus efficaces afin d'assurer l'application intégrale des sanctions."

98. Le 25 janvier 1972, le Treasury Department des Etats-Unis a officiellement levé les restrictions imposées sur les importations de chrome et "autres matériaux stratégiques et importants" provenant de Rhodésie du Sud.

Budget pour 1971/72

99. Le 15 juillet 1971, M. John Wrathall, "ministre des finances", a présenté à la "Chambre d'assemblée" le budget pour l'exercice 1971/72. Ce budget prévoyait que les dépenses inscrites au compte des opérations courantes s'élèveraient à 236,5 millions de dollars rhodésiens et les recettes à 229,1 millions, laissant un déficit de 7,4 millions de dollars rhodésiens en ce qui concerne le compte des opérations courantes. L'excédent accumulé de 6,8 millions de dollars rhodésiens reporté de l'exercice précédent ramènerait le déficit global estimé à 600 000 dollars rhodésiens pour 1971/72. L'augmentation des dépenses courantes prévues, comparée à celles de l'exercice précédent, s'élevait à près de 21 millions de dollars rhodésiens. Les prévisions de recettes avaient augmenté d'environ 22,3 millions de dollars rhodésiens; cette augmentation a été attribuée à l'expansion et non à une majoration des impôts. Les dépenses inscrites au compte de prêts étaient évaluées à 61,6 millions de dollars rhodésiens contre 57,8 millions l'année précédente.

100. L'accroissement le plus important enregistré dans les dépenses était imputable aux traitements des fonctionnaires (12,25 millions de dollars rhodésiens) et aux subventions accordées à la Tobacco Corporation pour compenser les manques à gagner (3 millions de dollars rhodésiens). Le budget des forces armées était majoré de 1,2 million de dollars rhodésiens et porté à 12 millions, essentiellement en raison de la hausse des traitements. Les dépenses prévues pour l'armée de l'air étaient réduites de 889 000 dollars rhodésiens (pour ne plus atteindre que 7,5 millions de dollars rhodésiens) par suite de la diminution des frais d'entretien et de fonctionnement.

101. En 1971, le régime illégal a émis avec succès deux emprunts d'un montant total de 50 millions de dollars rhodésiens afin de financer le développement et de rembourser les dettes parvenues à échéance. A la fin de 1971, le montant total des fonds recueillis par le régime depuis la déclaration illégale d'indépendance s'élevait à environ 240 millions de dollars rhodésiens.

Agriculture

102. Comme il a été dit ci-dessus, les conditions climatiques défavorables en 1970 ont fait baisser de 1,4 p. 100 la valeur de la production agricole, qui s'est élevée à 234 millions de dollars rhodésiens. La production de tabac Virginie, traité en séchoir clos, que le "gouvernement" limite en raison des sanctions, est tombée de 8 p. 100 et les livraisons de coton et de maïs aux organismes de commercialisation ont été inférieures de 36 p. 100 à celles de 1969. Cependant, on a signalé une augmentation de la production dans le cas des cultures irriguées, et notamment du blé, dont la récolte aurait été suffisante pour satisfaire plus de la moitié des besoins du territoire. La valeur des bovins abattus et des produits laitiers a augmenté de 20 p. 100 et de 12 p. 100 respectivement par rapport à 1969.

103. En mars 1971, on a annoncé que l'objectif fixé pour la récolte de tabac de 1971/72 serait, comme pour la campagne précédente, de 132 millions de livres, et que le prix de soutien payé aux producteurs par le régime illégal s'élèverait à 23 cents la livre. (En 1970/71, l'objectif initial avait été de 100 millions de livres, mais par la suite ce chiffre avait été relevé et le prix moyen ramené de 33 à 23 cents.) On a également annoncé que les objectifs pour les récoltes de tabac de 1972/73 et de 1973/74 s'élèveraient au moins à 120 millions de livres au même prix moyen. On n'accepterait plus de tabac de qualité inférieure. En novembre, le Président de la Rhodesia Tobacco Association aurait déclaré que d'ici la campagne de 1973/74, la production de tabac atteindrait le niveau d'avant les sanctions.

104. Une somme de 19 millions de dollars rhodésiens a été inscrite au budget de l'exercice 1971/72 pour compenser les manques à gagner de l'industrie du tabac, de sorte que les fonds dépensés à cette fin depuis l'imposition des sanctions s'élèvent au total à 68 millions de dollars rhodésiens. Ce chiffre ne tient pas compte des pertes potentielles afférentes à l'accumulation des stocks, qui s'établiraient entre 250 000 et 300 000 tonnes.

105. Le 4 septembre, le "Ministre de l'agriculture" aurait déclaré que la Rhodésie du Sud semblait avoir gagné la bataille pour la diversification de son agriculture et que, étant donné les priorités dans les autres secteurs, moins de fonds seraient alloués à cette fin dans le proche avenir. Dans le budget pour l'exercice 1970/71, les crédits ouverts pour le paiement de subventions et les autres formes d'assistance aux agriculteurs s'élevaient à 12 millions de dollars rhodésiens. Ces ouvertures de crédits ont été réduites de 1,5 million de dollars rhodésiens en 1971/72.

Entreprises manufacturières et connexes

106. En 1970, la production de l'industrie manufacturière a été évaluée au chiffre record de 580 millions de dollars rhodésiens, soit 14 p. 100 de plus que l'année précédente. Le matériel de transport, les textiles et l'habillement exceptés, tous les secteurs de l'industrie manufacturière ont atteint en 1970 des taux de croissance plus élevés qu'en 1969. La production de produits chimiques, de produits en caoutchouc, de produits dérivés du pétrole, de produits minéraux non métalliques, de papier et d'imprimerie, a augmenté de plus de 20 p. 100. En ce qui concerne les produits alimentaires, les métaux et les produits métalliques, les boissons et le tabac, le bois et les meubles, l'augmentation a dépassé 10 p. 100. La production de l'industrie du bâtiment a progressé de 23 p. 100 et celle des travaux publics de 4 p. 100, ce qui donne un taux de croissance combiné de 12 p. 100 pour l'ensemble du secteur du bâtiment et des travaux publics. Cet accroissement s'est traduit par une augmentation globale de 15 p. 100 de la consommation d'électricité. En 1970, la demande d'énergie électrique du secteur des industries manufacturières a augmenté de plus de 20 p. 100.

107. D'après des déclarations faites par des fonctionnaires du régime illégal, le secteur des industries manufacturières a connu depuis 1965 une expansion de plus de 60 p. 100. La pénurie de devises est le problème le plus pressant pour les industriels. Le maintien du taux de croissance actuel nécessiterait plus de devises pour l'achat de machines et de matières premières.

Industries extractives

108. La valeur totale de la production minière de la Rhodésie du Sud "à la mine" s'est élevée en 1970 au chiffre record de 99 millions de dollars rhodésiens contre 88 millions de dollars rhodésiens en 1969 (soit une augmentation de 12 p. 100), le volume de la production ayant augmenté de 10 p. 100. Au cours de l'année, on a produit plus de 40 minéraux différents, dont la valeur commerciale serait bien supérieure à la valeur "à la mine". Ce secteur employait plus de 3 200 Blancs et 48 000 Africains et versait des salaires et des traitements s'élevant au total à plus de 35 millions de dollars rhodésiens.

109. On ne dispose pas de renseignements détaillés concernant la production et la valeur totale des divers minéraux. D'après M. I. B. Dillon, "ministre des mines", le cuivre et le nickel prennent de plus en plus d'importance et la production annuelle de ces métaux dépasse déjà en valeur celle de produits minéraux "traditionnels" comme le charbon, le chrome, l'amiante et l'or. (D'après lui, la production d'or ne représentait en 1970 que 12 p. 100 de la valeur totale de la production minière contre 75 p. 100 il y a 30 ans.) D'autres minéraux nouvellement exploités sont le tungstène et les minéraux réfractaires tels que le wolfram, la cyanite, les argiles réfractaires et la magnésite.

110. Un des événements les plus importants survenus dans l'industrie minière en 1971 a été la nouvelle annoncée en juillet d'après laquelle la Johannesburg Consolidated Investment Co., société ayant son siège en Afrique du Sud, comptait entreprendre l'exploitation d'un grand gisement de nickel et de cuivre à Shangani, à 60 miles au nord-est de Bulawayo. La société a déclaré qu'elle investirait 20 millions de dollars dans cette mine, qui, lorsqu'elle fonctionnerait à plein, aurait une production annuelle d'environ 4 500 tonnes de nickel raffiné, à laquelle viendraient s'ajouter des quantités relativement faibles de cuivre exploité en tant que sous-produit. On pense que les réserves de minerai de Shangani sont considérables. En décembre, on a appris que la société continuait les prospections dans la région de Shangani et à Danba, dans le district d'Inyate, à 20 miles de Shangani, où l'on avait trouvé d'autres gisements de nickel et de cuivre. Selon certains renseignements, la production combinée de ces deux gisements pourrait égaler ou dépasser la production des deux sociétés d'exploitation du nickel déjà en place, la Rhodesian Nickel Corporation (une filiale de la Anglo-American Corporation) et l'Empress Nickel Mining (appartenant à la Rio Tinto of Rhodesia).

111. En janvier 1972, la Rhodesia and General Asbestos Corporation, société dont toutes les actions appartiennent à la Turner-Newall, Ltd., a annoncé qu'une nouvelle usine d'amiante était en voie d'achèvement à King Mine, Mashaba, à 161 miles de Bulawayo. Cette usine constituerait le plus grand projet de développement privé jamais entrepris en Rhodésie du Sud. L'usine devrait commencer à produire en avril 1972 et tourner à pleine capacité à la fin de cette année, ce qui en ferait le principal producteur d'amiante du Rhodesian and General Group. L'usine serait financée par des fonds bloqués.

112. On a également signalé que la Tribal Trust Land Corporation mènerait de vastes opérations de prospection d'or dans les zones tribales. Dans une déclaration faite à la réunion annuelle de la Chamber of Mines of Rhodesia, le fonctionnaire chargé de l'enquête sur les ressources minérales des zones tribales aurait dit que ces régions contenaient de nombreuses ressources minérales non encore exploitées et que leur valeur à l'exportation "s'élèverait à environ 300 millions de dollars rhodésiens".

113. Selon d'autres renseignements, l'Eglise méthodiste américaine de Rhodésie du Sud aurait fait enregistrer ses droits à l'exploitation d'un riche gisement de cuivre se trouvant dans 2 400 acres de terres appartenant à la mission près d'Inyati. L'Eglise l'aurait fait pour protéger sa mission (qui comprend une école, une église et un hôpital) et les habitants des terres, mais elle était prête, sous réserve que cette protection soit assurée, à conclure un accord avec une société minière en vue de l'extraction du cuivre. Un porte-parole de l'Eglise a déclaré que toutes recettes qu'elle pourrait finalement toucher resteraient en Rhodésie du Sud.

Ravitaillement en essence

114. Le 13 mai 1971, le régime illégal a aboli le rationnement de l'essence en vigueur depuis 1965. En annonçant cette mesure, M. Jack Mussett, "ministre du commerce et de l'industrie", a dit que le "gouvernement" était arrivé à la conclusion que le coût élevé de la gestion des services de rationnement et la gêne causée au public ne se justifiaient plus. Conformément à des informations publiées dans la presse, on savait depuis quelque temps que le territoire ne manquait pas d'essence qu'il se procurait sans doute en Afrique du Sud et au Mozambique.

Chemins de fer

115. Le 24 mai 1971, le régime illégal a annoncé sa décision de construire une liaison ferroviaire directe avec l'Afrique du Sud. Cette liaison, qui coûtera 8,1 millions de dollars, partira de Salisbury en direction du sud et traversera le Limpopo pour pénétrer en Afrique du Sud à Beit Bridge. La ligne qui relie actuellement la Rhodésie du Sud à l'Afrique du Sud, en traversant le Botswana, sera exploitée à pleine capacité dans quatre ans environ, et la Rhodésie compte que d'ici là son trafic vers le sud augmentera de 55 p. 100. Les travaux de construction du nouveau tronçon sont censés commencer en 1973 au plus tard.

CHAPITRE IX

(A/8723/Add.2)

NAMIBIE

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 18	44
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	19	48

ANNEXES

I.	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	51
II.	RAPPORT DE LA DELEGATION D'OBSERVATEURS DU COMITE SPECIAL A LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA NAMIBIE TENUE A BRUXELLES DU 26 AU 28 MAI 1972	86

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question de Namibie à ses 843ème, 845ème et 846ème séances, tenues au Siège entre le 21 et le 30 mars, à ses 861ème, 862ème et 866ème à 869ème séances, tenues entre le 20 et le 27 avril au cours des réunions du Comité en Afrique, et à ses 871ème et 885ème séances, tenues au Siège le 16 mai et le 21 août.

2. Lorsqu'il a examiné ce point de l'ordre du jour, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et notamment de la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 10 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale avait prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session". Le Comité spécial a également tenu compte d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au territoire, et en particulier de la résolution 1805 (XVII) du 14 décembre 1962, par laquelle l'Assemblée générale priait le Comité spécial de s'acquitter, mutatis mutandis, des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain, ainsi que d'autres résolutions adoptées ultérieurement au sujet de la Namibie par l'Assemblée générale. En outre, le Comité spécial a dûment tenu compte des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la Namibie.

3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) contenant des renseignements sur les décisions prises antérieurement par les organismes de l'ONU s'intéressant directement à la Namibie, ainsi que sur les faits nouveaux concernant le territoire.

Pétitions

4. En outre, le Comité spécial était saisi des pétitions écrites ci-après concernant le territoire :

a) Deux lettres respectivement datées du 15 mars et du 17 avril 1972 de M. Mishake Muyongo, vice-président par intérim, et de M. Moses M. Garoeb, secrétaire administratif de la South West Africa People's Organization (SWAPO) (A/AC.109/PET.1202 et Add.1);

b) Lettre datée du 21 avril 1972 de M. William Nelulu, du South West Africa National United Front (SWANUF) (A/AC.109/PET.1225);

c) Lettre datée du 19 avril 1972 de M. Werner Mamugwe (A/AC.109/PET.1228);

d) Lettre datée du 25 avril 1972 de MM. Hiovandu Hembapu J. K. Mbaba, Kenyemba M. Amtenya et Uazapi Katijikondee (A/AC.109/PET.1229).

5. Le Comité spécial était également saisi des pétitions écrites ci-après concernant entre autres les territoires d'Afrique australe :

a) Lettre datée du 15 mars 1972 du Rév. L. John Collins, président de l'International Defence and Aid Fund (A/AC.109/PET.1208);

b) Lettre datée du 17 mars 1972 de M. Martin Ennals, Amnesty International (Londres) (A/AC.109/PET.1209);

c) Lettre datée du 22 mars 1972 de M. Sean Gervasi (A/AC.109/PET.1210);

d) Lettre datée du 24 mars 1972 de M. Mursi Saad Eldin, secrétaire général adjoint de l'Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie (OSPAA) (A/AC.109/PET.1211);

e) Lettre datée du 22 mars 1972 de M. Emilson Randriamihasinoro, secrétaire du Conseil mondial de la paix (A/AC.109/PET.1212);

f) Lettre datée du 22 mars 1972 de M. Abdul S. Minty, secrétaire honoraire de l'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni (A/AC.109/PET.1213);

g) Lettre datée du 17 avril 1972 de M. A. Fataar, cosecrétaire du Unity Movement of South Africa (UMSA) (A/AC.109/PET.1218);

h) Lettre datée du 17 avril 1972 de M. T. T. Nkobi, représentant principal en Zambie de l'African National Congress (ANC) (Afrique du Sud) (A/AC.109/PET.1221);

i) Lettre datée du 24 janvier 1972 de M. Joë Nordmann, secrétaire général de l'Association internationale des juristes démocrates (A/AC.109/PET.1230).

6. A ses 843ème à 845ème, 856ème, 858ème et 866ème séances, les 21, 24 et 28 mars et 17, 18 et 26 avril, lorsqu'il a adopté les 165ème à 167ème, 169ème, 171ème et 172ème rapports 1/, respectivement, du Sous-Comité des pétitions, le Comité spécial a décidé de faire droit aux demandes d'audition qui figurent dans les pétitions mentionnées aux alinéas a) et b) du paragraphe 4 et aux alinéas a), b), c), d), e), f), g) et h) du paragraphe 5 ci-dessus.

7. A la 843ème séance, le 21 mars, M. Mishake Muyongo, vice-président par intérim de la South West Africa People's Organization (SWAPO), a fait une déclaration et a répondu aux questions que lui avait posées le Président (A/AC.109/PV.843).

1/ A/AC.109/L.770, L.771, L.772, L.784, L.786 et L.792.

A la même séance, le Rév. L. John Collins, président de l'International Defence and Aid Fund, et M. Martin Ennals, d'Amnesty International (Londres), ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.843). Les représentants de la République-Unie de Tanzanie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que le Président, sont intervenus à ce sujet (A/AC.109/PV.843).

8. A la 844ème séance, le 24 mars, M. Emilson Randriamihasinoro, M. Gordon Schaffer, M. Gleb Staroutchenko et M. Mishake Muyongo, représentants du Conseil mondial de la paix, ont fait des déclarations et ont répondu aux questions que leur avaient posées les représentants de l'Inde et de la République arabe syrienne (A/AC.109/PV.844). A la même séance, M. Sean Gervasi a fait une déclaration et a répondu aux questions que lui avait posées le représentant de l'Inde (A/AC.109/PV.844). Les représentants de la République arabe syrienne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Bulgarie et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que le Président ont pris la parole à l'occasion de ces auditions (A/AC.109/PV.844).

9. A la 845ème séance, le 28 mars, des déclarations ont été faites par M. Abdul S. Minty, secrétaire honoraire de l'Anti-Apartheid Movement (Royaume-Uni), et par M. Mursi Saad Eldin, secrétaire général adjoint de l'Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie (OSPAA) (A/AC.109/PV.845). Les représentants de la Yougoslavie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que le Président, sont intervenus à ce sujet (A/AC.109/PV.845).

Discussion générale

10. Le Comité spécial a tenu une discussion générale sur la question à ses 845ème et 846ème séances, qui ont eu lieu au Siège les 28 et 30 mars, à sa 867ème séance, tenue à Lusaka, en Zambie, le 26 avril, et à sa 868ème séance, tenue à Addis-Abeba, en Ethiopie, le 27 avril. Sont intervenus dans la discussion : le représentant de l'Indonésie à la 845ème séance (A/AC.109/PV.845), les représentants de la Sierra Leone et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la 846ème séance (A/AC.109/PV.846 et Corr.1), les représentants de la Chine et de l'Afghanistan à la 867ème séance (A/AC.109/SR.867), et les représentants de la Tchécoslovaquie, de l'Inde, de la Yougoslavie, de la Tunisie, de la Bulgarie, de la République arabe syrienne et de l'Irak à la 868ème séance (A/AC.109/SR.868). A la 845ème séance, M. Mamadou Moctar Thiam, secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), a lui aussi fait une déclaration (A/AC.109/PV.845). Au cours de la discussion générale qui a eu lieu au Siège, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et ses représentants ont participé aux travaux du Comité selon la pratique établie.

Séances en Afrique

11. Au cours de ses séances tenues hors du Siège, le Comité spécial a examiné la question à ses 861ème et 862ème séances, tenues à Lusaka, en Zambie, le 20 avril, et à ses 866ème à 869ème séances, tenues à Addis-Abeba, en Ethiopie, les 26 et 27 avril. Cet examen s'est déroulé comme il est indiqué ci-après.

12. A la 861ème séance, le 20 avril, M. Moses M. Garoeb, secrétaire administratif de la South West Africa People's Organization (SWAPO), a fait une déclaration et a répondu aux questions que lui avaient posées les représentants de la Tchécoslovaquie et de la République arabe syrienne (A/AC.109/SR.861).

13. A la 862ème séance, le 20 avril, M. Alfred Nzo, secrétaire général de l'African National Congress (ANC) d'Afrique du Sud a fait une déclaration et a répondu à une question que lui avait posée le représentant de la République arabe syrienne (A/AC.109/SR.862). Les représentants de l'Inde, de l'Irak, du Mali et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont pris la parole à cette occasion (A/AC.109/SR.862). Lors de la même séance, M. W. M. Tsotsi, vice-président du Unity Movement of South Africa (UMSA), a fait une déclaration (A/AC.109/SR.862). Les représentants de l'Inde et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont intervenus à cette occasion (A/AC.109/SR.862).

14. A la 866ème séance, le 26 avril, M. William Nelulu, du South West Africa National United Front (SWANUF), a fait une déclaration (A/AC.109/SR.866).

Projet de consensus

15. A la 869ème séance, le 27 avril, le Président, à la demande du Comité spécial, a présenté au Comité pour examen le texte d'un projet de consensus sur la question de Namibie (A/AC.109/L.788). Après des déclarations faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Côte d'Ivoire, de l'Iran et de l'Equateur, le Comité spécial a adopté sans opposition le projet de consensus (voir par. 19 ci-après).

16. Le 8 mai, le texte du consensus a été communiqué au Président du Conseil de sécurité (A/10635) et au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Des exemplaires ont également été communiqués aux Etats, aux institutions spécialisées et à d'autres organisations relevant des Nations Unies, et à l'OUA.

Représentation à la Conférence internationale sur la Namibie

17. A la 871ème séance, le 16 mai, le Président a fait savoir au Comité spécial qu'il avait reçu du secrétariat préparatoire international pour la Conférence internationale sur la Namibie (Bruxelles), une invitation à assister à cette conférence en mai 1972. A la même séance, le Comité spécial, sur la proposition du Président, a décidé sans opposition d'accepter cette invitation et d'envoyer à la Conférence internationale sur la Namibie une délégation d'observateurs composée de la Bulgarie et de l'Indonésie. Cette délégation a été constituée comme suit :

Son Excellence l'ambassadeur Guero Grozev, ministre adjoint des affaires étrangères et représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Son Excellence l'ambassadeur Chaidir Anwar Sani, représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

18. A la 885ème séance, tenue le 21 août, le représentant de la Bulgarie a présenté au nom de la délégation d'observateurs le rapport de cette délégation (voir annexe II). A la même séance, à la suite d'une déclaration faite par le Président (A/AC.109/PV.885), le Comité spécial a approuvé le rapport sans opposition.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

19. Le texte du consensus (A/AC.109/404) que le Comité spécial a adopté à sa 869ème séance, le 27 avril, et dont il est question plus haut au paragraphe 15, est reproduit ci-après :

1) Ayant examiné la question de Namibie dans le cadre de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et ayant entendu les déclarations du mouvement de libération nationale de ce territoire, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux exprime une fois de plus ses vives préoccupations devant la situation extrêmement dangereuse créée par le défi caractérisé que l'Afrique du Sud oppose aux décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie et par le recours de plus en plus grand par l'Afrique du Sud à la force comme moyen de perpétuer son occupation illégale du territoire.

2) Le Gouvernement sud-africain a continué de violer les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et de s'opposer à ce que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de la responsabilité spéciale envers le territoire et le peuple de Namibie qu'elle a assumée aux termes de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 27 octobre 1966 par son refus persistant d'accepter la décision de l'Assemblée générale mettant fin au mandat et de se conformer aux demandes réitérées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité l'invitant à se retirer immédiatement et sans condition du territoire. L'opposition du Gouvernement sud-africain aux efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour mettre en oeuvre ses décisions est en outre démontrée par le fait que l'Afrique du Sud n'a tenu absolument aucun compte de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice rendu le 21 juin 1971 2/.

3) Cette situation, qui sape sérieusement l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, se trouve encore aggravée par le fait que l'Afrique du Sud étend de façon persistante à la Namibie sa politique criminelle d'apartheid, ce qui a pour effet que l'écrasante majorité des habitants se voient dénier leurs droits de l'homme les plus fondamentaux, et par les diverses mesures illégales auxquelles il a recours, y compris la création de nouveaux "homelands" soi-disant autonomes dont l'objet est de détruire l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie et de renforcer la présence illégale de l'Afrique du Sud dans le territoire.

2/ **Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain), nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif**, CIJ Recueil 1971, p. 16.

4) Sur la base des témoignages qu'a donnés le mouvement de libération au Comité spécial et d'après les autres renseignements qui ont été communiqués à celui-ci, il est évident que les autorités sud-africaines en Namibie ont encore intensifié leur oppression du peuple namibien et leurs efforts pour écraser la population de ce territoire international et son mouvement de libération nationale. Ce faisant, le Gouvernement sud-africain a accru sa collaboration avec le Portugal, particulièrement en ce qui concerne les récentes opérations montées en commun par les forces militaires de l'Afrique du Sud et celles du Portugal dans les zones adjacentes de la Namibie et de l'Angola et il a continué à fournir une assistance au régime illégal de la Rhodésie du Sud en violation flagrante des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Ces autorités ont étendu, en étroite collaboration, leurs opérations militaires contre les peuples qu'elles dominent et qui luttent pour exercer leur droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance; la situation qui en résulte continue de menacer la paix et la sécurité des Etats africains indépendants voisins.

5) Le Comité spécial rend hommage au peuple de Namibie pour la résistance opiniâtre qu'il oppose à l'oppression sud-africaine et en particulier pour la grève massive et sans précédent des travailleurs namibiens qui continue de paralyser l'économie du territoire. Il note que la grève, quoique principalement dirigée contre le système inhumain de recrutement de la main-d'oeuvre contractuelle et les conditions d'exploitation dans lesquelles les Namibiens sont employés, constitue en réalité une manifestation de l'opposition massive du peuple à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. La réaction violente du Gouvernement sud-africain à la grève, son large recours à la force militaire pour venir à bout des troubles qui ont éclaté par la suite dans l'Ovamboland et qui ont fait de nombreuses victimes parmi le peuple ovambo, l'arrestation et la détention de milliers d'autres habitants et le procès illégal intenté à Windhoek contre les organisateurs de la grève démontrent à quelles extrémités le Gouvernement sud-africain est prêt afin de maintenir sa domination illégale sur le territoire.

6) Le Comité spécial condamne le Gouvernement sud-africain tant par son refus persistant de se conformer aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale que pour son recours impitoyable à la force armée en vue de priver le peuple namibien de ses droits légitimes et inaliénables. Le Comité spécial condamne en outre le soutien que l'Afrique du Sud reçoit, dans la poursuite de sa politique d'exploitation économique des Namibiens, de la part de certains de ses partisans au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord, et en particulier de ses principaux partenaires commerciaux et des intérêts financiers, économiques et autres opérant dans le territoire. Le Comité spécial demande aux gouvernements intéressés de retirer immédiatement tout le soutien qu'ils accordent à l'Afrique du Sud. Le Comité spécial demande en outre à tous les Etats de se conformer aux dispositions des résolutions 283 (1970) et 310 (1972) du Conseil de sécurité, datées respectivement du 29 juillet 1970 et du 4 février 1972.

7) Tenant compte des obligations des Etats Membres conformément à l'Article 25 de la Charte et de la responsabilité directe que l'Organisation des Nations Unies a assumée à l'égard du peuple namibien, le Comité spécial exprime l'espoir que le Conseil de sécurité, eu égard au refus persistant de l'Afrique du Sud de se conformer à la dernière en date des demandes qu'il lui a adressées afin qu'elle se retire de la Namibie, demande qui figure dans sa résolution 310 (1972), prendra des mesures efficaces conformément à la Charte pour faire en sorte que l'Afrique du Sud respecte sa décision.

8) En attendant que le Conseil de sécurité prenne ces mesures, le Comité spécial demande une fois de plus à tous les Etats, et en particulier aux membres permanents du Conseil de sécurité, de coopérer sans réserve avec l'Organisation des Nations Unies en vue de trouver une solution rapide à la situation, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

9) Le Comité spécial réaffirme sa solidarité avec le peuple namibien dans la lutte légitime qu'il mène pour exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et invite tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, à fournir au peuple namibien, par l'intermédiaire de son mouvement de libération nationale, l'appui moral et matériel accru dont il a besoin dans sa lutte contre l'occupation et l'agression étrangères.

10) Le Comité spécial affirme que toute solution qui pourra être apportée à la question de Namibie devra permettre au peuple du territoire de réaliser l'autodétermination et l'indépendance en tant qu'entité unique.

ANNEXE I*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
A.	DECISIONS PRISES EN 1971 ET AU DEBUT DE 1972 PAR LES ORGANES DE L'ONU S'INTERESSANT A LA NAMIBIE	1 - 10	52
B	RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	11 - 122	55
	1. EVOLUTION POLITIQUE	11 - 67	55
	2. FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE	68 - 95	72
	3. FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE SOCIAL ET DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT	96 - 122	79

---

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.761.

A. DECISIONS PRISES EN 1971 ET AU DEBUT DE 1972 PAR LES ORGANES DE L'ONU S'INTERESSANT A LA NAMIBIE

Généralités

1. En 1971, la question de Namibie est demeurée la préoccupation constante du Conseil des Nations Unies pour la Namibie créé par la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, en date du 19 mai 1967 pour prendre en charge l'administration du territoire et le préparer à l'indépendance. Elle a également été examinée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a/. Cette question a également fait l'objet de plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et d'un avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice b/. Le texte des recommandations adoptées par les organes s'intéressant à cette question au cours de l'année 1971 et au début de 1972 a été mis à la disposition du Comité spécial.

Décisions prises par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie

2. Dans son sixième rapport à l'Assemblée générale, portant sur la période allant du 13 octobre 1970 au 28 octobre 1971, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a proposé un certain nombre de recommandations à l'Assemblée générale, étant donné "le volume et l'importance croissants de ses activités actuelles et pour lui permettre d'entreprendre les tâches exécutives et administratives supplémentaires requises compte tenu de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice et de la résolution 301 (1971) du Conseil de sécurité" c/.

3. Par une lettre en date du 8 février 1971 d/, adressée au Président du Conseil de sécurité, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie lui a transmis une lettre en date du 11 janvier 1971 que lui avait adressée le Commissaire par intérim pour la Namibie, annonçant que le plan de délivrance de documents de voyage, autorisé par l'Assemblée générale e/, était entré en application; les premiers

---

a/ Pour les renseignements sur les décisions prises avant 1971, voir le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale : Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VII, annexe, par. 1 à 16.

b/ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain), nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, CIJ, Recueil 1971, p. 16. Des exemplaires en nombre limité ont été distribués sous la cote S/10267.

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 24 (A/8424). Voir également par. 10 ci-dessous.

d/ S/10108.

e/ Résolution 2372 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 12 juin 1968.

documents de voyage et d'identité ont été délivrés le 30 décembre 1970 par le bureau du Commissaire pour la Namibie à Lusaka à deux Namibiens résidant en Zambie.

4. Le 19 janvier 1972, le Conseil pour la Namibie a décidé d'autoriser son Président à faire une déclaration spéciale sur le conflit du travail qui touche les Ovambos, dans le territoire. Le texte de cette déclaration a été transmis ensuite au Conseil de sécurité f/.

Décisions prises par le Comité spécial

5. En 1971, le Comité spécial a examiné la question de Namibie dans le contexte de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au cours du débat, le Comite spécial a adopté certaines décisions à ce sujet, qui figurent dans son rapport à l'Assemblée générale g/, à savoir :

Résolution/consensus	Séance	Référence
Consensus du 4 mars 1971	782ème	Chap. VI, par. 31 (A/8423/Add.2)
Consensus du 2 septembre 1971	823ème	Chap. VII, par. 19 (A/8423/Add.3) (première partie)
Résolution du 9 septembre 1971	825ème	Chap. V, par. 19 (A/8423/Add.1)
Décision du 21 octobre 1971	830ème	Chap. VII, par. 24 (A/8423/Add.3) (deuxième partie)

Décisions prises par l'Assemblée générale

6. L'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, a étudié la question de Namibie à la lumière des rapports du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Comité spécial h/ et a adopté les deux résolutions suivantes, sur la recommandation de la Quatrième Commission :

Résolution	Séance
2871 (XXVI) du 20 décembre 1971	2028ème
2872 (XXVI) du 20 décembre 1971	2028ème

Décisions prises par le Conseil de sécurité

7. Le Sous-Comité ad hoc pour la Namibie, créé à l'origine en vertu du paragraphe 6 de la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, en date du 30 janvier 1970, a été rétabli par la résolution 283 (1970) du 29 juillet 1970 et a

---

f/ S/10522.

g/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. V-VII.

h/ Ibid., chap. VII.

présenté son rapport au Conseil de sécurité le 23 septembre 1971 i/. L'annexe au rapport contient les réponses reçues de 40 Etats conformément à la demande de renseignements pertinents émise par le Sous-Comité.

3. Le Conseil de sécurité a étudié cette question de sa 1583ème à sa 1585ème séance, de sa 1587ème à sa 1589ème séance, de sa 1593ème à sa 1595ème séance et à ses 1597ème et 1598ème séances tenues entre le 27 septembre et le 20 octobre; à sa 1598ème séance, le 20 octobre, le Conseil a adopté la résolution 301 (1971) relative au territoire. Les débats du Conseil sont consignés dans les procès-verbaux des séances mentionnées ci-dessus.

9. De sa 1626ème à sa 1639ème séance, tenues à Addis-Abeba (Ethiopie) du 28 janvier au 4 février 1972, le Conseil de sécurité a étudié les questions concernant l'Afrique dont il est actuellement saisi. A sa 1638ème séance, le 4 février, le Conseil a adopté les résolutions 309 (1972) et 310 (1972) relatives au territoire. Les débats du Conseil sont consignés dans les procès-verbaux de ces séances.

Avis consultatif de la Cour internationale de Justice j/

10. Le 21 juin 1971, la Cour internationale de Justice a émis un Avis consultatif dans lequel elle a déclaré :

"1) Que, la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de cesser ainsi d'occuper le territoire;

2) Que les Etats Membres des Nations Unies ont l'obligation de reconnaître l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et le défaut de validité des mesures prises par elle au nom de la Namibie ou en ce qui la concerne, et de s'abstenir de tous actes et en particulier de toutes relations avec le Gouvernement sud-africain qui impliqueraient la reconnaissance de la légalité de cette présence et de cette administration, ou qui constitueraient une aide ou une assistance à cet égard;

3) Qu'il incombe aux Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies de prêter leur assistance, dans les limites du sous-paragraphe 2) ci-dessus, à l'action entreprise par les Nations Unies en ce qui concerne la Namibie."

---

i/ S/10330 et Corr.1 et Add.1.

j/ S/10267.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE[k/]

1. EVOLUTION POLITIQUE

Généralités

11. Malgré l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice qu'elle a rejeté pour des raisons expliquées par la suite par son Ministre des affaires étrangères 1/, l'Afrique du Sud a persisté dans son refus de se conformer aux résolutions des Nations Unies demandant le retrait de son administration de Namibie et a continué à empêcher le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de se rendre sur le territoire, conformément au mandat qui lui a été confié en 1967 par l'Assemblée générale. A l'intérieur du territoire lui-même, le système sud-africain de l'apartheid s'est encore étendu pendant la période considérée, notamment en ce qui concerne la création de "homelands" raciaux prescrite par la Commission Odendaal en 1964 m/, et les sociétés africaines et autres, exerçant leurs activités avec le consentement de l'administration de facto, ont continué de tirer d'importants bénéfices de l'exploitation des ressources naturelles et humaines du territoire. Néanmoins, en 1971, et au début de 1972, plusieurs événements, en particulier un arrêt de travail très important par les travailleurs ovambos, ont indiqué que de vastes secteurs de la population namibienne, surtout parmi les Ovambos, sont disposés, quelles qu'en soient les conséquences, à recourir à des moyens jusqu'ici inutilisés pour exprimer leur mécontentement devant la politique que l'Afrique du Sud applique dans le territoire. Le présent document de travail contient des renseignements sur les mesures prises par l'Afrique du Sud en application de cette politique et sur les réactions que celles-ci ont suscitées chez le peuple namibien.

Exécution du Plan Odendaal

12. Au cours de la période considérée, l'Afrique du Sud a pris de nouvelles mesures en vue de réorganiser la structure administrative et gouvernementale de la Namibie sur la base des recommandations générales faites par la Commission Odendaal en 1964 et dont le Development of Self-Government for Native Nations in South West Africa Act de 1968 (Loi sur la préparation des nations autochtones du Sud-Ouest africain à l'autonomie) et le South West Africa Affairs Act de 1969 (Loi sur les affaires du Sud-Ouest africain) avaient largement tenu compte. Le but de la première de ces lois était, on se souviendra, de modifier radicalement la structure politique intérieure

---

k/ Le présent document de travail contient des renseignements sur l'évolution de la Namibie en 1971 et au début de 1972. Pour des renseignements publiés précédemment, voir le dernier rapport du Comité spécial et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie : Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. I; ibid., Supplément No 24 (A/8424).

1/ Voir S/PV.1584 et 1589.

m/ Pour un résumé des recommandations de la Commission Odendaal, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. IV, par. 18 et suivants.

du territoire en prévoyant la création de soi-disant "homelands" autonomes pour chacun des six grands groupes ethniques non blancs, dorénavant appelés "nations indigènes", qui ne seraient plus placés sous l'autorité du gouvernement territorial n/, celle-ci ne portant plus que sur la zone "blanche", qui couvre environ 43 p. 100 du territoire de la Namibie. La loi de 1969 diminuait encore l'autorité du gouvernement territorial en prétendant le priver de sa compétence législative et administrative concernant pas moins de 25 larges catégories de sujets, ce qui représentait la plus grande partie des pouvoirs qu'il exerçait jusqu'ici, et en la confiant au législatif et à l'exécutif du Gouvernement sud-africain. Ainsi amputé et privé de la quasi-autonomie dont il disposait jusqu'ici, le gouvernement territorial a été réduit, quant à ses fonctions, au statut d'un gouvernement provincial de la République.

13. Depuis l'adoption des lois mentionnées ci-dessus, le Gouvernement sud-africain a pris une série de mesures en vue d'achever la réorganisation. D'une part, il s'est occupé de la création des "homelands" prévue par la loi de 1968, ce qui a entraîné non seulement la mise en place, dans chaque cas, d'un nouvel appareil administratif et gouvernemental, mais aussi l'acquisition et le transfert de terres et la réinstallation, parfois en ayant recours à la force, de vastes groupes de population. Jusqu'ici deux "homelands", l'Ovamboland et le Kavangoland, qui regroupent essentiellement les anciennes "réserves indigènes" du même nom, ont été créés officiellement et d'autres sont en cours de création. Des détails sur les diverses mesures prises en 1971 figurent ci-après.

14. D'autre part, conformément à la politique énoncée dans la loi de 1969, qui a conduit en 1970 au transfert de 22 services du gouvernement territorial à la République, le Gouvernement sud-africain s'est occupé de modifier, réviser ou abroger certaines lois, de façon que les lois territoriales soient conformes à celles de l'Afrique du Sud et que la législation sud-africaine soit applicable au territoire. C'est-ainsi qu'en 1971, le Parlement sud-africain a promulgué ou modifié un certain nombre de lois dans divers domaines (allant de la censure à la protection sociale), dans l'intention de les faire appliquer tout particulièrement en Namibie. Ces lois, ainsi que le changement constaté dans la politique poursuivie en Namibie qu'elles avaient pour but de refléter, sont décrites et analysées dans le dernier rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie o/. Il a également été annoncé au début de l'année qu'un projet de loi tendant à mettre davantage de terres de l'Etat à la disposition des Africains serait bientôt présenté à l'Assemblée législative du

---

n/ La loi prévoyait la création de six "homelands", le Damaraland, le Hereroland, le Kaokoland, l'Okavangoland, le Caprivi oriental et l'Ovamboland, et autorisait la création, dans chacun d'entre eux, de conseils législatifs et exécutifs. Les conseils législatifs seraient dotés du pouvoir de légiférer sur un certain nombre de questions, mais, dans tous les cas, le Président de l'Etat conserverait le droit de modifier ou d'abroger les lois qu'ils auront adoptées ou de publier par voie de proclamation de nouvelles lois applicables à un "homeland". Pour plus de détails, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. VII, annexe, par. 36-44.

o/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 24 (A/8424), par. 85 à 91.

territoire; les terres se trouveraient dans les districts de Gibeon, de Kettmanshoop, de Bethanie, d'Outjo et de Grootfontein.

15. En mars 1971, le Ministre de l'administration et du développement bantous d'Afrique du Sud, M. M. C. Botha, aurait déclaré que les différends qui séparaient le National Party dirigeant, d'une part, et le United Party et le Progressive Party, d'autre part, concernant la création des "homelands" bantous étaient en voie d'être réglés. Confirmant implicitement ce fait, le chef du United Party et chef de l'opposition, sir de Villiers Graaf, aurait déclaré par la suite que si le United Party prenait le pouvoir, il se pourrait qu'il n'ait d'autre choix que de poursuivre la politique des "homelands" du National Party, étant donné que le mouvement vers l'indépendance des Bantoustans serait peut-être devenu irréversible. Néanmoins, sir de Villiers Graaf a observé qu'un Bantoustan serait toujours fortement tenté de continuer à faire partie d'une Afrique du Sud fédérale.

16. Quant à la position des divers partis politiques sud-africains sur la question des "homelands", une enquête effectuée au cours de l'année par un journal de Johannesburg a révélé ce qui suit :

a) Le National Party favorise la création d'un "homeland" pour chaque groupe racial, les citoyens de chaque "homeland" jouissant de tous les droits à l'intérieur des frontières de ce "homeland", y compris du droit de devenir indépendant.

b) Le United Party pense que l'Afrique du Sud est un pays indivisible et multiracial qui devrait être gouverné comme une "fédération communale". La responsabilité du gouvernement central devrait être confiée à la population blanche, un degré considérable d'autonomie étant laissé aux membres de chaque groupe racial. ou tribal.

c. Le Progressive Party croit en un droit de vote non racial mais soumis à certaines conditions, le pouvoir étant le plus décentralisé possible au bénéfice des provinces, dont certaines seraient africaines.

17. Le chef Ushona Shiimi, conseiller principal de l'Ovamboland, aurait déclaré que si l'on organisait un plébiscite sur la question de savoir si l'Afrique du Sud devrait continuer à administrer le territoire, le peuple de l'Ovamboland voterait à l'unanimité en faveur de la République p/, ce que l'on peut considérer comme reflétant la position officielle du gouvernement sur la question des Bantoustans. Le chef Shashipapo, conseiller principal du "homeland" Kavango, aurait également adopté la même position.

18. En revanche, exprimant une opinion qu'il paraît ne pas partager avec les autres personnalités gouvernementales sud-africaines en Namibie sur le développement des "homelands" dans le territoire, M. R. Minnaar, membre de l'"Assemblée législative", aurait demandé au cours de l'année que les communautés européennes et africaines en Namibie se montrent plus de compréhension, ajoutant qu'il y avait encore des personnes en Afrique du Sud qui n'arrivaient pas à se rendre compte combien la question des relations entre races était délicate et que la population africaine ne pouvait être simplement envoyée dans des "homelands" et abandonnée là.

---

p/ La prétention du chef U. Shiimi de parler au nom de la nation ovambo a été dénoncée à plusieurs reprises au cours de l'année par divers groupes ovambos. Voir, par exemple, ci-après, par. 64.

19. En août, à la suite d'une lettre ouverte adressée à M. H. Vorster, premier ministre d'Afrique du Sud, par l'évêque Leonard Auala de l'Eglise luthérienne évangélique Obambokavango (autrefois mission finlandaise) et le Président de l'Assemblée paroissiale de l'Eglise luthérienne évangélique Paulus Gowaseb (autrefois mission rhénane) qui critiquait sévèrement l'administration sud-africaine en Namibie (voir par. 56 ci-après), la presse a rapporté que le Gouvernement sud-africain était profondément préoccupé par la situation du "homeland" ovambo. Cela a été apparemment confirmé par le fait que M. Hilgard Muller, ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, M. Botha et d'autres personnalités gouvernementales se sont rendus en Ovamboland.

20. A la suite d'une conférence tenue à Pretoria sous la présidence de M. Botha et à laquelle assistaient M. J. M. de Wet, commissaire général pour les peuples "indigènes" du Sud-Ouest africain et les chefs des divers services des administrations des "homelands" dans le territoire, le Gouvernement sud-africain a annoncé un programme de développement pour les "homelands" ovambo, kavango, damara et herero. Parmi les principaux aspects du programme, on note qu'en Ovamboland et en Kavangoland, où des conseils législatifs et exécutifs ont déjà été créés, certains pouvoirs confiés actuellement au South African Department of Bantu Administration and Development (Département sud-africain de l'administration et du développement bantous) et au Department of Bantu Education (Département de l'éducation bantoue) seraient transmis aux autorités locales compétentes. Au Damaraland, trois régions, chacune dotée de leurs propres organes communautaires, seraient créées. Ces organes seraient élargis ultérieurement pour devenir des conseils législatifs et exécutifs. Dans le Hereroland, deux organes communautaires qui fonctionnent déjà seraient élargis.

21. Le South African Department of Economic Affairs (Département sud-africain des affaires économiques), en consultation avec la South African Bantu Investment Corporation q/, serait chargé de formuler les politiques économiques. En ce qui concerne la mise en valeur agricole, on s'efforcerait d'améliorer la qualité du bétail, une station d'élevage de caraculs serait créée à Grootberg, une ferme expérimentale à Okamatapati et l'on enseignerait aux agriculteurs des techniques modernes de culture et de pâturage. D'autres projets comprendraient des plans d'élevage de porcs et de volailles, une coopérative pour la commercialisation des produits du caracul et l'élevage d'élans. En outre, on mettrait en culture des terres arables en friche, surtout dans le Kavangoland, et on procéderait à des expériences pour voir si l'on pourrait utiliser des bois indigènes et exotiques. On accorderait une priorité très élevée à un programme prévoyant la réalisation de sondages et la construction de barrages; on prévoyait la réalisation d'environ 100 nouveaux sondages par an dans le Hereroland.

22. En ce qui concerne l'enseignement, un programme tendant à accélérer l'expansion du réseau d'écoles actuel serait exécuté. On créerait également des écoles professionnelles ainsi que des écoles spécialisées pour les aveugles et les sourds.

---

q/ Cette société est déjà responsable de certains projets de développement et exécute un plan quinquennal destiné à mettre en valeur les divers "homelands".

23. Pour ce qui est des services sanitaires, six hôpitaux et 16 dispensaires seraient créés dans l'Ovamboland, un hôpital et 16 dispensaires dans le Kavangoland, un hôpital et quatre dispensaires dans le Damaraland, et un hôpital et sept dispensaires dans l'Hereroland. Enfin, on entreprendrait des programmes portant sur le goudronnage des routes, ainsi que l'écoulement des eaux et le tout-à-l'égout, et de nouvelles communes seraient établies, notamment près d'Arandis, pour faire face aux besoins du secteur minier dans la région.

"Homelands"

24. Les renseignements reçus au cours de l'année au sujet de la situation dans les divers "homelands" ont été peu nombreux. On peut les résumer de la façon suivante.

a) Ovamboland

25. Comme on l'a indiqué précédemment, l'Ovamboland qui a été constitué en "homeland" en octobre 1968, est le plus étendu et le plus peuplé de tous les "homelands" prévus r/. D'après des renseignements de source sud-africaine, plus de la moitié des 40 000 et quelques travailleurs migrants employés actuellement dans le centre et le sud de la Namibie sont originaires de l'Ovamboland et du Kavangoland voisin, et l'on estime que l'équivalent de 5,7 millions de dollars des Etats-Unis est envoyé annuellement dans le "homeland" de l'Ovambo par les travailleurs migrants.

26. On a signalé que le budget du Conseil législatif de l'Ovamboland s'élevait à 3 428 901 rands s/ pour l'exercice 1970. Sur ce total, les travaux publics représentaient environ 1,9 million de rands, l'éducation et la culture approximativement 1 million de rands et l'agriculture 289 000 rands. On pense que les sources de revenu comprennent le produit de l'impôt acquitté par les ressortissants de l'Ovambo qui travaillent dans d'autres régions de la Namibie ainsi que des subventions du South African Bantu Trust Fund, du Département de l'administration et du développement bantous et du Département de l'éducation bantoue. En outre, certains projets de développement seraient financés par la Bantu Investment Corporation.

27. Un certain nombre de faits nouveaux importants qui touchent le peuple ovambo et le système de travail des migrants se sont produits cette année. On trouvera ci-après, aux paragraphes 96 et suivants, un compte rendu de ces événements.

28. Le chef Ushona Shiimi, conseiller principal du Conseil législatif ovambo, qui avait été désigné par le gouvernement, a trouvé la mort dans un accident d'automobile en Ovamboland à la mi-novembre. Il a été remplacé par M. Philemon Elifas, qui a été élu le 14 janvier 1972, au cours d'une session plénière extraordinaire du Conseil législatif qui s'est tenue à Oshakati, dans l'Ovamboland.

---

r/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VII, annexe, par. 51.

s/ Un rand vaut 1,40 dollar des Etats-Unis.

b) Kavangoland

29. En ce qui concerne le système de gouvernement local, créé en 1970, on a annoncé en 1971 que chacun des cinq membres du Comité exécutif kavango serait chargé de l'un des départements suivants : administration et finances; travaux publics; enseignement et affaires culturelles; justice et affaires communautaires; agriculture. On a signalé que l'administration katango comprenait environ 390 postes de fonctionnaires dont 25 sont occupés par des non-Africains. On a indiqué, en outre, que le Bureau central du Département de l'administration et du développement bantous et de l'éducation bantoue fournit une assistance et des conseils professionnels, quand on lui en fait la demande.

c) Damaraland

30. Le "homeland" de Damara a été constitué par 223 fermes achetées à des propriétaires blancs par le Gouvernement sud-africain. On estime à 63 000 personnes environ la population damara totale, dont quelque 45 000 vivent encore à l'extérieur du "homeland". Toutefois, d'après des renseignements de source sud-africaine, les Damaras, qui étaient autrefois dispersés dans des zones "blanches" sur l'ensemble de la Namibie, retournent actuellement volontairement dans leur "homeland".

31. Le 4 août 1971, une administration provisoire a été créée dans le Damaraland, à la tête de laquelle se trouve le Chef suprême des Damaras, M. David Goraseb, qui a été officiellement installé dans ses fonctions par le Ministre de l'administration et du développement bantous et de l'éducation bantoue ainsi que dix chefs damaras. On a signalé que le Chef suprême Goraseb a déclaré à cette occasion que son peuple se refusait à choisir entre l'Afrique du Sud et l'Organisation des Nations Unies et ne souhaitait pas, à ce stade, participer à la politique internationale. Les dix chefs auraient été élus d'après le principe "à chacun une voix"; c'est la première fois que le droit de vote est accordé à tous les habitants d'une zone africaine de Namibie; on a également signalé que 33 conseillers ont été élus au scrutin secret.

d) Hereroland

32. Comme au cours des années précédentes, les Hereros ont continué à s'opposer aux efforts déployés par le Gouvernement sud-africain pour les réinstaller et à suivre une ligne d'action favorable à l'Organisation des Nations Unies. Dans une déclaration faite à Windhoek, le 28 juin, le chef Clemens Kapuuo aurait déclaré qu'il serait prudent que les colons blancs qui possèdent des terres en Namibie et résident dans le territoire "abandonnent le gouvernement sortant afin de gagner la confiance de la population autochtone". Le chef Kapuuo a déclaré que l'avenir de ces Blancs ne repose que sur la création de liens de bon voisinage avec la population autochtone. Commentant l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, le chef Kapuuo a ajouté que la décision de la Cour traduisait la position prise par le peuple herero qui estimait que c'était les habitants de la Namibie et non le Gouvernement sud-africain qui décideraient eux-mêmes de l'avenir du territoire.

33. A la fin de l'année, on a appris que les Hereros envisageaient d'entamer deux séries d'actions en justice. Dans le premier cas, le chef Kapuuo devait intenter un procès à la Barclays Bank pour avoir refusé de payer les sommes prélevées sur un compte ouvert au nom du peuple herero sous prétexte que les autorités sud-africaines

n'avaient pas répondu à la demande de renseignements que leur avait adressée la banque au sujet de la succession du chef Hosea Kutako, dont le chef Kapuuo s'est proclamé le successeur. Dans un autre procès, le chef Kapuuo envisagerait d'entamer des poursuites contre les compagnies minières britanniques qui ont des exploitations sur le territoire en se fondant sur le fait que, lorsque l'avenir de la Namibie aura finalement été réglé en faveur de ses ressortissants légitimes, les ressources minérales du territoire seront complètement épuisées. On a appris par la suite que le chef Kapuuo avait pris contact avec une firme d'avocats de Londres, et leur avait donné pour instructions de trouver des moyens d'action appropriés pour empêcher l'Afrique du Sud d'accorder des concessions à des compagnies étrangères sans consultation préalable de la population africaine de la Namibie.

e) Caprivi oriental

34. On a annoncé au mois de juillet que la compétence du Commissaire général pour les populations indigènes du Sud-Ouest africain s'étendait désormais au Caprivi oriental qui, précédemment, relevait directement du Gouvernement sud-africain. D'après la presse, la zone du Caprivi oriental, qui comprendrait 1 153 387 hectares, serait dotée d'un Conseil législatif dans un "avenir pas trop lointain".

f) Bushmanland

35. Bien que le Plan Odendaal contienne des dispositions relatives à la création d'un "homeland" bushman, on n'a reçu, en 1971, aucun renseignement sur l'ampleur des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ce projet.

g) Rehoboth Gebiet

36. La zone de Rehoboth, connue traditionnellement sous son nom allemand de Rehoboth Gebiet, est dotée depuis de nombreuses années de certains pouvoirs limités en matière d'administration locale. En juin 1971, un nouveau parti, le Rehoboth Baster Vereniging (Association des Basters de Rehoboth) a été créé pour s'opposer au Volksparty (parti du peuple) qui était au pouvoir et s'est déclaré prêt à négocier avec le Gouvernement sud-africain en vue d'obtenir l'autonomie du Rehoboth Gebiet. On se souviendra que le Volksparty a toujours refusé de collaborer avec le Gouvernement sud-africain.

37. Le 29 juin, des élections se sont déroulées dans le Gebiet en vue d'élire sept membres du Conseil consultatif de Rehoboth pour un mandat de trois ans. Bien que le nouveau parti d'opposition Bastervereniging (Association des Basters) ait présenté des candidats, tous les candidats du Volksparty ont été réélus. On a estimé que ces résultats constituaient un vote de confiance dans le Volksparty et une manifestation d'opposition persistante à la société Rehoboth Investment and Development Corporation, établissement contrôlé par le Gouvernement sud-africain. Confirmant cette interprétation du mandat qui leur était confié, les membres du Conseil consultatif ont par la suite demandé au Gouvernement sud-africain d'abroger la loi de 1969 qui avait créé la société Rehoboth Investment and Development Corporation. On se souviendra que les Basters de Rehoboth soutiennent depuis quelque temps que leur communauté possède des ressources suffisantes pour assurer son propre développement et que le Gouvernement sud-africain devrait autoriser le Conseil consultatif local à utiliser ces ressources pour financer le développement de cette région. Un rapport publié au mois de juin par le Contrôleur et le Vérificateur général des comptes du territoire semble corroborer cette affirmation.

38. Peu de temps après les élections, les sept conseillers du Volksparty nouvellement élus ont fait la déclaration suivante :

> "Au nom de la population de Rehoboth, le Conseil consultatif accueille favorablement la décision récente de la Cour internationale de Justice relative à l'administration du territoire du Sud-Ouest africain par le Gouvernement de l'Afrique du Sud, et adresse un appel pressant au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il applique cette décision de la Cour aussitôt que possible, le Gouvernement sud-africain continuant à assurer l'application rapide de sa politique d'apartheid dans le Sud-Ouest africain."

39. On a signalé par la suite que les chefs de la communauté des Basters de Rehoboth avaient invité le chef Herero Clemens Kapuuo et un membre du Conseil des Hereros à s'entretenir avec le Conseil consultatif de Rehoboth. On a annoncé que le chef Kapuuo, en confirmant qu'il acceptait cette invitation, a déclaré que la conférence que l'on se proposait de tenir "à huis clos" à la fin du mois d'août, traiterait de questions d'intérêt général, telles que l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice et d'autres questions politiques. On n'a pas reçu de renseignements supplémentaires sur la conférence proposée.

h) Namaland

40. On n'a signalé aucun progrès en ce qui concerne la création d'un "homeland" pour le peuple nama.

i) Les métis ("coloureds")

41. La question de l'avenir de la population métisse de la Namibie continue d'être en grande partie éclipsée par le débat ouvert en Afrique du Sud sur l'avenir des métis dans ce dernier pays. A cet égard, le Premier Ministre sud-africain a déclaré en juin, puis de nouveau en août 1971, que la création d'un "homeland" séparé pour les métis ne pouvait fournir une solution politique réaliste ni à l'heure actuelle, ni dans l'avenir, ajoutant que les deux seules solutions possibles étaient l'intégration ou le développement séparé. Le Ministre sud-africain chargé des affaires des métis, M. J. J. Loots, a adopté une position analogue lorsqu'il a déclaré en septembre que l'idée d'un "homeland" séparé pour les métis était non seulement peu réaliste, mais impossible. Plus tard, le même mois, le Ministre chargé des affaires des métis a déclaré que le Gouvernement sud-africain faisait tout son possible pour permettre aux métis d'avoir leurs propres municipalités conformément à la politique de développement séparé et que le gouvernement avait décidé que des conseils municipaux métis devraient être créés aussitôt que possible dans des zones déterminées.

42. A la fin de juillet, un groupe d'intellectuels, de professeurs, de conférenciers et d'écrivains afrikaners de la province du Cap et du Transvaal ont publié un manifeste demandant la restitution de leurs droits de citoyens à part entière aux métis de l'Afrique du Sud. Bien que le Premier Ministre et le chef du Nationalist Party de la province du Cap, M. P. W. Botha, aient rejeté cette proposition, on a dit que le manifeste avait mis le parti dans un sérieux embarras

paree qu'il montrait le fossé grandissant qui se creusait entre ses cadres et ses partisans traditionnels dans les universités afrikaners. Sir de Villiers Graaf, chef du United Party, parti de l'opposition, aurait déclaré, lorsqu'il a pris la parole à la Chambre d'assemblée sud-africaine au sujet des dispositions du projet de loi de finances relatives aux affaires des Métis, que son parti était prêt à accorder aux Métis une représentation au Parlement, représentation qui serait limitée à six membres pour la Chambre d'assemblée et à deux membres pour le Sénat. Ces représentants devraient être élus sur une liste séparée et pourraient être soit des "Blancs" soit des "Métis".

43. Le Federal Coloured People's Party of South West Africa a publié en août une déclaration demandant que les Métis jouissent au Sud-Ouest africain de l'égalité politique et des droits de citoyens à part entière. Cette déclaration attaquait vigoureusement la disposition du projet de loi de finances aux termes de laquelle les Métis devaient avoir des permis pour entrer dans le Territoire et ne pouvaient s'y installer que s'ils obtenaient un certificat permanent de résidence. Le Federal Coloured People's Party of South West Africa demandait aussi la dissolution du Conseil des Métis du Sud-Ouest africain, créé et financé par le Gouvernement sud-africain. Plus tard dans l'année, le Président du Conseil des Métis aurait exprimé sa déception devant ce qu'il a appelé la "désunion des Métis" du Territoire et se serait déclaré lui-même en faveur de la création d'un "homeland" pour la population métisse.

Autres faits nouveaux

La situation à Windhoek et à Katutura

44. Au cours de l'année, la zone de Windhoek-Katutura, qui est l'une des zones du Territoire où le taux de concentration des travailleurs migrants est le plus élevé, a été le théâtre de plusieurs incidents qui ont confirmé la détérioration du climat social à la suite de l'application au Territoire de la politique du Gouvernement sud-africain.

45. Début mars, à la suite d'un accident de la circulation qui s'est produit à Katutura et qui a causé la mort d'un travailleur ovambo, plusieurs centaines de travailleurs ovambos se sont heurtés à la police et l'ordre n'a pu être rétabli qu'au bout de plusieurs heures. Le mois suivant, une autre émeute a éclaté à Katutura faisant un mort et plusieurs blessés. L'émeute aurait eu pour origine les tensions existantes entre les résidents hereros de la cité et un groupe de 360 travailleurs xhosas, zoulous et tswanas amenés de l'Afrique du Sud pour travailler à un projet local de centrale électrique. A la suite de cet incident, 19 travailleurs hereros ont été détenus pour être interrogés.

46. Le 11 juin, la police a fait une descente massive dans le quartier réservé aux Ovambos célibataires, composé d'un ensemble de bâtiments entourés d'une clôture où vivent environ 5 000 travailleurs migrants ovambos. Au cours de ce que la presse locale a appelé "la plus grande opération de nettoyage" de l'histoire de la Namibie, toute la police municipale de Windhoek, aidée par des agents de police sud-africains, a retenu 800 Ovambos pour vérification d'identité et en a ensuite arrêté 92. Quatre-vingt-onze de ces derniers se sont vu infliger une

amende de 30 rands (ou 30 jours de prison) parce qu'ils se trouvaient illégalement à Windhoek et ils ont été rapatriés ultérieurement en Ovamboland. Deux mois plus tard, des membres africains du Bureau consultatif de la commune de Katutura ont fait savoir à leur président que la tension qui régnait à Katutura pouvait à tout moment se transformer en un grave conflit.

47. Apparemment en raison du malaise qui régnait dans la commune, le Conseil municipal de Windhoek a décidé, fin septembre, de créer une unité de police spécialement entraînée et recrutée avec l'aide du "gouvernement" ovambo, afin d'assurer le maintien de l'ordre dans le quartier Ovambo. Commentant cette mesure, la presse locale a estimé que la plupart des problèmes sociaux du quartier Ovambo étaient dus au système des travailleurs migrants que des prêtres et des sociologues avaient "largement condamné en raison de son effet néfaste sur la vie familiale". Le système de contrats de travail a été à l'origine, plus tard dans l'année, d'une autre manifestation de mécontentement de la part des travailleurs de la zone de Windhoek-Katutura, qui s'est traduite par une grève locale des travailleurs ovambos qui s'est bientôt étendue à tout le Territoire (voir par. 96 et suivants ci-après).

48. Selon des sources officielles et selon la presse, il existe actuellement à Katutura une pénurie critique de logements, que l'on s'attend à voir encore s'aggraver dans les années à venir, car l'Administration a cessé de construire dans la commune. En avril, par exemple, le Département de l'administration et du développement bantous a finalement rejeté la demande que la municipalité de Windhoek lui avait faite un an auparavant en vue de construire 105 maisons supplémentaires à Katutura. Devant la gravité de la situation, le Conseil municipal de Windhoek aurait adopté à l'unanimité une recommandation tendant à faire d'urgence des représentations au Département de l'administration et du développement bantous pour qu'il approuve des plans d'extension de la ville. Il semblait cependant douteux que le Département donne suite à cette demande. A propos du problème du logement, on se souviendra que, bien que les Africains puissent acheter une maison s'ils la paient comptant, ils ne peuvent devenir propriétaires du terrain ou acquérir des droits de propriété sur le terrain, qui continue d'appartenir à la municipalité.

Liberté de déplacement

49. Il a été annoncé en mai que tous les résidents de la Namibie devraient avoir des documents d'identité à partir du 1er février 1972. L'Administration a désigné ultérieurement six inspecteurs en vue de renforcer le contrôle en ce qui concerne l'entrée et la résidence dans le Territoire des personnes auxquelles cela est interdit.

50. En réponse à une question qui lui avait été posée au Parlement sud-africain le 15 juin, le Ministre de l'administration et du développement bantous a déclaré que des six demandes "environ" qu'il avait reçues pendant la session parlementaire en cours en vue de visiter la zone d'élevage des Karakuls en Namibie, deux avaient été retirées à sa demande et trois avaient été rejetées. Une seule, se rapportant à la recherche scientifique, avait été approuvée. Le Ministre a ajouté que, comme ces demandes n'étaient pas conservées, leurs particularités ne pouvaient pas être précisées facilement. La presse a signalé, quelques jours plus tard, que

le Gouvernement sud-africain avait refusé de délivrer des permis aux membres d'une expédition scientifique organisée par une compagnie pétrolière qui devait se rendre dans la zone d'élevage des Karakuls afin d'étudier une tribu peu connue. Plus tard dans l'année, on a signalé par ailleurs que trois agences de presse ainsi que des représentants d'un journal local namibien s'étaient vu refuser l'autorisation de se rendre en Ovamboland. A peu près à la même époque, un représentant du Congrès des Etats-Unis, en visite dans la République sud-africaine, s'est vu refuser l'autorisation de se rendre en Namibie sous prétexte que sa demande avait été faite trop tard.

Politique intérieure

51. Lors de l'élection partielle qui a eu lieu en mai dans la circonscription de Windhoek East pour désigner le titulaire d'un poste vacant à l'Assemblée législative du Territoire, le candidat du United National South West Party (UNSWP), parti de l'opposition, a réduit la majorité du National Party, parti gouvernemental, en recueillant 732 votes contre 1 145 en faveur du candidat du National Party. Selon la presse locale cependant, ce succès ne doit pas être interprété comme un gain de popularité de la part du UNSWP mais comme un signe de la déception des électeurs blancs devant la politique du National Party.

52. Le 17 août, à Windhoek, à l'ouverture du vingt-huitième congrès du South West Africa National Party, le Premier Ministre de l'Afrique du Sud a demandé instamment à tous, qu'ils appartiennent ou non au parti, "de garder la tête froide" dans la situation mondiale actuelle, et il a réaffirmé que la politique de son pays était de ne jamais céder à des pressions extérieures lorsque sa sécurité était en jeu.

53. Plus tôt dans l'année, il a été annoncé que l'Herstigte Nasionale Party of South West Africa (HNP) se séparait de l'organisme auquel il était associé en Afrique du Sud en raison de la difficulté des communications avec le siège du parti à Pretoria et parce que les frais de voyage pour assister aux congrès et aux réunions au niveau des dirigeants dans cette ville empêchaient la branche HNP du Territoire d'y être représentée de manière appropriée. Lorsqu'il a annoncé cette scission, le secrétaire du HNP, M. H. S. Bothma, aurait déclaré que le HNP appuierait, dans le Territoire, "la politique traditionnelle de séparation raciale des Afrikaners" et il a exprimé "sa profonde inquiétude devant le virage à gauche du National Party et du United /National South West/ Party". Quelque temps plus tard, M. Bothma aurait déclaré que les dirigeants de l'organisation mère en Afrique du Sud avaient fait clairement savoir qu'ils n'étaient pas prêts à coopérer avec le HNP du Territoire. Selon un article de presse sur ce sujet, le HNP sud-africain reconnaît un certain M. I. Potgieter comme chef du parti dans le Territoire, tandis que le chef reconnu par le groupe de M. Bothma est un certain M. S. Becker.

54. Il a été annoncé à Pretoria en août que M. B. J. van der Walt, ancien membre du Parlement, exerçant les fonctions d'ambassadeur de l'Afrique du Sud au Portugal, remplacerait M. J. G. H. van der Wah comme administrateur du Territoire.

Eglises

55. Un certain nombre de faits nouveaux concernant des églises locales se sont produits en Namibie au cours de l'année. Dans la plupart des cas, ils témoignent du mécontentement profond et de plus en plus vif des autorités religieuses à l'égard de la politique de l'Afrique du Sud dans le Territoire t/.

56. L'événement le plus notable a été à cet égard la lettre ouverte que l'évêque Leonard Auala, président du Conseil de l'église évangélique luthérienne d'Ovambokavango, et M. Paulus Gowaseb, président du Conseil de l'église évangélique luthérienne du Sud-Ouest africain, ont adressée le 30 juin au Premier Ministre de l'Afrique du Sud. Le texte de la lettre, qui a été par la suite publiée dans le journal Allgemeine Zeitung u/ paraissant à Windhoek, se lit comme suit :

"A la suite de l'annonce de la publication de l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice de La Haye, des représentants de hautes autorités ont fait des démarches auprès de divers dirigeants et responsables de nos églises luthériennes afin de s'enquérir de ce qu'ils pensaient de l'avis consultatif. Cela veut dire à notre avis que les autorités cherchent à savoir quelles sont les vues des églises à cet égard. Nous voudrions donc saisir cette occasion pour vous faire connaître les vues des Conseils de l'église évangélique luthérienne du Sud-Ouest africain et de l'église évangélique luthérienne d'Ovambokavango qui représentent la majorité de la population indigène du Sud-Ouest africain.

Nous pensons que l'Afrique du Sud, dans les efforts qu'elle a déployés pour développer le Sud-Ouest africain, n'a pas respecté les droits de l'homme, tels qu'ils ont été proclamés par l'ONU en 1948, de la population non blanche. Permettez-nous de donner à cet égard les exemples suivants :

1) Le gouvernement soutient que, grâce à la politique raciale qui est appliquée dans notre pays, la vie et la liberté de la population sont préservées et favorisées. Mais en réalité des groupes de la population non blanche subissent constamment des affronts et des menaces dans leur vie quotidienne. Notre peuple n'est pas libre et, étant donné la façon dont il est traité, il ne se sent pas en sécurité. A ce propos, nous aimerions rappeler l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme.

2) Malgré tous les groupes de population dont il est composé, nous ne pouvons considérer le Sud-Ouest africain autrement que comme une entité formant un tout. En vertu de la législation relative aux Group Areas, les gens sont privés du droit de circuler librement et de choisir leur résidence à l'intérieur des frontières du pays. Cela est contraire à l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme.

---

t/ Cinquante ecclésiastiques au total auraient été expulsés de Namibie ces dernières années.

u/ La lettre était rédigée en allemand. On ne sait pas si une traduction en a été publiée dans un journal de langue anglaise du Territoire.

3) Notre peuple n'est pas libre de s'exprimer ni de publier ses pensées et opinions. Nombreux sont ceux qui sont soumis à un espionnage ou à des menaces humiliantes de façon qu'ils expriment des vues généralement acceptées et publiquement reconnues mais non ce qu'ils ressentent réellement dans leur coeur et ce dont ils sont véritablement convaincus. En pareil cas, comment les articles 18 et 19 de la Déclaration des droits de l'homme peuvent-ils être mis en application?

4) La politique actuelle du gouvernement empêche les partis politiques émanant de la population autochtone de coopérer d'une façon véritablement responsable et démocratique à l'édification de l'avenir de l'ensemble du Sud-Ouest africain. Nous pensons qu'à cet égard il importe que le droit de vote soit accordé également à la population non blanche (art. 20 et 21 de la Déclaration des droits de l'homme).

5) La pratique des emplois réservés constitue un obstacle au droit au libre choix de l'emploi, obstacle qui entraîne le sous-emploi et des taux de salaires moins élevés. Il est indubitable que le système du travail sous contrat bouleverse la vie familiale, car en interdisant aux travailleurs de résider dans la localité où ils travaillent, on empêche les membres d'une même famille de vivre ensemble. Cela est contraire aux articles 23 et 25 de la Déclaration des droits de l'homme.

Le voeu ardent du Conseil des églises est que votre gouvernement, conformément à la décision de la Cour internationale de Justice et en collaboration avec l'ONU dont l'Afrique du Sud est Membre, cherche une solution pacifique aux problèmes de notre pays et veille à ce que les droits de l'homme soient pleinement respectés et que le Sud-Ouest africain devienne un Etat distinct et indépendant."

57. Cette lettre a déchaîné un ouragan politique en Namibie où les deux églises comptent ensemble quelque 300 000 membres, et où les chefs de ces deux églises sont des hommes respectés de tous et connus pour leur modération sur le plan politique. Interviewés par la presse quelques jours après, M. Auala et M. Gowaseb ont confirmé la teneur de leur lettre et ajouté que la population africaine les avait compris et qu'elle leur était reconnaissante de ce qu'ils avaient fait.

58. Au cours du débat qui a suivi, l'Eglise allemande évangélique luthérienne du Sud-Ouest africain, qui est une église "blanche", a désavoué le contenu de la lettre en invoquant l'argument selon lequel les vues exprimées débordaient le cadre des intérêts propres de l'Eglise. Mais l'Eglise s'est félicitée de ce que la lettre demandait qu'un dialogue s'ouvre et exprimait l'espoir que de nouvelles possibilités de dialogue avec des organismes gouvernementaux seraient trouvées. Par ailleurs, le Rév. C. Winter, évêque anglican du Damaraland, a vigoureusement approuvé la position adoptée par les deux dirigeants d'église africains dans une lettre pastorale qui a été distribuée le 25 juillet 1971. Se fondant sur ses propres contacts avec la population africaine, l'Evêque a réaffirmé sa conviction que, dans leur écrasante majorité, les Africains rejetaient totalement l'apartheid à cause des cinq raisons données par les dirigeants des deux églises. En outre, l'évêque R. Koppman de Windhoek et l'évêque E. Scholotterback de Keetmanshoop se

sont publiquement associés à la lettre ouverte au premier ministre Vorster et ont déclaré avec regret que la majeure partie de la minorité privilégiée du pays ne tenait pas à être informée de la tragédie humaine vécue et des injustices flagrantes subies chaque jour par la population non blanche. L'Eglise catholique romaine compterait environ 120 000 adhérents parmi toutes les races cohabitant en Namibie.

59. Dans une lettre ultérieure publiée dans la presse locale, M. M. M. Niewoudt, commissaire de l'Eglise réformée hollandaise du Sud-Ouest africain, a critiqué la lettre ouverte, en déclarant que les deux dirigeants spirituels noirs ne pouvaient tenir de tels propos que dans un pays où la sécurité et la liberté étaient totales. Il a ajouté que la lettre à M. Vorster "signalait uniquement les points de friction /dans le Territoire/ dont elle donnait une image fausse et qui ne représentaient que 5 p. 100 des faits, ignorant ce qui était positif, soit 95 p. 100 des faits", et qu'il se demandait si la lettre ne constituait pas en réalité, plutôt qu'un effort honnête pour informer le Premier Ministre, une tentative visant à mobiliser un appui mondial contre la République. M. B. O'Linn, personnalité marquante du Barreau de Windhoek, a répondu à la lettre de M. Niewoudt en écrivant notamment qu'il fallait "être aveugle pour déclarer que la population non blanche d'Afrique du Sud jouit d'une liberté et d'une sécurité totales" et que la lettre, "bien que prêtant à critique, ... énonçait des idées que de nombreux non-Blancs éclairés appuyaient et contenait quelques vérités méritant d'être prises en considération".

60. M. Auala et M. Gowaseb ont rédigé, après leur lettre au Premier Ministre, une lettre pastorale adressée à leurs propres congrégations dans laquelle ils ont notamment déclaré :

> "Nous nous préoccupons de l'avenir de ce pays et de l'avenir des divers peuples qui y vivent. Non seulement nous éprouvons cette préoccupation mais, à cause du jugement rendu par la Cour internationale le 21 juin 1971, nous ne pouvons plus rester silencieux. En tant que représentants de l'Eglise, nous estimons que si nous demeurons silencieux plus longtemps, nous aurons à répondre de la vie et de l'avenir de notre pays et de son peuple.
>
> Le jugement de la Cour internationale répondait à la prière d'une grande partie de notre peuple parce qu'il apportait un espoir de liberté et de reconnaissance de la valeur personnelle. Nous croyons que notre peuple n'aurait pas soumis sa cause à d'autres organes, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies, si le Gouvernement sud-africain ne lui avait pas dénié ses droits fondamentaux.
>
> Le mandat qui a été donné à l'Afrique du Sud comprenait l'obligation de créer des conditions de paix et de liberté et de donner à tous les habitants du Sud-Ouest africain les garanties correspondantes.
>
> Toute paix véritable exclut la haine entre les hommes. Mais nous observons que notre peuple est pris dans l'engrenage de la peur et que la haine entre les hommes va croissant, en particulier entre les Blancs et les non-Blancs. A notre avis, cette situation fatale est causée et entretenue par la politique d'apartheid. Nous croyons que l'on crée une fausse impression en déclarant que la paix règne dans notre pays. La paix y est maintenue par la force.

L'épanouissement véritable des habitants du Sud-Ouest africain selon les principes chrétiens devrait conduire à la solidarité et à la fraternité entre les races. Nous sommes convaincus que tel doit être le but permanent de tout développement ultérieur. Le gouvernement, en appliquant la politique des homelands, contribue à créer et à perpétuer la division entre les races.

On déclare que cette politique vise à amener les groupes raciaux à l'autonomie et à l'indépendance. Mais nos petits groupes raciaux ne peuvent être réellement aidés par une politique de séparation. Ils seront isolés et perdront toute chance de participer comme il convient au développement du pays.

Nous voulons aussi faire savoir aux membres de nos congrégations que nous sommes décidés à informer le gouvernement de cet état de choses et que nous sommes convaincus que des changements doivent intervenir. Nous faisons appel à vous pour maintenir la paix et pour continuer à établir des relations avec nos frères de tous les groupes raciaux dans un esprit pacifique. Nous tenons aussi à recommander de créer des occasions de rencontres et de ne pas rompre les contacts."

61. Peu après ces événements, M. J. M. de Wet, Commissioner General for the Native Peoples of South West Africa (commissaire général pour les peuples autochtones du Sud-Ouest africain), a rencontré M. Auala et lui a déclaré ultérieurement qu'il avait recommandé l'organisation d'une réunion à laquelle participeraient M. Auala et M. Gowaseb, d'une part, et le Premier Ministre d'Afrique du Sud, d'autre part. Au cours d'une réunion privée de quatre heures, tenue le 18 août, le Premier Ministre a reçu huit représentants des deux Eglises du Sud-Ouest africain, conduits par M. Auala et M. Gowaseb. Les représentants des Eglises auraient réaffirmé les opinions exprimées dans leur lettre ouverte du 30 juin. A l'issue de la réunion, qualifiée par lui de "lucide et constructive", le Premier Ministre a déclaré qu'il n'avait laissé subsister aucun doute dans l'esprit des représentants des Eglises quant à la position du Gouvernement sud-africain. Il a ajouté qu'il avait aussi souligné à leur intention que ce gouvernement continuerait à régir le peuple du Territoire en consultation avec les diverses nations et que l'ordre public serait maintenu. Par la suite, on a prêté aux dirigeants des Eglises une déclaration selon laquelle leurs conversations avec le Premier Ministre auraient sans aucun doute pour résultat d'assurer une meilleure compréhension mutuelle entre les communautés blanches et non blanches du Territoire; par ailleurs, selon cette déclaration, ils avaient fait observer au Premier Ministre qu'il n'y avait pas de solution au problème de la coexistence dans le Territoire dans le cadre d'une politique de développement séparé.

Mouvements de libération namibiens

62. La résistance armée contre la police et l'armée sud-africaines s'est poursuivie en 1971, principalement dans la bande de Caprivi. On trouvera des renseignements sur ces activités dans le dernier rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie v/. De plus, il a été annoncé le 6 janvier 1972 qu'un officier de police

---

v/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 24 (A/8424), par. 102 à 107.

sud-africain avait été tué et que trois policiers avaient été blessés la veille par l'explosion d'une mine dans le Caprivi oriental.

63. En février 1971, le Gouvernement sud-africain avait proposé d'organiser un plébiscite en Namibie pour permettre à la population de décider si elle désirait rester sous administration sud-africaine ou préférait la supervision des Nations Unies. Par la suite, M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), a indiqué que pour qu'un plébiscite authentique ait lieu dans le Territoire, les conditions suivantes devaient être réunies :

1. Un climat général de paix, d'harmonie et de libre activité politique devait régner dans tout le pays pour permettre à tous les Namibiens de participer à un plébiscite, quelles que soient leur race, leur croyance ou leur couleur.

2. La Namibie étant occupée militairement par l'Afrique du Sud, un plébiscite authentique ne pourrait y être organisé que si toutes les forces militaires et de police sud-africaines étaient retirées du Territoire.

3. Tous les prisonniers politiques namibiens actuellement emprisonnés en Afrique du Sud, ainsi que ceux qui étaient détenus en Namibie, devaient être libérés inconditionnellement.

4. Tous les Namibiens actuellement en exil devaient pouvoir rentrer dans leur pays sans courir le risque d'être arrêtés, détenus, soumis à des mesures d'intimidation ou emprisonnés.

5. Tous les Bantoustans, dont le but était de diviser la population sur des bases ethniques, devaient disparaître, et le plébiscite devait être organisé selon le principe à chacun une voix.

6. Le plébiscite devait être organisé sous la supervision de l'ONU et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

64. Par la suite, des centaines de tracts auraient été distribués à Katutura afin d'exhorter les Ovambos à s'opposer à la politique du Chief Councillor Ushona Shiimi, qui avait aligné sa position sur celle du Gouvernement sud-africain et prétendait que toute la nation ovambo rejetait l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (voir également par. 101 et 102). Selon ces tracts - qui n'incitaient pas la population à la violence - il ne pouvait y avoir ni justice ni respect des droits de l'homme avec le Gouvernement sud-africain actuel, et ceux-ci ne pourraient être établis que par l'intermédiaire des Nations Unies. L'origine des tracts est inconnue.

65. Dans une déclaration publiée à New York le 14 septembre, trois représentants d'un autre mouvement de libération namibien, le South West Africa National United Front (SWANUF), annonçaient la formation d'un "gouvernement provisoire" de la Namibie.

66. En septembre également il a été annoncé qu'une conférence de la SWAPO réunissant plusieurs groupes ethniques serait organisée à Bruxelles (Belgique) en février 1972 sous le patronage du parti socialiste belge. Le but de cette conférence serait de faire connaître en Europe, et plus particulièrement dans un pays membre de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), les efforts faits pour mettre fin à la domination sud-africaine en Namibie.

67. Par la suite, il a été annoncé dans la presse que le Conseil oecuménique des églises, lors de la réunion de son comité exécutif à Sofia (Bulgarie) avait décidé d'allouer un nouveau crédit de 200 000 dollars des Etats-Unis à un certain nombre de mouvements de libération de l'Afrique australe, dont 27 000 dollars des Etats-Unis à la SWAPO. Ces sommes, qui proviendraient de contributions reçues des églises, ainsi que d'organisations et de particuliers, sont destinées, suivant le Conseil oecuménique des églises, à des activités humanitaires telles que l'assistance juridique, des services sociaux et sanitaires et des activités éducatives au profit des organisations de groupes raciaux opprimés engagées dans un combat actif contre le racisme.

2. FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE

68. L'économie du territoire a été décrite dans les rapports précédents du Comité spécial w/ et dans le dernier rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie x/. On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires concernant les faits nouveaux les plus importants intervenus au cours de l'année 1971.

69. On trouvera une description plus détaillée des faits nouveaux survenus dans l'économie du territoire dans le document de travail que le Secrétariat doit établir dans le cadre de l'étude consacrée par le Comité spécial aux intérêts économiques étrangers et autres, qui empêchent l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Afrique australe.

Finances publiques

70. On se souviendra que les finances publiques du territoire sont réglementées par le South West Africa Affairs Act de 1969 qui a transféré au Gouvernement sud-africain une grande partie des pouvoirs et fonctions exercés précédemment par les autorités territoriales. Aux termes de cette loi, l'administration territoriale ne peut exercer son droit d'imposition que dans les domaines suivants impôt sur le revenu des personnes physiques, patentes, taxe sur les chiens, permis de chasse, taxe sur les véhicules non motorisés, taxe sur les véhicules motorisés, et certaines amendes. Le Gouvernement sud-africain perçoit des impôts sur les industries extractives, un impôt sur les sociétés autres que les sociétés minières, des droits sur la prospection et sur les concessions, des droits sur les exportations de diamants, un impôt sur les bénéfices provenant de la vente de diamants, un impôt sur les bénéfices non distribués, des droits de timbre et de mutation et une taxe sur les loyers.

71. Les recettes perçues dans le territoire par le Gouvernement sud-africain sont déposées à un compte spécial du South African Consolidated Revenue Fund appelé le South West Africa Account. Le compte est également alimenté par des crédits qui lui sont alloués par le Parlement sud-africain, ainsi que par une partie des recettes que la République tire des droits de douane et d'accise. Ce compte est utilisé par l'Afrique du Sud pour faire face aux dépenses du territoire ainsi que pour effectuer les versements réglementaires en faveur du Territorial Revenue Fund.

72. Le Territorial Revenue Fund est alimenté par les recettes recouvrées par les autorités territoriales, auxquelles s'ajoutent des sommes provenant du South West Africa Account. Ces sommes se répartissent comme suit : une somme relativement

---

w/ Pour les renseignements les plus récents, voir ibid., Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VII, annexe, par. 116-156, ibid., Supplément No 23A (A/8023/Rev.1/Add.1), appendice I.

x/ Ibid., Supplément No 24 (A/8424).

importante calculée selon la formule définie dans le South West Africa Affairs Act de 1969, et une somme moins élevée représentant un pourcentage des impôts sur les sociétés (autres que les sociétés minières) équivalant à celui que perçoivent les provinces de la République.

73. Selon le rapport du Controller et Auditor General (Vérificateur général des comptes) de l'Afrique du Sud pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1970, la République a perçu en Namibie 104 287 145 rands, pour la période considérée. Parmi les principales sources de recettes on peut citer l'impôt sur le revenu des mines de diamant, 15 600 000 rands, l'impôt sur le revenu des industries minières autres que celles du diamant, 8 500 000 rands; et l'impôt sur le revenu d'autres sociétés, 10 400 000 rands. En outre, le gouvernement a perçu 6 277 000 rands au titre des droits sur l'exportation des diamants et 6 045 000 rands au titre des impôts sur les bénéfices provenant de la vente des diamants. Pendant la même période le Chancelier de l'Echiquier du Gouvernement sud-africain a octroyé pour 79 119 311 rands de subventions aux divers services gouvernementaux chargés du territoire, dont 12 971 000 rands au Département des eaux et 12 674 000 rands au Département de l'administration et du développement des Bantous. Ces dépenses ont été imputées sur le South West Africa Account.

74. D'après les renseignements publiés par l'Administrateur en mai 1971, le produit national brut de la Namibie en 1970 s'est élevé à 350 millions de rands. Ce chiffre, de l'avis de l'Administrateur, constituait "une preuve concluante de la viabilité de l'économie du territoire".

75. Les prévisions de dépenses à imputer sur le South West Africa Account pour l'exercice se terminant le 31 mars 1972 s'élevaient à un total de 103 372 400 rands, en augmentation de 5 838 500 rands par rapport aux crédits demandés l'année précédente. Sur ce montant, 18 385 000 rands devaient être alloués au Département de l'Administration et du développement des Bantous, 13 millions de rands au Département des eaux, 3 500 000 rands au Département des transports et 3 405 000 rands au Département de l'éducation des Bantous.

76. Le budget du territoire pour l'exercice 1971/72, qui a été présenté en mai 1971, prévoyait un total de 31 592 000 rands de dépenses et de 54 462 000 rands de recettes. Sur les 22 870 000 rands représentant le montant prévu de l'excédent des recettes sur les dépenses, 21 500 000 rands devaient être versés au Territorial Development and Reserve Fund, ce qui laisserait, au 31 mars 1972, un excédent net de 1 370 000 rands au compte du Territorial Revenue Fund. Comme l'excédent de ce compte à l'issue des exercices financiers précédents atteignait déjà 10 051 506 rands, le montant total de l'excédent accumulé à la fin de l'exercice devrait s'élever à 11 421 506 rands. Ce montant devait être utilisé pour combler la plus grande partie du déficit prévu de 13 292 081 rands, correspondant à la différence entre le montant des recettes escomptées, soit 54 462 000 rands, et la somme des dépenses qu'il est prévu d'imputer sur le Territorial Revenue Fund et le Territorial Development and Reserve Fund, qui devrait s'élever à 67 754 081 rands. Pour compenser le déficit réel de 13 292 081 rands indiqué ci-dessus, le solde créditeur du Territorial Development and Reserve Fund devrait passer d'environ 38 millions de rands à environ 24 millions de rands.

77. Sur les 54 462 000 rands de recettes prévues sur le territoire pour l'exercice 1971/72, la contribution du South West Africa Account au Territorial Revenue Fund devait représenter 28 900 000 rands; 3 315 000 rands devaient provenir des droits sur les ventes, 2 300 000 rands des intérêts sur les prêts consentis aux autorités locales et aux conseils d'administration des hôpitaux; et la plus grande partie du reste, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt frappant les non-résidents détenteurs de valeurs mobilières.

Mines

Diamants

78. Le principal événement de l'année a été la fermeture inattendue, en septembre, de la mine de diamants de la Strathmore, à Terrace Bay, à environ 270 km au nord de Swakopmund. A l'exception d'une petite équipe d'entretien, tous les employés africains et non africains ont été renvoyés.

79. Bien que la Consolidated Diamond Mines of South West Africa (CDM), filiale de la de Beers Consolidated Mines, Ltd., ait cessé en avril l'exploitation de ses mines de diamants sur le littoral et au large des côtes de la Namibie, il ne semble pas que les travaux aient été abandonnés pour ce type d'opérations. Toutefois, selon des renseignements émanant de la branche, il semblerait que l'on ait décidé de ne plus publier de rapports réguliers tant que l'exploitation sera suspendue et que la prospection ne révèlera pas de perspectives intéressantes.

Métaux communs

80. Bien que l'on manque de renseignements précis sur les activités dans la plupart des secteurs y/ il semble que l'industrie d'extraction de minéraux occupe toujours une place importante dans l'économie du territoire et que les opérations des deux principaux producteurs - la Tsumeb Corporation, Ltd. et la CDM - restent considérables. De plus, il a été signalé que, malgré l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, les compagnies minières américaines et françaises intensifiaient leurs activités de prospection dans le territoire.

81. Sur le plan local, il a été annoncé en septembre que la Strathmore fermait sa mine d'étain dans le territoire pour une période indéterminée. Selon des rapports qui n'ont pas été confirmés, la mine, qui serait l'une des plus modernes de cette branche en Afrique australe, serait reprise par la Iron and Steel Corporation of South Africa (ISCOR), société contrôlée par le Gouvernement sud-africain. En mai, il a également été indiqué que l'exploitation d'une nouvelle mine de cuivre située près de Windhoek devait commencer dans le courant de l'année et que l'on prospectait actuellement une zone de 100 000 km2 dans le territoire pour y trouver du cuivre. A ce propos, il semblerait que la FEDSWA, consortium dirigé par la General Mining and Finance Corporation, filiale de la société sud-africaine Federale Mynbou Bpk entreprenne actuellement d'importants travaux dans la zone.

---

y/ Sur instructions du Gouvernement sud-africain, les statistiques concernant la production de minéraux ne sont pas rendues publiques.

Uranium

82. Il a été signalé en mai que la Rio Tinto Zinc Corporation, la General Mining et l'Industrial Development Corporation d'Afrique du Sud (IDC) avaient confirmé leur intention d'entreprendre l'exploitation des gisements d'uranium découverts récemment à Rössing, à environ 70 km de Swakopmund. Le coût de l'entreprise, qui doit devenir l'une des plus importantes exploitations à ciel ouvert du monde, est estimé à environ 90 millions de rands, dont la plupart seraient fournis par les trois associés. La production, dont l'importance n'a pas été révélée, doit commencer vers 1975 et il a été annoncé que les contrats de vente passés permettraient d'assurer la rentabilité de l'entreprise. Questionné sur l'éventualité de livraisons d'uranium de Rössing à l'Afrique du Sud, un porte-parole de l'IDC aurait dit que jusqu'à présent aucune disposition de cette nature n'avait été prise. Cependant, il semble que l'on considère généralement que la plus grosse partie de la production sera exportée et que le minerai sera concentré avant d'être expédié de Walvis Bay.

83. A propos des opérations minières en projet à Rössing, il a été annoncé au début de janvier que le Deutsche Urangesellschaft, compagnie minière de la République fédérale d'Allemagne, avait décidé de ne pas y prendre part, après la décision du gouvernement fédéral de ne plus garantir de crédits fournisseurs aux compagnies prenant part à des opérations de ce genre en Afrique australe.

Pétrole

84. En dépit du retrait de la Gulf Oil Company, de la Chevron Oil et de l'H. M. Mining and Exploration Company de leurs concessions en mer, et de celui de la Shell et de la British Petroleum de leurs concessions à l'intérieur du territoire, les prospections semblent continuer en Namibie. Les seules compagnies encore actives, cependant, seraient la de Beers Consolidated Mines, Ltd., la Société nationale des pétroles d'Aquitaine et l'Etosha Petroleum Company (Pty.) Ltd., filiale de la compagnie canadienne Brilünd Mines, Ltd.

Pêche

85. Après l'importante controverse suscitée par la réglementation et la conduite des opérations, les résultats de la saison de pêche 1971 qui s'est terminée en Namibie en septembre semblent indiquer que, pour la première fois, les neuf usines installées sur le territoire ne sont pas parvenues à remplir leur quota de 810 000 tonnes z/; pour sa part, le Willem Barendsz, le seul navire-usine sud-africain opérant au large des côtes de la Namibie, n'aurait réalisé qu'un peu plus de 50 p. 100 de son quota de 200 000 tonnes. Dans une déclaration faite en

---

z/ Au début de la saison 1971, le quota de chaque usine située en terre ferme a été fixé à 30 000 tonnes de pilchards et 60 000 tonnes d'autres espèces. De plus, il était stipulé que toutes les opérations de pêche devaient cesser une fois atteint le quota de pilchards.

août, un représentant de l'industrie de la pêche a indiqué que le déficit pour chacune des usines installées en terre ferme s'établissait entre 15 000 et 20 000 tonnes, des pertes sérieuses étant attendues en conséquence pour l'industrie de conserves.

86. Selon des renseignements émanant de la branche, si la situation s'est rapidement détériorée, c'est partiellement à cause de la règle des quotas par catégorie, qui a obligé les usines à limiter la pêche de pilchards de façon à poursuivre celle d'autres espèces. En conséquence, pour empêcher de nouvelles pertes dans la production, les sociétés de pêche ont demandé que cette règle soit abolie ou que la proportion soit modifiée et fixée à 50 000 tonnes pour chacune des deux catégories. Toujours selon ces renseignements, la mauvaise saison 1971 aurait également eu pour cause le fait qu'un certain nombre de flotilles de pêches étrangères ont opéré sans restriction en dehors de la limite de 19,2 km, épuisant ainsi les ressources que le Gouvernement sud-africain s'efforce de protéger dans les eaux territoriales de la Namibie. Pour remédier à cette situation, on estime généralement que, suivant l'exemple donné par un certain nombre d'Etats où la pêche est une industrie importante, la limite des eaux territoriales de la Namibie devrait être étendue à 200 miles pour empêcher la surexploitation. Des représentants de la branche ont déclaré que si le Gouvernement sud-africain ne prenait pas des mesures de protection draconiennes, les pilchards risquaient de disparaître des eaux namibiennes.

87. En juillet, il semblait que la situation était tout aussi mauvaise en ce qui concerne l'industrie de la langouste - autrefois l'une des plus importantes du territoire - les prises de la saison étant inférieures de 40 p. 100 au quota de 150 000 unités aa/ pour l'année. L'ancien quota de cette industrie, qui est établie à Lüderitz, était de 274 000 unités. Malgré la hausse des prix sur le marché mondial, l'industrie de la langouste est, de l'avis général, à la veille de disparaître complètement et les industriels de Lüderitz attendraient beaucoup de l'installation d'une usine de traitement de merlans pour laquelle la matière première semble abondante.

88. Dans un domaine voisin, il a été annoncé en août que deux compagnies de transport portugaises installées en Angola, la Comercio e Construtora de Frigoríficos Lda. et la Sociedade Comercial Abastecedora, Lda., avaient demandé des licences pour transporter par la route des fruits et des légumes frais de Benguela et Nova Lisboa à Windhoek; en retour, elles transporteraient du merlan congelé de Walvis Bay en Angola. On ne sait pas si les licences ont été délivrées par les autorités sud-africaines en Namibie.

89. Après sa ratification ou son acceptation par la République sud-africaine, le Japon, le Portugal et l'Union des Républiques socialistes soviétique, la Convention sur la conservation des ressources biologiques de l'Atlantique du Sud-Est est entrée en vigueur le 24 octobre. La Convention vise à réglementer la pêche des

---

aa/ Une unité = 9 kg.

stocks d'exploitation intensive dans une zone située entre 6° sud et 51° sud de latitude et 20° ouest et 40° est de longitude, au large de l'Afrique. Elle prévoit la création d'une commission internationale des pêches pour l'Atlantique du Sud-Est, qui entreprendra des études et fera des recommandations en vue d'une exploitation rationnelle des lieux de pêche de cette zone. Les autres Etats qui, au moment de l'établissement du présent document, avaient signé la Convention mais ne l'avaient pas ratifiée sont la Belgique, Cuba, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et l'Espagne.

Agriculture

Elevage et commercialisation du bétail

90. A la suite d'une année critique au cours de laquelle la production a gravement souffert de la sécheresse qui a touché presque tout le territoire bb/, l'élevage semblait avoir repris après qu'il ait plu dans la plupart des régions et l'année 1971 a été qualifiée d'année record par le South West Africa Meat Control Board (Conseil de contrôle des viandes pour l'Afrique du Sud-Ouest).

91. Cependant, bien que la situation se soit améliorée, le secteur agricole connaîtrait des difficultés dues à une surabondance des stocks, à une détérioration des zones de pâturage et à une mauvaise gestion. En ce qui concerne la commercialisation, le territoire produirait annuellement entre 100 000 et 150 000 têtes de bétail en plus de ses propres besoins et les contingents limités d'importation de l'Afrique du Sud cc/. Sans doute dans l'intention de contraindre les fermiers blancs à réduire leurs troupeaux, le Gouvernement sud-africain a annoncé le 20 août qu'il interromprait l'aide qu'il accorde sous forme de fourrage subventionné et ensuite que l'aide de l'Etat pour le transport du bétail par chemin de fer à destination et en provenance des pâturages de secours prendrait fin le 31 décembre 1971. Le communiqué gouvernemental ajoutait, cependant, que la fourniture de fourrage subventionné et la réduction des tarifs de chemins de fer seraient maintenues dans les régions encore sinistrées jusqu'à ce qu'elles soient officiellement rayées de la liste.

92. Afin de trouver d'autres voies de commercialisation, les associations de fermiers et de producteurs de viande se sont réunies à plusieurs reprises au cours de l'année. Elles ont notamment recommandé de procéder à l'abattage du bétail et de traiter la viande sur place pour absorber le supplément de

---

bb/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VII, annexe, par. 149-152.

cc/ La République a fixé pour tout le bétail en provenance de Namibie, un contingent hebdomadaire d'importation de 6 060.

production qui ne pouvait être vendu dans le territoire, d'étendre la vente de bétail sur toute l'année sans se limiter aux périodes de forte demande lorsque le bétail est dans les meilleures conditions et d'étudier la demande avant d'envisager d'exporter.

93. On a fait savoir, en juillet, que l'usine de traitement de la viande de Okahandja, fermée depuis octobre 1964, avait été rouverte et qu'elle exportait 25 tonnes métriques de viande congelée par semaine par Capetown. Le Royaume-Uni resterait le principal acheteur de viande congelée produite dans le territoire mais un nouveau marché se serait ouvert en Grèce. Une entreprise grecque aurait obtenu l'autorisation d'importer de la viande congelée de Namibie; elle aurait consulté la municipalité de Walvis Bay au sujet des installations d'abattage et de la construction éventuelle de chambres froides d'entreposage pour quelque 200 tonnes métriques de viande désossée par mois. Des contrats auraient également été conclus pour l'exportation hebdomadaire de 75 tonnes de viande congelée qui seraient expédiées par avion de Windhoek à destination de la France et de la Suisse. Les exportations commenceraient au début de 1972.

Elevage et commercialisation du caracul

94. Selon les chiffres publiés dans la presse de Windhoek au cours de l'année, 1 049 124 peaux de caracul en provenance de Namibie auraient été vendues à Londres au début de juillet, au cours de la deuxième des cinq ventes de peaux aux enchères qui ont eu lieu dans cette ville en 1971. Ce sont des maisons françaises, allemandes et italiennes qui auraient acheté le plus grand nombre de ces peaux, vendues en moyenne plus de 8 rands la pièce. Dans une vente précédente, en février, qui aurait été la meilleure des 23 ventes aux enchères, un lot de 860 854 peaux aurait été vendu à des prix dépassant de 10 à 15 p. 100 ceux de la vente de juillet. Les représentants de l'industrie du caracul de Namibie ont organisé des campagnes de vente, ils ont participé à des expositions de fourrure au Royaume-Uni, en France, au Japon, en Australie, aux Etats-Unis, au Canada, en Italie et en République fédérale d'Allemagne et ils ont assisté au Second International Karacul Symposium (deuxième Colloque international du caracul), qui s'est tenu à Pietra-Neamt, en Roumanie, en septembre. Deux cents experts venus de 23 pays, dont 7 du territoire, ont participé à ce colloque. Il a été dit par la suite que les entreprises sud-africaines et namibiennes espéraient tirer environ 30 millions de rands des 3,5 millions de peaux de caracul exportées.

95. Aux fins de comparaison, voici les quantités de peaux exportées et les prix qu'elles ont atteints au cours des deux années précédentes :

Année	Peaux exportées (en millions)	Valeur (en millions de rands)	Prix moyen par peau (rands)
1968	3,4	19,1	5,58
1969	5,3	31,6	5,94

3. FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE SOCIAL ET DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

Main-d'oeuvre

Main-d'oeuvre industrielle

96. En décembre, plus de 13 000 travailleurs contractuels ovambos se sont mis en grève pour protester contre le régime de travail appliqué par l'administration sud-africaine dans le Territoire. Ils ont refusé de reprendre le travail dans les conditions de travail actuelles et ils ont demandé à être rapatriés dans l'Ovamboland si leurs revendications n'étaient pas acceptées.

97. La grève, qui a été largement commentée dans la presse mondiale, a commencé à Windhoek le 13 décembre lorsque quelque 5 000 Ovambos ont quitté leur travail paralysant l'industrie du bâtiment de la ville et perturbant le commerce, l'activité industrielle et les transports. Le lendemain, la grève s'est étendue à Walvis Bay où tous les travailleurs ovambos, au nombre de 3 120, ont dénoncé leur contrat et ont demandé à ce qu'on leur permette d'offrir leur travail librement pour des salaires plus élevés. Les jours suivants, la grève des Ovambos a gagné la Tsumeb Corporation Mine, le plus gros producteur de cuivre et l'un des plus importants employeurs de main-d'oeuvre contractuelle dans le Territoire, où le départ de quelque 4 000 ouvriers a arrêté la production. Bien qu'un personnel blanc très réduit ait permis de maintenir la fonderie de cuivre ouverte pour la forme, la fonderie de plomb de la mine - la seule d'Afrique du Sud - s'est vu obligée de ramener son objectif annuel de 8 000 tonnes à 750 tonnes, ce qui aurait sérieusement perturbé l'activité industrielle de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud. A la fin de décembre, la grève des Ovambos s'était étendue à la Tsumeb Corporation's Kombat Mine, à la mine de plomb et de vanadium de Berk Aukas, à la mine de cuivre de Klein Aub et à la mine d'étain de Rosh Pinah. A la mi-janvier, la grève avait forcé Tsumeb à fermer sa mine Matchless située près de Windhoek et mise en service trois ans auparavant et elle touchait 23 centres industriels, y compris onze mines.

98. Selon la presse, les effets de la grève sur la production de cuivre et de plomb du Territoire seraient si graves qu'il faudrait peut-être un an pour que ce secteur retrouve sa pleine efficacité.

99. On a signalé par la suite que les grévistes avaient été largement soutenus par la population dans un certain nombre de villes de Namibie. A Windhoek, par exemple, des domestiques à demeure cachaient ceux que la police qualifiait d'"agitateurs" et un certain nombre de policiers africains ont été renvoyés pour "collaboration" avec les grévistes. A quelques exceptions près, les efforts faits par les autorités tribales et par le gouvernement pour recruter des briseurs de grève africains dans d'autres groupes de la population auraient eu peu de succès. On aurait employé des prisonniers.

100. Comme cela avait été demandé par les travailleurs ovambos et sans doute également pour éviter des troubles possibles, le Gouvernement sud-africain a pris des dispositions, dès le début de la grève à Windhoek, pour que les grévistes soient renvoyés dans leur "homeland", soit par le train, soit par la route. Entre le

16 décembre, date à laquelle un premier train de 1 000 hommes a quitté Windhoek, et la fin du mois, 13 000 travailleurs ovambos auraient été rapatriés dans l'Ovamboland.

101. Les travailleurs ovambos ont exposé leurs revendications dans une brochure qui a été largement distribuée dans toute la Namibie par un comité spécial de grève constitué en Ovamboland après que les grévistes furent rentrés dans leur "homeland". Ces revendications comprenaient les points suivants :

a) Liberté pour l'individu de vendre sa force de travail au plus offrant pour un emploi de son choix.

b) Liberté de changer d'emploi à n'importe quel moment.

c) Liberté pour les travailleurs d'emmener leur famille avec eux sur leur lieu de travail.

d) Rémunération selon le taux applicable au travail accompli, et non selon la couleur, et une rémunération suffisamment élevée pour permettre aux travailleurs d'acheter eux-mêmes leur nourriture et de payer eux-mêmes leurs frais de transport.

102. De plus, les grévistes demandaient la suppression des postes de police situés à la frontière de l'Ovamboland, le remplacement des laissez-passer par une carte d'identité, la création d'un bureau d'emploi dans toutes les régions et les villes tribales et le respect mutuel entre employeurs et employés.

103. Le 29 décembre, M. Botha et des représentants du gouvernement dans le Territoire ont eu des entretiens à Pretoria avec les représentants des commerçants, des agriculteurs, des industries minières et des pêcheries en Namibie. A la suite de ces entretiens, le Ministre a déclaré que ses services et les organisations patronales étaient en train de réviser le système d'embauche sous contrat, dont certains aspects devaient être soit modifiés, soit supprimés. Cependant, il était nécessaire que les négociations se poursuivent entre les parties.

104. Le 10 janvier 1972, la South African Press Association annonçait, citant des sources gouvernementales, que le régime de la main-d'oeuvre contractuelle serait aboli dans le Territoire et remplacé par une série d'accords entre les autorités tribales et l'administration locale. L'article ajoutait que le nouveau plan ferait l'objet de discussions au cours d'une réunion entre les représentants du gouvernement et le "Legislative Council" (Conseil législatif) ovambo, le 19 janvier, à Grootfontein. Cependant, le lendemain, M. Botha démentait la première partie du contenu de cet article et le 12 janvier des forces de police de renfort, dont l'importance n'a pas été révélée, ont été envoyées par avion de Pretoria à Ondangua, en Ovamboland, comme mesure de précaution contre les troubles qui pourraient éclater dans cette région. Dans le même temps, M. de Wet, commissaire général pour les populations autochtones du Sud-Ouest africain, disait que des agitateurs étrangers blancs essayaient de provoquer un soulèvement parmi les Ovambos.

105. La Grootfontein Labour Conference (Conférence de la main-d'oeuvre de Groonfontein) s'est ouverte comme prévu, le 19 janvier. Parmi les participants se trouvaient M. Botha, son adjoint, M. P. Koornhof, M. de Wet, M. J. H. Louw, directeur de la SWANLA, et divers fonctionnaires supérieurs sud-africains ainsi que des représentants des conseils législatifs ovambo et Kavango ayant à leur tête respectivement Elifas et Shashipapo, conseillers en chef. La presse n'a pas eu le droit d'assister à la Conférence.

106. Dans une brève déclaration publiée le lendemain de la clôture de la Conférence, il était annoncé qu'un nouveau régime de la main-d'oeuvre avait été établi et avait rencontré l'agrément des participants; selon ce nouveau régime, la SWANLA, qui avait été vivement critiquée, était abolie et les relations du travail entre les "gouvernements" tribaux ovambo et kavango, d'une part, et le Gouvernement sud-africain, d'autre part, seraient désormais réglées sur la base d'un accord officiel entre les parties. Selon le nouveau régime, le "gouvernement" ovambo ouvrira des bureaux d'emploi régionaux, où ceux qui cherchent du travail pourraient se faire inscrire. De plus, un accord écrit devra être passé entre l'employeur et l'employé, indiquant le nom de l'employeur, le nom et l'identité de l'employé, le salaire de base, la rémunération des heures supplémentaires, le montant des primes et autres avantages, les avances de salaire possibles, la durée de l'emploi, les modalités de travail en équipe et les horaires de travail. L'accord précisera également les conditions générales d'emploi. Parmi les autres points sur lesquels on se serait entendu, il y aurait des dispositions concernant le droit de l'employeur et de l'employé de mettre fin à l'emploi, le congé dans les foyers en cours d'emploi, le paiement d'une indemnité à la fin de la période d'emploi sous réserve d'un accord entre employeur et employé, la possibilité pour l'employé de changer d'employeur et la gratuité des soins médicaux et des médicaments.

107. On n'a pas indiqué si les arrangements mentionnés ci-dessus seraient soumis à une acceptation de la part des travailleurs ovambos. Il faut également remarquer que le nouveau régime ne prévoit pas de négociations collectives des salaires et des conditions de travail.

108. Du fait de la grève, 13 hommes dd/ - l'un "de couleur" et 12 Ovambos - ont été arrêtés à Windhoek et ont comparu en justice dans cette ville, le 12 janvier. Ils étaient inculpés :

a) D'avoir usé de violence, de menaces ou d'intimidation pour persuader une ou plusieurs personnes de cesser le travail.

b) D'avoir empêché ou cherché à empêcher certaines personnes de travailler.

c) D'avoir obtenu, en agissant soit individuellement, soit avec d'autres, que des employés rompent leur contrat avec leur employeur.

A la suite de leur mise en accusation, les intéressés ont été placés en détention préventive jusqu'à l'ouverture de leur procès, prévu pour la fin janvier.

---

dd/ Les accusations portées contre l'un d'entre eux ont été retirées par la suite.

109. Le 19 janvier 1972, le Conseil pour la Namibie s'est réuni pour étudier la question de la grève et a autorisé le Président du Conseil à émettre une déclaration spéciale, qui a été ensuite transmise au Conseil de sécurité ee/. Cette déclaration contenait le passage suivant :

> 'Après avoir entendu les pétitionnaires, le Conseil pour la Namibie a décidé à l'unanimité d'exprimer sa pleine solidarité avec les grévistes dans leur lutte déterminée contre l'oppression et l'exploitation, ainsi que son appui pour leurs exigences légitimes.
>
> Le Conseil lance un appel pour qu'il soit mis fin immédiatement au système de l'embauche sous contrat, qui constitue une violation patente des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
>
> Le Conseil adresse en outre un appel à toutes les sociétés étrangères exerçant leurs activités dans le Territoire pour qu'elles cessent immédiatement de recourir au système de l'embauche sous contrat.
>
> Il invite instamment ces sociétés à refuser d'être parties à tout arrangement mettant fin à la grève qui ne tiendrait pas compte des exigences légitimes des travailleurs namibiens."

110. Quelques jours après la conclusion de l'accord de Grootfontein, un certain nombre d'incidents auraient éclaté en Ovamboland dans lequel seraient impliqués des travailleurs ovambos et des forces de police sud-africaines. A la suite de l'un de ces incidents, au cours duquel 130 kilomètres de palissade le long de la frontière entre l'Angola et l'Ovamboland ont été détruits, le Gouvernement sud-africain a annoncé, le 26 janvier, que des unités militaires seraient envoyées dans le "homeland" pour aider la police locale à protéger les "frontières internationales" ff/. Le Gouvernement sud-africain a également admis que des travailleurs ovambos avaient brûlé des kraals pour le bétail, avaient gêné des fonctionnaires blancs dans l'exercice de leurs fonctions, étaient intervenus auprès des travailleurs cherchant un emploi auprès de citoyens sud-africains, avaient attaqué les patrouilles de police et avaient pris part à un certain nombre d'autres incidents dirigés contre des particuliers sud-africains et contre des membres africains du 'gouvernement' ovambo. Le 2 février 1972, 6 Ovambos auraient été tués et plusieurs autres blessés au cours d'échauffourées avec la police sud-africaine.

111. Bien que les autorités sud-africaines aient imposé une censure presque totale sur les nouvelles venant de la région, le bruit courait qu'au début de février, un parti d'opposition à l'apartheid se constituait en Ovamboland sous la direction de M. Johannes Nangatuuala, ancien fonctionnaire du "gouvernement" de l'Ovamboland, qui aurait démissionné de son poste après avoir déclaré qu'il approuvait l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Bien que

---

ee/ S/10522.

ff/ Il y aurait eu des tirs du côté angolais de la frontière où les troupes portugaises auraient pris position.

1 000 agriculteurs ovambos environ auraient repris leur travail et que 2 000 seraient prêts à le faire, il semble que la majorité de la main-d'oeuvre ovambo rapatriée soit encore en Ovamboland.

Main-d'oeuvre agricole

112. On a annoncé en août que la South West African Agricultural Union avait décidé à son congrès annuel à Windhoek d'augmenter de 30 à 50 p. 100 les salaires d'environ 35 000 travailleurs contractuels venant des "homelands" et employés dans l'industrie agricole du Territoire. Cependant, étant donné qu'un relèvement de 40 p. 100 n'augmenterait la rémunération mensuelle que d'environ 8 rands, il semble peu probable que la décision améliore beaucoup la condition des travailleurs africains dans le secteur agricole, où les salaires ont été ajustés pour la dernière fois en 1964. A cet égard, on a souligné dans la presse locale qu'en raison des bas salaires et des mauvaises conditions de travail dans ce secteur, les ouvriers agricoles ayant quitté leur emploi chez des agriculteurs blancs en 1971 avaient été plus nombreux que pendant les cinq années précédentes. Pour remédier à ce problème, une des solutions qu'auraient proposées les agriculteurs au cours du congrès comme étant parfaitement efficace et fondée sur l'expérience consistait à retenir les salaires des travailleurs contractuels jusqu'à l'expiration de leur contrat.

113. Les difficultés que rencontrent actuellement les agriculteurs blancs pour recruter des ouvriers agricoles ovambos s'accroîtront sans doute considérablement à la suite de l'Accord de Grootfontein sur la main-d'oeuvre, car on prévoit généralement que le nouveau système aura pour effet qu'un plus grand nombre d'Ovambos rechercheront un emploi dans le secteur industriel.

Salaires des Blancs et des non-Blancs

114. Après que la Barclays Bank et la Standard Bank, les deux principales banques d'Afrique du Sud, eurent annoncé qu'elles appliqueraient à tous leurs employés de bureau, sans distinction de race, le principe de l'égalité de salaire pour un travail égal, M. Botha a dénoncé ce principe car c'était, selon lui, un produit de la "pensée intégrationniste" qui était incompatible avec la politique du gouvernement nationaliste. Il a ajouté que le gouvernement "n'osait pas établir pour la population non blanche des normes économiques trop élevées qu'elle ne pourrait pas conserver si elle devenait un jour indépendante". Cette attitude est apparemment en opposition avec la déclaration qu'a faite le 9 juin à la Chambre d'assemblée de l'Afrique du Sud le Ministre des affaires concernant les métis, M. Jan Loots qui, bien qu'étant membre du parti nationaliste, s'est engagé à lutter pour l'égalité de salaire pour un travail égal en faveur de la population "métisse". A ce propos aussi, le Premier Ministre, M. Vorster, aurait déclaré au cours d'une conférence de presse à Pretoria le 22 novembre qu'il reconnaissait de manière générale que l'écart entre les salaires de la population blanche et de la population non blanche devait être réduit. Il a fait remarquer cependant qu'il n'existait pas, du point de vue légal, de différence entre les salaires des trois catégories établies par la législation en vigueur.

115. On ne dispose pas de renseignements permettant de savoir si le différend qui existe actuellement en Afrique du Sud s'est étendu à la Namibie.

Enseignement

116. Lors de l'inauguration officielle, le 6 août, du nouveau groupe scolaire d'Ongwediva, près d'Oshakati, Ovamboland, qui contient une école secondaire et une école normale et qui a coûté plusieurs millions de rands, M. Botha, ministre sud-africain de l'administration du développement et de l'enseignement bantous, a déclaré que le nombre d'élèves bantous dans le Territoire était passé de 47 000 en 1956 à 94 000 en 1970, alors que le nombre d'élèves suivant un enseignement postprimaire était passé de 300 en 1962 à 2 500 en 1970. Le Ministre a ajouté que ceci signalait "l'apparition de communautés modernes et alphabétisées capables de faire face aux problèmes de l'autonomie au XXème siècle".

117. En ce qui concerne la formation pédagogique qui, selon le Ministre, "a toujours fait l'objet de la plus haute priorité", le gouvernement espère, d'ici 1975, faire passer de 3 000 à 4 500 le nombre annuel d'enseignants africains diplômés gg/. Il a ajouté que 29 étudiants du Territoire faisaient actuellement leurs études dans les universités bantoues d'Afrique du Sud et que quatre recevaient une formation médicale à Durban.

118. Quelques jours après l'inauguration de l'école secondaire d'Ongwediva, on a annoncé officiellement que l'école avait été fermée "pour raisons administratives". Il est vite apparu cependant que cette mesure avait été prise à la suite du boycottage de la cérémonie d'inauguration organisé par les élèves et à la suite de la décision d'une partie d'entre eux de ne pas revenir à l'école. Par la suite, on a annoncé que ceux qui désiraient retourner à l'école devraient présenter une nouvelle demande d'admission et que ces demandes devraient être établies en présence des parents, "afin d'éliminer les éléments indésirables". Environ à la même époque, des lettres publiées dans un journal local déclaraient que les normes de l'enseignement étaient tombées depuis que le Département de l'enseignement en avait pris la charge hh/, elles déclaraient aussi que la discrimination raciale régnait, que des élèves étaient renvoyés de façon arbitraire et que pour le Gouvernement sud-africain, la notion d'enseignement englobait "l'utilisation des gaz lacrymogènes et des armes à feu".

119. En août également, quelque 500 élèves ovambos de l'école d'Ongwediva ont organisé une manifestation de protestation devant les services du Département des affaires bantoues à Ondangwa; ils voulaient être reçus par le Conseiller en chef, Ushona Shiimi et par M. de Wet, commissaire général pour les populations indigènes du "Sud-Ouest africain". La police est intervenue, mais aucun incident n'a été signalé et la manifestation s'est terminée après que les élèves eurent remis une lettre pour le Commissaire, dans laquelle ils se félicitaient de la décision de la Cour internationale de Justice et l'approuvaient, ils faisaient remarquer en outre que la décision de la Cour soulignait l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et ils se déclaraient déçus que le Conseiller en chef prétende parler au nom de toute la nation ovambo. La lettre

---

gg/ Le nombre total d'enseignants diplômés de l'école normale d'Ongwediva pendant la période de 15 ans entre 1955 et 1970 étant de 346, ces chiffres sembleraient s'appliquer à la formation d'enseignants africains à la fois dans la République et dans le Territoire.

hh/ Le Département de l'enseignement bantou assume la responsabilité de l'enseignement de la population africaine dans la République depuis 1955.

exprimait aussi leur mécontentement devant la discrimination raciale, la suppression de la liberté de mouvement, les expulsions arbitraires de personnes chassées de leur foyer, les emprisonnements sans jugement et les licenciements.

120. D'autre part, 70 étudiants namibiens ont été invités à quitter le Collège Augustineum de Windhoek le 21 septembre, après une menace de grève de la part de 350 étudiants environ. Selon un communiqué officiel, cette mesure a été prise à la suite des désordres qui se sont produits à l'école et le refus d'un certain nombre d'étudiants de se soumettre aux châtiments corporels. Quarante à 50 étudiants seront sans doute expulsés de l'école.

Santé publique

121. En plus du développement des services de santé qui est prévu dans divers homelands (voir par. 23 ci-dessus), il a été annoncé en mai que l'Administration avait l'intention de donner la priorité à la construction d'un certain nombre de complexes hospitaliers à Windhoek, Walvis Bay, Keetmanshoop et Lüderitz. Ces hôpitaux seraient construits le plus près possible des zones de résidence des divers groupes, mais ils auraient des services centraux communs (cuisines et buanderies notamment). A Windhoek, où les travaux de construction ont déjà commencé, deux hôpitaux pour non-Blancs doivent être achevés en 1973 et tout le complexe devrait l'être en 1976, pour un total de 29 millions de rands.

122. En mai, on a indiqué également que le Département de la santé du Territoire prenait d'importantes mesures de sécurité pour prévenir une éventuelle épidémie de choléra et de fièvre jaune en Ovamboland. A la suite d'un rapport, qui n'a pas été confirmé, selon lequel deux Ovambos seraient morts du choléra après avoir été transportés à Windhoek, des barrages auraient été établis sur toutes les routes menant en Ovamboland et tout le trafic en direction et en provenance de la région aurait été limité. On n'a pas eu d'autres renseignements à ce sujet.

ANNEXE II

RAPPORT DE LA DELEGATION D'OBSERVATEURS DU COMITE SPECIAL A LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA NAMIBIE TENUE A BRUXELLES DU 26 AU 28 MAI 1972

1. A la 871ème séance, le 16 mai 1972, le Président a attiré l'attention du Comité spécial sur une lettre datée du 17 avril 1972, reçue du Secrétariat international préparatoire de la Conférence internationale sur la Namibie, à Bruxelles (Belgique), et dont le texte est reproduit ci-dessous :

"Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la Conférence internationale sur la Namibie qui aura lieu du 26 au 28 mai 1972 au Palais des Congrès, 3, Coudenberg, 1000 Bruxelles.

La Conférence internationale sur la Namibie a été convoquée par la South West Africa People's Organization (SWAPO) de la Namibie qui est persuadée de la nécessité, étant donné l'urgence de la question namibienne, d'un examen sérieux et détaillé de cette question sur le plan international.

Les objectifs de la Conférence internationale sur la Namibie, tels qu'ils ont été formulés à l'issue de la Conférence préparatoire internationale, qui s'est réunie également à Bruxelles les 14 et 15 février 1972 pour examiner les modalités d'organisation et la préparation de la Conférence principale, sont les suivants :

1. Internationaliser la question de Namibie et rappeler au monde ses obligations internationales concernant le territoire international de la Namibie;

2. Rappeler à la conscience du monde, notamment du monde occidental, que la Namibie est une responsabilité internationale et que cela implique un appui au peuple namibien;

---

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.819.

3. Informer l'opinion publique mondiale de la situation qui existe en Namibie, généralement peu connue;

4. Encourager les pays d'Europe occidentale à réexaminer leurs relations actuelles - politiques, économiques, militaires, etc. - avec l'Afrique du Sud en ce qui concerne le territoire international de la Namibie;

5. Obtenir que le monde prenne conscience du sort du peuple namibien et qu'il reconnaisse le fait que la South West Africa People's Organization (SWAPO) de la Namibie est le porte-parole légitime du peuple opprimé de la Namibie et qu'elle constitue une force digne d'être prise en considération;

6. Obtenir un soutien politique, moral et financier pour la SWAPO et pour le peuple en lutte de la Namibie;

7. Formuler des résolutions qui permettront de trouver le chemin de l indépendance et de la liberté pour la Namibie;

8. Transmettre les résolutions de la Conférence internationale sur la Namibie à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine qui se tiendra à Addis-Abeba (Ethiopie) et à la vingt-septième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies pour leur information et pour obtenir assistance dans l'examen de la question namibienne.'

2. A la même séance, le Comité spécial, sur proposition du Président, a décidé sans objection d'accepter l'invitation ci-dessus et d'envoyer à la Conférence internationale sur la Namibie une délégation d'observateurs, composée des représentants de la Bulgarie et de l'Indonésie. La délégation d'observateurs était constituée comme suit :

L'ambassadeur Guero Grozev, ministre adjoint des affaires étrangères et représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

L'ambassadeur Chaidir Anwar Sani, représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

3. Deux autres organes de l'ONU, à savoir le Comité spécial de l'apartheid et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie étaient également représentés à la Conférence par des délégations d'observateurs composées comme suit :

Comité spécial de l'apartheid : Philippines et République arabe syrienne.

Conseil des Nations Unies pour la Namibie : Egypte, Guyane, Nigéria, Turquie et Yougoslavie.

4. Tenant compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives au contrôle et à la limitation de la documentation de l'Organisation des Nations Unies, y compris en particulier de la résolution 2836 (XXVI) du 17 décembre 1971, ainsi que des dispositions pertinentes du consensus adopté par la Réunion commune des trois organes de l'Assemblée générale en date du 13 septembre 1971 a/, les trois délégations d'observateurs ont décidé par la suite qu'un compte rendu complet de la Conférence internationale sur la Namibie elle-même serait inclus dans le rapport pertinent de la délégation d'observateurs du Conseil des Nations Unies pour la Namibie b/.

5. En résumé, la Conférence a examiné divers aspects de la question de Namibie au cours de séances plénières et de séances de commissions et a adopté un certain nombre de propositions sur des problèmes politiques, économiques et juridiques. Au nombre des mesures qu'elle a prises, on peut citer l'adoption d'une Déclaration sur la Namibie qui stipulait entre autres choses que du moment que l'avenir de la Namibie ne saurait être déterminé que par son peuple, toutes négociations et transactions avec la puissance occupante devaient être menées avec le consentement de ce peuple et avec sa participation adéquate. Dans cette Déclaration, la Conférence a prêché la reconnaissance de la SWAPO comme véritable et légitime représentant de la Namibie et a demandé qu'on lui reconnaisse un statut officiel dans tous les concerts internationaux et dans toutes les institutions ayant trait à la Namibie.

6. La délégation d'observateurs du Comité spécial a assisté à la session plénière de la Conférence ainsi qu'à des séances de la Commission sur la Namibie et la communauté internationale et de la Commission politique. La déclaration faite au nom du Comité spécial par le Représentant de la Bulgarie devant la session plénière est reproduite à l'appendice I du présent rapport. Les observations du représentant de l'Indonésie concernant la Conférence se trouvent à l'appendice II.

7. La participation en qualité d'observateurs des membres de sa délégation à la Conférence démontre une fois de plus la solidarité du Comité spécial avec la lutte que mène le peuple namibien pour sa liberté et son indépendance, et constitue une nouvelle étape positive dans les efforts du Comité en vue d'intensifier sa coopération avec le mouvement de libération nationale et avec les organisations non gouvernementales s'occupant de la Namibie.

---

a/ A/8388.

b/ Sera publié ultérieurement sous la cote A/8724.

APPENDICE I

Déclaration faite par M. Guero Grozev, représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, à la Conférence internationale sur la Namibie tenue à Bruxelles en mai 1972

1. Je voudrais, au nom du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et en mon nom personnel, exprimer nos remerciements pour l'invitation qui nous a été adressée de participer aux travaux de cette importante Conférence internationale sur la Namibie. En formulant nos voeux de plus grand succès à la Conférence, nous voudrions réitérer notre certitude qu'elle réalisera ses tâches et jouera un rôle de premier ordre en vue d'aider la lutte héroïque de la Namibie pour sa libération du colonialisme sud-africain.

2. L'invitation que vous avez adressée au Comité spécial est une preuve de plus de l'élargissement de la coopération qui s'est établie dans notre action commune contre le colonialisme, l'apartheid et le racisme.

3. Je saisis cette occasion pour saluer le mouvement de libération nationale, SWAPO, sa direction, avec à sa tête M. Sam Nujoma, et tiens à leur assurer que le Comité de la décolonisation, et la délégation bulgare en particulier, suivent avec le plus vif intérêt et la plus profonde admiration leur lutte contre le colonialisme, pour la libération et l'indépendance. Nous appuyons cette lutte juste et légitime et continuerons de lui apporter notre assistance jusqu'à sa victoire finale.

4. Je voudrais de même adresser nos salutations et remerciements au Congrès national belge pour l'organisation de la présente Conférence.

5. Nous voilà donc réunis ici dans cette salle par le grave problème de la Namibie où le colonialisme, le racisme et l'apartheid imposés par la République sud-africaine se manifestent avec le plus d'éclat et d'obstination.

6. Dans nombre de résolutions, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont condamné la politique coloniale et d'occupation du régime de Pretoria à l'égard de la Namibie. En rejetant l'usurpation des droits inaliénables du peuple de Namibie, l'Organisation des Nations Unies a réitéré son droit sacré à l'autodétermination et à l'indépendance et la légitimité de sa lutte. Dans une des dernières résolutions sur cette question adoptée par le Conseil de sécurité, notamment la résolution 310 (1972) du 4 février 1972, la culpabilité et la responsabilité du régime de Pretoria pour la violation et la menace portées à la sécurité internationale sont indiquées plus précisément. Le paragraphe 6 de ladite résolution stipule que l'occupation continue de la Namibie par la République sud-africaine est non seulement contraire à la Charte des Nations Unies, mais qu'elle crée des conditions qui menacent la paix et la sécurité dans cette région.

7. Les résolutions des Nations Unies relatives à la Namibie ont également été appuyées par la Cour internationale de Justice. Le 21 juin 1971, celle-ci a fait

connaître sa position en déclarant que l'occupation continue de la Namibie est un acte illégal et que la République sud-africaine est obligée de se retirer du territoire namibien a/.

8. La récente visite du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. K. Waldheim, dans ce pays a été l'expression du désir général d'octroyer aussi rapidement que possible l'indépendance et la liberté à ce territoire.

9. En dépit de toutes les décisions et demandes impérieuses et insistantes des Nations Unies et de l'opinion publique mondiale, le régime fasciste et raciste de la République sud-africaine refuse obstinément de les mettre en oeuvre. Il continue sa terreur et son occupation de la Namibie, en y implantant le système rejeté et inhumain de l'apartheid. Il y introduit des mesures visant à briser l'unité et l'intégrité territoriale du pays par la création incessante de bantoustans. Pretoria réprime le plus cruellement possible toute manifestation légitime et juste du peuple namibien pour sa libération et son indépendance, de même que pour son droit de disposer des richesses de sa propre terre.

10. Il est donc tout naturel, dans cet état de choses, que la lutte pour l'indépendance s'élargisse et se renforce, que le mouvement de libération nationale se consolide.

11. Les derniers événements en Namibie soulignent déjà la lutte de masse contre le colonisateur, l'envahisseur et le raciste. La vague gréviste des 13 000 mineurs namibiens du mois de décembre 1971 et de janvier dernier est un nouveau moment dans la lutte pour la libération nationale. Elle a fait la preuve de l'apparition de la jeune classe ouvrière de la Namibie sur l'arène politique. Les ouvriers namibiens n'ont pas baissé la tête, ni ne la baisseront, devant les arrestations, les tortures et les meurtres auxquels ils ont été soumis par les fascistes sud-africains. La conclusion tirée par la SWAPO stipulant que la grève n'est pas terminée parce que la lutte du peuple namibien n'est pas terminée non plus - cette conclusion, donc, est juste. Il est hors de toute que cette forme importante de lutte des Namibiens pour la liberté et l'indépendance aura des conséquences profondes et durables.

12. Elle est héroïque et majestueuse, la lutte menée par le mouvement de libération nationale, la SWAPO, pour la défense des droits et des libertés du peuple namibien. Ses membres et combattants ont consacré toute leur vie au devoir le plus noble qui soit - le devoir de lutter pour la libération de la patrie. l'éminent poète et révolutionnaire bulgare Hristo Botev, qui est tombé de la mort des braves dans une telle lutte contre l'envahisseur étranger au siècle dernier, a chanté en vers immortels :

"Car celui qui succombe dans la lutte pour la liberté
Ne meurt pas...".

---

a/ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, **CIJ, Recueil 1971, p. 16.**

13. Au sein du Comité de la décolonisation et dans tous les organes des Nations Unies, nous appuyons invariablement le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux résolutions concrètes des Nations Unies. Ce droit ne peut être aboli par personne, et certainement pas par le régime de Pretoria, qui est coupable devant l'humanité pour les crimes commis contre la Namibie.

14. Cette question a été discutée de façon très approfondie avec les représentants de la SWAPO au cours de la session que le Comité de la décolonisation a tenue récemment à Conakry, Lusaka et Addis-Abeba. L'analyse faite a prouvé que Pretoria intensifie ses représailles contre la population de la Namibie et son mouvement de libération nationale. Les régimes coloniaux et racistes du Portugal et de la Rhodésie du Sud accourent à l'aide de ce régime condamné à plusieurs reprises. "L'alliance diabolique", connue pour sa renommée peu enviable, élargit ses activités militaires contre les peuples de la Namibie, de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et du Zimbabwe, qui luttent pour leur indépendance.

15. Mais il n'y a pas que cela. Pretoria et le Portugal portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de leurs voisins africains. Ils créent de la sorte une menace grave pour la paix et la sécurité internationales et violent les sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'égard du régime illégal de Rhodésie du Sud.

16. Il est de notoriété générale que nombre de pays impérialistes occidentaux membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et avant tout les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord continuent d'apporter une aide décisive morale et matérielle et de donner leur appui à la République sud-africaine. Une telle assistance n'est rien de moins qu'un soutien ouvert et prémédité de la politique coloniale et raciste de la République sud-africaine, un défi éhonté à l'égard de la volonté manifeste des Nations Unies. Tout cela permet au régime sud-africain de rejeter avec défi les décisions obligatoires de l'Organisation mondiale.

17. La liste des différents monopoles occidentaux et sociétés occidentales importantes, qui agissent de connivence avec les compagnies sud-africaines en élargissant leurs investissements en Namibie, est longue. Ils contribuent a enraciner le colonialisme sud-africain dans ce pays. De nombreux faits démasquent le rôle du capital financier et des monopoles américains, anglais et autres, qui apportent leur soutien à la politique coloniale de la République sud-africaine.

18. J'aimerais confirmer une fois de plus devant la Conférence et les représentants de la SWAPO la solidarité du Comité spécial de la décolonisation avec la lutte que mène le peuple namibien pour son indépendance. Nous condamnons de façon catégorique le refus obstiné de la République sud-africaine d'exécuter les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la Namibie.

19. En tant que représentant de la République populaire de Bulgarie, membre du Comité spécial depuis sa création, je tiens à confirmer devant vous la politique invariable et de principe du Gouvernement bulgare contre le colonialisme, l'impérialisme et le néo-colonialisme. Nous continuerons d'assister sans réserve

de toutes nos forces et de tous nos moyens cette lutte contre les régimes coloniaux et fascistes, pour l'élimination de tous les vestiges de l'infâme système colonial. Nous continuerons d'apporter une assistance totale à tous ceux qui mènent une lutte juste et légitime pour leur libération nationale et sociale et, dans notre cas, au peuple namibien. Nous accorderons, à l'avenir aussi, notre appui total à la lutte majestueuse de la SWAPO et serons solidaires de ses efforts de réaliser les aspirations du peuple namibien.

20. Aux Nations Unies et au sein du Comité de la décolonisation, la République populaire de Bulgarie continuera, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, de lutter avec persistance pour la mise en application stricte par tous les pays Membres de toutes les décisions de l'Organisation sur la Namibie. Ce pays héroïque doit enfin acquérir son indépendance et occuper la place qui lui revient dans les rangs des Etats qui ont rejeté à tout jamais le joug colonial. L'action unie et générale de tous les pays et forces progressistes du monde contraindra le régime de la République sud-africaine à mettre en application les décisions des Nations Unies, et ceux qui appuient ce régime à céder devant la ferme volonté et la décision de l'Organisation et de l'opinion publique mondiale.

21. "La République populaire de Bulgarie," a déclaré récemment le Président du Conseil d'Etat bulgare, T. Jivkov, "continuera à fournir son apport actif à la lutte contre le racisme et toutes les formes de domination coloniale, afin que l'on puisse mettre un terme à ce fléau qui envenime les relations entre les hommes et les peuples, accroît la tension entre les Etats et crée un danger pour la paix et la sécurité internationales."

22. En conclusion, je voudrais, Monsieur le Président, souhaiter encore une fois un grand succès et un travail fructueux à votre Conférence. Qu'elle apporte sa contribution à la lutte commune pour l'élimination du colonialisme, du racisme et de l'apartheid dans le monde entier et pour la libération et l'indépendance de la Namibie.

APPENDICE II

Observations de M. Chaidir Anwar Sani, représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, au sujet des travaux de la Conférence internationale sur la Namibie tenue à Bruxelles en mai 1972

1. Les représentants du peuple namibien se sont réunis à Bruxelles parce qu'ils n'ont pu tenir ce genre de conférence sur leur sol natal, où ils sont privés des droits humains et politiques les plus fondamentaux. Beaucoup d'entre eux ont accepté la douleur d'être éloignés de leur famille et de leurs amis pour organiser de l'extérieur la lutte pour l'indépendance et pour plaider la cause de leur peuple devant le monde et les divers organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Depuis sa création en 1961, le Comité spécial a cherché à maintenir des relations réciproques étroites avec les représentants de tous les peuples qui n'ont pas encore été libérés de la domination coloniale et il n'a manqué aucune occasion de s'en déclarer solidaire. Les membres du Comité spécial savent donc particulièrement gré aux organisateurs de la Conférence de les avoir invités à y être représentés et de leur donner l'occasion de réaffirmer que le Comité continuera d'appuyer les Namibiens dans leur lutte pour la libération et de coopérer avec eux.

2. Il n'est guère nécessaire de rappeler aux Namibiens combien longue a été leur lutte légitime pour l'indépendance. La question de Namibie n'est pas de celles qui comptent depuis peu parmi les problèmes internationaux. Dès l'époque de la Société des Nations, ce territoire, alors appelé Sud-Ouest africain, avait été placé sous administration sud-africaine dans le cadre du nouveau système international des mandats. A ce moment-là, la notion de mandat, définissant clairement les droits inaliénables des peuples coloniaux et la responsabilité solennelle des puissances administrantes, représentait un jalon important dans l'histoire de la décolonisation. Lorsque la Société des Nations a pris fin en 1945, un concept nouveau appelé tutelle a remplacé l'ancien système des mandats. En toute justice, le Gouvernement sud-africain aurait dû consentir, comme l'ont fait les autres pays administrant des territoires sous mandat de la Société des Nations, à faire passer le Territoire sous le statut de la tutelle, au lieu de quoi le Gouvernement sud-africain a opposé à toute intervention de l'Organisation des Nations Unies dans l'administration de la Namibie une insolence et des arguments juridiques insensés que chacun maintenant ne connaît que trop bien. Depuis la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le statut exact de la Namibie a fait l'objet de nombreuses résolutions, auxquelles l'Afrique du Sud a persisté à ne pas se conformer. Depuis lors, tous les territoires auparavant sous mandat de la Société des Nations ont soit accédé à l'indépendance, soit été placés sous la tutelle des Nations Unies, à l'exception seulement de la Namibie, exemple unique dans l'histoire de la décolonisation.

3. En 1960, la libération des territoires coloniaux est entrée dans une phase nouvelle. En cette année, l'Organisation des Nations Unies a appuyé de tout son prestige le mouvement accéléré vers l'indépendance en adoptant la Déclaration sur

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960. Ce texte affirmait entre autres choses que :

> ... des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs voeux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes".

Vu le statut spécial de la Namibie, l'application de la Déclaration à ce territoire acquiert une urgence particulière. A cause de la diversité de ses aspects, la question de Namibie a été examinée par différents organes de l'ONU et a été étudiée très à fond. L'extension de l'apartheid au Territoire et le système abominable du recrutement de la main-d'oeuvre contractuelle ont fait de la Namibie l'objet de l'attention particulière du Comité spécial de l'apartheid et d'autres organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme. La menace que posaient à la paix et à la sécurité mondiales la lutte armée et la répression brutale dans ce territoire a incité le Conseil de sécurité à s'occuper à son tour du problème. Enfin, dans le contexte de l'application de la résolution 1514 (XV), le Comité spécial s'est inquiété, depuis le début de ses délibérations en 1962, d'obtenir pour les Namibiens l'exercice de leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance. Vu l'étendue de son mandat, le Comité spécial a été le mieux placé pour aborder le problème de la Namibie dans le contexte de la décolonisation de l'ensemble de l'Afrique australe, compte particulièrement tenu de l'interrelation qui existe entre la lutte que mènent à cette fin les populations de la Rhodésie du Sud, des colonies portugaises et de la Namibie elle-même.

4. Conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, le Comité spécial a constitué pour les pétitionnaires venus de Namibie et d'ailleurs une tribune qui leur a permis de diffuser des renseignements qui autrement auraient risqué de passer inaperçus. En outre, dans le rapport qu'il présente chaque année à l'Assemblée générale, le Comité spécial a formulé un certain nombre de conclusions et recommandations précises au sujet du Territoire visant à assurer à bref délai la pleine application de la Déclaration. Néanmoins, malgré tous les efforts déployés par le Comité spécial, le Gouvernement sud-africain a persisté dans son entêtement jusqu'au moment où, en 1966, l'Assemblée générale a pris finalement la décision sans précédent de révoquer le mandat de l'Afrique du Sud a/ et a assumé elle-même directement la responsabilité de l'administration du Territoire de la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance. Afin de l'aider dans l'accomplissement de cette tâche, l'Assemblée a créé en 1967 un organe devant s'occuper uniquement des questions ayant trait à la Namibie, à savoir le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Depuis lors, le Conseil et le Comité spécial ont poursuivi parallèlement des activités complémentaires, le premier s'occupant essentiellement de questions pratiques d'administration, le second traitant

---

a/ Résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 27 octobre 1966.

de la question plus vaste de la stratégie anticolonialiste à appliquer dans le contexte plus large des territoires d'Afrique australe et de tous les autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance.

5. La révocation du mandat en 1966 constituait une initiative audacieuse mais indispensable. Au mois de juin de l'année écoulée, la Cour internationale de Justice a confirmé le bien-fondé de cette décision. Malgré cela, le Gouvernement sud-africain ne s'est toujours pas décidé à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. Tout au long des mois qui se sont écoulés depuis lors, tous les organes compétents des Nations Unies ont redoublé d'efforts pour contraindre l'Afrique du Sud à se retirer de la Namibie et pour établir la présence des Nations Unies sur ce territoire. Au cours de la session qu'il a tenue à Addis-Abeba en janvier et février de l'année en cours, le Conseil de sécurité a adopté deux résolutions distinctes à cet égard. Par la première b/, il a autorisé le Secrétaire général à se mettre en rapport avec toutes les parties intéressées, y compris le Gouvernement sud-africain, en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer son droit à la liberté et à l'indépendance. Il y a lieu de souligner que tous les organes des Nations Unies intéressés ont chacun leur propre rôle à jouer dans l'aide apportée aux Namibiens pour assurer leur libération. A cet égard, le Comité spécial s'est fermement associé, lors de sa 843ème séance tenue le 21 mars 1972, à l'opinion formulée par M. M. Muyongo, Vice-Président par intérim de la SWAPO, suivant laquelle le fait d'engager des négociations avec le Gouvernement sud-africain à propos du statut de la Namibie ne saurait en rien impliquer ou donner l'impression qu'un changement quelconque est intervenu dans l'attitude de l'Organisation des Nations Unies concernant l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud.

6. Dans sa seconde résolution c/, le Conseil de sécurité a une fois de plus considéré que la question fondamentale était le retrait immédiat et sans condition de l'Afrique du Sud de la Namibie, et l'obligation pour tous les Etats, et en particulier pour les membres permanents du Conseil de sécurité, de contribuer aux résultats souhaités en se conformant aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

7. En avril 1972, le Comité spécial a tenu une série de réunions dans diverses capitales africaines et a procédé à l'audition, à titre prioritaire, de représentants des mouvements de libération nationale des territoires d'Afrique australe, y compris la SWAPO.

---

b/ Résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité en date du 4 février 1972.

c/ Résolution 310 (1972) du Conseil de sécurité en date du 4 février 1972.

8. Le 27 avril, le Comité spécial a adopté un consensus sur la question de Namibie d/ après avoir dûment pris en considération les témoignages qu'il avait recueillis. Par ce consensus, le Comité spécial a réaffirmé son exigence inaltérable de voir l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud prendre fin immédiatement et sans condition. Il a rejeté toute solution qui ne préserverait pas l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie. Il a condamné l'obstination et l'attitude de défi de l'Afrique du Sud; il a également condamné tous les Etats qui viennent à l'aide ou se font les complices du régime sud-africain soit ouvertement soit par des moyens détournés. A propos de la grève des mineurs namibiens au début de l'année en cours, le Comité spécial a formulé les observations ci-après :

> "... la grève, quoique principalement dirigée contre le système inhumain de recrutement de la main-d'oeuvre contractuelle et les conditions d'exploitation dans lesquelles les Namibiens sont employés, constitue en réalité une manifestation de l'opposition massive du peuple à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud".

Le Comité spécial s'est déclaré solidaire de cette manifestation du peuple namibien et a invité les Etats et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations nationales et internationales, à lui fournir un appui moral et matériel accru. Il a fait siennes les résolutions du Conseil de sécurité visant à mettre un terme à la sujétion du peuple namibien.

9. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dont s'occupe le Comité spécial est un document monumental. Lors de sa rédaction, un certain nombre d'Etats avaient désapprouvé l'emploi de l'expression "octroi de l'indépendance", jugeant que cette expression faussait le sens véritable de la lutte pour l'indépendance et impliquait que les puissances coloniales octroyaient l'indépendance à titre de privilège et par souci de magnanimité. L'examen attentif de l'histoire de la décolonisation fait apparaître les choses sous un jour tout différent. De plus, la Déclaration a formulé sans la moindre équivoque le principe que l'indépendance est le droit inaliénable, et non seulement le privilège, de tous les peuples. Le peuple namibien revendique ce droit depuis de longues années, et plus que jamais au cours des derniers mois. En dernier ressort, son destin est entre ses propres mains, et il le sait mieux que quiconque. Le Comité spécial se rend compte de même des limites des pouvoirs dont il est investi pour mettre fin à la sujétion du peuple namibien ou des populations des territoires d'Afrique australe non encore libérés. Le Comité spécial n'a pas l'illusion de croire qu'il peut être l'instrument de leur délivrance, même s'il aimerait qu'il en fût ainsi. Ceux d'entre nous dont les pays sont issus de l'expérience du joug colonial ont appris que seule la libération des peuples par eux-mêmes est authentique. L'autonomie ne peut être recouvrée qu'au prix de luttes et de traverses. La détermination courageuse dont fait preuve le peuple namibien lui vaudra bientôt de connaître ce moment glorieux. Pour sa part, le Comité spécial continuera à tout mettre en oeuvre pour en hâter la venue.

---

d/ A/AC.109/404.

10. Le Comité spécial adresse ses meilleurs voeux à la SWAPO, qui a conçu et organisé la Conférence internationale sur la Namibie, et tient à lui exprimer sa gratitude. Ayant choisi Bruxelles, coeur des activités européennes, comme lieu de la conférence, les dirigeants de la SWAPO ont pu faire toute la publicité souhaitable sur la situation qui règne dans leur patrie et éveiller la conscience publique des pays qui ont d'importants contacts avec l'Afrique du Sud, de manière à éliminer les effets négatifs qu'ils comportent. La collaboration - politique, économique, militaire ou autre - qui existe entre l'Afrique du Sud et ses principaux alliés et partenaires commerciaux est l'un des obstacles essentiels sur la voie de l'indépendance de la Namibie. La SWAPO a fort bien vu le problème et s'est efforcée de façon constructive, en organisant cette conférence, de discréditer cette politique ignominieuse de collaboration auprès d'un secteur sans cesse croissant de l'opinion publique des pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord.

11. Peut-être serait-il pertinent de citer pour conclure les deux paragraphes suivants du consensus adopté par le Comité spécial et dont il a été fait mention plus haut au paragraphe 8 :

> "9) Le Comité spécial réaffirme sa solidarité avec le peuple namibien dans la lutte légitime qu'il mène pour exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et invite tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, à fournir au peuple namibien, par l'intermédiaire de son mouvement de libération nationale, l'appui moral et matériel accru dont il a besoin dans sa lutte contre l'occupation et l'agression étrangères.
>
> 10) Le Comité spécial affirme que toute solution qui pourra être apportée à la question de Namibie devra permettre au peuple du Territoire de réaliser l'autodétermination et l'indépendance en tant qu'entité unique."

CHAPITRE X

(A/8723/Add.3)

TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
A.	EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 33	99
B.	DECISIONS DU COMITE SPECIAL	34 - 36	109

ANNEXES

I.	RAPPORT DE LA MISSION SPECIALE CREEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 840ème SEANCE, LE 14 MARS 1972	121
II.	DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT	198
III.	LETTRE DATEE DU 25 MARS 1972 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	337

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question des territoires administrés par le Portugal à ses 840ème, 843ème et 845ème séances, tenues au Siège entre le 14 et le 28 mars, à ses 848ème, 854ème, 856ème à 859ème, 861ème, 862ème et 866ème séances, tenues en Afrique entre le 10 et le 26 avril, ainsi qu'à ses 871ème, 873ème, 875ème et 876ème séances, tenues au Siège entre le 16 mai et le 1er août.

2. Lorsqu'il a examiné cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier la résolution 2878 (XXVI), en date du 20 décembre 1971, portant sur l'application de la Déclaration; au paragraphe 10 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session". Le Comité spécial a en outre tenu compte de la résolution 2795 (XXVI) de l'Assemblée générale adoptée le 10 décembre 1971 relative aux territoires administrés par le Portugal ainsi que de la résolution pertinente du Conseil de sécurité sur cette question.

3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi de documents de travail établis par le Secrétariat (voir annexe II au présent chapitre) qui récapitulaient les mesures prises précédemment par le Comité spécial, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ainsi que les faits nouveaux survenus dans les territoires. Le Comité était également saisi d'une lettre datée du 25 mars 1972, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe III au présent chapitre).

Pétitions

4. Le Comité spécial était en outre saisi des pétitions écrites ci-après concernant les territoires administrés par le Portugal :

Angola

a) Lettre émanant du "peuple de Cabinda", en date du 15 janvier 1972 (A/AC.109/PET.1204).

b) Télégramme du Comité directeur du Movimento popular de Libertação de Angola (MPLA) en date du 17 février 1972 et lettre de M. Iko Carreira, coordonnateur p.i. du front est du MPLA, en date du 17 avril 1972 (A/AC.109/PET.1205 et Add.1).

c) Lettre de M. Paul Touba, du Frente Nacional para a Libertação de Angola (FNLA), en date du 25 avril 1972 (A/AC.109/PET.1223).

Mozambique

d) Lettre de M. Marcelino dos Santos, vice-président du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO), en date du 17 avril 1972 (A/AC.109/PET.1215).

e) Lettre de M. Absolom T. Bahule, secrétaire général du Comité Revolucionário de Moçambique (COREMO), en date du 17 avril 1972 (A/AC.109/PET.1216).

Guinée (Bissau) et Cap-Vert

f) Télégramme de M. Romesh Chandra, secrétaire général du Conseil mondial de la paix, en date du 26 novembre 1971 (A/AC.109/PET.1206).

g) Télégramme de M. Youssef El Sebai, secrétaire général de l'Afro-Asian People's Solidarity Organization (AAPSO), en date du 8 décembre 1971, (A/AC.109/PET.1207).

h) Deux lettres datées du 7 avril et du 25 mai et un télégramme daté du 18 juillet 1972, émanant de M. Amílcar Cabral, secrétaire général du Partido Africano da Independencia da Guiné et Cabo Verde (PAIGC) (A/AC.109/PET.1214 et Add.1 et 2).

Ensemble des territoires

i) Trois lettres de M. Sietse Bosgra, en date du 29 septembre 1971 et des 1er et 9 mars 1972 et une lettre de M. K. A. Hudes, du Comité pour l'Angola, en date du 10 mai 1972 (A/AC.109/PET.1195 et Add.1 et 2).

j) Lettre de M. P. Biquard, de la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques, en date du 10 décembre 1971 (A/AC.109/PET.1203).

5. Le Comité spécial était également saisi des pétitions écrites ci-après concernant, entre autres questions, les territoires d'Afrique :

a) Lettre de M. Martin Ennals, d'Amnesty International (Londres), en date du 17 mars 1972 (A/AC.109/PET.1209).

b) Lettre de M. Sean Gervasi, en date du 22 mars 1972 (A/AC.109/PET.1210).

c) Lettre de M. Mursi Saad Eldin, secrétaire général adjoint de l'Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie (OSPAA), en date du 24 mars 1972 (A/AC.109/PET.1211).

d) Lettre de M. Emilson Randriamihasinoro, secrétaire du Conseil mondial de la paix, en date du 22 mars 1972 (A/AC.109/PET.1212).

e) Lettre de M. Abdul S. Minty, secrétaire honoraire de l'Anti-Apartheid Movement au Royaume-Uni, en date du 22 mars 1972 (A/AC.109/PET.1213).

f) Lettre de M. A. Fataar, cosecrétaire de l'Unity Movement of South Africa (UMSA), en date du 17 avril 1972 (A/AC.109/PET.1218).

g) Lettre de M. T. T. Nkobi, chef de la délégation de l'African National Congress (ANC) (Afrique du Sud) en Zambie, en date du 17 avril 1972 (A/AC.109/PET.1221).

6. A ses 840ème, 843ème, 844ème, 845ème, 848ème, 856ème, 858ème et 866ème séances, tenues les 14, 21, 24 et 28 mars et les 10, 17, 18 et 26 avril, le Comité spécial, en adoptant les 163ème, 165ème à 169ème et 172ème rapports, respectivement, du Sous-Comité des pétitions 1/, a décidé de donner droit aux demandes d'audition contenues dans les pétitions mentionnées aux alinéas b), c), d), e), h) et i) du paragraphe 4 et aux alinéas a), b), c), d), e), f) et g) du paragraphe 5.

7. A la 843ème séance, tenue le 21 mars, M. Martin Ennals, d'Amnesty International (Londres), a fait une déclaration (A/AC.109/PV.843). Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration à cette occasion (A/AC.109/PV.843).

8. A la 844ème séance, tenue le 24 mars, M. Emilson Randriamihasinoro, M. Gordon Schaffer et M. Gleb Staroutchenko, représentants du Conseil mondial de la paix, ont fait des déclarations et ont répondu aux questions que leur avaient posées les représentants de l'Inde et de la République arabe syrienne. Lors de la même séance, M. Sean Gervasi a fait une déclaration et a répondu aux questions que lui avait posées le représentant de l'Inde (A/AC.109/PV.844). Les représentants de la République arabe syrienne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Bulgarie et de la République-Unie de Tanzanie ainsi que le Président ont fait des déclarations à propos de ces auditions (A/AC.109/PV.844).

9. A la 845ème séance, tenue le 28 mars, M. Sietse Bosgra a fait une déclaration au nom du Comité pour l'Angola et a répondu à une question que lui avait posée le représentant de la Yougoslavie. Lors de la même séance, M. Abdul S. Minty, secrétaire honoraire de l'Anti-Apartheid Movement au Royaume-Uni, et M. Mursi Saad Eldin, secrétaire général adjoint de l'Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie (OSPAA) ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.845). Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République-Unie de Tanzanie ainsi que le Président ont fait des déclarations à cette occasion (A/AC.109/PV.845).

Mission spéciale dans les zones libérées

10. A la 840ème séance, tenue le 14 mars, le Président a informé le Comité spécial des résultats des consultations qu'il avait eues avec le secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et avec les mouvements de libération nationale intéressés, conformément au paragraphe 13 de la résolution du Comité spécial en date du 14 septembre 1971 2/ et à la lumière du paragraphe 16 de la résolution 2795 (XXVI) de l'Assemblée générale du 10 décembre 1971, concernant l'envoi d'un groupe dans les zones libérées de l'Angola, du Mozambique ou de la Guinée (Bissau) (A/AC.109/PV.840).

1/ A/AC.109/L.762, L.770 à L.773, L.784 et L.792.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, par. 32.

11. Lors de la même séance, le Comité spécial, sur la base des renseignements que le Président lui avait communiqués, a décidé, sans objection, que la Mission spéciale qui se rendrait dans les zones libérées comprendrait le représentant de l'Equateur (Président), le représentant de la Suède et le représentant de la Tunisie et qu'ils seraient accompagnés par deux fonctionnaires du Secrétariat. On trouvera au paragraphe 12 et aux paragraphes 28 à 32 ci-après un compte rendu des discussions du Comité sur le rapport de la Mission spéciale qui s'est rendue dans les zones libérées de Guinée (Bissau).

Réunions en Afrique

12. Au cours des séances qu'il a tenues hors du Siège, le Comité spécial a examiné la question de sa 848ème à sa 854ème séance tenues à Conakry (Guinée) entre le 10 et le 13 avril, de sa 856ème à sa 859ème séance et à ses 861ème et 862ème séances tenues à Lusaka (Zambie) entre le 17 et le 20 avril ainsi qu'à sa 866ème séance tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) le 26 août.

13. A la 848ème séance, tenue le 10 avril, qui marquait l'ouverture des réunions du Comité hors du Siège, le Président de la Mission spéciale qui avait visité les zones libérées de Guinée (Bissau) du 2 au 8 avril (M. Horacio Sevilla-Borja, représentant de l'Equateur) a présenté oralement un rapport préliminaire de la Mission spéciale (A/AC.109/SR.848). Les deux autres membres de la Mission spéciale, à savoir le représentant de la Suède (M. Folke Löfgren) et le représentant de la Tunisie (M. Kamel E. Belkhiria) ont aussi pris la parole (A/AC.109/SR.848). Le secrétaire général du Partido Africano da Independencia da Guiné e Cabo Verde (PAIGC), M. Amílcar Cabral, a également fait une déclaration (A/AC.109/SR.848). A la suite de déclarations faites par le Président et par les représentants de l'Ethiopie, de la Trinité-et-Tobago, de la Tchécoslovaquie, de l'Inde et du Mali (A/AC.109/SR.848), le Comité spécial a décidé de demander au Service de l'information de l'ONU de diffuser aussi largement que possible le rapport préliminaire de la Mission spéciale ainsi que la déclaration de M. Amílcar Cabral.

14. A la 849ème séance, tenue le 11 avril, MM. Amílcar Cabral, Corca Djalo, Sotero Fortes, Carlos Reis, Tcherno Ndjai et Carlos Alberto Teixeira de Barros, membres du PAIGC, ont fait des déclarations et ont répondu aux questions que leur avaient posées les représentants de l'Inde et de la Yougoslavie (A/AC.109/SR.849). Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Bulgarie et de la République-Unie de Tanzanie ainsi que le Président ont fait des déclarations à cette occasion (A/AC.109/SR.849). A la 850ème séance, tenue le même jour, M. Amílcar Cabral et M. Lucho Robles ont fait des déclarations et M. Cabral a répondu aux questions que lui avaient posées les représentants de l'Iran, de l'Inde, de la Tchécoslovaquie et de l'Equateur (A/AC.109/SR.850). Le représentant de la Guinée et le Président ont fait des déclarations à cette occasion (A/AC.109/SR.850). M. Amílcar Cabral a, à nouveau, pris la parole lors des 851ème et 852ème séances, tenues les 11 et 12 avril (A/AC.109/SR.851 et 852).

15. A la 856ème séance, tenue le 17 avril, M. Pascal Luvualu, membre du Comité exécutif du Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA), a fait une déclaration et a répondu, avec son adjoint, M. Paulo Jorge, à des questions posées par les représentants de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie, de l'Irak, de la Suède et

de la République arabe syrienne (A/AC.109/SR.856 et Corr.1). Le représentant de la Chine et le Président ont fait des déclarations à cette occasion (A/AC.109/SR.856 et Corr.1). A la 857ème séance, tenue le 18 avril, M. Luvualu et M. Jorge ont répondu à des questions posées par les représentants du Mali, de l'Afghanistan, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Ethiopie, de la Bulgarie, de l'Iran, de l'Inde, de la Côte d'Ivoire, de l'Equateur et de l'Indonésie (A/AC.109/SR.857).

16. A la 858ème séance, tenue le 18 avril, M. Marcelino dos Santos, vice-président du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO) a fait une déclaration et a répondu à des questions posées par les représentants de la Trinité-et-Tobago, de la Tchécoslovaquie, de l'Inde, de la Yougoslavie, de la Sierra Leone, de la République arabe syrienne, de l'Afghanistan et de l'Ethiopie (A/AC.109/SR.858). Les représentants de l'Irak, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Mali et de la Bulgarie ont fait des déclarations à cette occasion (A/AC.109/SR.858).

17. A la 859ème séance, tenue le 19 avril, M. Paulo Gumane, président du Comité Revolucionario de Moçambique (COREMO), a fait une déclaration et a répondu à des questions posées par le représentant de l'Iran (A/AC.109/SR.859).

18. A la 862ème séance, tenue le 20 avril, M. Alfred Nzo, secrétaire général de l'African National Congress (ANC) (Afrique du Sud), a fait une déclaration et a répondu à une question posée par le représentant de la République arabe syrienne (A/AC.109/SR.862). Les représentants de l'Inde, de l'Irak, du Mali et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations à cette occasion (A/AC.109/SR.862). M. W. M. Tsotsi, vice-président de l'Unity Movement of South Africa (UMSA), a également fait une déclaration lors de la même séance (A/AC.109/SR.862). Les représentants de l'Inde et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations à cette occasion (A/AC.109/SR.862).

19. A la 866ème séance, le 26 avril, M. Paul Touba, Frente Nacional Para a Libertação de Angola (FMLA), a fait une déclaration et a répondu à une question posée par M. D. Quattara, directeur du Département des affaires politiques de l'OUA (A/AC.109/SR.866).

Discussion générale

20. La discussion générale sur la question a eu lieu aux 851ème et 852ème séances, tenues à Conakry (Guinée) les 11 et 12 avril. Au cours de cette discussion, les représentants de la Chine, de l'Irak, de l'Indonésie, de l'Inde, de la Côte d'Ivoire, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie ont fait des déclarations, à la 851ème séance (A/AC.109/SR.851) et les représentants de l'Equateur, de la République arabe syrienne, de la Bulgarie, du Mali, de l'Ethiopie, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone et de l'Afghanistan, à la 852ème séance (A/AC.109/SR.852).

Projet de résolution concernant la Guinée (Bissau) et le Cap-Vert

21. A la 853ème séance, tenue le 12 avril, les représentants de l'Irak et de l'Inde ont présenté le projet de résolution ci-après concernant la Guinée (Bissau) et le Cap-Vert (A/AC.109/L.774), au nom de l'Afghanistan, de l'Ethiopie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Irak, du Mali, de la République arabe syrienne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, de la Tchécoslovaquie, de la Trinité-et-Tobago et de la Yougoslavie.

Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Ayant examiné la situation concernant la Guinée (Bissau) et le Cap-Vert,

Ayant examiné le rapport oral présenté à sa 847ème séance, le 10 avril 1972, par le représentant de l'Equateur, Président, et les représentants de la Suède et de la Tunisie, membres de sa Mission spéciale dans les zones libérées de la Guinée (Bissau),

Ayant entendu les déclarations du secrétaire général du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde, le mouvement de libération nationale de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et des autres représentants du mouvement concernant le territoire,

Prenant note du fait qu'il y a des Etats qui sont prêts à accorder leur reconnaissance au Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde comme étant le seul pouvoir effectif en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert,

Profondément préoccupé par l'intensification par le Portugal de l'agression armée contre le peuple de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et, en particulier, par la destruction impitoyable et massive de villages et de biens, confirmée par le rapport oral de la Mission spéciale,

Sérieusement troublé par les violations répétées par les forces armées du Portugal de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats africains indépendants - particulièrement par l'agression du 22 novembre 1970 contre la Guinée qui a été condamnée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 290 (1970) du 8 décembre 1970 - violations qui menacent gravement la paix et la sécurité internationales dans le continent africain comme le Conseil de sécurité l'a réaffirmé le 4 février 1972 dans sa résolution 312 (1972),

Déplorant la politique des Etats, particulièrement de certains des alliés militaires du Portugal au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord qui, au mépris des appels réitérés qui leur ont été adressés par l'Organisation des Nations Unies, continuent à fournir au Portugal une assistance militaire et autre sans laquelle le Portugal ne pourrait pas poursuivre sa politique de domination coloniale et d'agression du peuple de Guinée (Bissau) et du Cap-Vert,

Prenant note avec satisfaction des progrès faits par le mouvement de libération nationale de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert dans la voie de l'indépendance nationale et de la liberté, tant par sa lutte que par des programmes de reconstruction dans les zones libérées, et exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement guinéen pour le soutien moral et matériel qu'il n'a cessé d'apporter au mouvement de libération nationale, y compris, en particulier, le lancement d'un projet d'assistance concrète en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement,

1. Réaffirme le droit inaliénable du peuple de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, et la légitimité de la lutte que le peuple mène par l'intermédiaire de son mouvement de libération nationale, pour réaliser ce droit par tous les moyens à sa disposition;

2. Affirme qu'il reconnaît le mouvement de libération de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, le Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde, comme constituant le représentant unique et authentique du peuple du territoire et demande à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre ce fait en considération lorsqu'ils traitent de questions relatives à la Guinée (Bissau) et au Cap-Vert;

3. Condamne vigoureusement le refus persistant du Gouvernement portugais d'appliquer la résolution 1514 (XV) et toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et demande au Portugal de mettre fin sur-le-champ à tous actes de répression contre le peuple de la Guinée (Bissau) et du Cap Vert, de retirer immédiatement toutes ses forces du territoire et de transférer sans plus tarder tous les pouvoirs à des institutions politiques librement élues et représentatives des populations conformément à la Déclaration;

4. Exprime ses remerciements aux membres et au secrétariat de la Mission spéciale qui a visité les zones libérées de la Guinée (Bissau) du 2 au 8 avril 1972 et sa profonde gratitude au Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde pour son assistance et sa coopération qui ont permis à la Mission de s'acquitter avec succès de sa tâche;

5. Exprime sa conviction que l'heureux accomplissement par la Mission spéciale de sa tâche - qui a établi avec certitude le fait que le contrôle de facto de ces zones est exercé par le mouvement de libération nationale du territoire, le Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde - constitue une contribution majeure de l'Organisation des Nations Unies au processus de décolonisation;

6. Condamne vigoureusement le Portugal pour son recours généralisé et brutal à la force militaire dans un effort visant à empêcher la Mission spéciale d'accomplir sa tâche et pour les pertes en vies subies par les populations civiles et la destruction d'hôpitaux, d'écoles et de villages en contradiction directe de ses obligations en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et exprime sa profonde sympathie au peuple et au mouvement de libération nationale pour les pertes et les souffrances par eux encourues;

7. Prie tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, agissant en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, d'apporter aux peuples de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, par l'intermédiaire de leur mouvement de libération nationale, le Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde, toute l'aide morale

et matérielle dont ils ont besoin pour poursuivre leur lutte en vue de recouvrer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et de tenir le Secrétaire général informé de l'action concrète qu'ils entreprendront ou envisageront d'entreprendre pour donner effet à la présente résolution;

8. Décide de transmettre au Président du Conseil de sécurité, en tant que question urgente, le rapport oral de la Mission spéciale et les déclarations du secrétaire général et des autres membres du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde et d'attirer l'attention du Conseil, pour une action appropriée, sur le sérieux de la situation qui règne dans le territoire, en gardant à l'esprit en particulier le recours aveugle du Portugal à la force armée dans son effort d'empêcher la Mission d'accomplir sa tâche, ainsi qu'il ressort du rapport et des déclarations susmentionnés;

9. Décide de continuer à examiner en permanence la situation en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert.

A la même séance, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Suède, de l'Iran, du Venezuela, de la Trinité-et-Tobago, de Fidji, du Mali, de la Guinée et de l'Equateur (A/AC.109/SR.853) ont pris la parole sur ce projet de résolution. M. Amílcar Cabral a également fait une déclaration (A/AC.109/SR.853).

22. A la 854ème séance, tenue le 13 avril, le représentant de l'Irak, au nom des auteurs, a présenté oralement un texte révisé du projet de résolution susmentionné (A/AC.109/SR.854).

23. Lors de la même séance, et après avoir entendu les explications de vote données par les représentants de la Chine, de la Suède, de la Côte d'Ivoire, de la Tunisie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/SR.854), le Comité spécial a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, par 22 voix contre zéro (voir le paragraphe 34 ci-dessous). Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties domme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Bulgarie, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Fidji, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Mali, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Néant.

24. Conformément au paragraphe 8 du dispositif, le texte de la résolution, ainsi que les comptes rendus des séances pertinentes ont été communiqués au Président du Conseil de sécurité le 16 avril (S/10624). Des exemplaires de la résolution ont été également communiqués aux Etats, aux institutions spécialisées et à d'autres organismes de l'ONU ainsi qu'à l'OUA.

Projet de résolution sur la question

25. A la 861ème séance, tenue le 20 avril, les représentants de la Trinité-et-Tobago et du Mali ont présenté un projet de résolution au nom de l'Afghanistan, de la Bulgarie, de l'Ethiopie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Mali, de la République arabe syrienne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, de la Tchécoslovaquie, de la Trinité-et-Tobago, de la Tunisie et de la Yougoslavie (A/AC.109/L.780). Les représentants de l'Inde et de la Suède ont fait des déclarations (A/AC.109/SR.861).

26. A la 862ème séance, tenue le même jour, le Président et les représentants de Fidji et du Venezuela ont fait des déclarations (A/AC.109/SR.862). Après les explications de vote données par les représentants de la Chine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Côte d'Ivoire, de la Suède et de l'Equateur (A/AC.109/SR.862), le Comité spécial a adopté le projet de résolution par 22 voix contre zéro (voir le paragraphe 35 ci-dessous). Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Bulgarie, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Fidji, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Mali, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Néant.

27. Conformément au paragraphe 10 du dispositif, le texte de la résolution a été communiqué au Président du Conseil de sécurité le 8 mai (S/10633). Des exemplaires de la résolution ont également été communiqués aux Etats, y compris la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et à d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'à l'OUA.

Rapport de la Mission spéciale en Guinée (Bissau)

28. A la 871ème séance, tenue le 16 mai, le représentant de la Tunisie et le Président ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.871). A la 873ème séance, tenue le 6 juin, le Président a appelé l'attention sur une lettre (A/AC.109/408) que le Président du Groupe africain pour le mois de mai lui avait adressée le 31 mai 1972 pour inviter le Président de la Mission spéciale qui s'était rendue en Guinée (Bissau) à prendre la parole devant le Conseil des ministres de l'OUA lors de sa dix-neuvième session ordinaire. A la même séance, le Comité a décidé, sans objection, d'accepter l'invitation.

29. A la 875ème séance, tenue le 31 juillet, le Président de la Mission spéciale créée par le Comité spécial à sa 840ème séance, le 14 mars 1972 (M. Horacio Sevilla-Borja, représentant de l'Equateur), a présenté le rapport de la Mission (voir Annexe I). Lors de la même séance, le Comité spécial, en adoptant le 175ème rapport du Sous-Comité des pétitions (A/AC.109/L.811), a décidé d'examiner

en priorité la communication du secrétaire général du PAIGC mentionnée à l'alinéa h) du paragraphe 4 ci-dessus (A/AC.109/PET.1214/Add.2). Les représentants de la Suède, de la Tchécoslovaquie, de la Bulgarie, du Mali, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Ethiopie ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.875).

30. A la 876ème séance, le 1er août, après avoir entendu les représentants de la République arabe syrienne, de l'Iran, de la Chine, de l'Afghanistan, du Venezuela, de la Côte d'Ivoire, de la Yougoslavie, de l'Inde et de la Trinité-et-Tobago, ainsi que le Secrétaire exécutif de l'OUA (A/AC.109/PV.876), le Comité spécial a adopté le rapport de la Mission spéciale (voir Annexe I) et fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent (voir le paragraphe 36 ci-dessous). Sur proposition des représentants de l'Ethiopie et de l'Inde, le Comité spécial a décidé, lors de la même séance, de recommander la publication, en temps opportun, d'un timbre de l'Organisation des Nations Unies commémorant la visite de la Mission spéciale dans les zones libérées de Guinée (Bissau).

31. Lors de la même séance, le Comité spécial a également décidé de prier son Président de communiquer le rapport de la Mission spéciale ainsi que les comptes rendus des séances pertinentes au Président du Conseil de sécurité pour qu'il les porte à l'attention des membres du Conseil. Le même jour, le Président a donc communiqué ces documents au Président du Conseil de sécurité (S/10754).

32. Compte tenu des renseignements donnés dans la communication mentionnée au paragraphe 29 ci-dessus, le Comité spécial a décidé de prier le Président de communiquer le rapport de la Mission spéciale à M. Amílcar Cabral et à cette occasion de lui faire part, ainsi qu'au peuple de Guinée (Bissau), de la profonde indignation du Comité devant les nouveaux actes d'agression commis par les autorités portugaises et de les assurer de l'appui du Comité et de sa solidarité avec les peuples de Guinée (Bissau) et du Cap-Vert dans le combat qu'ils mènent pour libérer leur pays.

33. Lors de la même séance, le représentant de la Tunisie a fait une déclaration au nom des membres de la Mission spéciale (A/AC.109/PV.876).

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

34. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/400) que le Comité spécial a adoptée à sa 854ème séance, le 13 avril 1972, et qui est mentionnée au paragraphe 23 ci-dessus :

Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Ayant examiné la situation concernant la Guinée (Bissau) et le Cap-Vert,

Ayant examiné le rapport préliminaire présenté à sa 847ème séance, le 10 avril 1972, par le représentant de l'Equateur, président, et les représentants de la Suède et de la Tunisie, membres de sa Mission spéciale dans les zones libérées de la Guinée (Bissau),

Ayant entendu les déclarations du secrétaire général du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde, le mouvement de libération nationale de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et des autres représentants du mouvement concernant le territoire,

Réaffirmant le droit inaliénable de tous les peuples sous domination coloniale et étrangère à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960,

Exprimant sa profonde indignation devant l'intensification par le Portugal de l'agression armée contre le peuple de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et, en particulier, devant la destruction impitoyable et massive de villages et de biens, confirmée par le rapport préliminaire de la Mission spéciale,

Sérieusement troublé par les violations répétées par les forces armées du Portugal de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats africains indépendants - particulièrement par l'agression du 22 novembre 1970 contre la République de Guinée qui a été condamnée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 290 (1970) du 8 décembre 1970 - violations qui menacent gravement la paix et la sécurité internationales dans le continent africain comme le Conseil de sécurité l'a réaffirmé le 4 février 1972 dans sa résolution 312 (1972),

Déplorant la politique des Etats, particulièrement de certains des alliés militaires du Portugal au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord qui, au mépris des appels réitérés qui leur ont été adressés par l'Organisation des Nations Unies, continuent à fournir au Portugal une assistance militaire et autre sans laquelle le Portugal ne pourrait pas poursuivre sa politique de domination coloniale et d'agression du peuple de Guinée (Bissau) et du Cap-Vert,

Prenant note du fait qu'il y a des Etats qui sont prêts à accorder leur reconnaissance au Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde comme étant le seul pouvoir effectif en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert,

Prenant note avec satisfaction des progrès faits dans la lutte pour l'indépendance nationale et la liberté par le mouvement de libération nationale de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, tant par sa lutte que par des programmes de reconstruction dans les zones libérées, et exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement guinéen pour le soutien moral et matériel qu'il n'a cessé d'apporter au mouvement de libération nationale, y compris, en particulier, le lancement d'un projet d'assistance concrète en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement,

1. Réaffirme le droit inaliénable du peuple de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, et la légitimité de la lutte que le peuple mène par l'intermédiaire de son mouvement de libération nationale, pour réaliser ce droit par tous les moyens à sa disposition;

2. Affirme qu'il reconnaît le Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde, mouvement de libération de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, comme constituant le représentant unique et authentique du peuple du territoire et demande à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre ce fait en considération lorsqu'ils traitent de questions relatives à la Guinée (Bissau) et au Cap-Vert;

3. Condamne vigoureusement le refus persistant du Gouvernement portugais d'appliquer la résolution 1514 (XV) et toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et demande au Portugal de mettre fin sur le champ à tous actes de répression contre le peuple de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et de retirer immédiatement toutes ses forces du territoire;

4. Exprime ses remerciements aux membres et au secrétariat de la Mission spéciale qui a visité les zones libérées de la Guinée (Bissau) du 2 au 8 avril 1972 et sa profonde gratitude au Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde pour son assistance et sa coopération qui ont permis à la Mission spéciale de s'acquitter avec succès de sa tâche;

5. Exprime sa conviction que l'heureux accomplissement par la Mission spéciale de sa tâche - établissant avec certitude le fait que le contrôle de facto de ces zones est exercé par le Partico Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde, mouvement de libération nationale du territoire, constitue une contribution majeure de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation;

6. Condamne vigoureusement le Portugal pour son recours généralisé et brutal à la force militaire dans un effort visant à empêcher la Mission spéciale d'accomplir sa tâche et pour les pertes en vies subies par les populations civiles et la destruction d'hôpitaux, d'écoles et de villages, en contradiction directe de ses obligations en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et exprime sa profonde sympathie au peuple et au mouvement de libération nationale du territoire pour les pertes et les souffrances par eux encourues;

7. Demande à tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, agissant directement ou en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, d'apporter aux peuples de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, par l'intermédiaire de leur mouvement de libération nationale, le Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde, toute l'aide morale et matérielle dont ils ont besoin pour poursuivre leur lutte en vue de recouvrer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et de tenir le Secrétaire général informé de l'action concrète qu'ils entreprendront ou envisageront d'entreprendre pour donner effet à la présente résolution;

8. Décide de transmettre au Président du Conseil de sécurité, en tant que question urgente, le rapport préliminaire de la Mission spéciale et les déclarations du secrétaire général et des autres membres du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde et d'attirer l'attention du Conseil, pour une action appropriée, sur le sérieux de la situation qui règne dans le territoire, en gardant à l'esprit en particulier le recours aveugle du Portugal à la force armée dans son effort d'empêcher la Mission spéciale d'accomplir sa tâche, ainsi qu'il ressort du rapport et des déclarations susmentionnées;

9. Décide de continuer à examiner en permanence la situation en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert.

35. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/402) que le Comité spécial a adoptée à sa 862ème séance, le 20 avril 1972, et qui est mentionnée au paragraphe 26 ci-dessus :

Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Ayant examiné la question des territoires sous domination portugaise,

Ayant entendu les déclarations des représentants des mouvements de libération nationale de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert,

Rappelant le rapport préliminaire de sa Mission spéciale qui s'est rendue dans les zones libérées de la Guinée (Bissau) du 2 au 8 avril 1972,

Rappelant sa résolution du 13 avril 1972 relative à la Guinée (Bissau) et au Cap-Vert 3/,

---

3/ Voir par. 34 ci-dessus.

Réaffirmant le droit inaliénable de tous les peuples sous domination coloniale et étrangère à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960,

Rappelant le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, qui figure dans la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 12 octobre 1970,

Profondément inquiet de la continuation et de l'intensification par le Portugal de la répression armée contre les peuples de l'Angola, du Mozambique, et de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert en vue d'étouffer les aspirations légitimes de ces peuples à l'autodétermination et à l'indépendance,

Déplorant vivement les actes réitérés d'agression commis par les forces armées du Portugal contre les Etats africains indépendants qui sont voisins des territoires sous sa domination - la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces Etats qui menace gravement la paix et la sécurité internationales dans le continent africain, comme l'a réaffirmé le Conseil de sécurité dans sa résolution 312 (1972) du 4 février 1972,

Déplorant également la politique des Etats, particulièrement de certains des alliés militaires du Portugal au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord qui, au mépris d'appels réitérés qui leur ont été adressés par l'Organisation des Nations Unies, continuent à fournir au Portugal une assistance militaire et autre sans laquelle le Portugal ne pourrait pas poursuivre sa politique de domination coloniale et d'oppression des peuples de l'Angola, du Mozambique, et de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert,

Sérieusement préoccupé par la poursuite et l'intensification des activités des intérêts étrangers économiques, financiers et autres qui, contrairement aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale aident directement ou indirectement le Portugal dans ses guerres coloniales et font obstacle à la réalisation par les peuples des territoires sous domination portugaise de leurs aspirations légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance,

Conscient que les projets de Cabora Bassa et du bassin du Cunene ont pour objet d'ancrer encore davantage la domination portugaise en Angola et au Mozambique,

Notant avec une vive inquiétude que les modifications constitutionnelles apportées par le Gouvernement du Portugal en 1971 n'ont pas pour objet d'aboutir à l'exercice de l'autodétermination et à la réalisation de l'indépendance par le peuple africain des territoires, mais visent à perpétuer la domination portugaise,

1. Réaffirme le droit inaliénable des peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et des autres territoires sous domination portugaise à l'autodétermination et à l'indépendance, tel qu'il a été reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV), et la légitimité de la lutte que ces peuples mènent par l'intermédiaire de leurs mouvements de libération nationale pour réaliser ce droit par tous les moyens à leur disposition;

2. Condamne vigoureusement le refus persistant du Gouvernement portugais d'appliquer la résolution 1514 (XV) et toutes les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et l'intensification de la guerre coloniale que mène ce gouvernement contre les peuples africains en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert, y compris en particulier le bombardement aveugle de la population civile, la destruction impitoyable et totale de ses villages et de ses biens et l'utilisation de substances chimiques, telles que les herbicides et les défoliants en Angola;

3. Condamne vigoureusement le Portugal pour ses violations réitérées de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des Etats africains indépendants voisins de ses territoires coloniaux et, en particulier, pour le récent acte d'agression qu'il a commis contre la République-Unie de Tanzanie;

4. Demande au Gouvernement portugais de cesser immédiatement toutes opérations militaires et toutes autres mesures de répression contre les peuples de l'Angola, du Mozambique, et de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, de retirer sans plus tarder toutes ses forces de ces territoires et de mettre intégralement et immédiatement en oeuvre la résolution 1514 (XV) en ce qui concerne ces territoires,

5. Demande à tous les Etats, particulièrement aux alliés militaires du Portugal au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord qui ne l'ont pas fait jusqu'à présent, de s'abstenir d'offrir toute assistance au Portugal sous quelque forme que ce soit, militaire, financière ou autre, qui lui permet de poursuivre sa politique de domination coloniale et d'oppression des peuples en question, et de cesser et d'empêcher la vente et la fourniture d'équipement et de matériel militaire quel qu'il soit que le Portugal utilise pour poursuivre ses guerres coloniales dans ces territoires;

6. Exprime sa satisfaction devant les progrès accomplis par les mouvements de libération nationale en Angola, au Mozambique, et en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert dans la lutte qu'ils mènent pour la réalisation de l'indépendance nationale et de la liberté et dans les programmes de reconstruction qu'ils ont entrepris dans les zones libérées;

7. Prie tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, agissant soit directement soit en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, d'apporter aux peuples de ces territoires, par l'intermédiaire de leurs mouvements de libération nationale, toute l'aide morale et matérielle dont ils ont besoin pour poursuivre leur lutte pour leur liberté et leur indépendance et de faire rapport à ce sujet au Secrétaire général;

8. Demande à tous les Etats de prendre immédiatement toutes les mesures possibles pour mettre fin à toutes les activités qui tendent à exploiter les territoires africains sous domination portugaise et les peuples qui y vivent et pour décourager leurs ressortissants et les entreprises relevant de leur juridiction de devenir parties à des activités ou de conclure des arrangements quelconques qui renforcent la domination du Portugal sur ces territoires et qui empêchent l'application de la Déclaration en ce qui concerne ces territoires;

9. Déclare que toute assistance ou toute participation à des projets comme le projet de Cabora Bassa ou le projet du bassin du Cunene constitue une collaboration directe avec le Portugal qui contribue aux efforts que ce pays fait pour maintenir sa domination coloniale et que tous les Etats ont l'obligation morale de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher une telle collaboration de la part de leurs ressortissants et des entreprises relevant de leur juridiction;

10. Attire l'attention du Conseil de sécurité, eu égard à la situation explosive et critique créée par la politique du Portugal dans les territoires coloniaux sous sa domination et par ses provocations incessantes contre les Etats indépendants africains voisins de ces territoires, et compte tenu du mépris caractérisé manifesté par le Portugal pour les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement pour la résolution 312 (1972) du Conseil de sécurité, sur la nécessité urgente de prendre, en priorité, de nouvelles mesures efficaces pour obtenir l'observation par le Gouvernement portugais de ces décisions;

11. Exprime ses remerciements pour les invitations à visiter les zones libérées de l'Angola et du Mozambique que le Movimento Popular de Libertação de Angola et le Frente de Libertação de Moçambique lui ont renouvelées et, tenant compte des dispositions pertinentes de la résolution 2795 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1971 et conscient des succès remportés par sa Mission spéciale qui a visité la Guinée (Bissau) du 2 au 8 avril 1972, prie le Président de poursuivre ses consultations avec l'Organisation de l'unité africaine et avec ces mouvements de libération en vue d'élaborer les modalités nécessaires pour l'envoi d'une mission spéciale dans les territoires selon qu'il conviendra;

12. Invite le Secrétaire général à utiliser au maximum les renseignements fournis par les mouvements de libération nationale des territoires coloniaux lors de l'établissement de la documentation pertinente pour le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 2879 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1971, à continuer de prendre des mesures efficaces et concrètes en usant de tous les moyens dont il dispose pour assurer la diffusion générale et suivie de ces renseignements;

13. Décide de continuer à examiner en permanence la situation dans les territoires sous domination portugaise.

36. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport de la Mission spéciale envoyée dans les zones libérées de Guinée (Bissau) (voir annexe I) et que le Comité spécial a faites siennes à sa 876ème séance, tenue le 1er août, comme cela est indiqué au paragraphe 30 ci-dessus.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Dans sa résolution 1542 (XV) du 15 décembre 1960, l'Assemblée générale a considéré que les territoires administrés par le Portugal, y compris la Guinée dite Guinée portugaise et le Cap-Vert, sont des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Ainsi, aux termes de l'Article 73 de la Charte, le Portugal, en tant que Puissance administrante, se trouve dans l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible, la prospérité des habitants des territoires en question et, à cette fin, notamment de développer leur capacité de s'administrer eux-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement.

2. Cependant, depuis l'adoption de la résolution 1542 (XV), le Gouvernement portugais a continué à entretenir la fiction que ces territoires sont des provinces d'outre-mer du Portugal et refuse avec opiniâtreté de reconnaître le droit inaliénable des peuples des territoires à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et aux autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Qui plus est, dans son vain effort pour écraser les mouvements de libération nationale des territoires africains et étouffer les aspirations légitimes de leurs peuples à se libérer de la domination coloniale, le Gouvernement portugais a fait très largement usage de la force armée, y compris de toutes les techniques de la guerre moderne, contre les populations sans défense des territoires.

3. Au cours de sa récente visite dans les régions libérées de la Guinée (Bissau), la Mission spéciale a eu amplement l'occasion de constater les dévastations et la détresse causées par les actions du Portugal, en particulier le bombardement généralisé et aveugle de villages et l'usage du napalm pour détruire les cultures. D'autre part, la Mission a été profondément impressionnée par la volonté manifeste de la population, malgré les innombrables épreuves et souffrances qu'elle endure, de poursuivre la lutte jusqu'à l'obtention de la liberté et de l'indépendance sous la direction compétente de son mouvement de libération nationale, le PAIGC. La Mission loue, d'une part, le courage et la détermination du peuple de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et, d'autre part, le dévouement et l'engagement désintéressés avec lesquels le PAIGC guide la population et l'aide à atteindre les objectifs énoncés dans la Charte.

4. Il est indéniable que la lutte pour la libération des territoires continue à progresser et que le Portugal n'exerce plus aucun contrôle administratif effectif dans d'importantes régions de la Guinée (Bissau). D'après le PAIGC, les régions libérées représentent plus des deux tiers (entre les deux tiers et les trois quarts) du Territoire. Le fait a été confirmé par de nombreux observateurs et journalistes étrangers. Il est également évident que la population des régions libérées soutient sans réserve la politique et les activités du PAIGC qui, après 9 ans de lutte armée, exerce librement un contrôle administratif de fait dans ces régions et protège efficacement les intérêts des habitants en dépit des activités portugaises.

5. La Mission spéciale a été impressionnée par la coopération enthousiaste et sincère dont le PAIGC bénéficie de la part de la population des régions libérées et par la mesure dans laquelle cette dernière participe aux institutions administratives mises en place par le PAIGC et aux divers programmes de reconstruction. En conséquence, la Mission estime que la reconnaissance par le Comité spécial du PAIGC comme étant non seulement le représentant de fait, mais le seul et authentique représentant des aspirations du peuple du Territoire, devrait être pris pleinement en considération par les Etats et les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies lorsqu'ils traitent des questions relatives à la Guinée (Bissau) et au Cap-Vert.

6. Pour essayer de maintenir sa domination coloniale sur celles des régions du Territoire qu'il contrôle encore et, plus récemment, pour empêcher la Mission spéciale de s'acquitter de sa tâche, le Gouvernement portugais a de plus en plus recouru aveuglément à la force armée et a continué à commettre d'autres actes de harcèlement et d'agression, non seulement contre le peuple du Territoire mais également contre les Etats africains indépendants (la Guinée et le Sénégal), qui ont une frontière commune avec le Territoire. La Mission note avec une vive inquiétude la situation critique et explosive qui en résulte et qui perturbe sérieusement la paix et la sécurité dans cette région d'Afrique.

7. Après avoir observé de première main les conditions de terreur et de harcèlement dans lesquelles les populations des régions libérées continuent à vivre, la Mission spéciale est convaincue de la nécessité urgente pour la communauté internationale d'entreprendre une action concertée en vue de faire pression sur le Gouvernement portugais pour l'amener à s'abstenir dorénavant de tout acte de répression contre ces populations et à procéder au retrait immédiat de ses forces du Territoire. Cette action s'impose, ne serait-ce que du point de vue strictement humanitaire. A ce propos, la Mission tient à rappeler la déclaration faite par M. Amilcar Cabral devant le Conseil de sécurité au cours d'une séance tenue le 1er février 1972 à Addis-Abeba 4/. La Mission estime qu'il incombe à certains alliés 5/ du Portugal de cesser immédiatement toute fourniture d'armes à ce pays, car elle est convaincue que sans un tel appui le Portugal ne serait pas en mesure de poursuivre ses guerres coloniales contre les peuples de la Guinée (Bissau), de l'Angola ou du Mozambique. La Mission propose que le Comité spécial accorde une attention particulière à cet aspect de la situation et qu'il envisage la possibilité de demander au Secrétaire général de chercher à obtenir auprès des Etats Membres des renseignements sur leurs fournitures d'armes au Portugal.

8. La Mission spéciale a été en mesure d'observer les importants progrès réalisés par le peuple du Territoire par l'intermédiaire de son mouvement de libération

---

4/ S/PV.1632.

5/ Le PAIGC a fourni une liste partielle des armes livrées au Portugal. Voir annexe I, appendice VI.

nationale, le PAIGC, tant dans sa lutte que dans ses activités de reconstruction. Dans les régions libérées que la Mission a visitées, l'appareil administratif colonial a été remplacé par de nouvelles institutions administratives, politiques et judiciaires qui représentent la volonté du peuple 6/ et l'on a créé des services d'enseignement et de santé, souvent là où il n'en existait pas encore. Cependant, comme la Mission l'a indiqué ailleurs dans son rapport, il est très urgent de fournir une assistance matérielle à la population, dans le cadre de sa lutte contre la faim et la maladie. Les besoins essentiels portent surtout sur les produits alimentaires de première nécessité, les suppléments diététiques, les soins médicaux, en particulier la protection maternelle et infantile et les fournitures médicales ainsi que sur l'assistance en matière de formation et d'enseignement 7/. La Mission estime que tous les Etats, les institutions spécialisées et autres organisations internationales devraient faire tout leur possible pour fournir ou accroître de toute urgence ce genre d'assistance. A ce propos, la Mission note avec regret que, bien que certaines institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies aient récemment envoyé des représentants spéciaux afin de procéder à des consultations avec l'OUA en vue d'élaborer des programmes d'assistance aux peuples coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale, très peu de mesures concrètes ont jusqu'à présent été prises par ces institutions pour satisfaire ces besoins. La Mission est fermement d'avis que pour obtenir les résultats souhaités, il faut coordonner efficacement les efforts entrepris par ces institutions et par d'autres organismes des Nations Unies. A cet égard, la Mission note la récente décision prise par le Comité administratif de coordination (CAC) d'organiser, avec la participation de l'OUA, une réunion spéciale interorganisations en vue d'étudier des arrangements fondés sur des propositions concrètes relatives à une action multidisciplinaire, qui permettent une plus étroite coopération. La Mission espère que cette réunion interorganisations aura lieu dès que possible afin qu'on puisse, dans les plus brefs délais, fournir une assistance soutenue au peuple du Territoire. La Mission accorde également une grande importance à la nécessité, pour les Etats membres des organes directeurs et délibérants des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, de prendre des mesures efficaces conformément à la recommandation faite par l'Assemblée générale au paragraphe 10 du dispositif de sa résolution 2874 (XXVI) du 20 décembre 1971. Il convient de rappeler que, dans ce paragraphe, l'Assemblée générale a recommandé que tous les gouvernements intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

9. La Mission spéciale espère que les renseignements qu'elle a rassemblés au cours de sa visite dans les régions libérées de la Guinée (Bissau) contribueront à attirer l'attention du monde entier sur les graves problèmes qui se posent en Afrique. La Mission a été le témoin de la lutte héroïque et violente dans laquelle le peuple du Territoire, sous la direction du PAIGC, s'est engagé avec la détermination de

---

6/ On trouvera à l'annexe I, appendice X certains des documents qu'utilise le PAIGC pour administrer les régions libérées.

7/ On trouvera à l'annexe I, appendice V, une liste de priorités établie par le PAIGC.

libérer son territoire de la guerre coloniale que le Portugal mène dans sa tentative désespérée de conjurer la défaite. Incapables de rétablir leur emprise sur les régions libérées ou de défaire le mouvement de libération nationale, les autorités portugaises ont recours à des bombardements aériens généralisés et aveugles qui font des morts parmi la population civile et provoquent la destruction d'hôpitaux, d'écoles et de villages. La Mission estime qu'un effort de coopération devrait être fait par tous les gouvernements ainsi que par les organisations nationales et internationales compétentes pour mobiliser l'opinion publique mondiale en vue d'aider le peuple de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert à réaliser l'autodétermination et l'indépendance. Les renseignements et les témoignages que la Mission a pu recueillir devraient être portés à l'attention de la communauté internationale tout entière en vue d'intensifier les pressions diplomatiques et politiques sur le Gouvernement portugais afin de l'amener à se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies.

10. De l'avis de la Mission, il faudrait en particulier diffuser régulièrement des informations sur les activités terroristes que les autorités militaires portugaises mènent contre la population civile. On ne saurait trop insister sur le rôle important que doit jouer à cet égard le Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies. La Mission exprime l'espoir que, dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2879 (XXVI) du 20 décembre 1971, relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation, le Secrétaire général tiendra compte des vues exprimées par la Mission dans le présent rapport et prendra des mesures concrètes, en utilisant tous les moyens dont il dispose, y compris les publications spéciales, la radio et la télévision, pour diffuser les informations pertinentes. La Mission espère également que les Etats Membres coopéreront pleinement avec le Secrétaire général à l'accomplissement des tâches susmentionnées.

11. Tout au long de sa visite dans le Territoire, la Mission spéciale a été profondément impressionnée par l'ardeur et le dévouement du mouvement de libération nationale, le PAIGC, et par le réalisme et l'ouverture d'esprit dont il fait preuve en abordant les problèmes qui se posent dans le cadre de la libération définitive de l'ensemble du Territoire. La Mission est fermement d'avis qu'il est essentiel que le Comité spécial maintienne des contacts directs et permanents non seulement avec le PAIGC mais avec les autres mouvements de libération nationale des Territoires coloniaux en vue de renforcer la capacité du Comité d'aider les peuples de ces Territoires dans leur lutte de libération. Les résultats des récentes réunions que le Comité spécial a tenues hors du Siège et qui lui ont permis de se mettre en rapport avec un certain nombre de mouvements de libération nationale d'Afrique, ont été à la fois fructueux et encourageants. La Mission estime que de tels contacts devraient être établis de façon plus systématique et coordonnée. Ayant présente à l'esprit la décision adoptée par le Comité spécial à sa 825ème séance, le 9 septembre 1971, par laquelle il priait son Groupe de travail d'étudier la possibilité d'associer plus étroitement les représentants des mouvements de libération nationale des Territoires coloniaux aux travaux du Comité, la Mission exprime l'espoir que le Comité sera en mesure de formuler les recommandations appropriées à cet effet lorsqu'il présentera son rapport à l'Assemblée générale à sa prochaine session.

12. Enfin, la Mission spéciale pense que l'expérience qu'elle a acquise au cours de sa visite en Guinée (Bissau) a démontré la valeur de tels contacts tant en ce qui concerne les renseignements de première main qu'elle a pu obtenir qu'en ce qui concerne le rôle constructif qu'elle a pu jouer en tant que lien entre la communauté internationale et les peuples des Territoires coloniaux. La Mission estime qu'il est essentiel que le Comité spécial envoie des missions semblables dans d'autres Territoires coloniaux en vue de recueillir des renseignements adéquats sur les conditions qui prévalent dans ces Territoires et sur les voeux et les aspirations des populations en ce qui concerne leur statut à venir. Compte tenu des invitations que le Comité spécial a continué à recevoir d'autres mouvements de libération nationale, la Mission est d'avis que le Comité devrait envoyer, selon que de besoin, des missions de visite dans les régions libérées d'autres colonies portugaises en Afrique australe.

ANNEXE I*

RAPPORT DE LA MISSION SPECIALE CREEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 840ème SEANCE, LE 14 MARS 1972

Président : M. Horacio SEVILLA-BORJA (Equateur)

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
INTRODUCTION	1 - 12	122
1. CHRONIQUE DE LA MISSION	13 - 42	126
2. OBSERVATIONS DE LA MISSION	43 - 70	133
3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS		

APPENDICES

I.	ITINERAIRE	139
II.	RAPPORTS PRELIMINAIRES PRESENTES PAR LES MEMBRES DE LA MISSION SPECIALE A LA 848ème SEANCE DU COMITE SPECIAL, LE 10 AVRIL 1972	144
III.	RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL DU PARTIDO AFRICANO DA INDEPENDENCIA DA GUINE E CABO VERDE (PAIGC) SUR L'AGRESSION PORTUGAISE CONTRE LA MISSION SPECIALE	153
IV.	COMMUNIQUE PUBLIE PAR LE PAIGC LE 10 AVRIL 1972	173
V.	LISTE DES PRIORITES PRESENTEE A LA MISSION SPECIALE PAR LE PAIGC	174
VI.	LISTE PARTIELLE DU MATERIEL DE GUERRE LIVRE AU PORTUGAL, FOURNIE PAR LE PAIGC	175
VII.	LISTE PARTIELLE DE LIVRES, FILMS ET ARTICLES SUR LES ZONES LIBEREES DE LA GUINEE (BISSAU)	180
VIII.	CARTE DE LA GUINEE (BISSAU) FOURNIE PAR LE PAIGC	182
IX.	PHOTOGRAPHIES PRISES PAR LA MISSION SPECIALE	183
X.	DOCUMENTS UTILISES PAR LE PAIGC POUR L'ADMINISTRATION DES ZONES LIBEREES DE LA GUINEE (BISSAU)	189

* Publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.804.

INTRODUCTION

1. En mai 1971, le Comité spécial a envoyé un Groupe ad hoc, composé de six de ses membres, dans des pays d'Afrique en vue, notamment, de prendre contact avec des représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux sur ce continent. Au cours de ces consultations, deux des mouvements, le Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA) et le Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO) ont invité le Comité spécial à se rendre dans les régions libérées de l'Angola et du Mozambique respectivement.

2. Le Comité spécial, en faisant siennes les observations du Groupe ad hoc à sa 814ème séance, le 11 août 1971 a/, a décidé en principe d'accepter ces invitations. Par la suite, dans une résolution qu'il a adoptée le 6 octobre b/, le Comité spécial a prié son Président de prendre les dispositions requises en vue de ces visites, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les mouvements de libération intéressés.

3. Par la suite, dans une lettre adressée au Secrétaire général de l'ONU, M. Amilcar Cabral, secrétaire général du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC), a invité une délégation de l'ONU à visiter les zones libérées de la Guinée (Bissau).

4. Des consultations préliminaires ont eu lieu en septembre 1971 entre le Président du Comité spécial d'une part et le Secrétaire général adjoint et le Secrétaire exécutif de l'OUA d'autre part au sujet de ces trois invitations. Sur la base de ces consultations, le Comité spécial dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session, a indiqué qu'il se proposait d'envoyer un groupe de représentants dans les régions libérées de certains territoires coloniaux d'Afrique australe en 1972 c/. Le Comité spécial a déclaré que l'objectif d'une telle visite était de recueillir à la source des renseignements sur la situation qui règne dans ces régions et de s'enquérir des vues et des aspirations des populations intéressées en ce qui concerne leur avenir d/. Il convient de remarquer à cet égard que le Portugal a toujours ignoré les demandes que lui ont adressées à plusieurs reprises l'Assemblée générale et le Comité spécial afin qu'il accepte de recevoir des missions de visite de l'ONU dans les Territoires qu'il administre. Il est également bon de noter que ce sont les mouvements de libération nationale des territoires en cause, dont la lutte a été reconnue légitime par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, qui ont invité l'ONU à envoyer des délégations visiter les régions libérées.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. II, par. 18.

b/ Ibid., chap. VIII, par. 32.

c/ Ibid., chap. I, par. 200.

d/ Voir également à l'appendice VII ci-après la liste de livres, films et articles de journaux et de revues ayant pour auteurs d'autres personnes qui se sont rendues dans ces régions.

5. A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2795 (XXVI) du 10 décembre 1971 concernant la question des Territoires administrés par le Portugal, a pris note avec satisfaction de l'intention qu'avait manifesté le Comité spécial d'envoyer un groupe visiter les régions libérées de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau). En outre, dans sa résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971, elle a approuvé le rapport du Comité spécial, notamment le programme de travail envisagé pour 1972, qui comprenait une visite des régions libérées des Territoires administrés par le Portugal.

6. Le 14 mars 1972, après de nouvelles consultations avec le secrétaire général administratif de l'OUA et les mouvements de libération, le Président a proposé au Comité spécial, à sa 840ème séance, de créer une mission spéciale pour visiter les zones libérées, cette mission ne comprendrait pas plus de trois membres et serait accompagnée par deux fonctionnaires du Secrétariat (un secrétaire et un photographe). A la suite d'une déclaration du secrétaire du Comité sur les incidences administratives et financières d'une telle mission (A/AC.109/PV.840), le Comité a décidé sans objections d'approuver la proposition du Président étant bien entendu que pour des raisons de sécurité la destination de la Mission ne serait révélée qu'une fois la visite terminée. Au cours de la même séance, le Comité spécial, en approuvant les nominations proposées par le Président, a décidé que la Mission spéciale serait composée des représentants de l'Equateur, de la Suède et de la Tunisie. Les membres de la Mission étaient donc les suivants :

M. Horacio Sevilla-Borja, représentant permanent adjoint de l'Equateur auprès de l'Organisation des Nations Unies (Président)

M. Folke Löfgren, premier secrétaire à la mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies

M. Kamel Belkhiria, premier secrétaire à la mission permanente de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

7. La Mission spéciale était accompagnée des fonctionnaires du Secrétariat suivants : M. Cheikh Tidiane Gaye (secrétaire principal) et M. Yutaka Nagata (photographe).

8. Avant le départ de la Mission spéciale, il avait été convenu que : a) compte tenu des consultations qui auraient eu lieu avec l'OUA et les mouvements de libération nationale intéressés, la Mission, pendant son séjour, ne visiterait que les régions libérées de la Guinée (Bissau); b) la visite commencerait en un point donné de la frontière de la République de Guinée et s'achèverait dans les 10 jours; c) toutes les dispositions voulues pour cette visite seraient prises par le PAIGC en coopération étroite avec le Gouvernement guinéen.

9. Compte tenu de la décision antérieure du Comité spécial tendant à tenir une série de réunions hors du Siège en 1972, dont la première à Conakry (Guinée) pendant la première semaine d'avril, la Mission spéciale, après avoir consulté les parties intéressées, a quitté le Siège avant le Comité et visité la région libérée de la Guinée (Bissau) du 2 au 8 avril. On trouvera ci-après un compte rendu de cette visite ainsi que les observations, conclusions et recommandations de la

Mission. Des renseignements supplémentaires figurent dans les annexes au présent rapport. On notera en outre que l'abondante documentation rassemblée par la Mission (enregistrements sonores d'entrevues, photographies, films, etc.) peut être consultée au Siège de l'ONU e/.

10. A la 848ème séance du Comité spécial qui a eu lieu à Conakry le 10 avril, les membres de la Mission spéciale, dans les déclarations qu'ils ont faites au Comité (A/AC.109/SR.848), ont présenté un rapport oral préliminaire sur les activités de la Mission spéciale. A la lumière des renseignements préliminaires fournis par les membres de la Mission spéciale et du témoignage de M. Amilcar Cabral, secrétaire général du PAIGC, et d'autres membres de ce mouvement, le Comité spécial, à sa 854ème séance qui a eu lieu à Conakry le 13 avril, a adopté une résolution concernant la situation en Guinée (Bissau) (A/AC.109/400). Dans cette résolution, le Comité spécial, entre autres :

"2. Affirme qu'il reconnaît le Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde, mouvement de libération de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, comme constituant le représentant unique et authentique du peuple du territoire et demande à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre ce fait en considération lorsqu'ils traitent de questions relatives à la Guinée (Bissau) et au Cap-Vert;

...

4. Exprime ses remerciements aux membres et au secrétariat de la Mission spéciale qui a visité les zones libérées de la Guinée (Bissau) du 2 au 8 avril 1972 et sa profonde gratitude au Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde pour son assistance et sa coopération qui ont permis à la Mission spéciale de s'acquitter avec succès de sa tâche;

5. Exprime sa conviction que l'heureux accomplissement par la Mission spéciale de sa tâche - établissant avec certitude le fait que le contrôle de facto de ces zones est exercé par le Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde, mouvement de libération nationale du territoire - constitue une contribution majeure de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation;

6. Condamne vigoureusement le Portugal pour son recours généralisé et brutal à la force militaire dans un effort visant à empêcher la Mission spéciale d'accomplir sa tâche et pour les pertes en vies subies par les populations civiles et la destruction d'hôpitaux, d'écoles et de villages, en contradiction directe de ses obligations en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et exprime sa profonde sympathie au peuple et au mouvement de libération nationale du territoire pour les pertes et les souffrances par eux encourues;"

---

e/ On trouvera une carte du Territoire, fournie par le PAIGC, à l'appendice VIII ci-après.

11. La Mission spéciale tient à témoigner sa reconnaissance aux dirigeants du PAIGC, en particulier à son secrétaire général, M. Amilcar Cabral, pour leur aide et leur coopération constantes et notamment pour les moyens qu'ils ont mis à sa disposition pendant sa visite dans les régions libérées de Guinée (Bissau). Elle souhaite également exprimer sa reconnaissance au Gouvernement de la République de Guinée sans la coopération duquel sa tâche n'aurait pu être menée à bien, à l'ancien secrétaire général administratif de l'OUA et à d'autres fonctionnaires de cette organisation qui ont bien voulu lui apporter leur concours et leur aide. Les remerciements de la Mission vont aussi au Secrétaire général de l'ONU, qui a mis à sa disposition le personnel et les installations d'appui nécessaires; elle tient à dire sa gratitude à ce propos aux fonctionnaires pour leur travail et leur dévouement ainsi qu'au personnel des bureaux des Nations Unies pour l'aide qu'ils lui ont fournie.

12. Un hommage particulièrement chaleureux doit être rendu aux responsables et aux dirigeants du PAIGC qui ont accompagné la Mission pendant sa visite et au peuple de la Guinée (Bissau) qui a dû supporter les conséquences des efforts militaires faits par le Portugal pour empêcher la Mission d'accomplir sa tâche (voir également appendice III ci-après). La Mission déplore profondément les pertes en vies humaines qui en ont résulté, notamment parmi la population civile.

1. CHRONIQUE DE LA MISSION

Activités de la Mission

13. Etant donné la nature délicate de la tâche qui lui était confiée, la Mission spéciale s'est efforcée dès le départ de maintenir le plus grand secret au sujet de ses déplacements. Ni la date de son départ du Siège, ni sa destination n'ont été rendues publiques. Cette discrétion avait pour but de minimiser les risques que la présence de la Mission dans les régions libérées pouvait faire courir à la population locale et aux membres de la Mission eux-mêmes. A titre de précaution supplémentaire, il a été décidé, avant le départ de New York, que le calendrier et la durée de la visite ne seraient fixés exactement qu'après l'arrivée de la Mission au siège du PAIGC. En conséquence, lorsque la Mission a quitté New York le 28 mars 1972 elle avait pour première destination Conakry, République de Guinée, où se trouve le siège du PAIGC.

14. La Mission est arrivée à Conakry le 31 mars et le même jour, accompagnée par M. Roger Polgar, Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Conakry, elle a fait une visite de courtoisie au Ministère des affaires étrangères où elle a été reçue par le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, M. Camara Damantang. Ce dernier a donné aux membres de la Mission l'assurance que son gouvernement était prêt à coopérer avec elle et à lui donner toute l'aide nécessaire pour qu'elle puisse s'acquitter de sa tâche. Les membres de la Mission se sont également entretenus brièvement avec les représentants du Bureau de l'OUA à Conakry.

15. Immédiatement après, la Mission a rendu une première visite officielle au siège du PAIGC où elle a été accueillie par M. Aristides Pereira, secrétaire général adjoint et membre de la Commission permanente du Comité exécutif. Etaient également présents deux autres membres du Comité exécutif, le commandant Constantino Teixeira et M. Abilio Duarte. Le secrétaire général, Amilcar Cabral, était en voyage officiel à l'étranger. L'entretien a porté sur les modalités de la visite en Guinée (Bissau) et il a été décidé de fixer au lendemain le départ de la Mission.

16. Les membres de la Mission ont quitté Conakry le 1er avril au matin; ils portaient des treillis militaires munis d'insignes de l'ONU et étaient accompagnés d'une escorte armée placée sous les ordres du commandant Constantino Teixeira. La Mission a passé la nuit du 1er avril dans une base du PAIGC située du côté guinéen de la frontière, où elle s'est entretenue avec le commandant Pedro Pires, chef du PAIGC pour la région frontalière; au cours de cet entretien, les membres de la Mission ont été informés de la situation militaire à l'intérieur de la Guinée (Bissau) et des plans ont été faits pour traverser la frontière.

17. Décrivant la situation à l'intérieur du territoire, le commandant Pires a informé la Mission que pendant les cinq jours qui avaient précédé son arrivée, les activités de l'armée portugaise dans la région frontalière de la Guinée (Bissau) avaient été plus intenses que jamais. Toute la région avait été soumise à des bombardements intensifs par l'artillerie des forts portugais situés à proximité et par l'aviation. Le commandant Pires attribuait ces événements à la présence de la Mission dans la région et s'est déclaré persuadé que les autorités portugaises

étaient au courant des déplacements de la Mission depuis qu'elle avait quitté New York. Avant son départ, le secteur avait connu une période de calme relatif et un certain nombre de délégations et d'observateurs étrangers avaient visité la zone libérée en toute quiétude.

18. Le commandant Pires a indiqué que de façon générale la guerre en Guinée (Bissau) s'intensifiait depuis un certain temps. Les unités de l'armée portugaise étaient pour la plupart retranchées dans les quelques camps fortifiés qui subsistaient dans les régions libérées et qui étaient assiégés par les forces du PAIGC et ravitaillés par air ou par voie fluviale. Il fallait compter toutefois avec un nouvel élément, l'introduction par les Portugais d'un grand nombre d'hélicoptères de transport de troupes, qui donnaient aux soldats portugais une liberté de mouvement beaucoup plus grande et étaient également armés pour les attaques aériennes. Néanmoins, le commandant Pires était convaincu que le Portugal n'avait plus aucune chance de gagner la guerre et que le Gouvernement portugais ne continuait sa résistance que parce qu'il craignait d'affaiblir sa position en Angola et au Mozambique en agissant autrement.

19. Le lendemain matin, les membres de la Mission se sont réveillés au bruit des tirs d'artillerie du fort portugais le plus proche, Guilejé. Ils se sont notamment entretenus avec un jeune soldat de l'armée de libération du PAIGC qui avait été sérieusement blessé pendant des combats à Como en 1963. Le soldat, Joaozinho da Costa Dozes, a déclaré qu'il s'était engagé dans les forces de libération à l'âge de 14 ans et qu'il avait été blessé à deux reprises. Il a montré aux membres de la Mission une partie de ses hanches couverte de cicatrices profondes. Il a indiqué qu'à la suite de ses blessures il souffrait d'une paralysie de ses organes génitaux mais qu'il n'avait pas sollicité du parti la faveur d'aller se faire soigner en Europe car il voulait participer à la lutte de libération de son peuple jusqu'à la victoire finale.

20. Pendant la nuit du 2 avril, la Mission spéciale, accompagnée par une escorte de 60 soldats du PAIGC a été conduite à la frontière en un lieu situé non loin de Kandiafara, sur le Cogon, et a pénétré en jeep sur le territoire de la Guinée (Bissau) à 23 h 25 TU. Après leur passage, l'artillerie portugaise retranchée dans un camp voisin a commencé une série de bombardements intermittents de la zone frontalière.

21. Après avoir passé la frontière, les membres de la Mission spéciale et leur escorte ont abandonné la jeep et le camion. Pendant le reste de leur séjour dans les régions libérées, ils se sont déplacés à pied. Au cours de la première nuit ils ont pénétré dans la forêt où ils ont été rejoints par d'autres troupes du PAIGC. Une longue marche en direction du nord-ouest a alors commencé; elle s'est déroulée en grande partie dans l'obscurité, à travers la forêt, les marécages et la savane. Pendant cette marche, la Mission a traversé trois cours d'eau sur des ponts primitifs et dangereux faits de troncs d'arbres, passé des ruisseaux à gué et traversé de nombreuses rizières.

22. Quelques heures après le lever du soleil, le 3 avril, la Mission spéciale est arrivée à sa première étape située en pleine forêt, dans le secteur de Balana : une base militaire du PAIGC fortement gardée, composée de plusieurs campements, cases et barraquements, et qui est le siège du Commissariat politique de la région

du sud. Là, la Mission a rencontré un certain nombre de dirigeants du PAIGC et de membres du Comité exécutif : M. João Bernardo Viedra (Nino), commandant en chef de l'armée de libération, M. Vasco Cabral, responsable de l'idéologie du parti, M. Carlos Correia, responsable de la sécurité et membre de la Commission permanente du Comité national des régions libérées du sud, M. José Araujo, responsable de la production et membre de la Commission permanente du Comité national des régions libérées du sud, M. Fidélis Almada, responsable de la justice, M. Bari Abdulai, Commissaire politique des forces armées dans les régions libérées du sud et Mme Teodora Gomes, membre de la Brigade politique dans les régions libérées du sud.

23. Peu après l'arrivée de la Mission spéciale à la base, des avions de reconnaissance et des chasseurs bombardiers portugais ont été clairement vus survolant le camp à intervalles réguliers. A plusieurs reprises, les membres de la Mission, sur les conseils des dirigeants du PAIGC, ont été obligés de s'abriter. Il a donc été décidé, pour des raisons de sécurité, de transférer la Mission en un lieu situé plus loin à l'intérieur de la forêt.

24. Quelques heures après la tombée de la nuit ce même jour, la Mission a quitté la base et poursuivi sa marche dans la direction du secteur de Cubucaré. Elle était escortée par un détachement de plus de 400 soldats, sans compter des dizaines d'hommes des forces locales des villages. Au cours de cette marche, qui a duré 13 heures et demie, la Mission a traversé de nombreuses rizières ainsi que quatre rivières, dont la Balana, et elle a pu constater les dommages causés par la guerre. Pendant qu'elle se trouvait encore dans le secteur de Balana, la Mission a traversé plusieurs villages dont ceux de Botche-Kul, Yem I, Yem II, Flack-N'Gol et Botche Nbunhe, où les destructions causées par les bombardements aériens étaïent considérables; les membres de la Mission ont pu observer des traces d'obus dans les champs avoisinants, ils ont constaté que les récoltes avaient été brûlées au napalm et que de nombreuses cases et greniers avaient été éventrés. Poursuivant sa marche, la Mission a visité le village de Ten-Kuntoi, qui a été complètement détruit le lendemain par un bombardement aérien et est passée à 2 km du camp militaire portugais de Bedanda.

25. Le matin du 4 avril, la Mission spéciale est arrivée à sa destination principale, l'école Areolino Lopez Cruz, dans le secteur de Cubucaré (région de Cat[illegible]), où elle a passé deux nuits. Cette école qui porte le nom d'un ancien pro[illegible]ur tué pendant une attaque portugaise, dispense un enseignement primaire à 65 [illegible]s âgés de 10 à 15 ans, dont la majorité sont des orphelins ou des fils de soldats du PAIGC. Etant donné les risques de bombardements aériens, l'école, comme d'autres établissements situés dans les régions libérées, se trouve dans des bâtiments temporaires dissimulés au coeur de la forêt et elle est fréquemment déplacée. Elle compte six maîtres, y compris le directeur, M. Lucas Pereira, qui a fait ses études à l'étranger, et est administrée avec la participation d'un comité d'élèves. Pendant son séjour, la Mission a pu inspecter l'école et d'autres installations, assister à une classe et étudier avec les enseignants les problèmes que pose l'éducation des enfants des régions libérées. La Mission a également assisté à une représentation donnée par les élèves, qui comprenait du théâtre, des danses et des récitations de poésies.

26. Pendant qu'elle se trouvait dans le secteur de Cubucaré, la Mission a participé à une réunion publique qui avait lieu dans la forêt à environ une heure trente de

marche de l'école Areolino Lopez Cruz. Près de 200 personnes venant de 14 villages : Darsalam, Catésse, Cadique, Carfal, Santa Clara, Cabante, Catchamba, Cassintcha, Sogubol, Farim, Camarempo, Flaque N'Bitna et Caiquene, ont assisté à cette réunion, qui a duré trois heures.

27. L'atmosphère de la réunion était amicale et fraternelle et les membres de la Mission spéciale, qui se sont mêlés à la foule, ont pu s'entretenir avec diverses personnes, et ainsi avoir un aperçu des conditions de vie des villageois qui vivent sous la menace constante d'attaques aériennes. La Mission a été présentée à l'assistance par un membre du Comité exécutif du PAIGC, M. José Araujo, qui a également présenté les autres dirigeants du PAIGC qui se trouvaient là, à savoir, M. Abdoulaye Seck, responsable de la sécurité dans le sud, Mme Satu Djassi, responsable de l'administration de la santé publique dans le secteur de Cubucaré, M. Fidélis Almada, secrétaire du PAIGC responsable de la justice et M. Vasco Cabral, membre du Comité exécutif, responsable de l'idéologie.

28. Au moment où il a présenté la Mission spéciale, M. Araujo a expliqué qu'un plus grand nombre de villageois du secteur de Cubucare auraient assisté à la réunion si les forces portugaises n'avaient pas intensifié leurs bombardements du secteur les quelques jours précédents. Il a expliqué à l'assistance le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et l'action qu'elle mène en vue de favoriser l'établissement de relations amicales entre les peuples et de provoquer la liquidation du colonialisme. Il a ajouté que les objectifs du PAIGC étaient les mêmes que ceux de l'Organisation, puisque la lutte qu'il mène vise également à mettre fin au colonialisme et au racisme, ainsi qu'à l'exploitation d'un peuple par un autre. Les dirigeants du PAIGC croyaient profondément en l'Organisation des Nations Unies, si bien que la présence de la Mission spéciale dans les zones libérées de Guinée (Bissau) constituait un événement très important pour le PAIGC et le peuple guinéen. Dès que M. Araujo a terminé son discours, la foule a fait une ovation à la Mission.

29. Dans sa réponse, le Président de la Mission spéciale a rendu hommage au peuple de Guinée (Bissau) et aux dirigeants du PAIGC qui bâtissent un nouvel avenir riche d'espoir pour leur pays. Rappelant que le but essentiel de l'Organisation des Nations Unies est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il a fait observer que la paix signifie non seulement l'absence de guerre, mais aussi la fin de l'injustice et de l'exploitation. C'est pourquoi l'ONU faisait tout son possible pour mettre fin au colonialisme partout où il existait. De grands progrès avaient été réalisés depuis la création de l'Organisation, en 1945, mais il restait encore beaucoup à faire. Il a expliqué que l'objectif de la Mission spéciale était de faire bénéficier le peuple de Guinée (Bissau) de l'aide de l'ONU dans sa lutte pour la libération nationale. Après le discours du Président, des villageois ont pris la parole pour évoquer les atrocités infligées à la population de leur secteur par l'armée portugaises et les dommages matériels qu'elle lui avait fait subir.

30. Après la réunion, la Mission spéciale a parlé avec le Président du tribunal du secteur de Cubucaré de l'administration de la justice dans la zone libérée et d'autres questions; elle a également eu un entretien avec Mme Satu Djassi à propos des problèmes de santé publique (voir sect. 2 ci-après). La Mission s'est également entretenue avec le responsable politique chargé des brigades féminines, qui a

appelé l'attention sur le changement important que la lutte pour la libération avait entraîné dans le statut des femmes. Comme la Mission a pu l'observer tout au long de sa visite, les femmes des régions libérées ont réussi à affirmer leurs droits politiques, économiques et sociaux et elles jouent un rôle important au sein du PAIGC en tant que militantes, ainsi que dans les domaines de la sécurité, de la justice, de la santé, de l'éducation et de la production.

31. Dans la soirée du 6 avril, la Mission a commencé son voyage de retour, accompagnée d'une escorte fortement armée de 200 soldats du PAIGC. En cours de route, la Mission a traversé et inspecté trois villages, à savoir Botche N'Bunhe, Botche Sansa et Botche Djate qui avaient été complètement détruits quelques jours auparavant lors d'opérations militaires portugaises et portaient les traces de bombardements d'artillerie et d'aviation intenses, [illegible]pris, dans le village de Botche Djate une bombe non explosée, qui a été montrée à la Mission f/. La Mission a constaté que les habitants des villages vivaient en plein air parmi les ruines, desquelles se dégageait l'odeur de brûlé des cases récemment incendiées. La Mission a également vu des greniers détruits et une grande quantité de riz brûlé.

32. S'arrêtant quelques heures à la base du Commissariat politique de la région du sud où elle est arrivée à l'aube du 7 avril, la Mission s'est entretenue avec des dirigeants du PAIGC, en particulier avec M. Vasco Cabral, des préparatifs des élections aux conseils régionaux et à un futur parlement guinéen (voir sect. 2 ci-dessous), ainsi que des mesures prises pour rétablir le commerce et les échanges en zone libérée.

33. La Mission a passé la nuit du 7 avril au quartier général du Commandement du PAIGC à quelques heures de marche de la frontière de la République de Guinée. Elle a été accueillie à nouveau par M. João Bernardo Viedra (Nino), commandant en chef des forces armées de libération et a eu un entretien sur les problèmes sanitaires dans les zones libérées avec un médecin cubain, qui y travaillait en tant que volontaire. La même nuit, elle a ensuite rencontré une caravane de 200 civils, venant de la République de Guinée et rentrant en Guinée (Bissau), qui emmenaient notamment du bétail qu'ils venaient d'acheter pour remplacer celui tué par les bombardements portugais.

34. Tôt dans la matinée du 8 avril (7 h 25 TU), la Mission a traversé la frontière et est entrée en République de Guinée. Après un bref repos à la base militaire du PAIGC et une cérémonie au cours de laquelle ses membres ont reçu du commandant Pires les insignes et le drapeau du PAIGC, la Mission est partie pour Boké en République de Guinée, où elle a rencontré d'autres membres du Comité spécial qui visitaient la région. Un peu plus tard, le même jour, la Mission est retournée à Conakry où elle a rejoint le Comité spécial.

---

f/ La bombe portait les inscriptions suivantes : MI-7, 61A; TNT; BPE-1-124; 8/69; 50-7KG-0.035-M3.

35. Le 10 avril 1972, les membres de la Mission ont présenté un rapport oral au Comité spécial (voir appendice II ci-après).

36. Pendant les cinq jours et les six nuits qu'elle a passés en Guinée (Bissau) g/, la Mission a parcouru une distance d'environ 200 kilomètres et s'est rendue aux neuf points suivants :

Base du Commissariat politique de la région du sud

Botche-Kul

Yem I

Yem II - Kumba

Flack-N'Gol

Internat Aréolino Cruz

Lieu de la réunion avec les habitants des villages

Botche Djate

Base du Commissariat du front

Au cours de sa visite dans le sud-ouest du pays, elle a pu voir les ravages que l'artillerie, les bombardements aériens et les troupes aéroportées avaient causés aux villages et aux cultures des habitants, visiter une école et rencontrer de nombreux membres de la population civile de la zone libérée, ainsi que du personnel de l'administration, des responsables du PAIGC et des dirigeants politiques locaux. La Mission a pu s'entretenir avec les habitants des villages, les élèves, les instituteurs, les juges, les médecins et les infirmières. Elle a également eu des contacts directs avec les membres de l'armée de libération; elle a pu visiter leurs camps et se rendre compte par elle-même de la nature et de la portée de la lutte de libération. Le séjour de la Mission dans les régions libérées, prévu initialement pour quatre jours, s'est prolongé pendant une semaine.

37. Les observations de la Mission sur la situation qui règne en Guinée (Bissau) figurent dans la section 2 ci-dessous.

Réaction portugaise à la Mission

38. On se rappellera que peu de temps avant le départ de la Mission de New York, le représentant permanent du Portugal avait communiqué au Secrétaire général, dans une lettre datée du 25 mars 1972 (voir l'annexe III au présent chapitre), les vues du Gouvernement portugais. Le représentant permanent a déclaré notamment que l'entrée dans le territoire d'un Etat Membre des Nations Unies sans le consentement du gouvernement légalement constitué ne pouvait s'interpréter que comme une initiative délibérément contraire à toutes les règles du droit international. Le Gouvernement

---

g/ On trouvera l'itinéraire de la Mission à l'appendice I ci-après.

portugais protestait avec véhémence contre la violation que l'on se proposait de commettre contre la souveraineté du Portugal et déclinait officiellement toute responsabilité pour les conséquences de cet acte. Dans la même lettre, le représentant permanent a dit que la "décision de se rendre dans les 'zones libérées' des Provinces d'outre-mer portugaises appartient elle aussi à la série des initiatives de pure propagande qui ne peuvent servir qu'à alimenter les illusions de certains secteurs politiques intéressés où l'on se refuse à admettre que les organisations terroristes ne contrôlent aucune partie du territoire portugais".

39. Par la suite, on s'est efforcé dans les communiqués de presse publiés les 11 et 17 avril par le Ministère des affaires étrangères et la Mission permanente respectivement de nier que la Mission spéciale s'était, en fait, rendue en Guinée (Bissau).

40. En attendant, les responsables portugais qui, officiellement, ne connaissaient exactement ni la destination de la Mission ni la date de sa visite, ont fait de leur mieux pour dissuader la Mission d'accomplir sa tâche. Selon les renseignements donnés par le PAIGC, l'état d'urgence a été proclamé en Guinée (Bissau) au moment du départ de New York de la Mission et les activités militaires des forces armées portugaises sur le territoire ont atteint leur plus haut niveau d'intensité depuis 1964. Entre le 28 mars et le 8 avril, date du retour de la Mission en République de Guinée, des bombardements d'aviation et d'artillerie intenses ainsi que des vols de reconnaissance et des opérations de commandos aéroportés se sont déroulés, surtout dans la région de Balana-Kitafine et le secteur de Cubucaré, au sud et au sud-ouest où s'est rendue la Mission. Dans le secteur de Cubucaré, quatre villages ont été détruits alors que la Mission se trouvait aux alentours et, selon le PAIGC, les forces portugaises ont détruit pendant cette période deux hôpitaux, un centre sanitaire et trois écoles. En tout, les opérations militaires portugaises auraient fait 25 morts, dont des femmes et des vieillards, pendant cette période (voir appendice IV ci-après). La Mission tient à souligner que selon un communiqué de presse publié par la suite par le Gouvernement portugais, le Ministre portugais des "Provinces d'outre-mer" était à Bissau pendant le séjour de la Mission dans les régions libérées.

41. Bien que la Mission n'ait essuyé elle-même aucun tir, ses membres ont pu entendre les bombardements et voir voler au-dessus d'eux les avions et hélicoptères de reconnaissance; ils ont parfois dû se cacher et s'abriter dans la brousse. Elle a également pu, ainsi qu'il est dit ci-dessus, se rendre compte des ravages causés aux villages et aux récoltes.

42. Le fait que ces activités aient pris fin le 8 avril, le lendemain du jour où la Mission a quitté le Territoire, prouve que le Portugal avait pour but d'empêcher la Mission d'accomplir sa tâche, et d'étayer ainsi la thèse selon laquelle il n'existe pas de zones libérées sous le contrôle du PAIGC. La Mission note à cet égard que l'année passée de nombreux observateurs étrangers, y compris des parlementaires, des journalistes et des photographes, ont visité les régions libérées dans le nord et le sud, où certains ont fait de longs séjours, comme en témoignent les nombreux rapports, articles et films sur le territoire. La plupart d'entre eux se sont heurtés à des difficultés bien moindres que celles qu'a connues la Mission spéciale de l'ONU.

2. OBSERVATIONS DE LA MISSION

43. En rédigeant la présente section du rapport, la Mission spéciale a pris en considération les informations qu'elle a obtenues au cours de son séjour en Guinée (Bissau) tant en observant directement le fonctionnement des institutions économico-sociales de la zone libérée qu'en s'entretenant avec les habitants, et les responsables et militants locaux. La Mission a également tenu compte des renseignements que lui ont fournis les dirigeants du PAIGC à la fois avant et après son séjour dans la zone libérée.

Situation dans le domaine de l'enseignement

44. D'après les dirigeants du PAIGC, le développement de l'enseignement est l'une des plus hautes priorités du programme de reconstruction. Sous le régime portugais, ont-ils affirmé, près de 99 p. 100 des habitants étaient analphabètes et très peu d'Africains avaient accès à l'enseignement au-delà du niveau élémentaire. Pour toute la Guinée (Bissau) on comptait, d'après le PAIGC, 14 Africains seulement qui étaient diplômés de l'université.

45. La politique du PAIGC dans la zone libérée vise à éliminer rapidement l'analphabétisme, instituer une instruction primaire et gratuite obligatoire et à accélérer la formation de cadres techniques et professionnels. Dès les débuts de la lutte pour la libération, une campagne d'alphabétisation de masse a été lancée, à laquelle tous ceux qui ne savent ni lire et ni écrire sont tenus de participer.

46. Le PAIGC revendique également le fait d'avoir créé plus de 200 écoles éparpillées sur l'ensemble de toute la zone libérée et dont l'effectif dépasse 20 000 élèves h/. Ces écoles sont organisées et administrées centralement par le PAIGC qui a notamment publié des directives concernant la gestion, le personnel enseignant et les programmes d'enseignement. L'école Areolino Lopez Cruz qui se trouve dans le secteur de Cubucaré et que la Mission spéciale a visitée est située pour des raisons de sécurité dans la forêt où elle est à l'abri des attaques aériennes. L'école, installée dans des bâtiments temporaires, abrite 65 filles et garçons âgés de 10 à 15 ans répartis entre quatre classes du niveau élémentaire. A cause des conditions pénibles et des dangers auxquels ils sont exposés, les enfants ne commencent l'école qu'à 10 ans. Au programme d'enseignement sont inscrites les matières suivantes : histoire, géographie, portugais, sciences naturelles, arithmétique, formation idéologique, politique du PAIGC et, pour les filles, enseignement ménager. L'école compte cinq instituteurs et une institutrice, y compris le Directeur. Elle est administrée par le Directeur, M. Lucas Pereira, assisté dans sa tâche par un comité des pionniers composé de sept élèves élus par leurs camarades. L'école s'emploie activement à assurer la formation culturelle et artistique des enfants, ce dont la Mission a pu se rendre compte lorsque les élèves ont donné une représentation en son honneur. La Mission a été impressionnée à la fois par le talent artistique des enfants et par la profonde signification morale et politique du programme qui avait pour thème la mobilisation des masses et la guerre de maquis en Guinée (Bissau). La Mission estime que si

---

h/ Les deux régions où la Mission s'est rendue, la région de Balana-Fitafine et celle de Catio posséderaient au total 61 écoles organisées par le PAIGC.

ces représentations pouvaient avoir lieu devant un public international, elles feraient bien mieux comprendre la situation d'ensemble dans les régions libérées.

47. Bien qu'elle n'ait pas eu l'occasion de les visiter, la Mission a été informée que le PAIGC administre des écoles secondaires, comme l'internat de Sara, dans la région libérée. Ces écoles sont actuellement réservées aux enfants particulièrement doués ou aux enfants des combattants pour la liberté tués sur les champs de bataille. Un certain nombre d'étudiants font des études universitaires dans des pays étrangers grâce aux bourses offertes au PAIGC.

48. En dehors de ces bourses d'études, le PAIGC reçoit une aide substantielle de plusieurs pays, dont la Suède et la République démocratique allemande, qui ont publié des livres de lecture et d'arithmétique rédigés par le PAIGC à l'intention de ces écoles. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) lui a également apporté son aide : elle a offert de publier 20 000 livres d'arithmétique et, d'après le PAIGC, elle a également proposé de fournir du matériel scolaire d'une valeur totale de 64 000 dollars des Etats-Unis. Comme la Mission a pu s'en rendre compte toutefois, cette assistance ne permet de couvrir qu'une petite partie des besoins dans les zones libérées en matériel d'enseignement et en assistance.

Situation sanitaire

49. Les principes de base de l'organisation sanitaire dans la zone libérée sont énoncés dans les "Mots d'ordre" du PAIGC. Pour l'essentiel, il s'agit d'assurer des services sanitaires tout d'abord aux combattants de la liberté et ensuite à la population de la zone libérée en général. Les services médicaux sont placés sous la direction du commandement militaire du PAIGC.

50. Il existe actuellement un hôpital principal ouvert dans chacune des trois régions, des hôpitaux de moindre importance au niveau des secteurs et des postes sanitaires situés dans les sections groupant trois ou quatre villages. En outre, des brigades sanitaires sillonnent les villages pour donner des soins aux malades qui ne peuvent pas se déplacer, pour en évacuer certains vers les postes sanitaires ou les hôpitaux et pour apprendre aux villageois la puériculture et l'hygiène i/.

51. Les hôpitaux sont dirigés par des médecins qui sont soit des volontaires cubains soit des ressortissants de la Guinée (Bissau). Les postes sanitaires sont dirigés par des assistants médicaux qui sont membres du PAIGC et chaque brigade sanitaire est composée d'un infirmier et d'une infirmière.

---

i/ Les deux régions où la Mission s'est rendue, les régions de Balana-Katafine et de Catio compteraient au total trois hôpitaux et 20 postes sanitaires.

52. Les hôpitaux installés dans les camps militaires s'occupent en priorité des combattants blessés et des victimes des bombardements portugais. Après quoi des soins sont dispensés aux malades en général.

53. En s'entretenant avec le personnel médical, la Mission spéciale a appris que la malaria, la malnutrition, le béri-béri, la tuberculose et l'hydropisie étaient très répandus. Le personnel médical était tout particulièrement préoccupé par la malnutrition, en particulier chez les enfants, qu'il attribuait en grande partie au manque de protéines dû à l'abattage systématique du bétail par les forces militaires portugaises. C'est pourquoi l'une des nombreuses tâches des équipes médicales était d'encourager la population à faire de l'élevage.

54. De temps à autre, le PAIGC entreprend de grandes campagnes de vaccination parmi la population locale; en 1971, par exemple, grâce à une campagne de vaccination, on a réussi à protéger les habitants des zones libérées d'une épidémie de choléra qui sévissait dans les régions voisines de la République de Guinée et du Sénégal. Mais le manque d'installations frigorifiques nuit également aux efforts en vue de vacciner la population. Il n'y a pas d'électricité dans les régions libérées, mais on y disposera bientôt des réfrigérateurs portatifs indispensables pour la campagne de vaccination.

55. La Mission a appris également que les efforts des services sanitaires étaient gênés par une grave pénurie de matériel sanitaire et de fournitures médicales, en particulier d'antibiotiques, de médicaments antiparasites et de vaccins. La pénurie de vitamines et de lait était tout aussi grave. Les transports posent également des problèmes. Il n'est pas facile de transporter les blessés ou les malades gravement atteints jusqu'à l'hôpital de Boké ou jusqu'aux hôpitaux des autres régions.

56. La formation du personnel médical était elle aussi une sérieuse cause de préoccupation. A l'heure actuelle, certains médecins sont formés à l'étranger grâce aux bourses offertes au PAIGC. Le personnel infirmier reçoit d'abord une formation de base accélérée dans l'un ou l'autre des trois principaux hôpitaux et est ensuite envoyé à l'étranger où il bénéficie d'une formation spécialisée ou suit des stages d'un an lui permettant de compléter ses connaissances générales. Pour pouvoir exercer les fonctions d'assistants médicaux, les infirmiers et infirmières suivent un autre stage de deux mois dans des postes sanitaires des régions libérées après quoi ils sont affectés à des postes sanitaires dans l'intérieur du pays. Mme Satu Djassi, par exemple, qui est infirmière de par sa formation et qui est maintenant responsable de la santé publique à Cubucaré, a expliqué à la Mission que sa formation avait consisté en une année de stage à l'hôpital du PAIGC dans la République de Guinée et ensuite en une année de cours à Kiev (République socialiste soviétique d'Ukraine).

Administration de la justice

57. Le système judiciaire dans les zones libérées se fonde sur un texte qui a été adopté en 1966 mais qui n'est appliqué intégralement que depuis 1969. Il existe essentiellement trois degrés de juridiction, ainsi qu'un tribunal d'exception à caractère temporaire. En première instance, on trouve les tribunaux

de villages qui sont composés de trois villageois choisis par leurs pairs. La compétence d'un tribunal de village se limite au règlement de différends mineurs et de larcins, les jugements s'inspirant du droit coutumier traditionnel. Le rôle du tribunal de village, a indiqué M. Fidélis Almada, responsable de la justice, qui a fait ses études de droit au Portugal et exercé à Sao Paulo (Brésil), est avant tout de maintenir la bonne entente parmi les villageois. Des amendes sont imposées, et en cas de non-exécution, le PAIGC peut exiger du coupable qu'il accomplisse une forme ou une autre de travail obligatoire. Les tribunaux de village ne sont pas habilités à prononcer des peines d'emprisonnement. Les dirigeants du PAIGC ont expliqué que le parti n'a pas de prisons, pour des raisons d'économie et également parce qu'il considère que la rééducation est préférable.

58. On peut faire appel des décisions des tribunaux de village devant les tribunaux de secteur qui sont composés de cinq membres : le commissaire politique du secteur - qui est responsable de la sécurité, un représentant du secrétariat de la justice, deux représentants du peuple et un membre d'un des tribunaux de village du secteur. Le tribunal de secteur, en plus de sa compétence pour connaître en appel des jugements de tribunaux de village, est habilité à juger des délits plus graves et à prononcer des peines allant jusqu'à cinq ans de travail obligatoire. Le travail obligatoire peut consister par exemple à transporter les armes ou le matériel militaire dans les zones libérées.

59. Au-dessus des tribunaux de secteur on trouve le tribunal militaire, qui est l'instance judiciaire permanente suprême. Ce tribunal est composé de cinq membres : un représentant du Conseil de guerre du PAIGC, un représentant du Service de la sécurité, un représentant du secretariat à la justice, et deux représentants du peuple. Le tribunal a compétence pour réformer les jugements rendus par les tribunaux de village ou de secteur et pour juger en première instance les crimes d'espionnage, d'homicide et de viol. Le tribunal militaire peut prononcer la peine de mort en cas de haute trahison.

60. Outre ces organes judiciaires permanents, il existe un tribunal d'exception à caractère temporaire qui juge les cas graves de flagrant délit. Le tribunal est composé de trois membres : le commissaire politique de la région, le responsable de la sécurité et le commandant des forces armées.

61. M. Fidélis Almada, responsable de la justice, en expliquant le système judiciaire à la Mission, a déclaré que les tribunaux jouissent de l'autonomie vis-à-vis du PAIGC et des forces armées; il a cité par exemple le cas où une personne qui avait été accusée d'espionnage par le service de sécurité avait néanmoins été acquittée pour insuffisance de preuves. Toutes les audiences des tribunaux sont publiques et le prévenu peut se défendre lui-même ou être représenté par la personne de son choix. Le représentant du secrétaire à la justice peut également assurer la défense d'un accusé ou désigner un villageois compétent à cet effet. En cas d'erreur judiciaire, le Secrétaire à la justice peut prendre l'initiative pour faire reformer le jugement. En outre, sauf dans les cas d'espionnage, tout accusé peut faire appel devant le secrétaire général du PAIGC.

62. M. Almada a indiqué aux membres de la Mission spéciale que le problème qui préoccupait le plus son département était l'élaboration d'un code civil et pénal de la Guinée (Bissau). Il a dit que le code en question sera d'inspiration populaire et aura pour base les coutumes et les valeurs africaines. Ce sera aussi un instrument pour combattre certaines pratiques indésirables telles que le mariage forcé.

Reconstruction de l'économie

63. La politique pratiquée par le PAIGC dans les zones libérées vise à éliminer tous les vestiges de l'organisation et de l'exploitation économiques imposées par les Portugais et à les remplacer par un nouveau système répondant aux besoins du pays. Comme l'économie des zones libérées est essentiellement agricole, cette politique vise à faire abandonner la culture presque exclusive des arachides en tant que principale culture de rapport du pays et à diversifier l'agriculture pour répondre aux besoins locaux. La diversification des cultures a progressé, selon les rapports, en dépit des constants bombardements aériens et de la destruction des récoltes. Le PAIGC a créé des centres de démonstration où les paysans sont initiés aux techniques de diversification des cultures, de collectivisation de l'agriculture, etc., un système embryonnaire de coopératives agricoles a déjà été créé. Actuellement, la Guinée (Bissau) produit principalement des arachides, du riz, du palmiste, de l'huile de palme, des noix de cola, du caoutchouc et de la cire.

64. Le commerce se pratique selon un système de troc et la monnaie portugaise n'est plus utilisée. Des magasins du peuple organisés par le PAIGC existent sur tout le territoire des zones libérées, les paysans peuvent y troquer leurs produits contre des objets de première nécessité, tels qu'habits, ustensiles de cuisine et autres biens manufacturés qui proviennent en grande partie de dons reçus par le PAIGC des pays étrangers ou d'organisations internationales. Les produits locaux accumulés dans les magasins du peuple sont utilisés pour les besoins de l'armée de libération dans les régions où ils manquent et le surplus est exporté vers les pays voisins. Le PAIGC exporte du riz, de la cola, de la cire d'abeille et des peaux de crocodile.

Formation d'une Assemblée nationale

65. On se rappellera que dans la déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité lors des réunions de celui-ci à Addis-Abéba j/, M. Amilcar Cabral a dit que le peuple de la Guinée (Bissau) avait déjà accédé à l'autodétermination au bout de neuf ans de lutte armée et possédait tous les éléments d'un Etat en voie de formation. Il a ajouté que le peuple élirait sous peu des conseils régionaux et une Assemblée nationale populaire.

---

j/ S/PV.1632.

66. Pendant sa visite, la Mission spéciale a discuté de ces plans avec M. Vasco Cabral, membre du Comité exécutif responsable de l'idéologie. Selon M. Cabral, l'institution d'une Assemblée nationale élue marquera de l'avis du PAIGC, une étape importante vers la reconnaissance de jure de l'indépendance de la Guinée (Bissau) par les pays étrangers. L'existence de l'Assemblée nationale entraînera aussi des changements notables à l'intérieur de la Guinée (Bissau). Le PAIGC a envisagé cette étape depuis 1969 mais a préféré attendre que toutes les conditions soient réunies avant de passer à ce qui doit être une nouvelle phase dans la lutte pour l'indépendance. Or, ces conditions sont maintenant remplies puisque le peuple a déjà accédé à l'autodétermination en libérant plus de deux tiers du territoire et en y créant une entité souveraine sur les plans politique, économique, social et culturel. En fait, a précisé M. Cabral, la Guinée (Bissau) est un Etat indépendant dont une partie du territoire est occupée par une armée étrangère.

67. M. Cabral a expliqué que l'Assemblée nationale populaire sera composée de 120 membres, dont 40 représentants du PAIGC, venant des régions du nord, du sud et de l'est ainsi que des îles Bijagos. Les 80 autres députés représenteront les organisations de masse telles que l'Union des travailleurs guinéens, l'Union de la jeunesse et des étudiants et l'Union des femmes guinéennes.

68. A la fin de 1971, le PAIGC a créé une Commission spéciale de cinq membres chargée de superviser les préparatifs des élections. Deux des cinq membres de la Commission sont des représentants permanents du PAIGC alors que les trois autres représentent la région dans laquelle la Commission a travaillé à un moment donné.

69. Les conditions d'éligibilité déjà établies par le PAIGC comportent l'acceptation de la ligne générale du parti, l'engagement à la cause de la libération et l'intégrité morale du candidat. Les candidats seront proposés par les villages en collaboration avec le PAIGC. L'élection proprement dite se passera à deux niveaux : dans une première phase, les habitants de chaque région, divisée en secteurs, éliront les conseillers régionaux au suffrage universel et au scrutin secret; dans une seconde phase, les conseillers de chaque région choisiront un tiers d'entre eux pour représenter la région à l'Assemblée nationale populaire. Trois cinquièmes des députés élus dans chaque région représenteront les organisations de masse et les deux cinquièmes restants seront des cadres du PAIGC.

70. L'âge minimum de vote est fixé à 15 ans. M. Cabral a ajouté que les élections auront lieu avant le début de la saison des pluies, en juillet-août 1972.

3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

/Les conclusions et recommandations de la Mission spéciale, que le Comité spécial a faites siennes, sans modification, sont reproduites au paragraphe 36 du présent chapitre./

APPENDICE I

ITINERAIRE

28 mars 1972	-	Départ de New York à destination de Conakry via Paris et Nouadhi'Bou
31 mars 1972	- 6 h 30	- Arrivée à Conakry
	10 h 30	- Visite de courtoisie au Ministère des affaires étrangères
	12 h	- Rencontre avec les dirigeants du PAIGC
1er avril 1972	- 9 h	- Départ de Conakry pour Boké
	16 h	- Arrivée à Boké
	18 h	- Départ de Boké pour la frontière
	20 h 15	- Arrivée à Kandiafra
	21 h 15	- Départ de Kandiafra
	21 h 30	- Arrivée à la Base du Commandant Pires
2 avril 1972	- 22 h 45	- Départ de la Base pour la frontière
	23 h 15	- Traversée de la frontière
	23 h 30	- Abandon des deux véhicules
	23 h 35	- Détonation se fait entendre
3 avril 1972	- 7 h 29	- Arrivée à la Base du Commissariat politique du sud
3 avril 1972	- 21 h 30	- Départ de la Base en direction du secteur de Cubucaré
4 avril 1972	- 10 h 30	- Arrivée à l'école internat Areolino Lopez Cruz
	20 h 30	- Soirée artistique des élèves
5 avril 1972	- 14 h	- Départ de l'internat pour le meeting avec les habitants des villages
	15 h 30	- Arrivée au lieu du meeting
	18 h	- Départ en direction de l'internat
	19 h 30	- Retour à l'internat
6 avril 1972	8 h 30	- Visite du réfectoire de l'internat
	9 h 30	- Visite des classes d'histoire, de géographie et de mathématiques
	10 h 30	- Interview de Satu Djassi, responsable de la santé dans le secteur de Cubucaré

6 avril 1972	10 h 45	- Interview de M. Fidelis Almada, membre du Comité exécutif
	12 h	- Défilé des élèves
	16 h	- Visite de la classe d'arts ménagers
	17 h 30	- Départ de l'internat Areolino Lopez Cruz
7 avril 1972	- 0 h 30	- Traversée du village Botche Djate détruit, où se trouve une bombe non explosée
	4 h 30	- Arrivée à la Base du Commissariat politique
	16 h 30	- Interview de M. Vasco Cabral et du responsable des magasins du peuple
	18 h	- Départ de la Base du Commissariat politique
	22 h	- Arrivee au quartier général du commandement du front (Base "Nino")
8 avril 1972	- 0 h 05	- Départ de la Base en direction de la frontière
	7 h 25	- Traversée de la frontière
	9 h 45	- Arrivée à la Base du Commandant Pires

Nous avons quitté Conakry par Land Rover le 1er avril 1972 à 9 heures TU en direction de Boké, situé à environ 170 km à vol d'oiseau au nord-ouest de Conakry. De Boké, nous avons poursuivi notre voyage vers Kandiafra, sur le Cogon, en direction ouest-nord-ouest (environ 290° à 300°) à une vitesse moyenne de 50 à 55 km/h. La direction a été confirmée par le fait qu'en fin d'après-midi le soleil faisait presque constamment avec le pare-brise de notre voiture un angle correspondant sur une montre à environ 11 heures et demi-midi et demi (le soleil de face indiquant midi). Nous sommes arrivés à Kandiafra à 20 heures TU le 1er avril 1972, après deux heures de route, ayant parcouru 100 à 110 kilomètres depuis Boké. Nous avons traversé le Cogon en bac à 21 h 15 TU le 1er avril 1972, avons atteint la rive opposée cinq minutes plus tard et poursuivi notre route vers le camp frontière Commandant Pires a/ en direction du nord-ouest (environ 315°) pendant dix minutes à une vitesse moyenne de 20 km/h. Nous nous sommes orientés sur les étoiles. Nous nous trouvions alors à environ 103 à 113 kilomètres de Boké (direction environ 300°).

Nous avons quitté le camp en jeep à 22 h 45 TU le 2 avril 1972 pour nous rendre dans les régions libérées de la Guinée (Bissau); pendant 45 minutes, nous nous sommes dirigés plein ouest (environ 270°) à une vitesse moyenne de 20 km/h, nous dirigeant également d'après les étoiles. Nous avons couvert environ 15 kilomètres et avons passé la frontière à 23 h 15 TU le 2 avril 1972.

---

a/ Voir la carte de la page 46, point A.

De ce point b/ nous avons entrepris notre marche en direction plein ouest (environ 270°) à 23 h 30 TU le 2 avril 1972, nous dirigeant à la boussole et d'après les étoiles; nous avons marché jusqu'à 2 heures TU le 3 avril 1972 et fait alors notre première halte c/.

Considérant que la distance moyenne couverte à pied est d'environ 4 kilomètres à l'heure, nous avions donc parcouru environ 10 kilomètres. En ajoutant la distance entre Boké et le camp Pires (103 à 113 kilomètres), entre le camp et le point où la marche a commencé (15 km) et les 10 kilomètres couverts en deux heures et demie de marche, on constate que nous nous trouvions alors entre 128 et 138 kilomètres de Boké (direction 300° à 315°).

Si l'on trace un cercle de 128 à 138 km d/ de rayon autour de Boké sur une carte, on voit que la partie de la circonférence comprise entre 300 et 315° est nettement au-delà de la frontière, ce qui prouve bien que nous nous trouvions alors sur le territoire de la Guinée (Bissau).

---

b/ Ibid., point B.

c/ Ibid., point C.

d/ Voir p. 47.

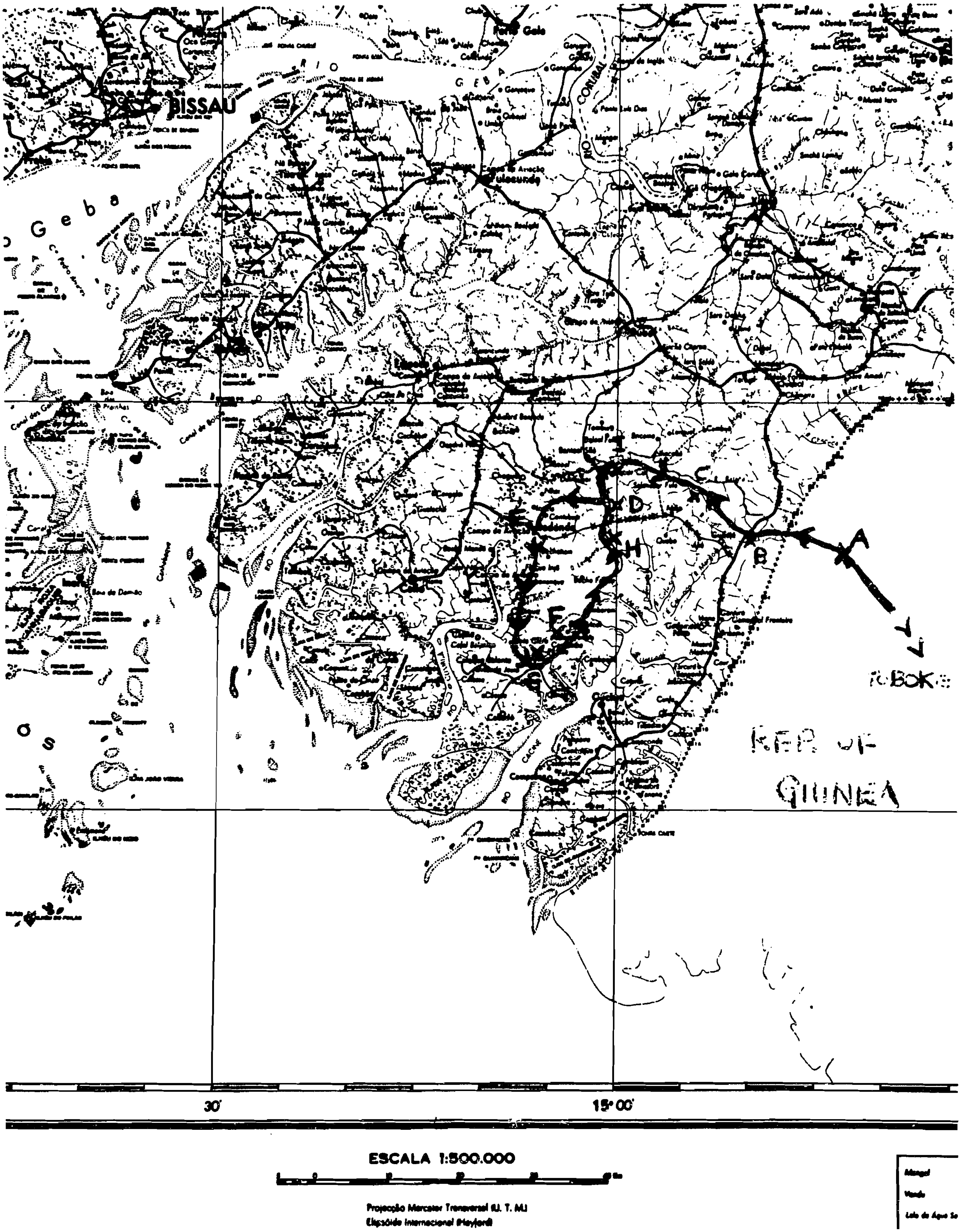
BISSAU
R I O
G E B A
Geba
RIO CORUBAL
Porto Gole
Bambadinca
Bafatá
Xitole
Campo de Aviação
A
B
C
D
E
H
TO BOKE
REP. OF
GUINEA
CACINE
RIO TOMBALI
Canal do Bolola
Canal dos Galinhas
30'
15°00'
ESCALA 1:500.000
Projecção Mercator Transversal (U. T. M.)
Elipsóide Internacional (Hayford)
Mangal

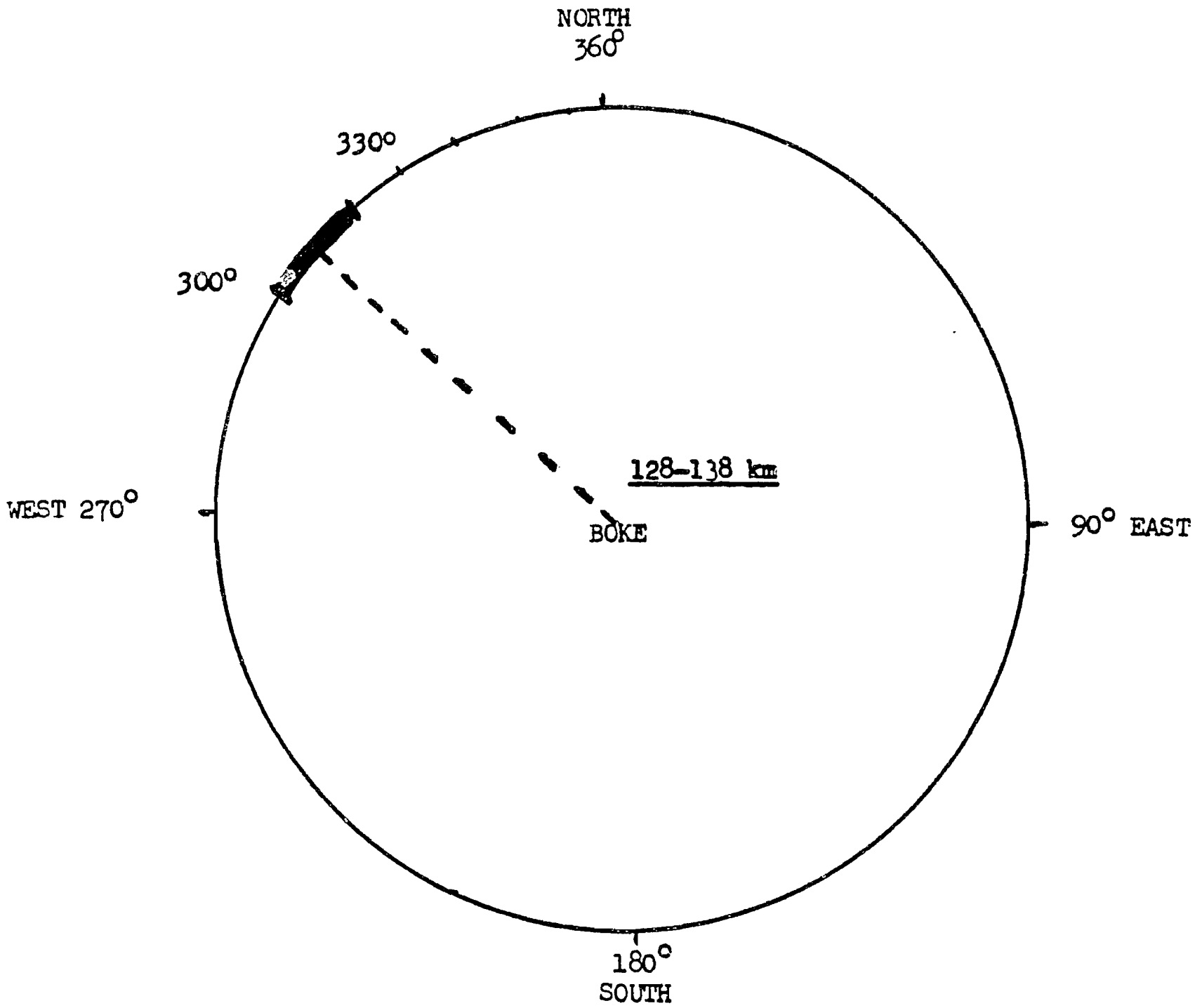
NORTH
360°
330°
300°
WEST 270°
90° EAST
128-138 km
BOKE
180°
SOUTH

APPENDICE II

RAPPORTS PRELIMINAIRES PRESENTES PAR LES MEMBRES DE LA MISSION SPECIALE A LA 848ème SEANCE DU COMITE SPECIAL, LE 10 AVRIL 1972

A. Rapport de M. Horacio Sevilla-Borja, président de la Mission spéciale

L'Organisation des Nations Unies a fait acte de présence dans une zone qui fait partie d'un territoire encore sous domination coloniale et que les forces indigènes ont libérée de la présence physique, administrative et politique de la puissance coloniale.

La Mission spéciale du Comité, qui représente l'Organisation mondiale, vient de passer sept jours - pour être plus précis 130 heures - dans une partie du territoire de la Guinée (Bissau) libérée grâce à l'action militaire et politique des forces nationalistes dirigées par le Partido Africano da Independência da Guinea y Cabo Verde (PAIGC).

Cet événement est sans précédent dans les annales de la lutte généreuse menée par l'ONU depuis sa création pour éliminer de la surface du globe le système de domination coloniale. C'est à l'Assemblée générale et au Comité qu'il appartient de déterminer les conséquences juridiques, politiques, constitutionnelles et administratives du fait que le drapeau bleu ciel des Nations Unies, symbole de paix, a flotté haut et fier sur les villages, les écoles, les chemins, les campements, les bois et les champs des zones libérées de la Guinée (Bissau). Pour leur part, les trois membres de la Mission spéciale estiment que ce n'est pas à eux, au stade actuel, de parler de ces conséquences. Ils voudraient seulement dire qu'après cette visite, la situation ne pourra plus jamais être celle qui existe aujourd'hui.

Nous croyons avoir accompli la tâche difficile qui nous avait été confiée. Notre mission n'avait rien de traditionnel : elle était très différente des missions diplomatiques habituelles. Nous avons connu des moments très difficiles dus aussi bien aux conditions de vie et aux moyens de transports primitifs - conséquence de plus de 100 ans de domination coloniale rétrograde - qu'à l'état de guerre virtuel, que les forces portugaises ont accentué de façon marquée à l'occasion de notre visite. A cela, il faudrait ajouter que nous n'étions pas entraînés à faire des marches, de 8 à 13 heures, de 15 heures même parfois, à travers forêts, rivières et marécages; il faudrait souligner la difficulté que nous avions à nous adapter à des modes de vie différents : dormir à la belle étoile, manger et boire de façon irrégulière, ignorer les dangers dissimulés dans la forêt. C'est uniquement la détermination et la foi dans le triomphe final du peuple de Guinée (Bissau) qui nous ont encouragés et ont soutenu notre élan et c'est le courage et le sens des responsabilités de mes collègues, leur révolte devant l'injustice, qui nous ont permis de mener notre mission à bien selon les plans prévus.

Nous avons rapporté de notre visite une quantité de renseignements et de témoignages, et notre expérience personnelle sur le terrain a été sans prix. Nous mettrons ultérieurement à la disposition du Comité les photographies, les films, les documents, les enregistrements sonores rassemblés et nous espérons tirer

de nos observations et de notre expérience des recommandations concrètes. Cependant, il nous faudra naturellement un certain temps pour ordonner, classifier et mettre au point cette documentation. Nous avons l'intention de présenter un rapport circonstancié, qui soit le plus détaillé et le plus complet possible, avec graphiques, témoignages et reproductions de documents. En attendant, nous comprenons que les membres du Comité veuillent connaître nos premières réactions. Nous les leur communiquerons volontiers, mais on comprendra qu'elles soient confuses, incomplètes et qu'elles n'aient pu être pesées suffisamment, tant nous avons vécu, au cours de ces sept derniers jours, sous le coup d'une impression profonde. Les trois membres de la Mission n'ont même pas eu le temps de coordonner ce rapport préliminaire entre eux. C'est pourquoi je vous prie de considérer que ces premières réactions sont strictement préliminaires et je vous demande de donner la parole après mon intervention, à mes collègues de la Mission pour qu'ils les complètent, les précisent ou les corrigent.

L'impression première et fondamentale que nous avons eue est que l'existence des "zones libérées" est une réalité concrète, en dépit des dénégations obstinées du Portugal, qui ont semé le doute chez leurs alliés les plus proches, et des innombrables témoignages des journalistes et des diverses délégations non gouvernementales qui se sont rendus dans le territoire de la Guinée (Bissau). Les forces militaires et les cadres administratifs du PAIGC ont la situation bien en main; ils sont véritablement les maîtres des vastes zones que nous avons visitées. Utilisant divers moyens de transport, nous nous sommes déplacés sans arrêt pendant ces sept jours. Partout, nous avons constaté la même situation : présence constante des guérilleros nationalistes admirablement organisés, appui massif de la population des bourgs, des villages et des hameaux à ceux qui luttent courageusement pour leur donner la liberté, organisation administrative parfaite qui règle tous les aspects de la vie de la communauté.

Le fait que le PAIGC, après quelques années d'une lutte que l'ONU a reconnue comme légitime, malgré une infériorité matérielle et militaire marquée par rapport à l'ennemi, ait pu dominer de vastes régions du territoire de la Guinée (Bissau), qu'il arrache progressivement par la force à la domination de ses occupants illégaux, est véritablement admirable et digne de louanges.

Mais les efforts que réalise le PAIGC pour organiser la vie civile de la communauté et, tout en continuant la lutte, créer une société nouvelle, avec ses institutions propres, correspondant au tempérament du peuple guinéen, et non à l'imposition forcée de cultures étrangères, sont non moins admirables. Société nouvelle, qui reconnaît la dignité de son élément fondamental, l'être humain, grâce à l'égalité des chances, au travail communautaire, à la justice sociale et à la disparition des coutumes traditionnelles anachroniques et des rivalités tribales accentuées par le colonisateur. Société qui passe rapidement de la nuit d'une domination coloniale incapable et injuste à l'aube d'un avenir où l'exploitation sera inconnue et où la marche en avant se poursuivra avec dynamisme.

Nous n'oublierons pas notre visite aux écoles et aux internats où, sous la direction du PAIGC, des équipes de professeurs formés à l'étranger donnent une éducation complète aux enfants, dont beaucoup sont nés dans les zones libérées et n'ont jamais vu un seul Portugais, militaire ou civil. Il est vrai que le sourire et la joie propres à leur âge semblent avoir disparus momentanément du visage de ces enfants mais il faut savoir que parallèlement à leur formation, ils doivent

participer à la tâche de défense et de reconstruction et même transporter leur propre matériel scolaire depuis la frontière au cours de marches longues et dangereuses; les écoliers de Guinée (Bissau) vivent dans la crainte constante des bombardements car, pour des raisons qui nous échappent, il semble que les écoles soient la cible préférée des bombardements insensés des Portugais, qui ont déjà fait de nombreux morts fauchés en pleine jeunesse. A propos de cette question de l'enseignement, je ne saurais manquer de mentionner la valeur incommensurable de la coopération bilatérale apportée par divers pays. Par exemple, nous avons constaté avec satisfaction que les enfants apprennent leurs leçons dans des manuels en portugais imprimés en Suède et fournis gracieusement par le gouvernement de ce pays. Le PAIGC s'est fixé pour but de donner une éducation à tous les enfants d'âge scolaire et de mener à bien un programme d'alphabétisation des adultes dans les zones libérées, ce qui n'aurait même pas été concevable dans le cadre du système colonial.

En divers points des zones libérées le PAIGC a des hôpitaux et des postes sanitaires qui non seulement procurent des soins aux blessés de guerre, dont la majorité sont des éléments de la population civile, mais en outre organisent des campagnes de soins et de prophylaxie contre les maladies endémiques dans ces régions et préparent aux professions médicales du personnel de niveau intermédiaire, créant ainsi une nouvelle classe de combattants de la paix qui travaillent pour le peuple. Sur ce point, il convient également de souligner la valeur de la coopération internationale, aussi bien en ce qui concerne les experts que les médicaments et les équipements, qui répondent en partie aux besoins, lesquels sont énormes.

Le parti nationaliste d'indépendance crée en outre dans toutes les zones qu'il contrôle des magasins populaires où les échanges commerciaux se font sous forme de troc, ce qui aide les populations à sortir du système de surproduction des produits traditionnels, comme le riz, et à acquérir des biens de consommation et des articles de première nécessité qui étaient hors de portée pour eux au temps de l'administration coloniale.

Il y aurait beaucoup à dire au sujet des travaux de reconstruction en cours, du système d'administration de la justice par des tribunaux populaires, du système d'administration communautaire et surtout des préparatifs qui se font dans tous les secteurs des zones libérées en vue des élections à l'Assemblée nationale, qui auront lieu au mois de juin prochain, et qui constitueront la première manifestation officielle d'autodétermination. Ces points seront traités en détail dans notre rapport définitif, c'est pourquoi je ne m'y attarderai pas dans cette brève intervention.

L'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de ses institutions spécialisées, peut beaucoup pour la population des zones libérées de la Guinée (Bissau), dont les besoins sont considérables et qui est condamnée aux souffrances et à la famine alors que son seul crime est de réclamer le droit à l'autodétermination, que la Charte des Nations Unies reconnaît comme inaliénable.

Il est de la plus haute importance de mentionner dans ce rapport préliminaire l'attitude qu'a adoptée le Gouvernement portugais à l'occasion de la visite de la Mission spéciale du Comité spécial, approuvée à une majorité écrasante par l'Assemblée générale. Non seulement il a fait des efforts sur le plan diplomatique

pour empêcher la visite (allant jusqu'à formuler, dans une note adressée au Secrétaire général de l'ONU, des menaces contre la sécurité des membres et à dire que l'envoi de la Mission était une violation du droit international - quelle ironie d'entendre le Portugal parler du respect des principes du droit international!), mais, chose foncièrement plus grave encore, il a utilisé toute sa puissance militaire pour empêcher la visite et annihiler physiquement trois diplomates qui remplissaient une mission officielle des Nations Unies.

C'est là un acte que le Comité et le Conseil de sécurité doivent prendre dûment en considération. Il y avait longtemps que les activités militaires portugaises n'avaient pas été aussi intenses que ces derniers jours, depuis l'annonce à New York de la composition de notre mission. Le fait est que le Portugal a essayé d'empêcher notre visite par la force sans aucunement se soucier de la vie des représentants officiels d'une organisation mondiale dont il est Membre, lui aussi. Pendant notre visite, les plus hautes autorités militaires portugaises elles-mêmes se sont rendues de Lisbonne à Bissau pour diriger directement les opérations. Heureusement, grâce à l'habileté militaire des guérilleros nationalistes et aux installations de défense antiaérienne, où nous avons dû chercher abri plusieurs fois, et du fait que la principale possibilité d'action militaire des Portugais est l'activité aérienne (bombardements et transports de troupes par hélicoptères) nous avons pu effectuer la visite, nous livrer à toutes les activités prévues, et retourner sains et saufs. Les enfants des écoles des zones libérées ont raison quand ils chantent : "Guerrilla na terra, tugassinho na nûven", car cela décrit exactement la situation militaire actuelle; les guérilleros opèrent au sol et y dominent et les Portugais restent dans le ciel sans pouvoir en descendre.

Mais il nous a été pénible d'être les témoins oculaires des atrocités commises par les forces portugaises : incendies de villages, dont les habitants dormaient à la belle étoile et d'où émanait une odeur de brûlé, destruction des cultures par des bombardements innombrables et ruineux, extermination du bétail, activité permanente des avions de reconnaissance. Nous avons même vu dans les champs des territoires libérés des bombes puissantes lâchées par des avions modernes et qui n'avaient pas explosé. Or il est bon de noter ici que le Portugal, pays sous-développé, ne fabrique même pas les avions et les bombes les plus simples. Si la communauté internationale organisée juridiquement est incapable d'empêcher certaines puissances de continuer à aider le Portugal et à lui fournir des équipements militaires modernes pour poursuivre cette guerre atroce et injuste, le Comité ne pourra guère progresser vers la réalisation de ses objectifs.

Le fait que notre visite a été pleinement réussie, en dépit des efforts militaires et diplomatiques extraordinaires déployés par le Portugal, ne fait qu'apporter une preuve de plus, une preuve supplémentaire pour les incrédules, de la faiblesse du Portugal en Afrique, que souligne bien la signification de la présence de la Mission de l'ONU en Guinée (Bissau) en compagnie et sous la protection du mouvement de libération du territoire.

Je ne voudrais pas abuser davantage de l'attention des membres du Comité. Je me suis abstenu de donner des détails quant aux dates, aux noms et à l'emplacement des lieux visités et à l'identité des dirigeants des villages avec lesquels nous nous sommes entretenus, de peur qu'ils n'aient à subir des représailles portugaises. Pour notre rapport définitif, nous examinerons longuement ce point avec les dirigeants du PAIGC afin de déterminer quels sont les renseignements que nous pouvons rendre publics.

J'ai gardé pour la fin quelque chose que je considère comme fondamental : remercier mes collègues de leur collaboration et exprimer mes remerciements et mes voeux aux membres du PAIGC pour l'aide et la protection qu'ils nous ont accordées.

J'ai eu la chance de bénéficier de la collaboration de M. Folke Löfgren (Suède) qui, bien qu'il vienne d'une contrée où l'environnement et la nature sont très différents des terres tropicales où nous nous sommes rendus et qu'il représente un pays qui se flatte, avec un orgueil légitime, d'avoir connu une longue période sans guerre, a affronté avec courage et stoïcisme les difficultés de la forêt et les bouleversements du sol causés par les bombardements portugais; j'ai vu son émotion lorsque le simple peuple de Guinée (Bissau) l'acclamait pour le remercier de l'aide que le Gouvernement suédois apporte à la lutte de libération. M. Kamel Belkhiria (Tunisie), mon autre compagnon de mission, ou d'aventure, a encore présents à la mémoire les maux du colonialisme et l'exemple que son peuple a donné en luttant pour conquérir son indépendance; sa collaboration m'a également été précieuse. Par ailleurs, il convient de mentionner la coopération et l'aide apportées à notre mission par les deux valeureux fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU qui nous ont accompagnés : M. Cheikh Tidiane Gaye (Sénégal), secrétaire de la mission et M. Yutaka Nagata (Japon), photographe; non seulement ils ont fait preuve d'une conscience professionnelle exemplaire, mais ils ont également su être des amis fidèles dans des circonstances difficiles.

Je tiens tout spécialement à remercier les dirigeants du PAIGC qui nous ont accompagnés dans notre mission et surtout M. Amilcar Cabral, son digne et compétent secrétaire général, et, par son intermédiaire, toute la vaillante équipe de ses collaborateurs qui, avec l'enthousiasme et l'imagination qui sont la marque de l'homme d'Etat moderne, édifient, dans des circonstances difficiles, un pays qui fera tôt ou tard partie de la communauté internationale en tant qu'Etat indépendant. Je voudrais dire un mot spécial de reconnaissance au commandant Constantino Teixeira et à ses troupes, chargées de veiller à notre sécurité, et dont les qualités de stratège et la protection constante nous ont donné confiance et nous ont tranquillisés même dans les moments les plus difficiles.

Enfin, je voudrais exprimer la gratitude de mes collègues et la mienne aux membres du Comité spécial qui nous ont donné l'occasion de participer à cette mission et de démontrer ainsi de façon concrète le dévouement de nos pays et de nos gouvernements à la cause la plus chère à l'Afrique et l'appui qu'ils lui donnent. Pour notre part, nous avons vécu une expérience inoubliable au cours de cette première tentative faite par l'ONU en vue de chercher une voie nouvelle qui lui permette d'aider les populations qui veulent se libérer définitivement de l'infâme joug colonial dans leur lutte courageuse.

B. Rapport de M. Folke Löfgren, membre de la Mission spéciale

Comme vient de le souligner le Président de notre Mission spéciale, le distingué représentant de l'Equateur, nous vous présenterons un jour un rapport complet de notre mission importante. Donc, je ne peux aujourd'hui vous donner que quelques commentaires d'ordre préliminaire, ceci d'autant plus que notre mission n'est pas terminée. Nous avons besoin de nous réunir avec les représentants du PAIGC pour discuter et pour obtenir encore des renseignements; nous avons aussi besoin de réfléchir et de discuter un peu plus parmi nous autres, membres de la Mission, et de rédiger le matériel volumineux que nous avons collectionné.

Avant de continuer avec mes commentaires sur la Mission même, permettez-moi de formuler quelques remerciements.

Je tiens d'abord à remercier les représentants du PAIGC et tout le peuple des territoires libérés de Guinée (Bissau). Nous avons tous été impressionnés par leur hospitalité. Certes, leur tâche n'était pas toujours facile, car par exemple, notre capacité physique n'était pas en mesure de faciliter leur travail. Cependant, je vais garder un souvenir précieux personnellement des nombreuses occasions où j'ai reçu l'aide et l'encouragement des soldats dont je ne connais pas le nom. J'ai un peu hésité à mentionner un représentant particulier du PAIGC, mais je me suis finalement dit que je vois presque comme un devoir de remercier tout particulièrement Constantino Dos Santos Teixeira, ceci non seulement parce qu'il était seul à nous accompagner du début même jusqu'à la fin, mais aussi parce que la confiance qu'il inspire a été une grande aide pour nous. Je comprends que son courage est déjà légendaire et ne peut être comparé qu'avec sa gentillesse; je suis convaincu qu'une armée dirigée par un chef militaire comme Constantino Chu-Chu Teixeira ne peut être que victorieuse. Si donc je veux adresser un remerciement particulier à ce grand camarade, grand dans tous les sens du mot, c'est dans la conviction qu'il va transmettre mes sentiments de gratitude à tous ses camarades.

Je tiens également à remercier le Gouvernement de la République de Guinée dont l'assistance et l'hospitalité chaleureuses et généreuses nous ont beaucoup aidés et encouragés sur le plan moral et sur le plan pratique. En effet, son aide a été indispensable pour l'accomplissement de notre mission.

Ensuite, permettez-moi de remercier ici mes deux collègues de mission, M. Sevilla-Borja et M. Kamel Belkhiria. Je crois pouvoir dire que notre mission aurait été beaucoup plus difficile sans l'amitié et la solidarité qui nous ont unis. Un mot particulier pour le Président, mon ami Horacio Sevilla-Borja. Sa tâche n'était pas toujours facile car notre mission a connu des moments pénibles quand il a fallu prendre des décisions d'une grave importance. En ces moments-là, c'était un grand soulagement de pouvoir compter sans hésitation sur son jugement, son tact et sa discrétion ainsi que sur sa grande gentillesse.

Finalement - en ce qui concerne les remerciements - je veux absolument remercier le Secrétariat de l'ONU qui a mis à notre disposition, comme secrétaire, M. **Cheikh** Gaye, et comme photographe M. Yutaka Nagata. Je ne peux imaginer que ce choix soit une pure coïncidence et son importance ne saurait être mesurée. Non seulement ces deux amis ont rempli leur devoir professionnel avec le maximum d'efficacité, mais surtout leur appui moral et leur courage exceptionnel nous ont été tout à fait indispensables.

En ce qui concerne la Mission même, je crois que nous voyons tous que son importance sera très grande. Néanmoins, ses résultats et ses conséquences - sur le plan politique et juridique - ne sont pas encore précis. C'est la raison pour laquelle je ne peux pas aujourd'hui formuler, par exemple, des recommandations concrètes. Il nous faudra encore beaucoup de travail, ainsi que des réflexions et des consultations avec le Secrétariat et nos gouvernements respectifs.

Cependant, déjà aujourd'hui, je tiens à formuler quelques commentaires de nature plutôt descriptive.

Premièrement, la plus forte impression de notre mission a été, je crois, le contact direct avec le travail accompli par le PAIGC dans les zones libérées. Il est vrai que, pour le Gouvernement et le peuple suédois, ce phénomène - le mot est à sa place - est loin d'être inconnu. J'ai ici deux livres récents parus en Suède sur la Guinée (Bissau) et il y en a encore beaucoup d'autres. Néanmoins, c'était plus que touchant de voir sur place ce que la ferme volonté et la noble ambition peuvent accomplir dans des conditions des plus difficiles et avec des moyens très limités. Cette combinaison d'énergie inépuisable et d'humanisme me paraît être assez unique dans le monde d'aujourd'hui et mérite d'être connue et appuyée par tous. Pour notre part, je veux dire que pour mon gouvernement, c'est peut-être, plus encore que la lutte militaire - aussi héroïque soit-elle - la détermination de bâtir une société nouvelle juste, dans la dignité, qui a suscité notre plus grande admiration. C'est pour cela qu'une recommandation tout à fait préliminaire pourrait être la suivante. Nous avons assisté à une soirée de théâtre et de chant donnée par des enfants d'un internat, dont le programme était si remarquable que je trouve qu'il mérite la plus large audience. Serait-il possible pour l'ONU d'inviter une troupe de ces enfants artistes à New York? Je crois que la réalisation d'un tel projet pourrait être d'une grande importance et pourrait faire comprendre à tous combien le travail qui se fait dans les territoires libérés est admirable.

Deuxièmement, hélas, il me faut faire mention du contact choquant avec la répression portugaise. Nous parlons dans notre langage onusien de la Puissance administrante, mais ce que ladite puissance administre dans les zones libérées c'est seulement la terreur, rien que la terreur, surtout sous la forme de bombardements aériens, de détachements héliportés pour brûler et détruire, ainsi que de canonnades de leurs forteresses isolées dans les zones libérées, ou de placement de mines. Il me paraît prématuré de formuler une pensée précise, mais je pourrais concevoir comme un devoir pour l'ONU d'être plus active ou de se fournir des moyens pour pouvoir enregistrer, vérifier et exposer régulièrement cette affreuse activité.

Le Président de la Mission a déjà fait mention des activités portugaises contre notre mission. Je peux ajouter que j'avoue qu'avant notre départ nous n'avions pas rêvé, naïfs comme nous étions, qu'il était possible de violer d'une façon si ostensible, agressive et choquante la volonté d'une large majorité des nations Membres de l'ONU, surtout que nous n'étions pas venus comme soldats, mais en tant qu'envoyés pacifiques de l'ONU.

Troisièmement, je voudrais dire quelques mots sur les possibilités d'aider le PAIGC dans son travail si admirable. Comme vous le savez, mon gouvernement a, depuis trois ans, fourni une assistance humanitaire au PAIGC. Cette année. l'assistance suédoise est d'une valeur correspondant à peu près à un million de dollars. Je n'étais pas venu comme inspecteur, et il n'a pas été possible de suivre tout ce que l'on a fait avec l'aide suédoise. Mais, d'après ce que j'ai vu, je peux dire franchement que j'ai été impressionné. J'ai la ferme conviction que le PAIGC mérite de recevoir bien plus d'assistance de l'étranger, qu'il est très capable d'administrer et d'utiliser une telle assistance, malgré les circonstances très difficiles, et que, par conséquent, ces aspects doivent être reconnus et étudiés aussi bien de la part de l'ONU et des institutions spécialisées que de la part des gouvernements. La solidarité internationale exige de telles initiatives.

Finalement, laissez-moi terminer en disant que mon gouvernement est fier d'avoir participé à une telle mission, renforçant ainsi les liens d'amitié qui l'unissent avec le PAIGC; il y voit également encore une contribution de notre part à ces tâches si urgentes de l'ONU, celle de la décolonisation et celle de rétablir le respect pour les plus **hautes** valeurs humaines.

C. Rapport de M. Kamel Belkhiria, membre de la Mission spéciale

Il est peut-être inutile d'ajouter quoi que ce soit après les déclarations liminaires que viennent de faire le président Sevilla-Borja, représentant de l'Equateur, et M. Löfgren, représentant de la Suède, devant cet auguste comité au sujet de notre mission à l'intérieur des territoires libérés de la Guinée (Bissau).

Pendant une semaine tout entière, nous avons vécu avec les combattants de la liberté et les populations laborieuses guinéennes. Nous avons partagé leur vie quotidienne, leur nourriture et leur eau. Nous avons partagé avec eux leurs peines, leur labeur, leurs soucis, leurs problèmes, mais aussi nous avons partagé leur enthousiasme, leurs espérances et leurs exaltations. Bref, nous étions unis avec eux pour le meilleur et pour le pire. Notre fascination n'a d'égale que leur détermination d'aller de l'avant dans le combat, de continuer la lutte sacrée jusqu'au bout, c'est-à-dire, jusqu'à la libération totale de ce qui reste de leur territoire.

Pendant tout notre séjour dans le territoire libéré de la Guinée (Bissau) avec le valeureux peuple guinéen et sa courageuse armée, les avions à réaction, qui ne sont hélas portugais que de nom ou de couleurs, n'ont pas cessé leur harcèlement, leurs vols de reconnaissance ou leurs bombardements ici et là du territoire où nous étions censés être.

Ces avions ne disparaissaient que pour se faire relayer par des hélicoptères géants récemment livrés à la soldatesque portugaise pour nettoyer des villages entiers de paisibles paysans. A 2 kilomètres de notre camp, le 3 avril, deux hélicoptères ont détruit un village dans le but de nous intimider et de boycotter notre mission. Mais en vain. En dépit de tout cela notre mission a continué jusqu'à son terme la tâche qui lui avait été dévolue. Notre foi s'est identifiée à celle des combattants et, partant, notre cause fut commune. C'est grâce à cette

opiniâtreté implacable que nous avons pu marcher quatre nuits entières, défiant une nature impraticable et le danger d'une attaque-surprise par l'ennemi. C'est ainsi que nous avons pu nous rendre dans les villages les plus éloignés pour prendre contact avec les populations, les écouter et nous informer sur leurs conditions de vie. Nous avons été impressionnés par leur maturité, leur sens critique et leur attachement à leur pays. Nous avons été aussi agréablement surpris par l'action de grande envergure qu'est en train de mener le PAIGC en vue de promouvoir les conditions de vie du citoyen guinéen et ce, dans les domaines économique, social, culturel et éducatif. Des brigades d'infirmières enseignent aux populations les règles d'hygiène et de puériculture. Une école comprenant 70 élèves leur donne un enseignement intensif avant de rejoindre les classes finales à Conakry. Ainsi, la santé, l'enseignement, le civisme sont assurés à la population par les cadres du PAIGC. L'organisation militaire est admirablement constituée. Une économie fondée sur le système de troc est adaptée aux réalités du pays pour pourvoir aux besoins de la population.

Bref, des institutions politiques, administratives, judiciaires, sociales, sanitaires et éducatives sont mises en place. Que faut-il de plus pour constituer un pays libre et souverain, maître de ses destinées?

Il me paraît évident que la Guinée (Bissau) constitue un pays pilote, exemplaire pour les peuples qui luttent pour leur liberté. C'est pourquoi la Guinée (Bissau) mérite toute l'aide morale et matérielle internationale. A mon retour à Conakry, République de Guinée, un collègue m'a posé la question suivante : "Finalement, qu'est-ce qui vous a frappé le plus pendant votre séjour dans les territoires libérés?". J'ai répondu : "Ce qui m'a le plus frappé, c'est la politique démentielle et hystérique et l'entêtement aveugle des fascistes portugais à s'accrocher désespérement à un territoire qui a cessé depuis bien longtemps de leur appartenir".

Voilà les quelques réflexions que j'ai voulu ajouter à celles de notre président Sevilla-Borja, qui a conduit cette mission avec tant de sagesse, de courage et d'abnégation durant toute la durée de la longue marche que nous avons faite à travers le territoire libre de la Guinée (Bissau); je tiens aussi à signaler le courage et l'esprit d'équipe dont ont fait montre mon collègue M. Folke Löfgren de Suède, ainsi que le secrétaire Cheikh Gaye, et M. Yutaka Nagata, que je remercie pour tous les services qu'ils ont rendus. J'aimerais saisir aussi cette occasion pour rendre l'hommage le plus sincère aux responsables du PAIGC, et en premier lieu à mon camarade secrétaire général Amilcar Cabral, qui nous ont beaucoup aidés pendant notre séjour parmi eux et ont couru des dangers pour assurer notre protection et notre sécurité. Ils étaient à tout moment prêts à donner leur vie pour sauver la nôtre. Les saluts de la délégation tunisienne vont aussi aux valeureux combattants de la liberté sur les champs de bataille.

Enfin, permettez-moi de m'adresser aux autorités de la République guinéenne et à leur combattant suprême, le président Ahmed Sekou Touré, président de la République, pour leur présenter au nom de mon gouvernement et de mon pays, la Tunisie, mes remerciements les plus vifs et les plus chaleureux pour l'accueil fraternel et pour l'hospitalité qui caractérisent leur beau pays. Nous y sommes réellement sensibles et nous leur en sommes profondément reconnaissants.

APPENDICE III

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL DU PARTIDO AFRICANO DA INDEPENDENCIA DA GUINE E CABO VERDE (PAIGC) SUR L'AGRESSION PORTUGAISE CONTRE LA MISSION SPECIALE

- I -

A N T E C E D E N T S

En se fondant sur la résolution 2795 (XXIV) de l'Assemblée Générale des Nations Unies et répondant à une invitation officielle de notre Parti, le Comité Spécial pour la Décolonisation, dit Comité des 24, a décidé d'envoyer une Mission Spéciale dans les régions libérées de notre pays.

La Mission comprenait les membres suivants :

- Mr. l'Ambassadeur Horacio Sevilla-Borja, représentant (conseiller) de l'Equateur aux Nations Unies, premier responsable de la Mission Spéciale (président).
- Mr. Folke Löfgren, représentant (conseiller) de la Suède aux Nations Unies.
- Mr. Belkhiria Kamel, représentant (conseiller) de la Tunisie aux Nations Unies.

Ils étaient accompagnés de deux fonctionnaires du Secrétariat, M. Cheikh Gaye et M. Yutaka Nagata, photographe japonais.

Comme tout le monde le sait, il n'a pas été possible, au sein de l'ONU, de garder le secret exigé pour une telle initiative, face à la situation de guerre qui prévaut dans le pays et au caractère criminel des colonialistes portugais. Ceux-ci, en effet, ont immédiatement déclanché une vaste opération diplomatique pour tuer dans l'oeuf le projet de visite, moyennant des pressions de certaines puissances sur le Comité de Décolonisation. Parallèlement à cette action diplomatique, le Gouvernement portugais, par la bouche ou la plume de ses représentants ainsi que par la presse et autres organes d'information officielle ou officieuse, a mis en marche une grande campagne d'intimidation et de menaces contre la Mission Spéciale, tout en cherchant à discréditer le Comité des 24 et l'Organisation elle-même.

Dans une lettre adressée au Secrétaire général datée du 25 mars 1972, distribuée comme document officiel de l'Organisation sous la cote A/AC.109/398 du 28 Mars 1972, M. Antônio Patricio, représentant permanent du Portugal, fait "une véhémente protestation contre cette violation proposée de la souveraineté du Portugal et

des plus élémentaires principes réglant les relations entre les nations..." Et lance la menace qui serait partout reprise par les organes de l'information portugaise et par divers porte-paroles du Gouvernement de Lisbonne : "En outre, une initiative de cette nature (La Mission Spéciale) peut avoir comme résultat des conséquences par rapport auxquelles le Gouvernement portugais estime nécessaire de déclarer dès maintenant et de la façon la plus formelle, qu'il décline toutes responsabilités. Seuls ceux qui ont décidé et accepté de participer à des actes illégaux doivent être responsables des conséquences de ces actes" Pour ne pas laisser de doutes, le représentant du Portugal "attire l'attention" du Secrétaire Général "sur la nature grave de la décision prise par le Comité Spécial des 24..."

Pour ceux qui sont habitués au langage diplomatique onusien , la menace contenue dans la rhétorique du représentant portugais était bien claire : les membres de la Mission spéciale couraient le risque d'une éventuelle (voire certaine) liquidation physique au cas où ils oseraient franchir les frontières de notre pays.

Bien moins onusien est l'éditorial du "Diário de Noticias", quotidien officiel de Lisbonne, du 24 Mars 1972. Après avoir vilipendé le Comité de Décolonisation et l'ONU, qu'il considère capable des plus bas mensonges, l'éditorialiste décrit, en rêve, l'événement chéri par tous les colonialistes portugais : "Imaginons que les trois diplomates (de la Mission Spéciale) se trouveraient soudainement au centre d'une fusillade entre leur escorte de terroristes et l'une des patrouilles portugaises qui incessemment croisent dans toutes directions les régions frontalières. Quelle responsabilité pour le Secrétaire général des Nations Unies et quelle responsabilité pour le Gouvernement équatorien, s'il arrivait à l'éminent Sevilla-Borja d'être atteint, dans un coin anonyme de la jungle africaine..."

Leur opération diplomatique s'étant soldée par un cuisant échec, les colonialistes portugais n'ont nullement réussi dans leur campagne d'intimidation. Face au courage des membres de la Mission et à la ferme détermination de notre Parti de réaliser ce que nous avions promis, le Gouvernement du Portugal a pris la grave et criminelle décision de condamner la Mission Spéciale de l'ONU à l'échec, par tous les moyens à sa portée, y compris par la liquidation physique de ses membres.

Les faits ci-dessus rapportés, bien que brièvement et de façon incomplète, montrent que, pour la 1ère fois, les colonialistes portugais ont respecté leurs propres paroles. L'agression barbare déclachée contre la Sud libéré, entre le 18 Mars et le 9 Avril, a été une tentative désespérée de la part du Gouvernement de Lisbonne, visant la liquidation

physique des membres de la Mission Spéciale de l'ONU.

Les colonialistes portugais ont mis en oeuvre tous leurs moyens techniques et humains pour réaliser leur but. Désespérés, ils ont oublié cette réalité vivante de notre pays : un peuple fier de sa souveraineté est debout dans les régions libérées, ayant à sa tête des combattants conscients de leurs droits et de leurs devoirs face à l'Histoire.

- II -

L'AGRESSION CONTRE LA MISSION SPECIALE

1.- Nombre d'hommes utilisés

Les membres de la Mission Spéciale ont quitté New York le 28 Mars, sans avoir précisé leur destination. Mais les colonialistes portugais n'avaient point besoin de ce renseignement supplémentaire. D'autre part, le Comité de Décolonisation avait rendu public son programme de travail en Afrique, selon lequel, la 1ère étape serait Conakry. De là à déduire que le 1er pays à visiter serait le nôtre, - ne demandait pas beaucoup d'efforts.

Le lendemain du départ de la Mission pour l'Afrique, l'Etat Major portugais a déclaré l'état d'alerte pour les 45.000 militaires des troupes coloniales présentes dans notre pays, dont environ 15.000 se trouvent cantonnées au Sud, dans les villes de Bolama (ancienne capitale) et Catió, dans les importantes garnisons de Tite (état major du Sud), Buba, Kebo (près de la frontière avec la République de Guinée), Empada et dans d'autres camps (Guiledje, Fulacunda, Bedanda, Cacine, notamment). Dix mille hommes des troupes spéciales ont été transportés pendant quelques jours de Bissau vers le Sud, comme renfort. Si l'on ajoute les forces de l'aviation et de la marine qui ont opéré au cours de l'agression, le chiffre total des hommes utilisés est de l'ordre des 30.000.

S'il est vrai que seule une partie de ces forces a pu agir au cours de l'agression, il n'en reste pas moins qu'elles étaient toutes prêtes à intervenir à tout moment où il serait nécessaire, pour assurer, le cas échéant, la capture ou la liquidation des membres de la Mission Spéciale. D'ailleurs la plupart de ces troupes ont dû agir car, face à la résistance de nos combattants et des populations, les unités de l'armée coloniale et des troupes spéciales se relayaient fréquemment au cours des opérations.

On se demande pourquoi l'Etat Major portugais, disposant de forces et de moyens d'une telle envergure, ne s'est pas décidé pour une action générale de "ratissage" moyennant des milliers d'hommes dans une seule opération. Il a déjà assez d'expérience - et d'amères expériences - pour ne pas s'aventurer dans uun tel type d'opération. Ce fut au Sud, en 1964, un an après le déclanchement de la guerre coloniale et de notre lutte libératrice, que les colonialistes portugais ont subi l'une de leurs plus grandes défaites. Ayant lancé environ 3.000 hommes pour reconquérir l'île de Komo - la première parcelle libérée au Sud du pays - nous avons résisté pendant 75 jours, infligé à l'ennemi des pertes estimées à environ 900 hommes et, finalement, expulsé les envahisseurs de l'Ile. Tout récemment (en Décembre 1971), lors de l'opération appelée "Saphyr Solitaire", contre la zone libérée de Morés (au Centre-Nord du pays), les troupes colonialistes ont subi une cuisante défaite. Elles ont enregistré 102 morts et un grand nombre de blessés, le commandemant portugais qui avait dirigé l'opération ayant trouvé honorable de se suicider.

2.- Matériel utilisé

Les colonialistes ont utilisé surtout des avions, des hélicoptères et des bateaux au cours de l'agression. Si les membres de la Mission Spéciale de l'ONU avaient été choisis en dehors du Comité de Décolonisation, il se pourrait bien qu'un au moins, parmi eux, fût un représentant des USA, de l'Angleterre ou de la France. Ce serait alors d'une ironie tragique, pour ce représentant, de courir, dans notre pays africain, le risque d'être détruit par les moyens matériels mêmes que son pays fournit au Portugal, soit dans le cadre de l'OTAN, soit sur le plan bilatéral. Mais ce sont d'autres qui, comme nous, ont couru ce risque.

Avions - Cessna T-37 C; Nord American Harvard T-6; Nord-Atlas 2502; Fiat G-91 Nato Type R-4; Sabre F-86-F et Sabre F 86 K (RFA), Lookeed P-2V Neptune (pour les bombardements de nuit).

Hélicoptères - Alouettes 2 et 3; Saro Skeeter et autres.

Bateaux - Frégates, patrouilleurs et corvettes (du type "João Coutinho"), d'origine française et ouest-allemande, ainsi que des vedettes rapides dans les fleuves.

Autres moyens - A l'exception des blindés et autres véhicules terrestres que les portugais ne peuvent plus utiliser au Sud du pays, ils ont recours à toutes les armes et autres matériels dont ils disposent, pour essayer de faire échouer la Mission onusienne. Il est à remarquer l'utilisation conti-

nuelle des canons 130 m/m contre les secteurs libérés et les voies utilisables par la Mission.

3.- Régions et secteurs qui ont subi l'agression terroriste

Ce fut surtout la région frontalière de Balana-Kitâfine qui a été la plus agressée. Mais, à partir du 2 Avril, l'agression s'est étendue à la région de Catió, dans les secteurs de Cubucaré et Tombali. En effet, n'ayant pas réussi à contrôler le "corridor" de Guiledje, que l'ennemi croit être la voie d'accès au Sud du pays, il soupçonnait (ou savait) que les membres de la Mission Spéciale seraient emmenés jusqu'à la région de Catió, raison pour laquelle, tout en continuant les bombardements et assauts contre le secteur de Balana, il a lancé des attaques terroristes contre les secteurs de Cubucaré et Tombali.

Ce furent exactement les secteurs de Balana (région Balana-Kitâfine) et de Cubucaré (région de Catió) qui ont été visités par la Mission Spéciale au cours du séjour d'une semaine dans le Sud libéré.

Il faut remarquer que les premiers actes d'agression ont été dirigés contre le secteur de Kitâfine (Sud-Ouest du pays), où des dizaines de personnes de diverses nationalités ont déjà séjourné, en visite d'étude ou pour faire des reportages.

4.- Caractéristiques de l'agression

L'agression s'est caractérisée principalement par des bombardements aériens (jour et nuit), moyennant le napalm et des bombes à fragmentation, par des assauts terroristes avec des troupes héliportées, par des débarquements de troupes spéciales le long des fleuves et par des canonnades pratiquement ininterrompues contre les secteurs libérés et contre les voies qui pouvaient être utilisées par la Mission Spéciales des Nations Unies.

L'aviation portugaise s'est attaquée aux villages les plus peuplés, mais elle a aussi bombardé, sans discrimination, les brousses et les zones forestières soupçonnées d'être des refuges de la population ou des points d'appui pour la Mission.

Les débarquements de troupes héliportées ou transportées par la voie fluviale ont eu pour but la destruction des villages et des récoltes ainsi que l'occupation de certaines positions importantes pour contrôler les voies d'accès au pays, barrer le chemin à la Mission onusienne et, éventuellement, capturer ou liquider ses membres.

Les tirs de canon, à partir des camps portugais de Catió, Bedanda, Guiledje, Kebo et Gadamael, avaient pour but de créer l'insécurité partout, notamment au niveau de la frontière, sur les voies probables où passeraient les membres de la Mission Spéciale ainsi que dans les brousses et forêts.

Les membres de la Mission onusienne ont pu entrer en contact direct avec ces divers aspects de l'agression terroriste portugaise. En effet, ils ont assisté à des bombardements pendant plusieurs jours; photografié des villages qui venaient d'être bombardés ainsi que des bombes fraîchement jetées et qui n'avaient pas explosé; vu des groupes d'hélicoptères se dirigeant vers les points d'assaut; visité des villages et vu des restes carbonisés des récoltes brulées par les troupes spéciales héliportées; sur le chemin du retour, ils ont dû se protégor contre les tirs de canon auxquels d'ailleurs ils s'étaient déjà habitués.

Les objectifs de l'agression étaient les suivants :

a) Terroriser les populations pour qu'elles se refusent à collaborer dans les travaux de la Mission Spéciale;

b) Intimider les membres de la Mission Spéciale pour qu'ils renoncent à mener leurs travaux jusqu'au bout, en accord avec le programme que nous avions élaboré;

c) Détruire le maximum possible des oeuvres sociales et culturelles realisées par notre Parti dans les secteurs les plus proches de la frontière (notamment hôpitaux, postes sanitaires et écoles), pour éviter que la Mission Spéciale puis se constater l'existence de ces oeuvres;

d) Attirer nos combattants à une bataille de position, pour laquelle les colonialistes pourraient utiliser les dizaines de milliers d'hommes présents au Sud du pays et tous les moyens techniques dont ils disposent. Cela leur permettraient de détruire une grande partie de nos forces armées et de capturer ou liquider les membres de la Mission Spéciale des Nations Unies.

La participation active des populations (hommes, femmes, jeunes) aux travaux de la Mission Spéciale, dans les réunions, enquêtes, causeries, meetings publics, etc., a été la preuve la plus concrète de ce que disait un élément de la population au cours d'un meeting dans le secteur de Cubucaré : "Quels que soient les moyens et les crimes des colonialistes portugais, et malgré les sacrifices que nous consentons, nous voulons vous affirmer que nous sommes contents et fiers de la visite de votre Mission et qu'au

cune force au monde ne sera à même de briser notre détermination de libérer notre pays de l'odieuse domination coloniale portugaise" (Extrait et traduction littérale d'un enregistrement sur bande magnétique fait au cours dudit meeting, le 5 Avril 1972).

Les actes terroristes des colonialistes portugais n'ont pas intimidé les membres de la Mission Spéciale, qui ont su surmonter toutes les difficultés. Bien au contraire, l'agression portugaise a montré plus clair que jamais l'importance de la Mission et consolidé sa décision d'aller jusqu'au bout, pour accomplir totalement la tâche historique que l'ONU lui avait confiée.

Les colonialistes portugais ont réussi à détruire des villages, des écoles et des hôpitaux, et à brûler une partie importante des récoltes de deux villages. Ayant cependant créé une situation d'insécurité dans le secteur frontalier de Balana, les colonialistes ont, malgré certains sacrifices que nous avons consentis, donné une contribution positive aux travaux de la Mission : en raison des bombardements intensifs et de fréquents assauts terroristes, nous avons dû prolonger le séjour de la Mission et l'emmener plus loin dans le pays, jusqu'au secteur de Cubucaré dans la Région de Catió.

Evidemment, nous ne sommes pas tombés dans le piège d'une bataille rangée pour assurer à la Mission Spéciale la sécurité nécessaire à la réalisation de ses travaux. Tout en utilisant le gros de nos Forces armées des fronts de Balana et de Catió pour protéger les voies de communication et les membres de la Mission, nous avons procédé au harcèlement par de petits groupes, notamment des Forces Armées Locales, des agresseurs terroristes. D'autres unités de notre Armée Nationale procédaient à des attaques d'artillerie contre les camps retranchés portugais. Cette tactique, qui a causé à l'ennemi des pertes importantes, l'a par ailleurs obligé à chercher les membres de la Mission comme celui qui, moyennant des avions et des hélicoptères, chercherait une aiguille dans un pailler...

Ayant réussi à mettre l'ennemi en échec en ce qui concerne les objectifs essentiels de l'agression, à savoir : le contrôle des voies de communication entre la frontière et les régions libérées (plan militaire), la démoralisation des populations (plan moral et politique) - le succès des travaux de la Mission Spéciale était assuré. Certes, l'ennemi a réussi à nous causer des pertes en vies humaines (principalement parmi la population civile) et à détruire certaines de nos réalisations dans le domaine socio-culturel. Ce faisant, il a cependant donné à la Mission Spéciale de l'ONU la preuve la plus irréfutable de cette réalité nouvelle dans notre pays : les colonialistes fascistes portugais ne sont à présent que des agresseurs terroristes, contre un peuple libre et souverain,

décidé à liquider totalement et à jamais la domination étrangère sur le sol de la patrie.

5.- L'action des agresseurs

L'action terroriste déclanchée par les colonialistes portugais au Sud libéré, contre la Mission Spéciale des Nations Unies, est la plus vaste et intensive opération militaire déjà réalisée par l'ennemi au cours de sa guerre coloniale contre notre peuple. Ce fait donne une indication claire de l'importance que le gouvernement de Lisbonne et l'Etat Major portugais ont attribuée à la Mission Spéciale.

Pendant vingt deux jours (du 18 Mars au 9 Avril) l'armée coloniale a eu recours à tous les moyens dont elle dispose et qu'elle pouvait utiliser au Sud du pays, pour que la Mission Spéciale rentre dans notre pays et accomplisse sa tâche, confiée par l'Assemblée Générale des Nations Unies. L'agression, qui s'est intensifiée à partir du 28 Mars (après le départ de la Mission Spéciale de New York) est, à l'exception de la bataille de Komo, qui dura 75 jours, la plus longue confrontation entre les troupes coloniales portugaises et les forces armées de notre peuple.

Les bombardements aériens ont atteint une intensité et fréquence jamais égalées auparavant, avec des raids pendant le jour et la nuit. Il faut remarquer que c'était la première fois, depuis plus d'un an, que l'ennemi reprenait les bombardements nocturnes avec des avions P-2V et même des "jets". Le napalm a été largement utilisé. Le nombre des bombardements par jour a été, en moyenne, de 15, avec un maximum de 23 et un minimum de 5 (dans les premiers jours). L'action des avions visait surtout les villages, mais des bombardements au hasard, contre les brousses, broussailles, forêts et ponts fluviaux ont eu lieu tous les jours. Le mitraillage des habitations, du bétail et de tout ce qui bougeait, a été férocement utilisé.

L'ennemi a procédé, au cours de l'agression, à 18 débarquements de troupes héliportées, pour pratiquer le terrorisme contre les populations, détruire les oeuvres à caractère socio-culturel (hôpitaux et écoles, principalement) brûler les récoltes, placer des mines anti-personnelles sur les chemins et sentiers de la brousse, et occuper certaines positions considérées clés, sur les voies terrestres et fluviales de communication. Le nombre d'hélicoptères utilisés, dans l'ensemble et par opération, a été aussi plus grand que jamais. Il a été quelques fois de 14, avec de nombreux va-et-vient entre la zone de débarquement et les camps portugais (Catió, Bolama, Kebo, etc). En quelques cas, l'ennemi a réussi à se fixer sur le terrain pendant quelques jours,

tant que nos combattants ne les ont pas découverts (notamment à Unal, Botche-NBunhe et sur la rive droite du fleuve Balana, près des villages de Nhácoba et Ntuane). En général, l'ennemi a été forcé de réembarquer ses troupes dans les hélicoptères, face aux harcèlements de nos forces armées qui leur ont causé des pertes importantes.

Six débarquements de troupes transportées par des bateaux ont été faits dans les secteurs de Tombali et Cubucaré, mais l'ennemi a dû rebrousser chemin face à l'action de nos combattants, après avoir subi des pertes.

Les tirs de canon, tirés de façon continuelle (jour et nuit) à partir de tous les camps ennemis encore présents dans les secteurs agressés, visaient surtout à barrer le chemin à la Mission Spéciale et à couvrir, avec le bruit, les déplacements des hélicoptères vers les points d'assaut. Des milliers d'obus ont aussi été tirés sur le territoire de la République de Guinée, près de la frontière. Face aux mesures de sécurité que nous avons prises, cette activité de l'ennemi - les canonnades - s'est révélée, comme l'a si bien défini le Président de la Mission Spéciale, "impuissante, inefficace".

L'ennemi a placé des centaines de mines anti-personnelles sur certains chemins et sentiers de la brousse, considérés comme des voies éventuelles à utiliser par la Mission Spéciale. Nous avons subi la perte de deux combattants éclaireurs de l'unité qui protégeait la Mission, en raison de l'explosion de ces mines.

6.- Synthèse chronologique de l'agression

Le 18 Mars - Bombardement intensif des secteurs de Balana et Kitáfine. Dans ce dernier, les dégâts ne sont pas considérables, les bombes ayant été jetées surtout sur des zones de brousse supposées d'abriter des combattants de notre Parti. Au secteur de Balana, le village de Farabate est sévèrement endommagé. Tandis que ce village est bombardé, des troupes héliportées débarquent dans la zone et cherchent à s'approcher du poste sanitaire y existant, dans le but évident de le détruire. Repéré par les combattants des Forces armées locales, l'ennemi réembarque à la hâte, évitant le combat.

Les 19, 20, 21 et 22 Mars - Des avions de reconnaissance croisent fréquemment les ciels de Balana, Kitáfine et Cubucaré. Les deux premiers secteurs sont soumis à des bombardements entre 9 heures et 16 heures. Des mitraillages par des avions sur les zones de brousse et forêt.

Le 23 Mars - Bombardements généralisés sur les secteurs de Balana (près de la frontière) et Kitâfine. Le village de Fabarate est à nouveau bombardé, ainsi que la brousse où l'ennemi suppose être installé le poste sanitaire, qu'il n'a pas pu détruire lors de l'assaut du 18 Mars.

Le 24 Mars - Bombardements généralisés sur le secteur de Balana; le village de Fabarate est à nouveau la cible principale. Bombardement intensif du village de Unal et des zones voisines. Mitraillage du village par des avions et des hélicoptères.

Le 25 Mars - Bombardements intensifs sur les secteurs frontaliers. Les avions jettent des bombes et mitraillent tout au long des rives du fleuve Balana, visant surtout les ports.

Un groupe de 4 Fiat piquent sur le village de Ndaliel et alentours, bombardant et mitraillant. Ils avaient découvert des signes de présence humaine : l'attaque aérienne fait 18 morts et 23 blessés. Parmi les morts, 3 enfants, 9 femmes (dont la jeune infirmière Mariama Sanhá). Parmi les blessés, dont 10 en état grave, un enfant de 13 mois, fils de l'infirmière tuée et du responsable pour l'éducation du secteur de Tombali, Mamadu Cassamá. Les membres du Comité des 24 ont pu ultérieurement voir les blessées graves à notre hôpital "Solidarité".

Le même jour (25 Mars) plusieurs autres raids sont faits contre le village de Unal et alentours.

Le 26 Mars - Bombardements intensifs des secteurs frontaliers, accompagnés de tirs de canon, sur le fleuve Balana. L'ennemi essaie des débarquements de troupes héliportées près de Balana, mais il doit se retirer. Une femme trouve la mort, touchée par un éclat de bombe.

L'ennemi débarque des troupes héliportées près de Campeane, dans le secteur de Kitâfine, et réussit à détruire un hôpital et une école-internat. En prévision de l'agression, ces établissements avaient été abandonnés, l'ennemi n'ayant donc pas fait de victimes personnelles.

Le 27 Mars - Raids fréquents, pendant toute la journée, contre les secteurs frontaliers (bombardements aériens et canonnades), particulièrement contre les villages de la zone de Unal.

Le 28 Mars - Bombardement intensif et continu de Unal et des alentours, depuis l'aube, accompagné d'un feu nourri de tirs de canon à partir des camps de Bedanda et Buba. Vers 9 heures du matin, l'ennemi opère plusieurs débarquements de troupes à Unal, transportées par des hélicoptères, dont 14 au premier débarquement. Les avions bombardaient continuellement la zone. Au cours des bombardements nous perdons un combattant, trois autres ayant été blessés.

Nota : Unal, dans la Région libérée de Balana-Kitafine, est la plaque tournante du Sud donnant accès à toutes les régions libérées (Catió, Kinara, Cubisseco). L'ennemi est determiné à l'occuper pour faire échouer les travaux de la Mission Spéciale. Il espère nous attirer à une bataille rangée dans cette zone, étant donnée son importance. Il va attendre trois jours à la belle étoile, avant de commencer à être harcelé par nos guérilleros. Il convient de rappeler que le 28 Mars c'est le jour où la Mission Spéciale a quitté New York.

Le 29 Mars - Bombardements généralisés contre les secteurs frontaliers, pendant toute la journée. Les villages de Botche Djati, Botche Sansa, Botche Bedau et Fabarate sont les plus visés. Quelques jours après, dans la nuit du 3 au 4 Avril, les membres de la Mission Spéciale pourront constater les dégâts causés par les bombardements au village de Botche Djati, où ils ont passé .

L'ennemi a fait, ce jour 29 Mars, plusieurs tentatives de débarquement héliporté et par bateaux dans les secteurs de Tombali et Cubucaré. Il a cependant dû rebrousser chemin face à la résistance opiniâtre des combattants.

Les bombardements ont fait un mort (un homme) et blessé 3 autres.

Le 30 Mars - Bombardements généralisés et minutieux contre les secteurs frontaliers, notamment contre celui de Balana. Canonnades ininterrompues sur la frontière et sur les rives du fleuve Balana.

Des avions de reconnaissence et des groupes d'hélicoptères croisent le ciel. Des avions Nord-Atlas et autres font le va-et-vient entre Bissau et les camps des secteurs frontaliers (Bedanda, Kebo, principalement).

Le 31 Mars - Les bombardements, mitraillages et tirs de canon reprennent tôt la matinée. Vers 11 heures, à couvert d'un feu nourri des canons de Bedanda et de Guiledje, et sous le bombardement intensif des esquadrilles des Fiat G-91 (jets), l'ennemi débarque des troupes héliportées, en grande quantité, près du village de Botche-NBunhe, fortement bombardé les 29 et 30 Mars. Un vieillard est capturé et soumis à la torture : il doit indiquer aux agresseurs où se situe l'un de nos hôpitaux principaux, celui de "DONKA", (ce nom est un hommage à l'hôpital du même nom, en République de Guinée). Avant l'arrivée de nos forces, l'ennemi réembarque pour débarquer à nouveau auprès de la brousse où se situe cet hôpital, d'où nous avions déjà déménagé pour des motifs de sécurité. Il procède à la destruction de tout ce qui reste dans les installations hospitalières, mais ne brûle pas les cases, pour éviter d'être repéré. L'ennemi passe la nuit dans la Zone.

D'autres tentatives de débarquement sont par ailleurs mises en échec par nos combattants. C'est ce jour, 31 Mars, que les membres de la Mission des Nations Unies arrivent à Conakry.

Le 1er Avril- Les bombardements intensifs et généralisés continuent. Nos combattants ayant localisé la troupe ennemie qui, la veille, avait débarqué dans la zone de Botche NBunhe, lui tendent deux embuscades et la mettent dans la défensive. Constamment harcelée, elle doit abandonner le terrain par les hélicoptères venus à son secours, après avoir subi de lourdes pertes. C'est l'échec des plans de l'ennemi visant à occuper cette zone clé, pour éviter que la Mission Spéciale arrive aux secteurs les plus distants: Cubucaré, Tombali et Como (Région de Catió) et à ceux de Cubisseco.

Ultérieurement, la Mission Spéciale a pu visiter et photographier des maisons détruites par les bombardements dans le village de Botche NBunhe.

Durant l'après-midi, les secteurs de Balana et Cubucaré sont fortement bombardés.

Le 2 Avril - Les bombardements se prolongent toute la journée. L'ennemi essaie des débarquements de troupes héliportées dans les secteurs de Cubucaré et

Tombali mais il est repoussé. Il réussit cependant un débarquement près du village de Tchintchidari qui avait été fortement bombardé.

D'autres débarquements par hélicoptères sont opérés sur l'axe Balana-Unal, où l'ennemi place des mines anti-personnelles. Deux éclaireurs sont morts par l'explosion de ces mines et deux autres sont blessés : ce sont des éléments d'avant-garde de la colonne qui conduit les membres de la Mission Spéciale vers le centre du secteur de Balana. Le soir, les deux blessés sont vus par les membres de la Mission Spéciale, qui venaient de rentrer dans notre pays. Pour éviter des soucis que causerait une information sur les mines placées sur le chemin à parcourir, ils sont informés que les blessés "sont des victimes des bombardements".

Harcelé, l'ennemi débarqué à Tchintchidari doit se retirer avec des pertes.

Dans le secteur de Cubucaré, les villages de Catchamba et N'Tchanque sont fortement bombardés et, ensuite, brûlés par des troupes héliportées qui ont aussi détruit les récoltes. Le napalm fait deux victimes : un mort et un brûlé grave.

Le 3 Avril - Les membres de la Mission Spéciale rencontrent certains des principaux dirigeants du Sud libéré et du Front Sud. Ils se reposent.

Bombardements intensifs des secteurs de Balana et Cubucaré. Le village de Botche NBunhe est à nouveau la cible principale des avions portugais, ce qui indique que l'ennemi prétend y faire un nouveau débarquement. En effet, vers 14 heures, l'ennemi débarque des troupes héliportées dans la zone, à environ 2 km de la base où se trouvent les membres de la Mission Spéciale. Pour ne risquer en rien leur sécurité, nous évitons tout engagement avec les troupes débarquées, ordonnant cependant à des groupes de partisans de suivre leurs mouvements.

L'ennemi, après avoir brûlé des maisons et une partie des récoltes du village de Botche NBunhe (la population s'était retirée en lieu sûr), s'installe dans la zone pour boucler le passage éventuel de la Mission Spéciale vers la région de Catió. Il y restera jusqu'au 6 matin. Harcelé de plusieurs côtés, il doit réembarquer, emmenant des morts et des blessés. (Ultérieurement les membres de la Mission ont pu voir et photographier

des maisons et des restes des récoltes brûlées ainsi que des éléments de la population qui avaient perdu leurs foyers et récoltes).

Le soir, la décision est prise d'emmener les membres de la Mission Spéciale au secteur de Cubucaré, dans la région de Catió, où, malgré les bombardements continus, ils pouvaient poursuivre leurs travaux dans de meilleures conditions.

La BBC de Londres, annonce, dans ses émissions du soir, que la Mission Spéciale des Nations Unies est dans notre pays.

Le 4 Avril--Les bombardements se poursuivent avec quelques tentatives de débarquement sur la rive gauche du fleuve Balana. Le secteur le plus visé par les avions est maintenant celui de Cubucaré. Canonnades intensives et continues sur le secteur.

La Mission Spéciale poursuit ses travaux.

Le 5 Avril- Après de violents bombardements, l'ennemi lance des troupes héliportées sur le village de Ien Kuntoi, du côté de Bedanda. Le village, qui a été totalement détruit par les agresseurs, avait été visité, la veille matin, par les membres de la Mission Spéciale, qui avaient été saluée par des éléments de la population.

Bombardements, mitraillages et nouvelles tentatives de débarquement dans le secteur de Balana.

La Mission Spéciale poursuit ses travaux (meetings, enquêtes, audition d'éléments de la population, présence à des manifestations culturelles, etc...).

Le 6 Avril- Bombardements moins fréquents. L'ennemi, harcelé et ayant subi des pertes importantes, retire ses hommes de la zone de Botche NBunhe.

L'ennemi commence à bombarder le secteur de Tombali.

Le soir, la Mission, qui a conclu ses travaux dans le secteur de Cubucaré, commence le voyage de retour au secteur de Balana.

Le 7 Avril-Bombardements et mitraillages sporadiques dans le secteur de Cubucaré, mais intensifs et prolongés sur la rive du fleuve Balana. L'ennemi semble avoir perdu l'espoir de capturer ou de tuer les membres de la Mission au cours de leur séjour, mais se prépare à le faire sur le chemin du retour.

En effet, l'ennemi débarque des troupes héliportées près des villages de Nhacoba et Ntuane, sur la rive droite du fleuve Balana. Son intention est de s'attaquer aux embarcations sur le fleuve, pendant la nuit. L'ennemi est convaincu que, fatigués, les membres de la Mission Spéciale seraient transportés par des pirogues. Il attendra pendant deux nuits, après quoi il sera expulsé par nos forces armées, avec de lourdes pertes.

Le soir, après avoir terminé leurs travaux et accompli tout le programme établi, les membres de la Mission Spéciale reprennent le chemin du retour vers la frontière. Sur la route, ils entendent pendant des heures les explosions des obus de canon tirés par l'ennemi de son camp de Guiledje.

Le 8 Avril - Vers huit heures et demie du matin, les membres de la Mission Spéciale traversent la frontière. Sous la protection constante de nos Forces Armées et en compagnie de quelques-uns des principaux dirigeants du Parti et de la lutte, ils venaient de séjourner pendant une semaine dans notre pays.

L'ennemi continue à bombarder le secteur de Balana, Cubucaré et Tombali, bien que de façon sporadique.

Le soir, Radio Conakry annonce au monde le retour de la Mission Spéciale en République de Guinée, après avoir accompli avec succès la tâche que lui avait confiée l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Le 9 Avril - L'ennemi fait deux raids aériens le matin, contre le secteur de Balana. L'après-midi, un message du Front Sud parvient au Secrétariat Général du Parti : "Situation redevenue normale".

Signalons que, dans la période de l'agression, outre les actions effectuées contre les agresseurs, nos forces armées ont fait 28 attaques contre les camps retranchés, tout en poursuivant d'autres activités sur les divers fronts.

On constate, ainsi, que l'ennemi a utilisé en grande échelle sa supériorité dans le domaine des airs, pour concevoir et développer l'agression contre la Mission Spéciale des Nations Unies, car il sait bien que nos moyens de défense anti-aérienne sont encore rudimentaires. Sur le sol, cependant, il a dû affronter d'immenses difficultés : il ne lui a donc pas été possible de réaliser ses plans relatifs à l'action des troupes héli-

portées en ce qui concerne le déroulement, avec succès, des travaux de la Mission Spéciale. Encore une fois, les faits ont prouvé que le peuple des régions libérées a raison quand il chante :

" La guérilla commande sur le sol
Les petits portugais... dans les nuages :"

III

UNE VICTOIRE DE L'HUMANITE

Le Gouvernement de Lisbonne et l'Etat Major portugais étaient sûrs du fait que les troupes coloniales seraient capables de capturer ou de tuer les membres de la Mission Spéciale des Nations Unies, au cours de leur séjour dans notre pays. Les autorités portugaises savent mieux que quiconque que nous avons libéré la plupart de notre territoire national et que nous sommes capables d'y faire arriver n'importe quel invité. Ils ont eu recours à tous les moyens dont ils pouvaient disposer pour liquider la Mission onusienne. L'ampleur de leur défaite est à la mesure de ces moyens et de leurs intentions criminelles.

En invitant l'ONU à envoyer une Mission Spéciale dans notre pays, nous n'avons nullement eu comme objectif de faire preuve de ce qui est aujourd'hui une réalité connue de tout le monde : la souveraineté de notre peuple sur de vastes régions de notre pays. Nous avons délibérément lancé un défi aux colonialistes portugais, tout en créant, pour l'ONU, encore une base concrète pour le développement efficace de son action contre le colonialisme portugais. Nous avons aussi infligé au Gouvernement de Lisbonne la plus cuisante défaite politico-militaire de sa guerre coloniale. Nous avons réussi à ce que les représentants de l'ONU puissent voir, de leurs propres yeux, les crimes abominables perpétrés par les colonialistes portugais contre notre peuple.

Sûr de l'échec de la Mission Spéciale de l'ONU, le Ministre portugais de l'"Outremer", était arrivé à Bissao le 6 Avril. Le but de ce voyage était de permettre au Ministre de recevoir en personne, dans la capitale de la "province de Guinée, avec les honneurs qui leur sont dûs", comme le suggérait le "Diário de Noticias", "les illustres délégués des Nations Unies venus clandestinement au Portugal" ou... leurs cadavres. N'ayant pu réaliser ses intentions, le Ministre a dû inaugurer trois tronçons de routes goudronnées dans les zones que l'ennemi occupe encore et un émetteur de radiodiffusion qui était déjà en fonctionnement depuis le mois de Janvier.

De son côté, le Chef du Gouvernement portugais, M. Marcello Caetano, n'a pas réussi à cacher sa haine à l'égard de l'ONU et de la Mission Spéciale, lors du discours qu'il

a prononcé, le 11 Avril (trois jours après que le succès de la Mission onusienne eût été connu de l'opinion mondiale). Parlant du voyage du Président de la République portugaise au Brésil, il affirma :

"...Si l'ONU existait en 1822, qu'aurait-il été du Brésil? Quelle chose ridicule de compter le nombre des indiens, des nègres, des blancs; de discriminer races et couleurs et de revendiquer l'Amérique pour les Indiens! De faire des combines sur un gouvernement de minorité et d'exiger un vote pour chaque peuple, pour chaque homme! Si l'ONU existait en 1822 et si elle se mêlait à l'affaire, avec ses préjugés de décolonisation et d'autodétermination, elle prendrait en considération le premier mouvement fantaisiste et exigerait le départ des Portugais. Une commission formée par des délégués de nations ignorantes ferait son rapport, se déplacerait peut-être en Amazonie, pour savoir si les autoctones étaient ou non d'accord, et les votes des sauvages prévaudraient sur la volonté des hommes civilisés" (sic). Plus loin, le Chef du Gouvernement portugais affirme : "Il existe à l'ONU la fausse conception selon laquelle chaque continent appartient aux races qu'y sont considérées comme aborigènes. Voilà pourquoi l'ONU prétend faire triompher le principe selon lequel seuls doivent exister en Afrique des Etats gouvernés par des nègres".Et plus loin : "...Le cas de la Rodhésie peut très bien servir d'exemple. Malgré toutes les garanties constitutionnelles accordées à la population noire, les Nations Unies n'acceptent pas l'indépendance (de la Rodhésie), car le gouvernement, pour le moment, ne sert pas principalement les gens de couleur. Les blancs, selon cette conception, n'auraient pas le droit d'orienter et de diriger le peuple de l'Afrique australe".

Ces paroles du Chef du Gouvernement portugais, révélatrices de la haine que lui inspire le succès de la Mission de l'ONU, se passent de commentaires. Elles révèlent néanmoins le caractère raciste, les intentions et les plans les plus cachés de la politique portugaise en Afrique.

Pour sa part, le commandement de l'armée coloniale dans notre pays a rendu public, le 20 Avril, un communiqué dans lequel il affirme : "De l'activité de l'ennemi, on doit signaler une tentative de créer des conditions de sécurité visant l'infiltration, dans le territoire national, d'un petit groupe d'étrangers constitués en Mission Spéciale du Comité des 24... Le dispositif de sécurité conçu, à cet effet, par l'ennemi, a été complètement détruit..."

Evidemment, le commandement ne se soucie pas d'éclaircir comment est-il possible

de concevoir et d'installer un dispositif de sécurité du dehors d'un territoire donné, puisque, selon les autorités portugaises, nos combattants n'agissent qu'à partir de l'extérieur. Le communiqué ne nie cependant pas que "le petit groupe d'étrangers" ait réussi à s'infiltrer dans le "territoire national".

Qui nie cette vérité - et de façon éhontée - c'est le Ministre des Affaires Etrangères du Portugal, dans un communiqué de presse distribué au siège des Nations Unies, le 11 Avril 1972. Dans ce communiqué, ledit Ministre accomplit la sale besogne de considérer les illustres représentants de l'ONU, donc la Communauté Internationale, comme des pauvres dupes victimes d'un abus de confiance de la part de nos combattants qui les auraient "obligés à se promener en République de Guinée" pendant une semaine, sous les bombes et la mitraille des avions, face aux débarquements des troupes héliportées et par des chemins parsemés de mines.

En effet, le colonialisme est un grand mal. Mais, comme le dit notre peuple, "le pire des maux c'est d'avoir été colonisés par le Portugal" dont le Gouvernement est capable de tant de bassesses morales.

Le succès de la Mission Spéciale des Nations Unies contre l'agression terroriste portugaise, qui voulait la détruire, est certes une victoire transcendante de notre peuple africain, sous la direction de notre Parti, en défense de ses droits inaliénables. Face à la nature particulièrement criminelle et au mépris de la dignité de l'Africain et de la personne humaine, qui caractérisent le colonialisme portugais, ce succès est principalement une victoire de l'Afrique et de l'Humanité.

APPENDICE IV

COMMUNIQUE PUBLIE PAR LE PAIGC LE 10 AVRIL 1972

Invitée par la direction nationale de notre parti et accomplissant une décision de l'Assemblée générale, une Mission spéciale de l'Organisation des Nations Unies, composée des représentants de trois pays membres (Equateur, Suède, Tunisie) et accompagnée de deux fonctionnaires du secrétariat général, dont un secrétaire sénégalais et un photographe japonais, vient de séjourner pendant une semaine (du 1er au 8 avril) dans les régions libérées du sud de notre pays.

Au cours de sa visite, la Mission spéciale, qui a été reçue par quelques-uns des principaux dirigeants de notre parti et de la lutte, a pu constater sur place la situation dans le pays, contacter la population, participer à des meetings publics, visiter des écoles et autres réalisations sociales et s'informer en détail sur l'organisation et les institutions de la vie nouvelle que notre peuple est en train de bâtir tout en faisant face aux bombes et aux assauts terroristes des colonialistes portugais.

Connaissant la décision de l'ONU et la date prévue pour la visite, les colonialistes portugais ont déclenché, à partir du 28 mars, une vaste action d'agression terroriste contre le sud libéré, notamment contre les secteurs frontaliers, pour laquelle ils ont utilisé la plupart des troupes régulières et spéciales, tous leurs avions, hélicoptères et d'autres moyens techniques, pour barrer le chemin à la Mission onusienne et faire avorter le plan de la visite.

Faisant face à la barbarie criminelle des colonialistes portugais, qui ont brûlé au napalm plusieurs villages, détruit deux hôpitaux, un poste sanitaire et trois écoles, tué 25 éléments de la population dont 4 enfants, 13 femmes et 2 vieillards, nos combattants ont infligé de lourdes pertes à l'ennemi et garanti la sécurité nécessaire à l'accomplissement, avec succès, de la Mission de l'ONU.

Cette victoire importante de notre peuple, de l'ONU et de toutes les forces anticolonialistes est encore une confirmation irréfutable du fait que notre peuple est, sous la direction de notre parti, souverain et le seul maître de son destin dans les régions libérées de notre pays.

APPENDICE V

LISTE DES PRIORITES PRESENTEE A LA MISSION SPECIALE PAR LE PAIGC

Tissus

- Coutil
- Drill
- Imprimé
- Kaki
- Percale blanche
- Moustiquaire
- Autres types de tissu

Denrées alimentaires

- Lait concentré
- Lait en poudre
- Conserves (viande, poisson, petits pois)
- Haricots secs

Articles d'hygiène

- Savon (à lessive) en morceaux

Tabac

- Allumettes
- Cigarettes

Médicaments

- Alcool
- Mercurochrome
- Bandes
- Compresses
- Coton hydrophile

Antipaludéen

- Chloroquine

Antibiotiques

- Pénicilline cristallisée

Solutions injectables I. V.

- Solution physiologique
- Solution glucose isotonique

Vaccins et sérums

- Antitétanique
- Antigangréneux

APPENDICE VI

LISTE PARTIELLE DU MATERIEL DE GUERRE LIVRE AU PORTUGAL, FOURNIE PAR LE PAIGC

1.- FORCE AERIENNE

Type de matériel et pays fournisseurs	Quantité initiale	Observateurs
ETATS UNIS D'AMERIQUE		
- Republic F-84 G Thunderjet	50	A travers l'AMAP (Programme d'Assistance Militaire Américaine).
- North American F-86 F Sabre	50	- " -
- Cessna T - 37 C	30	1963/1964
- C - 54 Skymasters	5	1965
- Bombardiers Douglas B-26	20	1965/1966
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE		
- Nord 2502 Noratlas	8	
- F - 86 K Sabre (jets)	60	Construits au Canada - 1965
- Fiat G-91 NATO Type R 4	40	1966
- Dorniers, Fiats et Noratlas	140	1968
- Bombardiers C - 160	?	1968
- Dornier DO - 27	130	1969
- Hélicoptères Saro Skeeter	10	1969
FRANCE		
- Nord 2502 Noratlas	6	A travers l'Union Aéronautique Transatlantique
- Holste Broussard	4	
- Junker JU - 52	?	
- Nord 2502 Noratlas	6	A travers Nord Aviation
- Hélicoptères Alouette 2	?	
- " " 2	21	1963
- " " 3	54	Nord Aviation - 1968

FORCE AERIENNE (suite)

Type de matériel et pays fournisseurs	Quantité initiale	Observations
ROYAUME-UNI		
- North American Harvard T - 3	Centaines	Quinze (15) ont été remis par la "Royal Navy" (Marine Britanique)
- North American Harvard T - 3	- " -	A travers l'AMAP
- Auster D 5/160	150	1962 / 1967
PAYS-BAS		
- Bombardiers Lookeed PV-2 Harpoon	18	A travers l'AMAP
- Bombardiers Lookheed P-2V Neptune	12	- " -
CANADA		
- Beech C-45 Expeditor	19	
2.- BATEAUX		

Type de matériel et pays fournisseurs	Quantité initiale	Observations
ROYAUME-UNI		
- Frégates "Alvares Cabral" et "Pacheco Pereira"	2	
- Patrouilleur "Antares"	1	
- Frégates "D. Francisco de Almeida" et "Vasco da Gama"	2	
- Frégates "Morocambe Bay" et "Mounts Bay"	2	
- Patrouilleur "Régulo"	1	
- Frégate "Dalrymple"	1	1966
ETATS UNIS D'AMERIQUE		
- Dragueurs de Mines	8	
- Dragueurs de Mines (grands)	4	
- Frégates "Corte Real" et "Diogo Câo"	2	Prêts
- Frégates "Almirante Gago Coutinho", "Almirante Magalhães Correia" et "Almirante Pereira da Silva"	3	Les E.U.A. ont payé la moitié du coût 1966/1967

BATEAUX (suite)

Type de matériel et pays fournisseurs	Quantité initiale	Observations
FRANCE		
- Patrouilleurs	3	Payés par les E.U.A.
- Frégates	4	1967 / 1969
- Sous-marins	4	1967 / 1969
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE		
- Patrouilleurs	8	Cinq ont été envoyées en Angola et 3 "Canopus", "Deneb" et "Belatrix" ont été envoyée en Guinée
- Bateaux de guerre 1.400 tonnes (la Corvette "João Coutinho" et d'autres)	3	A travers "Blohm & Voss" 1970
ITALIE		
- Frégate "Pero Escobar"	1	Payée par les E.U.A.
- Patrouilleurs	5	Construits au Portugal (payés par les E.U.A.)
- Chaloupe LDP 214	1	Construit au Portugal par la NATO 1968

3.- VEHICULES MILITAIRES ET EQUIPEMENT

Type	Origine	Année	Observations
Chars blindés Panhard AML H 607	France	1966	
Chars blindés Humber	Anglet.		
Tanks M-47	R.F.A.	1967	
Jeeps Austin Gipsys	Anglet.	65/67	le premier contingent de 200 jeeps a été fourni à travers la B.M.C. (British Metal Corporation)
Jeeps Willys	E.U.A.		
Camions Unimog	R.F.A.		A travers Mercedes Benz
Camions Berliet	France	64/66	
Pneus de véhicules militaires	E.U.A.		A travers la "MABOR" (entreprise subsidiaire du trust américain "International Tyre Rubber and Co.".
Equipement électronique	France	1966	A travers la "BARBIER", BERNARD et TURENNE S.A."

4.- ARMES ET MUNITIONS (OTAN, pays membres de l'OTAN et Israel)

Types de matériel	Origine
PISTOLETS	
- Walter P 38 9mm	Allemagne (RFA)
- Beretta M-1951	Italie
- MAS M-1950	France
- Browning FN 9mm HP	Belgique - OTAN
FUSILS AUTOMATIQUES	
- F.A. 7,62 FN (FAL)	Belgique - R.F.A. Royaume-Uni
- F.A. G3 7,62 (CETME)	Espagne - OTAN
- F.A. Léger Beretta Mod. 59 - 7,62	Italie
- F.A. M -16 5,56 mm	
- Système Lance-Grenades pour F.A. 7,62 FN (FAL) par ENERGA	Etats-Unis d'Amérique
- Système infra-rouge pour G3 (CETME)	- " -
MITRAILLETTES	
- UZI MP 2 A1 9mm	Israël - OTAN
- FN Type MAG (Usage général) MGX 15 B 1)	Belgique,
- 7,62 mm	Royaume-Uni
- MG 1 (MG 3) 7,62 mm	R.F.A. - Danemark Italie
- BREN 7,62 mm	Pays-Bas, Royaume-Uni
- Browning M 1918 A 2 30 M2	Etats-Unis d'Amérique, OTAN
CARABINES	
- Américaine Cal. 30 M-1 (Garand)	Etats-Unis d'Amérique
- Mauser cal. 7,92	R.F. Allemagne
MORTIERS	
- 60 mm	Etats-Unis d'Amérique
- 81 mm M-29	E.U.A. - OTAN
- 120 mm Brandt	Rép. féd. Allemagne
LANCE-ROQUETTES	
- L.R. Léger PZ F 44-1	Rép. féd. Allemagne
- L.R. Anti-chars M-20 B1 89mm m/52	Etats-Unis d'Amérique
- L.R. Anti-chars M 9 A1 M/55 60 mm	- " -
- "TESTER" pour L.R. anti-chars M 20 M 7142254	
- "TESTER" 17 T 5518 - 100 pour L.R. anti-chars M 9 A 1	
DEFENSE ANTI-AERIENNE	
- 12.7 AA US Mount, Fusil, Multiple M55 (M 45C)	Etats-Unis d'Amérique

ARMES ET MUNITIONS (suite)

Type de matériel	Origine
CANONS SANS RECUL	
- 57 mm M 18 A 1	Etats-Unis Am. - OTAN
- 75 mm M 20	- " -
- 105 mm	E.U.A. - OTAN - R.F.A.
MINES DE TERRE ET BOMBES AU SOL	
- Mines anti-tanks	E.U.A., Royaume-Uni, France, Canada
- Mines anti-personnelles	E.U.A., Italie, France
GRENADES	
- Grenades à main à fragmentation	E.U.A.
- Grenades à main de 33/46	E.U.A.
- Grenades à main fumigènes M/954	Canada
CHARGES ET MOYENS DE DESTRUCTION	
- Charge conique d'action perforante 1 Mark 3	Royaume-Uni
- Bengalor	
- Bloques de destruction 1Kg	
- Pétards 200 grs et 100 grs	
- Détonateurs	
- Mèches	
- Galvanomètres	
- Fil électrique	
MUNITIONS	
- 9 mm	OTAN
- 7,62 mm	Royaume-Uni, E.U.A.
- Obus de mortier 60 mm	France
- Obus de mortier 81 mm	Italie
- Obus de mortier 120 mm	Israël
- Roquettes pour PZF 44 - 1	
- Roquettes pour lance-roquettes M 20 89 mm	
- Roquettes pour lance-roquettes M9 A1 60 mm	
- 12,7 pour Anti-aérienne US Mount	
- Obus hautement explosif pour 57 mm 18 A1	
- Obus perçant armor pour 75 mm M 20	
- Chalumeau petit (lance-roquette anti-aérienne spéciale avec munitions)	Etats-Unis d'Amérique
- Exploseurs Scheffler ABFV	France
- Détecteurs de mines	
- Bateaux pneumatiques	

APPENDICE VII

LISTE PARTIELLE DE LIVRES, FILMS ET ARTICLES SUR LES ZONES LIBEREES DE LA GUINEE (BISSAU) 1/

Dans le communiqué de presse No 5/72 du 27 avril 1972, la Mission permanente du Portugal auprès des Nations Unies a affirmé qu'il n'y avait pas de "zones libérées" tenues par le PAIGC.

La Mission spéciale voudrait rappeler, de son côté, qu'elle n'a pas été la première à visiter les zones libérées de Guinée (Bissau). Des dizaines de personnes de diverses nationalités - parlementaires, historiens, écrivains, journalistes, cinéastes, étudiants - les ont déjà visitées. Quelques-unes y étaient restées pendant des mois, d'autres des semaines. Ces visiteurs ont publié sur les zones libérées des rapports, des études, des articles de journal, des livres, des films et des reportages de radio et télévision.

Voici quelques exemples :

Livres

- L'historien anglais Basil Davidson : The Liberation of Guinea

- L'écrivain français Gérard Chaliand : Guinée portugaise et Cap-Vert en lutte pour leur indépendance et Lutte armée en Afrique

- Mme Birgitta Dahl, membre du Parlement suédois, en collaboration avec M. Andreassen, a publié en 1971 un livre intitulé Guinée Bissau, rapport sur un pays et un mouvement de libération

- L'écrivain suédois Göran Palm a écrit en 1969 une préface pour une sélection de discours de A. Cabral.

Filmographie

- "Lala Quema", par Mario Marret, 1964

- "Nossa Terra", par Mario Marret, assisté d'Izidro Romero, 1966

- "Lavante Negro", par Melli, opérateur E. Bentivoglio, 1966

- "Madina-Boé", par Jose Massip, 1967

Des courts métrages ont été tournés par :

- Une équipe de la République démocratique allemande en 1964

- La télévision néerlandaise en 1966

- Une équipe de l'Office de radiodiffusion-télévision française en 1966

1/ Fournie par le PAIGC.

APPENDICE VII (suite)

- Un cinéaste italien, V. Orsini, en 1967

- Une équipe soviétique en 1968

- Un Français, M. Honorin, en 1968

Reportages

- The New York Times du 8 novembre 1971, un article de William Borders

- Tiden, revue du Parti social démocrate de Suède, article de M. Lars Rudebeck, avril 1971

- Expressen, journal de Stockholm, série d'articles par M. Anders Ehmark en 1972

- Long Island Press (New York), du 17 mai 1972, article de Larry Heinzerling.

GUINÉE BISSAU

LEGENDE

- Régions liberées
- Régions en litige
- Zones temporairement controlées par le Portugal
- Principaux camps retranchés du Portugal
- Itinéraire approximativement suivi par la mission spéciale.

ECHELLE 1:1.000.000

APPENDICE IX

PHOTOGRAPHIES PRISES PAR LA MISSION SPECIALE

1. Les membres de la Mission, accompagnés de membres du PAIGC, traversant une rivière sur un pont de fortune dans la région de Balana-Kitafine, zone sud de la Guinée (Bissau).

2. Mme Satú Djassi, chargée des programmes sanitaires dans le secteur de Cubucaré, zone sud, s'adressant aux membres de la Mission spéciale et à la population de la région. Debout les bras croisés à gauche, M. José Araujo, cc saire politique du PAIGC. Assis à sa gauche, les membres de la Mission : M. Kame khiria (Tunisie), M. Horacio Sevilla-Borja (Equateur), président, et M. Fo Löfgren (Suède).

3. Les membres de la Mission en discussion dans une maison détruite par le feu à la suite de l'attaque d'un commando aéroporté portugais, le 3 avril 1972. La maison est située à Botche-Djate, dans la région de Balana-Kitafine, zone sud de la Guinée (Bissau). Assis au centre (de gauche à droite) : MM. Löfgren, Belkhiria et Sevilla-Borja. Debout à droite M. Cheikh Tidiane Gaye, du Secrétariat de l'ONU.

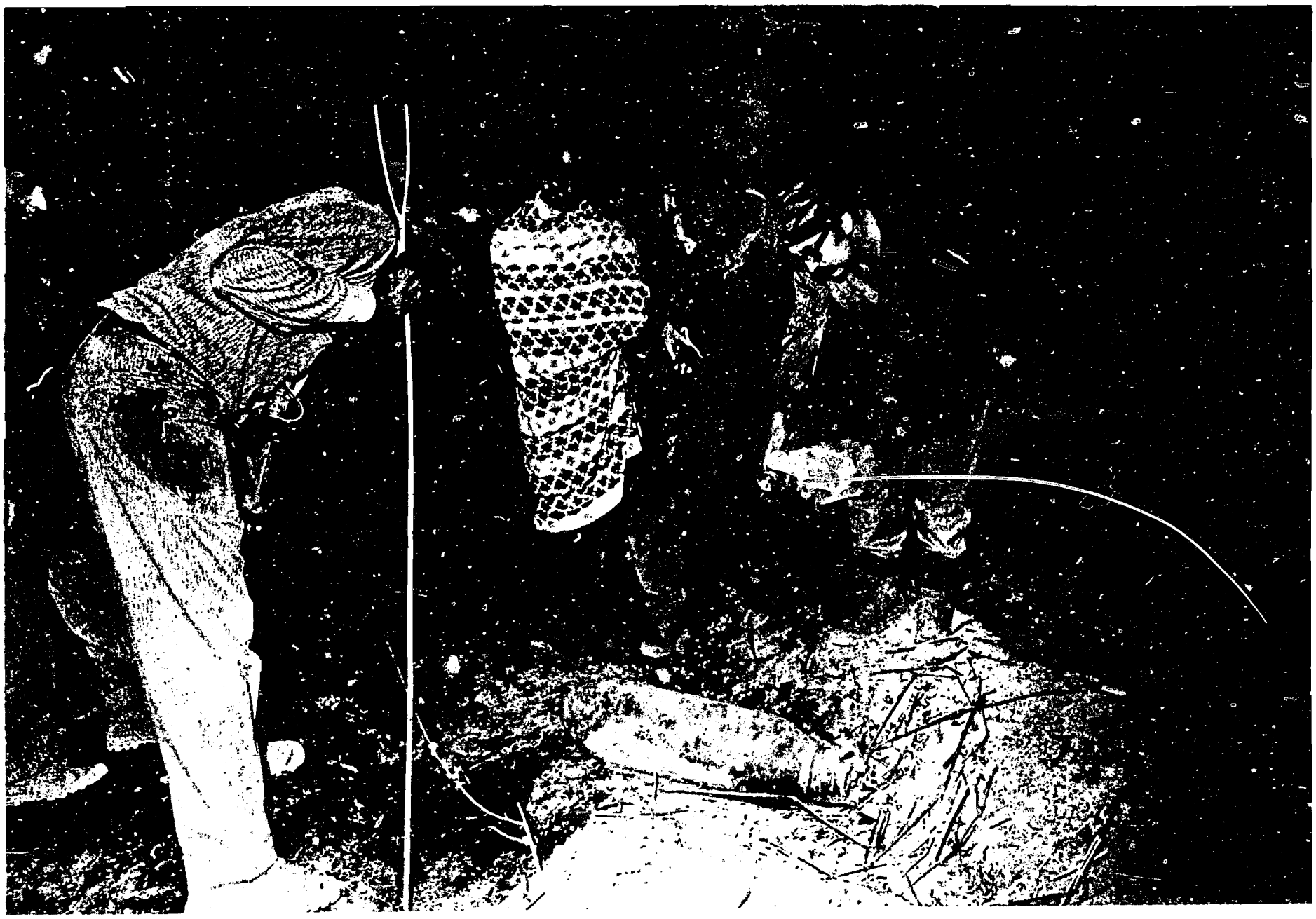

4. Les membres de la Mission examinant une bombe lâchée au cours d'un raid aérien portugais sur Botche Djate en octobre 1971, et qui n'a pas explosé. De gauche à droite : M. Belkhiria, M. Gaye, le chef du village, M. Löfgren et M. Sevilla-Borja.

5. Les membres de la Mission pendant leur séjour dans le secteur de Cubucare, zone sud de la Guinée (Bissau). De gauche à droite : MM. Belkhiria, Löfgren, Gaye et Sevilla-Borja. A droite M. Yutaka Nagata, du Secrétariat de l'ONU.

6. Les membres de la Mission visitant l'internat Areolino Lopez Cruz, situé dans le secteur de Cubucaré, zone sud de la Guinée (Bissau). De gauche à droite : MM. Belkhiria, Sevilla-Borja et Löfgren.

APPENDICE X

DOCUMENTS UTILISES PAR LE PAIGC POUR L'ADMINISTRATION DES ZONES LIBEREES DE LA GUINEE (BISSAU)

A. Fiche de présence scolaire dans chaque secteur

B. Statistiques des hôpitaux

C. Acte d'audience judiciaire

D. Acte de naissance

E. Laissez-passer

F. Facture

G. Acte d'achat

P. A. I. G. C.

Reconstrução Nacional—Ensino

A

Data,____de_____de 19____

Ano escolar de_____/_____

MAPA DA FREQUÊNCIA ESCOLAR EM CADA SECTOR

Região de_____ Sector de_____ Nº de alunos em idade escolar no Sector { M._____ F._____ Total_____ Total dos matriculados_____

Mod. 103 — Tip. do P. A. I. G. C. — 1.000 Ex.

Escolas do Sector	Nº de alunos		TABANCAS LIGADAS À ESCOLA															
	M	F	Tabancas	Nº a escolarizar	Nº matriculado	Tabancas	Nº a escolarizar	Nº matriculado	Tabancas	Nº a escolarizar	Nº matriculado	Tabancas	Nº a escolarizar	Nº matriculado	Tabancas	Nº a escolarizar	Nº matriculado
Totais.....																	

O Responsável

_____

B

P. A. I. G. C.

DEPARTAMENTO DA RECONSTRUÇÃO NACIONAL
SERVIÇOS DE SAÚDE

Movimento do (1)_____

Trimestre de_____a_____197__

MOVIMENTO DE DOENTES

CONSULTAS
militares _____
pop. homens_____
" mulheres _____
" crianças_____
TOTAL _____

HOSPITALIZAÇÕES
militares _____
pop. homens_____
" mulheres _____
" crianças_____
TOTAL_____

FERIDOS GRAVES (2)
militares _____
pop. homens_____
" mulheres _____
" crianças_____
TOTAL _____

FERIDOS LIGEIROS (3)
militares _____
pop. homens_____
" mulheres _____
" crianças_____
TOTAL _____

GRANDE CIRURGIA
militares_____
pop. homens_____
" mulheres _____
" crianças_____
TOTAL _____

PEQUENA CIRURGIA
militares _____
pop. homens_____
" mulheres _____
" crianças_____
TOTAL _____

CURATIVOS
militares_____
pop. homens_____
" mulheres _____
" crianças_____
TOTAL _____

EVACUAÇÕES A FRONTEIRA
Feridos militares_____
" população_____
Doentes militares_____
" população_____
TOTAL _____

EXTRAÇÃO DE DENTES
militares _____
população_____
TOTAL _____

PARTOS_____

FALECIDOS
Feridos militares_____
" pop. homens _____
" " mulheres_____
" " crianças _____
Doentes militares_____
" população _____
TOTAL _____

OBSERVAÇÕES _____

DOENÇAS MAIS FREQUENTES

Paludismo _____
Filariose e elefantíase (Cantimbon) _____
Bilharziose (Esquentamento com sangue) _____
Tripanosomíase (Doença de sono)_____
Anemia (Lingua e conjuntivas pálidas) _____
Edema (Inflamação das pernas, etc) _____
Desnutrição e Kwashiorkor (crianças magras)_____
Conjuntivite (Dôr de olho)_____
Ceratite (Dôr do coco de olho)_____
Sarna _____
Impingem_____
Lepra (Impinge burmedjo)_____
Rino-faringite (Catarro)_____
Bronquite_____
Pneumonia _____
Tuberculose Pulmonar — provável _____

Gastrite (Dôr de estomago)_____
Colite fermentativa (Dôr de barriga)_____
Gastro-Enterite (Vómitos e Diarreia)_____
Dis. Amibiana (Diarreia com sangue)_____
Blenorragia (Esquentamento com pus)_____
Amenorreia (Ca olha Lua)_____
Impotência Sexual (Ca ta reta)_____
Feridos de Guerra em Geral_____
Hérnias Inguinais e Escrotais_____
Hérnias Umbilicais_____
Hidrocelo_____
Apendicites _____
Outras Doenças_____

SERVIÇOS DA POPULAÇÃO E JUSTIÇA

TRIBUNAL POPULAR DE_____

TÊRMO DE AUDIÊNCIA

Aos_____dias do mês de_____de 19____nesta tabanca, na sala das audiências do **Tribunal Popular de**_____onde se achava o Presidente, camarada_____ _____comigo assessor, no final declarado, aí às_____horas, presentes os juizes_____, foi aberta a sessão da audiência de **Instrução e julgamento.** Submetido a julgamento o acusado_____ _____na causa № _____/19____no qual responde como incurso na lei dos costumes desta região ou no №_____da **Lei de Justiça Militar**, a chamada compareceu o mesmo Inicialmente o camarada_____fez a apresentação do caso. Em seguida foi inquirido o queixoso, o réu e as testemunhas que, em resumo, disseram o seguinte.

Queixoso: _____

O réu: _____

1ª Testemunha:_____

2ª Testemunha:_____

3ª Testemunha:_____

Finalmente o camarada_____fez a conclusão para a sentença. Suspensa a sessão, os juizes retiraram-se para a elaboração da sentença que, uma vez reaberta a sessão, foi lida em voz alta estando o réu de pé.

Nada mais havendo a tratar-se foi encerrada a sessão da audiência. E para constar lavrei este termo que lido e conferido vai ser assinado. Eu_____o escrevi e subscrevi.

_____de_____de 19__

O assessor,

_____

Mod. 25 — Tip. do P. A. I. G. C. — 10.000 Ex.

SERVIÇOS DA POPULAÇÃO E JUSTIÇA

REGISTO CIVIL

Assento de nascimento №_____

Nome completo da criança_____

_____sexo_____

hora do nascimento__,__,dia__,mês_____

e ano_____lugar:_____

sector de_____frente_____

(Filiação nome completo):

Pai_____,

estado civil_____,natural de_____,

sector de_____,residência habitual_____.

Mãe_____,

estado civil_____,natural de_____,

sector de_____,residência habitual_____.

Avô paterno_____

Avô materno_____

Declarante_____

Testemunhas_____

e_____

Feito em_____no dia____de_____de 197__

O Encarregado do registo civil

_____

Testemunhas

_____

_____

D

REGIÕES LIBERTADAS DA GUINÉ

SERVIÇOS DA POPULAÇÃO E JUSTIÇA

REGISTO CIVIL

ASSENTO DE NASCIMENTO №_____

Nome completo da criança_____sexo_____

Hora do nascimento____,____,dia____, mês_____e ano_____

Lugar:_____, sector de_____, frente_____

Filiação (nome completo):

Pai_____,estado civil_____natural de_____

_____,sector de_____,residência habitual_____.

Mãe_____, estado civil_____, natural de_____

_____,sector de_____,residência habitual_____.

Avô paterno_____e avô materno_____

Declarante_____

Testemunhas_____e_____

Feito em_____no dia____de_____de 197__

Testemunhas

_____

_____

O Encarregado do Registo Civil,

_____

Mod. 44 — T p. do P. A. I. G. C. — 8.000 Ex.

- 194 -

PARTIDO AFRICANO DA INDEPENDÊNCIA
DA GUINÉ E CABO VERDE (P.A.I.G.C.)

E

№_____/_____

LAISSEZ-PASSER

Dans le cadre de la collaboration fraternelle des pays africains indépendants à notre lutte de libération nationale, nous prions aux autorités frontalières de la République de Guinée et de la République du Sénégal, de bien vouloir accorder les facilités nécessaires au transit de notre véhicule_____ №_____ qui doit se déplacer de_____ à_____, conduit par notre camarade_____.

Nous certifions que toutes les personnes transportées par ce véhicule sont membres de notre organisation et que les marchandises ou bagages y chargés se destinent à l'usage exclusif de nos combatants.

Personnes transportées:

1		11	
2		12	
3		13	
4		14	
5		15	
6		16	
7		17	
8		18	
9		19	
10		20	

Chargement:

Pour la libération totale de l'Afrique!

Fait à_____, le_____ 19____

Le responsable,

_____

Mod. 57 — Tip. do P. A. I. G. C. — 10 Cad. 50 fls.

F

ARMAZÉNS DO POVO

Empresa de Comércio Geral

Guiné — Regiões Libertadas

Duplicado

Secção Comercial
do C. C. do P. A. I. G. C.

DEPÓSITO Nº_____

Nota de Remessa de Produtos Nº_____

_____/____de_____de 19____

Remetemos nesta data, pelo nosso_____Nº_____, conduzido pelo_____

_____com destino a_____os produtos abaixo designados:

Volumes	Natureza de Produtos	P. Bruto	Tara	P. Líquido	Estado do Produto

O Responsável dos A. P. **O**_____

_____ _____

Recebido conforme em_____de_____de 19____

_____

Mod. 34 — Imp. do P. A. I. G. C. — 9.300 Ex.

G

FRONT

P. A. I. G. C.
Empresa do Comércio Geral
GUINÉ — Regiões Libertadas
ARMAZENS DO POVO

_____ / _____ / 19____

Depósito Nº_____

Nota de Compra de Produtos

Nome_____ Povoação_____

Tem a receber a quantia de_____

O Responsável

_____

BACK

Designação	Deve	Haver
Total		

ANNEXE II

DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

		Pages
A.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LES TERRITOIRES	199
B.	ANGOLA	245
C.	MOZAMBIQUE	265
D.	GUINEE DITE PORTUGAISE	284
E.	ARCHIPEL DU CAP-VERT	302
F.	SAO TOME ET PRINCIPE	317
G.	TIMOR	326

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LES TERRITOIRES*

		Paragraphes
I.	DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL, L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL DE SECURITE EN 1971 ET 1972	1 - 5
II.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TERRITOIRES	
	1. Superficie et population	6 - 8
	2. Evolution constitutionnelle et politique	9 - 68
	3. Activités et dépenses militaires	69 - 107
	4. Relations internationales du Portugal intéressant les territoires qu'il administre	108 - 132
	5. Relations économiques du Portugal avec les territoires d'outre-mer	133 - 154

* Publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.765.

I. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL, L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL DE SECURITE EN 1971 ET 1972

1. Des troubles ayant éclaté en Angola au début de 1961, l'Assemblée générale, à la reprise de sa quinzième session et le Conseil de sécurité, ont été saisis de la question de la situation dans ce territoire et un Sous-Comité, chargé de présenter un rapport à ce sujet, a été constitué a/. La question des territoires administrés par le Portugal et de la non-application par ce pays des dispositions du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960 est examinée par l'Assemblée générale depuis sa seizième session et par le Conseil de sécurité depuis 1963. Les conclusions et recommandations formulées par le Comité spécial à ce sujet figurent dans ses rapports à l'Assemblée générale, de sa dix-septième à sa vingt-sixième session b/. Les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sont consignées dans les résolutions pertinentes c/. Le texte des résolutions pertinentes adoptées par ces organes en 1971 et 1972 a été distribué au Comité.

Décisions prises par le Comité spécial

2. En 1971, le Comité spécial a examiné la question des territoires administrés par le Portugal lors des séances qu'il a tenues entre le 4 mars et le 14 septembre et a adopté les résolutions qui figurent dans son rapport à l'Assemblée générale d/, à savoir :

Résolution	Séance	Référence
Résolution du 13 avril 1971	791ème	Chap. VIII, par. 30 (A/8423/Add.4)
" " 2 juin 1971	797ème	" " par. 31 "
" " 14 septembre 1971	826ème	" " par. 32 "

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément No 16 (A/4978).

b/ Les conclusions et recommandations les plus récentes figurent dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII.

c/ Les résolutions pertinentes les plus récentes sont pour le Conseil de sécurité : 268 (1969) du 28 juillet 1969, 273 (1969) du 9 décembre 1969, 227 (1970) du 18 mars 1970, 289 (1970) du 23 novembre 1970, 290 (1970) du 8 décembre 1970, 294 (1971) du 15 juillet 1971, 295 (1971) du 3 août 1971, 300 (1971) du 12 octobre 1971, 302 (1971) du 24 novembre 1971; et pour l'Assemblée générale 2507 (XXIV) du 21 novembre 1969, 2707 (XXV) du 14 décembre 1970 et 2795 (XXVI) du 23 décembre 1971.

d/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII.

Décision prise par l'Assemblée générale

3. A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation de sa Quatrième Commission, a adopté une résolution sur la question des territoires administrés par le Portugal :

Résolution	Séance
2795 (XXVI) du 10 décembre 1971	2012ème

Décisions prises par le Conseil de sécurité

4. De sa 1627ème à sa 1639ème séance, tenues à Addis-Abéba (Ethiopie), du 28 janvier au 4 février 1972, le Conseil de sécurité a examiné les questions relatives à l'Afrique dont il est actuellement saisi. Les débats du Conseil sont consignés dans les procès-verbaux de ces séances. A la 1639ème séance, le 4 février, le Conseil a adopté la résolution 312 (1972) concernant la situation dans les territoires africains administrés par le Portugal.

5. Antérieurement, en 1971, le Conseil avait examiné des plaintes émanant des Gouvernements du Sénégal, de la Guinée et de la Zambie concernant la violation de leur intégrité territoriale et les actes d'agression commis par le Portugal et avait adopté plusieurs résolutions et un consensus à ce sujet e/.

---

e/ Résolutions 294 (1971) du 15 juillet 1971, 295 (1971) du 3 août 1971, 300 (1971) du 12 octobre 1971, 302 (1971) du 24 novembre 1971 du Conseil de sécurité, et consensus adopté à la 1603ème séance, le 13 novembre 1971.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

1. SUPERFICIE ET POPULATION

6. Les territoires administrés par le Portugal comprennent l'archipel du Cap-Vert; la Guinée dite Guinée portugaise; São Tomé et Príncipe et leurs dépendances; l'Angola, y compris d'enclave de Cabinda; le Mozambique; Macao et ses dépendances; Timor et ses dépendances. Ces territoires couvrent une superficie d'environ 2 077 953 km2 (902 220 miles carrés) et leur population dépasse 15,6 millions d'habitants. La superficie du Portugal lui-même est de 91 900 km2 (35 500 miles carrés) et selon les résultats provisoires du recensement de 1970, le chiffre de la population serait de 8,6 millions d'habitants.

7. Lors d'une conférence sur le Portugal en tant qu'"expression géographique", à l'Institut des hautes études militaires, le Portugal a été décrit comme une nation dont 4,2 p. 100 de la superficie et 41 p. 100 de la population se trouve en Europe, contre 95 p. 100 de sa superficie et 55 p. 100 de sa population en Afrique.

8. Un certain mécontentement s'est fait jour dans les milieux officiels portugais à la suite du recensement dont les résultats provisoires font apparaître une diminution constante de la population du Portugal au cours de la période 1960-1970. Dans un discours qu'il a prononcé à New York, le président Thomaz a dit que le recensement avait été mal préparé et mal expliqué et que les formulaires n'avaient pas été convenablement distribués ni ramassés. Le volume de renseignements demandés avait aussi suscité des difficultés de sorte que l'on ne disposait pas de données exactes sur la population. Les résultats du recensement étaient les suivants :

	1960	1970 (Chiffres provisoires)
Angola, y compris Cabinda	4 840 719	5 673 000
Mozambique	6 592 948	8 233 000
Guinée, dite portugaise	512 336	...
Cap-Vert	199 661	...
São Tomé et Príncipe	64 149	...
Macao	169 299	...
Timor	517 079	...

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE[f/]

Réforme constitutionnelle

Examen par la Chambre corporative

9. Le projet gouvernemental concernant les réformes constitutionnelles envisagées g/ a été d'abord étudié, en mars 1971, par un comité spécial de la Chambre corporative. Celle-ci a adopté ensuite le rapport du comité, rédigé par le Pr Alfonso Queíro de l'Université de Coimbra et l'a transmis à l'Assemblée nationale.

10. Dans son rapport, la Chambre corporative a étudié d'une manière assez approfondie les amendements constitutionnels relatifs aux territoires d'outre-mer et elle a estimé que les changements envisagés tendant à accorder une plus grande autonomie aux territoires ne constituaient pas une menace pour l'unité nationale. D'après le rapport, l'incorporation dans la Constitution de dispositions permettant "aux peuples et aux intérêts sociaux d'outre-mer de participer d'une manière plus authentique à l'élaboration des lois se rapportant à des questions ne relevant pas du 'domaine de l'Etat'" constituait en fait un moyen de renforcer l'unité et qu'"actuellement, c'était la seule manière dont celle-ci pouvait et devait donc être maintenue".

11. Dans ses commentaires sur la proposition en vertu de laquelle les provinces d'outre-mer les plus vastes seraient appelées "Etats", le rapport déclare que cela ne constituerait pas une "expression scientifique" conforme au droit. Selon le rapport :

> "Les communautés formées des habitants de ces régions ne jouissent pas, isolément, de souveraineté propre dans l'exercice de laquelle elles puissent formuler leurs constitutions respectives ou amender les constitutions que les organes souverains de l'Etat ont pu leur accorder.
>
> ... Les organes législatifs, exécutifs et judiciaires de chaque province ne sont l'expression d'aucune autre souveraineté que celle de la nation portugaise dans son ensemble, et en ce qui concerne le droit constitutionnel, cette souveraineté se manifeste ou s'exprime au moyen d'une Constitution unique... Une entité n'ayant pas de pouvoir constitutif n'est pas une entité souveraine et n'est donc pas, juridiquement, un Etat."

---

f/ Pour un résumé du régime politique et constitutionnel des territoires administrés par le Portugal, se reporter aux Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, Annexe I.A, par. 18 à 82.

g/ Pour les réformes constitutionnelles envisagées, voir ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, Annexe I.A, par. 27 à 59.

12. En ce qui concerne la rédaction de l'article 134 du projet gouvernemental, la Chambre corporative a estimé qu'il n'était pas nécessaire de déclarer que chaque province était "dotée de l'autonomie" h/. La Chambre corporative a expliqué que la caractéristique propre de "l'autonomie régionale" était le pouvoir de légiférer. Il ne s'agissait donc pas "d'une sorte de droit naturel de gérer ou d''administrer' ses propres affaires par l'intermédiaire de ses propres organes". Il est également souligné dans le rapport que le projet ne précisait pas qui aurait la responsabilité de formuler le statut des régions autonomes, et il y est suggéré que ce point devrait être éclairci. De plus, étant donné qu'il existait déjà dans les territoires des services faisant partie de l'organisation administrative générale de la nation, la Constitution devrait prévoir la continuation de cette pratique.

13. La Chambre s'est opposée à la déclaration suivant laquelle tous les organes de gouvernement d'un territoire devaient être élus. Elle s'est opposée notamment à l'idée d'un Gouverneur élu. Elle a recommandé que la Constitution ne devrait pas préciser qu'il fallait que les organes dirigés par le Gouverneur soient élus. Le rapport poursuivait en ces termes :

> "L'existence d'organes administratifs élus supposerait que l'on accepte l'idée suivant laquelle les provinces d'outre-mer disposeraient 'd'un pouvoir exécutif propre' donnant à l'administration locale un caractère autonome. Cela reviendrait à transformer les provinces d'outre-mer en Etats membres d'une fédération embryonnaire. Cela manquerait de cohérence, étant donné notamment que le Gouverneur dirige les organes exécutifs locaux."

Examen à l'Assemblée nationale

14. Durant la deuxième étape, l'Assemblée nationale a désigné un comité spécial de 33 membres pour examiner le projet d'amendements et les observations de la Chambre corporative. Ce comité comprenait plusieurs représentants des territoires d'outre-mer ainsi que quelques-uns des députés qui avaient présenté d'autres amendements (voir ci-après). Le Comité des 33 a tenu 46 séances entre mars et juin 1971.

15. Une session spéciale de l'Assemblée nationale s'est ouverte le 15 juin 1971 pour examiner les réformes constitutionnelles envisagées. En plus du projet gouvernemental (Proposta de lei No 14/X), l'Assemblée nationale était saisie de deux autres propositions. La première, présentée par M. Sá Carneiro et 14 autres députés, contenait une série d'amendements à plusieurs articles, y compris l'article 8 sur les droits individuels, et une proposition suivant laquelle le Président serait élu par la nation au suffrage direct (art. 72). La deuxième proposition (Projecto de lei No 7/X), présentée par M. Duarte Pinto do Amaral et 14 autres députés, suggérait entre autres d'inclure une référence à Dieu dans le préambule de la Constitution.

16. A la suite d'un débat général auquel 57 députés ont pris part et qui a duré deux semaines environ, l'Assemblée nationale a décidé d'examiner seulement le projet gouvernemental, article par article.

---

h/ Selon l'article 134 du projet :

"Cada província constitui uma pessoa colectiva de direito público dotada de autonomia..."

a) Amendements relatifs aux territoires d'outre-mer

17. Au cours de l'examen des amendements constitutionnels relatifs aux territoires d'outre-mer, la plupart des députés de l'Angola et du Mozambique ont appuyé le projet gouvernemental que beaucoup ont considéré comme une initiative dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps et qui tendait à développer la décentralisation administrative pour répondre aux progrès économiques et sociaux des territoires. Beaucoup de ces députés ont souligné que la portée réelle des modifications introduites ne pourrait être connue que lorsque des dispositions détaillées auraient été prises dans une révision de la Loi organique de l'outre-mer et que les statuts politiques et administratifs des territoires auraient mis ces modifications constitutionnelles en application.

18. Plusieurs députés de l'Angola ont déclaré à l'Assemblée nationale que le territoire avait besoin d'une plus large autonomie et que les Portugais de l'Angola étaient mieux placés que quiconque pour juger de ses intérêts. Un député, M. David Laima, qui est membre également du Conseil législatif de l'Angola élu au suffrage direct où il représente le district de Luanda i/, a exprimé l'espoir que le droit des peuples des territoires d'outre-mer de participer aux discussions relatives aux amendements constitutionnels serait respecté. Le système en vigueur laissait à désirer puisque, bien qu'aux termes de la Constitution, le Portugal fût un Etat corporatif unitaire, beaucoup de parties du "territoire national" n'avaient pas d'organisation corporative réelle. Cela avait été la source de beaucoup de difficultés et on ne pouvait laisser se poursuivre cette politique hybride qui s'était traduite par un écart considérable entre l'organisation théorique et la structure réelle. Il était injuste, par exemple, que les syndicats de travailleurs des territoires d'outre-mer ne soient pas représentés à la Chambre corporative. Le territoire, en tout cas, n'était pas représenté à la Chambre corporative de manière adéquate j/. Cette situation absurde résultait des divergences existant entre la théorie et la pratique. On ne saurait respecter des principes que s'ils existaient en pratique. Les territoires d'outre-mer devaient participer à la vie politique de la nation sur le même pied que le Portugal. La politique consistant à donner à chaque région un statut différent déniait en fait aux citoyens portugais des droits égaux de participation active. Si l'on voulait que les réformes aient un sens, il fallait que les Conseils législatifs des territoires d'outre-mer k/ deviennent plus représentatifs et qu'il leur soit accordé le droit de se réunir quand cela serait nécessaire. Il fallait aussi donner au Conseil économique et social l/ du territoire la possibilité de jouer un rôle plus direct et permanent dans les affaires publiques.

---

i/ Des détails sur les fonctions et la composition de ce Conseil figurent dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, Annexe I.A, par. 37 à 39 et 70 à 75, et Annexe I.B, par. 10 à 14.

j/ Pour plus de détails sur les fonctions et la composition de la Chambre corporative, voir ibid., Annexe I.B, par. 24 et 40.

k/ Pour les détails sur les fonctions et la composition du Conseil législatif, voir ibid., Annexe I.A, par. 37 à 39 et 70 à 75.

l/ Pour les détails sur les fonctions et la composition du Conseil économique et social, voir ibid., par. 40 et 76.

19. M. Laima a également reproché à la bureaucratie gouvernementale d'être inefficace et de comprendre des personnes qui se croyaient investies de pouvoirs illimités. Il a souligné que le destin de la nation portugaise n'était aucunement de coloniser des territoires en vue d'assurer le bien-être des colonisateurs tout en oubliant celui des peuples colonisés.

20. Mme Sinclética Torres, seul député de l'Angola d'ascendance africaine et membre du Conseil législatif de l'Angola représentant les organes administratifs, a déclaré que, en appuyant les réformes proposées, elle exprimait les aspirations de la majorité des populations africaines de l'Angola. Une autonomie totale ou une indépendance hypothétique n'était pas concevable dans les territoires dans la mesure où les populations manquaient de maturité suffisante pour s'exprimer directement. Les populations africaines du territoire avaient besoin d'une meilleure protection contre les actes subversifs et dépourvus de scrupules de l'ennemi. Mme Torres a suggéré que le gouvernement territorial devrait créer un nouveau ministère afin de protéger les droits des populations africaines. Il ne s'agissait pas de demander la remise en vigueur du statut des indigènes qui était contraire à la dignité humaine. La législation adoptée par le gouvernement territorial avait été appliquée de manière différente suivant les districts, comme dans le cas des marchés ruraux, et les Africains avaient besoin de l'aide de ceux qui avaient pour tâche de faire appliquer les lois. Les dispositions contenues dans la Loi coloniale et dans la Loi organique de l'outre-mer, garantissant le respect de la propriété et de la dignité humaine des Africains, n'avaient jamais été observées en pratique. Selon Mme Torres, l'état de désespoir dans lequel vivaient les populations africaines était dangereux, et elle a ajouté que "si nous ne venons pas à leur aide, quelqu'un d'autre le fera...".

21. L'un des députés du Mozambique, Mme Custódia Lopes, a insisté sur le fait que, à mesure que les territoires bénéficiaient d'une plus grande autonomie ainsi que l'envisageait la Constitution, "tous les éléments" m/ devraient participer de manière accrue au gouvernement territorial et au gouvernement central, en ce qui concerne notamment la représentation des territoires à l'Assemblée nationale. Néanmoins, une participation effective demandait un effort réel en vue d'accroître les moyens de l'enseignement afin de permettre à un nombre toujours accru d'enfants d'obtenir le niveau minimum d'éducation envisagé par la loi. Mme Lopes a également souligné qu'il fallait faire un plus grand effort en vue de répandre l'usage de la langue portugaise, au Mozambique en particulier.

22. Bien qu'il n'ait pas été possible de retrouver quels arguments avaient été développés lors de l'examen de tous les amendements qui ont été approuvés par l'Assemblée nationale, le texte final montre qu'il a été tenu compte de la plupart des observations de la Chambre corporative à ce sujet. L'Assemblée a également approuvé un amendement proposé par dix députés, dont quatre des territoires d'outre-mer n/, pour ajouter à l'article 136 une disposition attribuant au

---

m/ Il s'agit probablement d'une référence aux différents groupes habilités à être représentés et à participer dans les organes publics aux échelons central et local conformément à la structure corporative de l'Etat. Voir ibid., par. 18 à 82.

n/ Themudo Barata, de Timor; Delfino Ribeiro, de Macao; Fernando Sá Viana Rebelo, d'Angola; et Pedro Baessa, de Mozambique.

gouvernement central la responsabilité d'assurer non seulement le respect des droits individuels conformément à la Constitution mais le respect aussi des "valeurs culturelles des populations et de leurs coutumes traditionnelles qui ne sont pas contraires aux bonnes moeurs et au droit public portugais" o/.

b) Amendement relatif à l'élection présidentielle

23. On se souvient qu'en 1961 la procédure de l'élection présidentielle a été modifiée, l'élection par un collège électoral étant venue remplacer le suffrage direct. Ce collège comprend 500 membres environ, dont les 130 membres de l'Assemblée nationale, les 185 membres de la Chambre corporative, les représentants des municipalités (les maires des conseils municipaux) de chaque district ou de chaque territoire non divisé en districts, et les représentants des conseils législatifs des territoires. Les sept territoires ont 60 représentants au collège électoral désignés par leurs conseils législatifs respectifs et ainsi répartis : 24 pour l'Angola; 24 pour le Mozambique; 2 pour la Guinée dite portugaise; 4 pour le Cap-Vert; 2 pour São Tomé et Principe; 2 pour Macao; 2 pour Timor p/.

24. Les représentants des territoires d'outre-mer ont été partagés sur la proposition tendant à ce que l'élection du Président ait lieu au suffrage direct. M. Laima, de l'Angola, a appuyé cette modification car il a estimé que le collège électoral n'était pas vraiment représentatif puisque tous ses membres n'étaient pas élus et que beaucoup étaient désignés, souvent suivant des critères personnels. M. Sá Viana Rebelo, maire de Luanda, également député de l'Angola et frère du Ministre portugais de la défense, a estimé que le système du collège électoral devait être maintenu car le peuple de l'Angola "n'était pas prêt pour les débats politiques" qu'implique une élection au suffrage direct. L'Angola, en outre, était en état de guerre et des campagnes électorales pourraient entraîner un accroissement de la subversion.

25. L'un des députés du Mozambique a aussi appuyé la proposition tendant à restaurer l'élection présidentielle directe car il a estimé que le collège électoral n'était pas vraiment représentatif. L'amendement, cependant, n'a pas été adopté.

26. Quelques jours avant le vote final sur le projet gouvernemental, un groupe de plus de 60 membres de l'Assemblée nationale, appartenant à l'opposition social-démocrate, a publié une déclaration réclamant d'autres modifications de la Constitution. D'après cette déclaration, le statut autonome envisagé pour les territoires d'outre-mer était "une mesure timide, obscure et ambiguë", et seule

---

o/ "...dos valores culturais das populações e dos seus usos e costumes não incompatíveis com a moral e o direito público portugues."

p/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, par. 5 et 6.

une solution politique démocratique comme celle que l'opposition avait proposée au cours des dernières élections pourrait aboutir à une paix véritable dans les territoires q/.

Amendements constitutionnels approuvés

27. Les amendements constitutionnels approuvés par l'Assemblée nationale ont été promulgués le 16 août 1971 (loi No 3/71). L'Assemblée nationale a tenu compte de la plupart des observations de la Chambre corporative; elle a apporté des modifications dans la rédaction du texte du projet afin de supprimer des ambiguïtés qui auraient pu conduire à une interprétation plus large, de telle sorte que, dans le texte final, décentralisation et autonomie ont été soigneusement équilibrées dans le cadre de l'intégration politique et de l'unité nationale.

28. Les modifications les plus importantes ont été la suppression de la phrase disant que les territoires d'outre-mer étaient "dotés d'autonomie", ainsi que l'insertion d'une phrase chargeant les organes souverains d'élaborer les statuts des territoires d'outre-mer.

29. Comme on le verra ci-après, les observations de la Chambre corporative ont également inspiré la révision de la Loi organique de l'outre-mer.

30. Lorsque l'Assemblée nationale a achevé l'examen de ces amendements, M. Caetano s'est personnellement adressé à elle, le 23 juillet 1971, pour réfuter les insinuations selon lesquelles il y aurait eu des irrégularités dans la procédure de vote des amendements constitutionnels. M. Caetano a dit qu'il avait personnellement suivi cette procédure, qu'il n'y avait trouvé aucune irrégularité et qu'il était convaincu que le Président de l'Assemblée, qui était un parlementaire expérimenté et connu pour son intégrité morale, ne saurait avoir laissé passer aucune irrégularité.

31. En novembre 1971, le journal portugais O Século a signalé que M. Sá Carneiro, député dont l'Assemblée nationale n'avait pas examiné en détail la proposition d'amendements, avait déposé une motion pour déclarer illégaux les amendements constitutionnels contenus dans la loi No 3/71 du 16 août 1971 et demander un réexamen, paragraphe par paragraphe, du projet gouvernemental et des deux propositions d'amendements. D'après le journal cité, le Sous-Comité des lois aurait d'abord à étudier cette motion afin de déterminer si l'Assemblée nationale devait l'examiner en détail.

---

q/ La plate-forme électorale qu'avait adoptée le groupe désigné généralement sous l'appellation de social-démocrate comprenait la reconnaissance du droit des territoires à l'autodétermination tel qu'il a été défini par l'Organisation des Nations Unies. Voir ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, Annexe I.A, par. 121 à 126.

Révision de la Loi organique de l'outre-mer

32. En janvier 1972, le gouvernement a soumis pour approbation à l'Assemblée nationale un projet de révision de la Loi organique de l'outre-mer de 1963 r/. Ce projet modifie la structure politique de base des territoires d'outre-mer pour tenir compte des réformes constitutionnelles qui ont été adoptées l'année précédente.

33. D'après la presse portugaise et internationale, la disposition la plus importante du nouveau texte est l'octroi du nouveau statut d'"Etat" à l'Angola et au Mozambique. D'après ces mêmes sources, ces territoires auraient chacun, en tant qu'Etats, leurs propres organes de gouvernement élus et jouiraient d'une plus large autonomie financière.

34. Les dispositions du nouveau projet de Loi organique de l'outre-mer sont résumées ci-après s/.

Principes fondamentaux

35. Le projet réaffirme les principes de base du chapitre VII de la Constitution, telle qu'elle a été amendée en 1971, et prévoit que l'autonomie des territoires comprendra le droit de constituer des organes chargés d'élire leur propre gouvernement, le droit d'adopter des lois dans tous les domaines qui les intéressent exclusivement, le droit de disposer de leurs revenus et le droit d'avoir une organisation économique adaptée aux exigences de leur développement et au bien-être de leurs peuples t/.

Participation des territoires aux organes du gouvernement central

36. Il semble qu'il n'y ait pas de changement fondamental dans le mode de participation des territoires aux organes du gouvernement central. Cette participation comprend l'élection du Président, une représentation appropriée (adequada) à l'Assemblée nationale par des députés de chaque district électoral et des représentants à la Chambre corporative choisis par les autarquias locais et par les

---

r/ Conformément au droit public portugais, la Constitution pose les principes fondamentaux, la Loi organique de l'outre-mer définit les pouvoirs et les fonctions du gouvernement central et des gouvernements territoriaux et les statuts politiques et administratifs fixent en détail, pour chaque territoire, la structure administrative et la composition des différents organes territoriaux. Pour des renseignements sur la Loi organique de l'outre-mer de 1963, voir ibid., dix-neuvième session, Annexes, Additif au point 23 de l'ordre du jour (deuxième partie) (A/6700/Rev.1), chap. V.

s/ Cette analyse est basée sur le texte du projet de loi organique de l'outre-mer publié le 19 janvier 1972 dans Província de Angola. La Bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies n'avait pas encore reçu, à la fin de février 1972, les textes officiels.

t/ Pour le texte complet, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, Annexe I.A, appendice.

intérêts sociaux u/. Les territoires d'outre-mer sont aussi représentés au Conseil de l'outre-mer et aux autres organes consultatifs au niveau national. Suivant des rapports de presse, les territoires d'outre-mer disposeraient d'un plus grand nombre de représentants à l'Assemblée nationale, dont les membres passeraient de 130 à 150.

37. Les modes de désignation des représentants à ces organes doivent être fixés dans les statuts politiques et administratifs.

Gouvernement central

38. La compétence de l'Assemblée nationale, du gouvernement v/ et des tribunaux reste essentiellement la même à l'égard des territoires d'outre-mer. Conformément aux nouvelles dispositions, l'Assemblée nationale conserve une compétence exclusive en ce qui concerne : a) le régime général des territoires d'outre-mer; b) la définition de la compétence du gouvernement central et des gouvernements territoriaux à l'égard de concessions de terre et d'autres droits liés à des privilèges exclusifs ou spéciaux; et c) l'autorisation de contrats, autres que des prêts, s'ils sont assortis de garanties réelles ou spéciales. En outre, l'Assemblée nationale peut également légiférer sur des questions se rapportant à l'ensemble du territoire national ou à une partie seulement de ce territoire comprenant le Portugal et un ou plusieurs territoires d'outre-mer (alin. c) du par. I de l'article X). Cependant, le gouvernement seul, par l'intermédiaire du Ministre d'outre-mer, dispose de l'iniative des lois concernant spécialement les territoires d'outre-mer. L'Assemblée nationale conserve la responsabilité d'examiner les comptes annuels des territoires.

39. Le gouvernement conserve la supervision de l'administration des territoires d'outre-mer en vue d'assurer l'unité nationale et la réalisation des intérêts supérieurs de l'Etat. Le gouvernement peut exercer sa compétence à l'égard des territoires d'outre-mer par l'intermédiaire du Premier Ministre, du Ministre d'outre-mer ou d'autres ministres.

40. Le gouvernement peut légiférer pour les territoires d'outre-mer en des matières qui affectent les intérêts supérieurs de l'Etat, qui présentent un intérêt commun à divers territoires ou qui demandent une réglementation uniforme dans tous les territoires.

41. Le Ministre d'outre-mer conserve sa compétence législative bien que les domaines dans lesquels elle s'exerce aient été réduits. Alors qu'antérieurement le Ministre d'outre-mer pouvait légiférer sur les droits, libertés et garanties

---

u/ Pour une description sommaire de la Chambre corporative, voir ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, Annexe I.A, par. 24.

v/ Les amendements constitutionnels portugais, tels qu'ils ont été finalement approuvés utilisent seulement le mot "gouvernement" au lieu de "gouvernement central" pour renforcer l'idée d'Etat unitaire.

dans la mesure où ils concernaient les populations autochtones, c'est maintenant aux autorités souveraines de la République qu'appartient la sauvegarde des droits des individus et des valeurs culturelles des populations. De même, les domaines suivants ne sont plus maintenant de la compétence législative du Ministre : a) la détermination des régimes généraux d'organes corporatifs économiques, sociaux et culturels; b) la ratification, après consultation du Ministre des affaires étrangères, des accords ou conventions passés avec d'autres territoires ou des gouvernements étrangers; et c) les fondements juridiques et les conditions de financement des travaux publics se rapportant à des plans de développement urbains de la compétence du Ministre ou qui impliquent l'usufruit de biens du domaine public.

42. Le Ministre d'outre-mer conserve la compétence de légiférer en ce qui concerne: a) le régime administratif général des territoires d'outre-mer et l'organisation des services administratifs généraux, y compris leur composition et la nomination des fonctionnaires correspondants; b) le statut politique et administratif de chaque territoire, après avoir pris l'avis de l'Assemblée législative et du Conseil de l'outre-mer intéressés, en séance plénière; c) l'administration financière des territoires; d) les conditions statutaires des services publics ne relevant pas de services nationaux; et e) l'autorisation de prêts s'ils ne sont pas assortis de garanties réelles ou spéciales w/ et s'ils ne proviennent pas de ressources budgétaires ordinaires de l'année fiscale correspondante.

43. Le Ministre d'outre-mer conserve le pouvoir d'abroger ou d'annuler en tout ou en partie la législation adoptée par les territoires si elle est inconstitutionnelle, illégale ou "contraire aux intérêts supérieurs de l'Etat". Dans l'exercice de ses fonctions législatives, le Ministre d'outre-mer doit prendre normalement l'avis du Conseil de l'outre-mer, sauf lorsque : a) l'urgence requiert une action immédiate; b) le Conseil n'a pas donné son avis dans un délai de 30 jours à compter du moment où il lui a été demandé; c) la Chambre corporative a déjà exprimé son opinion en la matière; ou d) le Ministre se trouve dans les territoires d'outre-mer.

44. Parmi les attributions administratives du Ministre d'outre-mer figurent la supervision de l'ensemble de l'administration publique des territoires d'outre-mer, la nomination, le transfert et la révocation des fonctionnaires territoriaux, l'autorisation, sur avis des gouvernements territoriaux intéressés, en ce qui concerne la concession de services publics, l'émission d'actions de sociétés concessionnaires et les travaux publics se rapportant à l'urbanisme et au développement et la supervision de l'établissement et de l'exécution des budgets territoriaux conformément à la loi.

---

w/ Les prêts assortis de garanties relèvent de la compétence du gouvernement. En 1961, l'autorité pour approuver des prêts étrangers assortis de garanties destinés aux territoires d'outre-mer pour des projets de développement a été déléguée au Ministre des finances. En 1972, la compétence de ce ministre a été étendue à l'approbation des prêts intérieurs assortis de garanties.

Gouvernements territoriaux

45. Aux termes du projet de loi, chaque territoire aura à sa tête un gouverneur nommé par le Conseil des ministres sur avis du Ministre des territoires d'outre-mer. Dans chacun des deux principaux territoires, à savoir l'Angola et le Mozambique, il y aura un gouverneur général ayant rang de ministre d'Etat, qui pourra être invité à siéger au Conseil des ministres. Les gouverneurs conservent le droit de légiférer, conformément aux dispositions de la Constitution, sur les questions qui intéressent exclusivement leurs territoires respectifs et dont l'examen n'est pas réservé à la législature.

46. Sauf en ce qui concerne le nouveau rang des gouverneurs généraux et leur droit de siéger au Conseil des ministres quand ils y sont invités, il ne semble pas que les pouvoirs et les fonctions des gouverneurs aient subi de modifications importantes.

47. Comme par le passé, chaque territoire élira une législature qui sera appelée Assemblée législative au lieu de Conseil législatif comme c'est le cas actuellement. Le statut politique et administratif de chaque territoire fixera la composition de l'Assemblée législative et la manière dont elle sera élue en veillant à "assurer une représentation appropriée aux citoyens en général, aux organes locaux autonomes x/, aux groupes ethniques et aux catégories principales d'intérêts sociaux" y/. L'Assemblée législative tiendra chaque année deux sessions ordinaires dont la durée totale ne devra pas être supérieure à quatre mois. Elle pourra être convoquée en session extraordinaire dans les cas prévus par le statut du territoire.

48. Les pouvoirs de la nouvelle Assemblée législative sont plus étendus que ceux du Conseil législatif actuel. Elle peut notamment : a) élaborer, interpréter, suspendre ou abroger les lois du territoire; b) assurer dans le territoire le respect de la Constitution et des lois et contester la légalité des décisions du gouvernement ou de l'administration du territoire en demandant au Conseil des territoires d'outre-mer de vérifier la constitutionnalité de tous les règlements (normas) des autorités territoriales; c) exprimer des avis sur le statut politique et administratif du territoire; d) autoriser le gouvernement à contracter des emprunts dans les limites de sa compétence; et e) fixer le régime applicable aux concessions qui relèvent de la compétence du gouvernement territorial dans les limites fixées par la loi. C'est également l'Assemblée législative qui, tous les ans, autorise le recouvrement des impôts locaux, approuve les dépenses publiques, et en outre, précise les principes selon lesquels le budget doit être établi.

---

x/ Ces organes sont la freguesia et le concelho. Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, Annexe I.A.

y/ Dans le régime corporatif, ces catégories principales d'intérêts sociaux comprennent la famille, les pouvoirs locaux, les syndicats et les associations d'employeurs et les associations culturelles et religieuses.

49. Actuellement, seul le Gouverneur est consulté au sujet du statut politique et administratif; le Conseil législatif ne l'est pas. La réforme proposée aurait pour effet de donner pour la première fois aux représentants élus l'occasion de participer à l'élaboration de la structure administrative du territoire. En ce qui concerne les questions financières, la Loi organique des territoires d'outre-mer de 1963 et les différents statuts politiques et administratifs reconnaissent seulement aux législatures territoriales le droit d'approuver les directives budgétaires générales z/, mais, en fait, en Angola, le Conseil législatif examine le budget territorial depuis 1970. La réforme proposée se borne donc à rendre officielle une pratique déjà suivie en Angola et à l'étendre aux autres territoires. Dans le domaine de la planification, le rôle du Conseil législatif actuel consiste uniquement à discuter le rapport annuel de la Commission technique pour la planification et l'intégration économique. Toutefois, en Angola, le Gouverneur général a généralement, au cours des dernières années, communiqué au Conseil, pour information, le plan de développement du territoire.

50. Aux termes du projet de Loi organique des territoires d'outre-mer, le Conseil économique et social sera remplacé, en Angola et au Mozambique, par une commission consultative qui aura les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions à l'exception des fonctions de décision et des fonctions consultatives qui doivent être transférées à l'Assemblée législative. On peut noter que si le droit de soumettre des projets de loi à l'Assemblée législative appartient à la fois au Gouverneur et aux membres de l'Assemblée, ceux-ci ne pourront toujours pas présenter de propositions ou d'amendements tendant à augmenter les dépenses ou à diminuer les recettes dont le montant a été préalablement établi.

51. Il convient de rappeler que, particulièrement en Angola, le Conseil législatif s'est plaint, dans le passé, du fait que les responsabilités du Conseil économique et social étaient plus étendues que les siennes et que le Gouverneur général consultait cet organe sur des questions plus nombreuses. Les renseignements dont on dispose actuellement ne permettent pas de déterminer l'étendue réelle des responsabilités de la nouvelle commission consultative.

52. En Angola et au Mozambique, le Gouverneur général présidera un conseil de gouvernement composé des secrétaires provinciaux et du Procureur général. Ceux-ci exerceront "avec le Gouverneur général et sous sa direction et sa responsabilité" les fonctions exécutives qui sont de sa compétence. Le Commandant en chef des forces armées du territoire et les responsables des services maritimes pourront être invités à siéger au conseil de gouvernement.

53. Le Gouverneur gardera le droit de veto en matière législative. Aux termes de la législation actuelle, le Gouverneur doit signer et faire publier dans les 15 jours tous les projets de loi approuvés par le Conseil législatif. S'il

---

z/ Les prêts pour lesquels une garantie est nécessaire sont de la compétence du Conseil des ministres, certains pouvoirs étant délégués au Ministre des finances. Les autres prêts sont de la compétence du Ministre des territoires d'outre-mer.

refuse de signer un projet de loi présenté par le gouvernement, cela équivaut à un retrait du projet. S'il refuse de signer un projet de loi présenté par des membres du Conseil, il doit en informer le Ministre des territoires d'outre-mer ou il peut renvoyer le projet au Conseil qui procède à un nouvel examen. Dans le premier cas, c'est le Ministre qui décide. Dans le deuxième, le Conseil législatif peut passer outre à la décision du Gouverneur en adoptant le projet à la majorité des deux tiers. Aux termes du projet de Loi organique des territoires d'outre-mer, le Gouverneur n'aurait plus la possibilité de soumettre un projet de loi qu'il refuse de signer au Ministre des territoires d'outre-mer. Il pourrait seulement le renvoyer pour nouvel examen à l'Assemblée législative dont il devrait accepter la décision et elle est prise à la majorité des deux tiers.

54. Il ressort de l'analyse qui précède que si les principes généraux peuvent faire espérer que les territoires recevront une autonomie beaucoup plus large, la nouvelle loi n'apporte que des modifications mineures au système de gouvernement actuel. Le véritable pouvoir appartient toujours à ce que la Constitution appelle les organes de souveraineté. Comme le pouvoir de ces organes est entre les mains de la population portugaise au Portugal, il est difficile d'imaginer comment pourrait s'effectuer une décentralisation qui permettrait aux territoires de jouir d'un statut comparable à celui des Etats dans une fédération, comme M. Caetano l'avait envisagé en 1969 dans un discours prononcé devant le Conseil législatif du Mozambique aa/.

55. Les espoirs que M. Caetano avait suscités l'an dernier dans son discours à l'Assemblée nationale ne se sont pas non plus réalisés. On se rappelle que lorsqu'il a présenté à l'Assemblée nationale les amendements à la Constitution, il a mentionné "la nomination de gouverneurs qui seraient les délégués du gouvernement central et auraient un droit d'inspection et de surveillance" bb/. A l'époque, on avait conclu dans certains comptes rendus de la presse internationale, que les pouvoirs des gouverneurs nommés par Lisbonne seraient sensiblement réduits et qu'une autonomie beaucoup plus grande serait accordée aux territoires, et plus particulièrement à l'Angola et au Mozambique. Mais les renseignements dont on dispose à l'heure actuelle indiquent que les pouvoirs des législatures, bien que légèrement accrus, demeureront limités et que, de toute façon, ils ne pourront être exercés que pendant quatre mois par an; le Gouverneur garde des pouvoirs législatifs plus étendus que ceux de l'Assemblée législative; en tant que chef de l'exécutif, il demeure responsable devant le Gouvernement de Lisbonne et non devant la législature territoriale; celle-ci continue à n'avoir aucun pouvoir en ce qui concerne les concessions de ressources naturelles du Territoire, y compris les concessions de terres et de minerais souterrains qui font partie du domaine public de l'Etat, et elle ne

---

aa/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.A, par. 89.

bb/ Voir ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.A, par. 31.

peut prendre aucune décision qui modifierait les relations économiques du territoire avec le Portugal et avec les autres territoires d'outre-mer. En outre, elle ne peut même pas présenter de projet de loi tendant à augmenter les dépenses ou à diminuer les recettes dont le montant a été préalablement établi.

56. Il peut être intéressant par ailleurs d'examiner la réforme à la lumière des opinions exprimées en 1969 par les associations économiques angolaises dans une pétition adressée au Premier Ministre à la veille des élections à l'Assemblée nationale. On se rappellera que dans cette pétition, les associations économiques suggéraient que la réforme constitutionnelle devrait avoir pour effet : a) d'accroître le nombre des représentants de l'Angola à l'Assemblée nationale; b) de réviser la composition du Conseil d'outre-mer afin d'assurer une meilleure représentation des territoires; c) d'accroître l'autorité du Gouverneur général en lui donnant un siège au Conseil des ministres; d) de créer un poste de vice-gouverneur; e) d'accroître l'autorité des secrétaires provinciaux; f) de soumettre la nomination des secrétaires provinciaux à l'approbation du Conseil législatif et du Conseil consultatif du territoire; et g) de reconsidérer la composition de ces deux derniers organes. Le projet de Loi organique semble avoir tenu compte de la plupart de ces demandes.

57. On pense que l'Assemblée nationale se prononcera sur le texte révisé de la Loi organique des territoires d'outre-mer avant la fin du mois d'avril.

58. Au début de janvier 1972, Africa Confidential a publié un article dans lequel la politique d'outre-mer du Portugal était commentée dans les termes suivants :

> "Il existe entre la promesse d'accorder l'autonomie aux colonies et l'insistance pour qu'elles restent partie intégrante de 'la nation' une contradiction qui n'a jamais été résolue."

59. Un peu plus tard, dans un éditorial du mois de janvier, A Província de Angola exprimait une opinion analogue. Retraçant l'évolution des modifications apportées à la Loi organique des territoires d'outre-mer depuis 1853, l'éditorialiste écrivait qu'il y avait eu une lutte continuelle entre deux factions dont l'une était favorable à la décentralisation du pouvoir au profit des territoires et l'autre préconisait la "déconcentration" des fonctions administratives. Il estimait qu'aux termes des dispositions du projet de loi du gouvernement, "le gouvernement central continuerait en fait à disposer des pouvoirs législatifs et exécutifs les plus étendus, sans préjudice de la compétence que conservait malheureusement le Ministre des territoires d'outre-mer pour surveiller l'administration générale des territoires d'outre-mer". Après avoir résumé les autres dispositions, l'éditorialiste continuait en observant qu'une fois de plus on se trouvait en présence de la question du choix entre décentralisation et déconcentration adopté par le nouveau texte. Les partisans de la décentralisation affirmaient que celle-ci faciliterait une bonne administration et stimulerait le développement des territoires. En revanche, les partisans d'une "déconcentration" accompagnée d'une décentralisation modérée soutenaient que les moyens de communication modernes avaient fait disparaître tous les désavantages de ce système et qu'il était nécessaire que le gouvernement

métropolitain continue de décider de l'orientation politique et administrative et de diriger l'administration générale des territoires afin de garantir au mieux l'unité de la nation et la défense de ses intérêts essentiels. Néanmoins, la question était posée et il serait souhaitable que tous les habitants de l'Angola puissent dire qu'elle était la solution qu'ils jugeaient pouvoir le mieux assurer la prospérité future de leur pays.

Déclarations de politique

La politique d'outre-mer du Portugal

60. La presse internationale a noté en avril 1971, qu'abandonnant le ton modéré qu'il avait employé précédemment, M. Caetano adoptait une attitude de plus en plus dure. Dans une interview qu'il a accordée au journal français l'Aurore, il a proclamé sa volonté inébranlable de rester en Afrique. Il a déclaré que même si Lisbonne adoptait une politique "d'abandon" des territoires, cette politique serait impraticable car les Blancs comme les Noirs qui vivaient en Guinée dite portugaise, en Angola et au Mozambique étaient si résolus à rester portugais et avaient une telle confiance en eux-mêmes et dans le Portugal qu'il serait impossible de les "abandonner". Il a en outre insisté sur le fait que, contrairement aux accusations de certains, les amendements constitutionnels qui accordaient aux territoires d'outre-mer un degré d'autonomie plus large ne constituaient pas un début de retrait du Portugal. M. Caetano a souligné qu'à son avis, l'autonomie prévue visait uniquement à permettre à l'administration locale de résoudre plus rapidement les problèmes qui étaient de sa compétence. Les territoires disposeraient d'une autonomie financière accrue et de pouvoirs législatifs plus étendus. Il s'agissait donc d'une "réforme intérieure" qui ne saurait mettre en danger l'union formée par les territoires d'outre-mer et le Portugal. Il a souligné que la réforme constitutionnelle n'avait rien à voir avec l'indépendance et ajouté qu'il était responsable de la politique du Portugal comme de l'intégrité des territoires d'outre-mer et que ces territoires n'accéderaient pas à l'indépendance "aussi longtemps qu'il serait là".

61. A la suite d'une explosion qui a eu lieu à l'aérodrome de Tancos au Portugal et qui a détruit 17 avions militaires, M. Caetano a déclaré, au cours d'une réunion de l'Action populaire nationale, qui est l'ancienne Union nationale et la seule organisation politique licite, que le Portugal était victime d'un complot international dont les chefs se trouvaient à l'Organisation des Nations Unies et que le pays devait mener une guerre dans laquelle il n'y avait ni front ni arrière. Il a dit que cette guerre se déroulait partout où, comme à Tancos ou à Cabo Delgado (au Mozambique), l'adversaire essayait de faire triompher ses idées de défaite en préconisant l'abandon des territoires d'outre-mer, en incitant les soldats et les jeunes gens à émigrer ou à déserter et en sapant le moral de la jeunesse.

62. Les porte-parole officiels du Gouvernement portugais présentent de plus en plus fréquemment leur pays comme la victime de la révolution mondiale. Lors de la Conférence inaugurale de la Semana do Ultramar qui a eu lieu à la

Société de géographie et à laquelle assistait le président Américo Thomaz, l'orateur a développé la thèse selon laquelle "le complot contre le Portugal" dont les auteurs se montraient de plus en plus agressifs à la fois sur le plan international et sur le plan local, était un aspect de la révolution mondiale menée par la compagne contre les villes. Le Portugal devait donc considérer qu'il était engagé dans une guerre totale qui exigeait la mobilisation totale de ses ressources. A son avis, il était nécessaire de faire comprendre au peuple quelle était la situation réelle et de faire tout ce qui était possible pour renforcer la cohésion nationale, instruire le peuple et éclairer sa conscience. Plus que tout, il était nécessaire "de promouvoir l'intégration de l'homem de côr (homme de couleur) dans la vie de la région où il vivait de manière à lui faire jouer un rôle actif dans sa propre administration et à le préparer pour son propre avenir".

63. En juin 1971, au cours de sa visite à Lourenço Marques, M. Rui Patrício, ministre des affaires étrangères, a rappelé qu'au moment de sa nomination, M. Caetano lui avait déclaré que la première tâche de la diplomatie portugaise était de veiller aux intérêts de la politique d'outre-mer du Portugal et d'expliquer et de défendre cette politique. Il lui a dit que cette politique consistait à défendre l'intégrité du territoire national, en maintenant l'unité de la nation, à veiller au développement des populations de manière à assurer leur progrès futur, à consolider "nos sociétés multiraciales" et à accorder plus d'autonomie aux territoires, en renforçant leur administration et leur économie de manière à accroître la cohésion et la force de la nation tout entière.

Autodétermination, volonté populaire et autonomie

64. Au cours d'une conférence de presse qu'il a donnée à Brasília (Brésil) en septembre, M. Patrício a nié que le Portugal eût une position rigide et inflexible sur la question des territoires d'outre-mer pour des raisons économiques, politiques et stratégiques ou simplement pour des motifs colonialistes. Il a déclaré que pour des raisons historiques, constitutionnelles et sociales, les territoires avaient toujours été des provinces portugaises et il a laissé entendre que la politique du Portugal n'était pas inflexible mais que les rapports entre le Portugal et ses provinces d'outre-mer étaient fondés sur un impératif historique qui n'était pas susceptible d'être modifié. Il a expliqué que les provinces d'outre-mer faisaient partie de la nation portugaise depuis qu'elles avaient été découvertes par des Portugais ou que des Portugais s'y étaient installés et qu'elles avaient été intégrées à la nation sans discrimination et inconditionnellement. Il en était ainsi depuis cinq siècles et il était important qu'il continuât d'en être ainsi. Entre autres facteurs, il y avait le "portuguesismo" des populations et M. Patrício a ajouté que le Portugal ne pouvait pas passer outre à la volonté des habitants des "provinces d'outre-mer" qui les poussait à combattre, armes à la main, aux côtés des troupes métropolitaines. Il a dit que la moitié environ des forces défensives qui gardaient les frontières étaient composées de naturais, c'est-à-dire de personnes nées dans les territoires. Il a déclaré que personne ne s'armait pour défendre une idée à moins de la partager.

65. La même année, le Ministre des affaires étrangères avait déjà longuement discuté la notion d'autodétermination au cours d'une conférence de presse. Il avait déclaré qu'il était généralement admis que pour l'Organisation des Nations Unies, l'autodétermination était l'expression de la volonté populaire par le vote de la majorité. L'histoire de l'Organisation montrait toutefois qu'il y avait eu une évolution au cours des années. Il a cité notamment le fait que l'ONU avait approuvé des procédures différentes en ce qui concerne la question de l'autodétermination dans les cas suivants : a) Groënland, Alaska et Hawaï, Antilles néerlandaises et Surinam; b) Guinée équatoriale; et c) Irian occidental (libre choix). Il a dit que ces exemples prouvaient que l'ONU appliquait des critères différents en matière d'autodétermination. Il a réaffirmé que, pour le Portugal, "l'autodétermination résultait de la volonté de la population telle qu'elle s'était exprimée au cours de l'histoire par des institutions librement créées ou acceptées par la population, sans intervention ou contrainte étrangère".

66. A la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, au cours des débats à la Troisième Commission cc/, la représentante du Portugal a rappelé que dans le rapport qu'il avait adressé au Conseil de sécurité en 1963 dd/, le Secrétaire général avait exprimé l'opinion que le Gouvernement portugais n'était pas hostile au principe de l'autodétermination des peuples de ses territoires non européens. Elle a dit que le Gouvernement portugais cherchait actuellement à donner "une expression politique adéquate" à une réalité socio-culturelle reflétant l'influence de cultures très diverses et une composition ethnique complexe. Elle a ajouté que la révision constitutionnelle de 1971 avait été effectuée "afin de reconnaître une autonomie croissante aux différents territoires". Reconnaissant ses erreurs passées le Portugal demandait à la communauté internationale de respecter son engagement "à chercher la voie qui était la sienne parmi les solutions et les options variées qui s'offraient au sein de l'Organisation des Nations Unies" ee/.

67. Au cours d'une conférence de presse donnée à Londres en mars 1972, le Ministre des affaires étrangères du Portugal a réaffirmé que le Portugal ne rejetait pas le principe de l'autodétermination et il a rappelé la déclaration que le Secrétaire général avait faite en ce sens dans son rapport au Conseil de sécurité en 1963. Il a affirmé que la campagne qui était menée contre le Portugal aux Nations Unies et ailleurs ne visait pas à assurer le droit à l'autodétermination des populations des territoires portugais en Afrique, mais

---

cc/ Point 55 de l'ordre du jour : Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

dd/ S/5448.

ee/ A/C.3/SR.1873.

à imposer au Portugal, sous le couvert du principe de l'autodétermination, une politique décidée à l'étranger. Les populations ne pourraient pas exercer un libre choix, mais seraient contraintes d'adopter une solution qui leur serait imposée du dehors. Il n'existait plus aucun doute à cet égard depuis le Manifeste de Lusaka, dans lequel il était clairement dit que le Portugal devait quitter l'Afrique. Pour le Portugal, l'autodétermination était un droit et une prérogative naturelle de l'homme. Toutefois, ce droit devait s'exercer sans aucune ingérence étrangère, pas même celle de l'ONU. Le Portugal assurerait, sans discrimination, l'exercice de ce droit au peuple tout entier, car il ne pouvait admettre la théorie selon laquelle seul le "povo de côr" vivant en Afrique avait droit à l'autodétermination.

68. Il a donné quelques détails sur les nouvelles modifications de la Constitution et les dispositions de la nouvelle Loi organique des territoires d'outre-mer qui accordaient aux territoires une autonomie plus large. Il a déclaré que, contrairement à ce que beaucoup pensaient, le Portugal n'était pas opposé à la décolonisation. Compte tenu des objectifs de sa politique africaine et de la situation réelle dans les territoires, le Portugal ne pouvait que rejeter les critiques dont il avait été l'objet, particulièrement à l'ONU. La politique portugaise avait toujours eu pour principe le respect des différentes cultures et leur interpénétration et avait toujours reconnu le droit de chacun des divers éléments de la population à construire son propre avenir. Ces principes, ainsi que les efforts accomplis pour assurer le développement économique, social et culturel, expliquaient la politique portugaise d'autonomie à laquelle la récente révision constitutionnelle avait donné un nouvel élan.

3. ACTIVITES ET DEPENSES MILITAIRES

Effort de guerre du Portugal

69. Ainsi que l'ont indiqué des rapports précédents, la politique militaire du Portugal au cours des dernières années a été caractérisée par une tendance à l'internationalisation. A cette fin, les activités diplomatiques du Portugal à l'étranger ont visé à expliquer et à défendre la politique d'outre-mer du Portugal ainsi que la poursuite de la guerre, tandis qu'on s'efforçait dans le pays de mobiliser l'opinion publique autour du gouvernement contre les "forces subversives", qui sont représentées par l'aide étrangère et par l'opposition aux guerres coloniales. Dans les territoires, la guerre est africanisée : un nombre croissant d'Africains sont recrutés dans les forces régulières et paramilitaires pour combattre contre les mouvements de libération africains. C'est ainsi que les communiqués et les porte-parole militaires portugais cités dans la presse internationale, soulignent constamment que des attaques de guérilleros sont menées contre la population locale. Le financement de la guerre est également africanisé, l'Angola et le Mozambique fournissant des contributions de plus en plus importantes aux dépenses de guerre.

Mobilisation de l'opinion publique et internationalisation de la guerre

70. Ces initiatives montrent que le Portugal se prépare en fait à une guerre prolongée. Dans une étude sur l'année écoulée, M. Dutra Faria, Directeur des services nationaux d'information du Portugal, après avoir noté que la guerre était en train d'être gagnée en Guinée, appelée Guinée portugaise, et que les mouvements de libération dans les deux autres Territoires étaient "maintenant moins sûrs de réussir", a indiqué à titre d'avertissement que le Portugal aurait encore à surmonter de "très graves difficultés pendant longtemps". Il a dit qu'un optimisme excessif serait plus dangereux et plus destructeur que le pessimisme.

71. Le fait que le Portugal doit se préparer à une guerre interminable a été reconnu par M. Caetano lui-même et par d'autres dirigeants gouvernementaux. Selon des sources officielles portugaises, les guerres que livre actuellement le Portugal ne sont pas des guerres coloniales menées par les peuples des territoires pour la libération et l'indépendance. En fait, le Portugal est victime de forces révolutionnaires mondiales qui veulent éliminer la civilisation occidentale dans ces régions de l'Afrique.

72. En avril 1971, dans une interview accordée à l'United Press International, M. Caetano a déclaré que "toutes les subversions artificielles" dans les territoires d'outre-mer auraient cessé depuis longtemps si elles n'étaient pas soutenues par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par les pays et territoires qui appuient le banditisme et la haine raciale. Au mois de mai, il a déclaré dans une allocution prononcée à Braga que la population des territoires d'outre-mer n'était pas en état d'insurrection. Ainsi que tous les visiteurs devaient le reconnaître, l'harmonie raciale régnait dans les territoires et d'énormes efforts étaient faits pour améliorer l'enseignement, le développement économique et le progrès social. Ces territoires, a déclaré M. Caetano, étaient des zones pacifiques dans lesquelles, avec l'appui des naturais, le Portugal maintenait

l'ordre et encourageait le progrès. Au mois d'août, pressé de dire quand il envisageait la fin des hostilités, M. Caetano a suggéré que la guerre ne pourrait cesser que si les Etats limitrophes des territoires et certains autres pays étrangers cessaient d'apporter leur aide et s'il était mis fin à la mobilisation de l'opinion et à la propagande menée à l'échelle mondiale contre le Portugal. A cette occasion, il a souligné que le Portugal avait combattu seul pendant dix ans sans aucune aide. Il a déploré qu'on ne comprenne pas, en Europe, que le Portugal défendait la civilisation occidentale en Afrique.

73. On se rappellera que les autorités militaires portugaises ont avancé à maintes reprises une proposition tendant à créer une organisation de défense couvrant l'Atlantique. Plus précisément, au cours de la réunion de la Commission de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) qui a eu lieu à Lisbonne en octobre 1970, le général Sá Viana Rebelo, ministre portugais de la défense et des forces armées, a relancé cette idée. A cette occasion, il a proposé que les bases navales et aériennes portugaises, qui s'étendent du Cap-Vert à la Guinée dite portugaise, et à l'Angola, pourraient fournir des installations pour la surveillance de la vaste région de l'Atlantique sud, et il a annoncé que le Portugal mettrait ces bases au service de l'OTAN.

Stratégie militaire

74. Ainsi que l'ont montré les études précédentes, le Portugal se préoccupe de plus en plus depuis plusieurs années de la croissance économique tant au Portugal que dans les territoires afin de répondre aux besoins à long terme créés par la guerre. Dans une conférence donnée en septembre 1971 à l'Institut supérieur d'études de la défense nationale, M. Costa André, secrétaire d'Etat au trésor, a dit que puisque la politique en matière de défense n'était que l'un des multiples moyens auquels un Etat a recours pour atteindre ses objectifs nationaux, on pouvait s'attendre à ce que les ressources nationales employées pour la défense soient diversement utilisées sur les plans interne et externe. Etant donné que les études prospectives des aspects militaires et politiques de la situation portugaise déjà entreprises à l'Institut avaient montré que l'aide extérieure au mouvement de libération ne cesserait sans doute pas, il fallait que le Portugal change sa stratégie. Alors que dans les années 1960 il avait fallu, du fait des circonstances, donner la priorité aux dépenses militaires, il importait maintenant d'opérer un changement car l'une des tactiques des "ennemis du régime" était de contraindre le gouvernement à consacrer des ressources si importantes à la défense qu'il ne pourrait peut-être plus satisfaire les "besoins matériels légitimes du peuple". Aussi serait-il nécessaire, dans la phase qui s'ouvrait, d'adopter une "stratégie structurée" qui aurait pour but d'assurer l'occupation effective des territoires, l'évolution sociale des populations, le développement systématique des ressources et "une répartition équitable des fruits du développement à tous les Portugais". A cet égard, tandis que, sur le plan budgétaire, les dépenses militaires étaient passées de 35,6 p. 100 en 1961 à 40,7 p. 100 en 1969, les dépenses consacrées au développement étaient tombées de 22 p. 100 en 1960 à 18 p. 100 entre 1961 et 1965 et à 14 p. 100 en 1968 pour remonter à 15,2 p. 100 en 1969. De l'avis de M. Costa André, les dépenses militaires étaient nécessaires mais elles devraient être planifiées de manière à avoir l'incidence la moins défavorable possible.

75. En juillet 1971, le Diario de Noticias de Lisbonne a publié un éditorial signé sur la nature de la guerre de partisans, qui allait jusqu'à suggérer que si une action militaire dans les territoires était nécessaire, ses effets seraient rapidement annulés si l'on ne trouvait pas les solutions politiques, économiques et sociales qu'exigeaient la politique et la réalité portugaises. A cet égard, bien que les observateurs de la presse internationale laissent entendre que rien n'indique que le peuple portugais attribue l'absence de développement aux sacrifices entraînés par la poursuite de la guerre en Afrique, certains milieux gouvernementaux estimaient qu'il fallait consacrer de plus grands efforts à l'économie du pays.

a) Africanisation des forces armées

76. L'évolution des priorités assignées à l'effort de guerre du Portugal se manifeste par la tendance, qui s'est dégagée au cours des dernières années, à faire supporter une partie importante des coûts de la défense aux territoires africains (voir tableau I ci-après) et à accélérer l'africanisation des forces armées.

Tableau I

Budgets militaires du Portugal et des territoires d'outre-mer

(En millions d'escudos)

Année	Portugal	Territoires d'outre-mer	Total	Pourcentage de la participation des territoires
1967	5 347,0	1 800,4	7 147,4	25,2
1968	5 613,0	2 053,3	7 666,3	26,8
1969	6 339,9	2 447,8	8 787,7	27,8
1970	6 349,9	3 222,6	9 572,5	33,7
1971	7 030,6	3 362,2	10 392,8	32,3

77. Selon le Secrétaire d'Etat au trésor, entre 1960 et 1970, le pourcentage du revenu national brut consacré à la défense est passé de 4 à 7 p. 100 dans le territoire métropolitain du Portugal, de 1 à 4 p. 100 en Angola et de 1 à 3 p. 100 au Mozambique. Pendant la même décennie, le pourcentage des investissements fixes bruts en capital consacré à la défense est passé de 23 à 40 p. 100 dans le territoire métropolitain du Portugal, tandis qu'il passait de 11 à 29 p. 100 en Angola et de 14 à 28 p. 100 au Mozambique. Toutefois, le Secrétaire d'Etat a déclaré que comme l'Angola et le Mozambique avaient enregistré des taux de croissance plus élevés que le Portugal au cours des dernières années, il était devenu indispensable que ces territoires supportent une part plus grande du fardeau de leur propre défense. Il a estimé qu'il serait possible "d'organiser de plus en plus la défense des provinces d'outre-mer dans le cadre de chaque province".

78. Bien que la tendance à l'africanisation des forces combattantes dans les territoires ait déjà été notée en Angola et en Guinée dite portugaise ff/, rien n'indiquait dans quelle mesure cet objectif avait été atteint jusqu'à ce que le Ministre des affaires étrangères annonce en 1971 que la moitié de toutes les troupes combattantes dans les territoires étaient des naturais. Selon divers rapports, le processus d'africanisation est le plus avancé en Guinée dite portugaise, où selon une étude portant sur un an publiée dans un communiqué militaire portugaise, 38 nouvelles unités de miliciens africains ont été constituées et les forces régulières se sont accrues d'une compagnie de commandos d'Africains et de deux détachements de fusiliers africains. Des progrès avaient été également accomplis au Mozambique où selon une déclaration officielle faite en octobre 1971, 50 p. 100 des 40 000 soldats combattant au Mozambique étaient des Africains gg/.

79. En 1971, on a appris également de source portugaise qu'il y avait au Mozambique diverses nouvelles unités africaines, y compris une autre compagnie de commandos comprenant des Mozambiquais "blancs, noirs et mestiço". Au mois de septembre, un article paru dans l'un des journaux locaux signalait l'augmentation du nombre des volontaires africains dans les Grupos Espaciais, qui sont un type spécial de milice ayant reçu un entraînement militaire de base. Communément désignés par les initiales G.E, ces groupes composés d'hommes recrutés localement sont utilisés principalement dans leurs propres zones ethniques. En octobre, la presse locale a fait état de la formation d'un nouveau groupe de parachutistes africains connu sous le nom de Grupo Especial de Paraquedistas (GEP), qui sont également formés de volontaires. Les membres de ces groupes reçoivent un entraînement spécial aux sauts en parachute de 20 semaines. Le premier groupe, comprenant 250 hommes, a été activé au mois de juin à Beira en présence des représentants consulaires étrangers.

80. En Angola, l'africanisation des forces armées a été également accélérée, mais on n'a pas l'intention de retirer les forces armées portugaises. En décembre 1971, le général Costa Gomes, chef des forces armées en Angola, a déclaré que les recrues locales ne pouvaient pas encore remplacer la majorité des troupes portugaises appartenant soit aux forces régulières soit aux forces irrégulières, parce qu'elles étaient encore insuffisantes en nombre et qu'elles n'avaient pas encore reçu un entraînement suffisant pour certaines missions, notamment en ce qui concerne le développement économique et social. Aussi les troupes métropolitaines en Angola ne pourraient elles être remplacées que graduellement lorsque les troupes régulières seraient recrutées en nombre suffisant et que les troupes irrégulières seraient suffisamment entraînées à des missions militaires et non militaires.

---

ff/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.B, par. 63 à 66 et annexe I.D, par. 41 à 45.

gg/ On estime, de source officieuse, que le nombre des soldats portugais dans les territoires est de 60 000 (voir ibid., annexe I.B, par. 37).

b) Rôle des forces armées

81. Deux autres aspects de l'évolution de la stratégie de guerre du Portugal ont été mis en relief au cours d'une allocution de fin d'année prononcée par le Ministre de la défense et des forces armées. Répondant d'abord aux critiques selon lesquelles le Portugal avait trop de troupes outre-mer, il a souligné la nécessité d'assurer le "maintien de la machine militaire" du fait que l'ennemi "n'abandonne jamais". En second lieu, il a annoncé que les forces armées auraient recours aux méthodes les plus perfectionnées et les plus modernes pour combattre la "propagande ennemie" tant au Portugal que dans les territoires d'outre-mer "où il semble que dans certains secteurs on prête l'oreille à cette sorte de propagande dans un esprit suicidaire".

82. Les Portugais ne se sont pas contentés de "maintenir" leur appareil militaire; au cours des dernières années, comme il a été dit précédemment, ils l'ont renforcé et équipé de matériels nouveaux hh/. En particulier, le recours croissant à l'aviation pour le transport des troupes aurait beaucoup contribué à résoudre l'un des principaux problèmes militaires qui se posent au Portugal. Les Portugais ont également eu de plus en plus recours à l'aviation dans les opérations dirigées contre les mouvements de libération nationale.

83. Les forces armées assument également un rôle croissant dans l'administration des régions où la sécurité constitue un problème majeur. La totalité du Territoire de la Guinée dite portugaise, le district de Cabinda en Angola et le district de Tete au Mozambique ont été placés sous administration militaire et, depuis février 1971, six districts de l'Angola ont été placés sous l'autorité d'un gouverneur militaire (voir A/AC.109/L.766).

84. Comme l'a expliqué le général Arriaga au Mozambique, pour remporter la victoire dans une guerre antiguérilla les forces armées doivent, premièrement, limiter les activités de guérilla et, deuxièmement, "gagner" les populations locales et les libérer du contrôle des guérilleros. Il a dit que la réalisation du premier objectif nécessitait de la part des troupes une mobilité qui leur permette de surprendre l'ennemi, particulièrement à l'aide de l'aviation, "qui rend la vie des guérilleros insupportable". Pour réaliser le deuxième objectif, les forces armées ont été employées de plus en plus dans les trois territoires à des travaux de construction de routes et de bâtiments et à l'exécution de projets d'amélioration de la vie rurale, notamment dans les régions où la population a été regroupée en aldeamentos "d'auto-défense". Le prototype de ce rôle attribué aux forces armées a été décrit dans le rapport de 1971 sur la Guinée, dite portugaise ii/.

---

hh/ Pour de plus amples renseignements, voir les précédents rapports sur les activités et arrangements militaires, en particulier ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. II, appendice IV, et ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. II, appendice III; voir également ibid., chap. VIII, annexe I.B et I.C.

ii/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.D.

Dépenses militaires

85. La loi portant ouverture de crédits approuvée en novembre 1971 fait de nouveau de la défense et du développement économique les deux objectifs budgétaires prioritaires pour 1972. Conformément au décret-loi No 305/71 du 15 juillet 1971, la nouvelle ordonnance du budget en 1972 doit être fonctionnelle et comporter neuf chapitre principaux : services généraux et administration publique, affaires étrangères, défense nationale, éducation, santé publique, sécurité sociale et services sociaux, logement et développement communautaire, autres services collectifs et sociaux, services économiques et autres fonctions. Cependant, le système consistant à disposer d'un budget ordinaire et d'un budget extraordinaire est conservé.

86. Pour 1972, les recettes sont estimées au total à 36 876 700 000 escudos jj/, dont 28 702 300 000 escudos de recettes ordinaires. Ceci représente une augmentation de plus de 4 177 500 000 escudos par rapport au montant estimatif des recettes ordinaires pour 1971. Les dépenses totales sont estimées à 36 875 100 000 escudos, ce qui laisse un excédent de 1,6 million d'escudos. Les dépenses ordinaires sont estimées à 22 065 800 000 escudos, soit 2 447 900 000 escudos de plus qu'en 1971. L'augmentation la plus importante est imputable à l'éducation nationale, dont le budget passe pour 1972 à 4 520 900 000 escudos, soit 733 millions d'escudos de plus qu'en 1971. La deuxième augmentation par ordre d'importance est imputable au service de la dette publique qui, avec 3 075 000 000 d'escudos, accuse une augmentation de 411,5 millions d'escudos et représente près de 14 p. 100 des dépenses ordinaires.

87. Les dépenses extraordinaires s'élèvent au total à 14 809 300 000 escudos, dont 7 583 400 000 escudos pour la défense et la sécurité, 6 192 200 000 escudos pour l'exécution du troisième plan de développement national, et 1 033 700 000 escudos pour d'autres dépenses.

88. Il ressort du tableau 2 ci-après que, pendant la période de cinq ans 1968-1972, les dépenses de développement ont plus que doublé alors que les dépenses consacrées à la défense ont augmenté de moins de 20 p. 100. En 1972, pour la première fois depuis le début des années 60, le montant estimatif des dépenses de développement représentera près de 80 p. 100 du montant consacré à la défense et à la sécurité. Comme il a déjà été noté plus haut, cette nouvelle orientation budgétaire a été rendue possible par l'augmentation rapide des budgets militaires des territoires d'outre-mer qui ont couvert en 1970 et 1971 un tiers environ du montant total des dépenses de guerre.

89. Le montant estimatif des dépenses consacrées à la défense et à la sécurité en 1972 est en augmentation de 552,8 millions d'escudos par rapport à l'exercice précédent. Sur ce montant, 500 millions d'escudos sont consacrés aux "forces d'outre-mer extraordinaires", pour lesquelles un crédit total de 4,5 milliards d'escudos est demandé. Parmi les autres dépenses importantes, il faut citer notamment 1 750 000 000 escudos pour le renouvellement extraordinaire des matériels

---

jj/ 27,25 escudos valent environ un dollar des Etats-Unis.

Tableau 2

Projet de budget (dépenses extraordinaires), 1965-1972

(En millions d'escudos)

	Prévisions de dépenses ordinaires	Prévisions de dépenses extraordinaires			
		Défense et sécurité	Investissements dans le cadre du Plan de développement	Autres investissements	Total
1965	10 712,1	3 527,0	2 389,2	111,0	6 027,2
1966	11 026,5	4 011,0	2 203,3	169,5	6 383,8
1967	12 605,4	5 347,0	2 145,4	106,5	7 598,9
1968	13 663,6	5 613,0	2 920,9	137,4	8 671,3
1969	15 286,9	6 339,9	3 521,3	177,1	10 038,3
1970	17 846,6	6 349,9	4 372,3	255,5	10 147,7
1971	19 617,9	7 030,6	4 947,2	453,9	12 431,7
1972	22 065,8	7 583,4	6 192,2	1 033,7	14 809,3

Source : Projet de budget pour l'exercice considéré.

de l'armée de l'air, 521,5 millions d'escudos pour l'achat de bateaux de guerre, 200 millions d'escudos pour les dépenses communes de l'OTAN, et 77,5 millions d'escudos pour la construction d'une nouvelle base aérienne.

90. Parmi les dépenses extraordinaires prévues pour 1972 figurent un montant de 299,4 millions d'escudos pour le projet de Cabora Bassa, qui relève du Ministère des finances, une somme de 350 millions d'escudos pour l'assistance financière aux territoires qui doit être gérée par le Ministère des territoires d'outre-mer.

91. Les ressources du budget extraordinaire doivent provenir presque entièrement de sources intérieures, 350 millions d'escudos seulement devant être financés à l'aide de crédits extérieurs. L'excédent du budget ordinaire doit dégager un montant de 6 634 900 000 escudos, et les emprunts intérieurs doivent fournir 5 083 600 000 escudos.

Mesures de sûreté

92. En novembre 1971, le gouvernement a demandé à l'Assemblée nationale d'envisager la proclamation de "l'état de subversion" en vertu de l'article 109 de la Constitution modifiée. Cet article stipule que : "... lorsque des actes de subversion graves se produisent dans une partie quelconque du territoire national, le gouvernement peut, lorsque la proclamation de l'état de siège ne se justifie pas, prendre les mesures voulues pour réprimer la subversion et l'empêcher de s'étendre, en apportant aux libertés et aux garanties individuelles les restrictions qui sont jugées indispensables et, si la situation se prolonge, l'Assemblée nationale doit s'exprimer sur la gravité de celle-ci".

93. Dans son message à l'Assemblée nationale M. Caetano a déclaré que, depuis 1961, des actes de subversion avaient eu lieu dans certaines régions de l'Angola et de la Guinée dite portugaise. En raison de cette situation, il avait fallu renforcer les effectifs des forces de sécurité et stationner des troupes dans ces territoires, troupes qui combattaient depuis 10 ans pour garantir la tranquillité des populations. Les actes de subversion, a-t-il dit, ne se produisaient que le long des frontières avec des pays étrangers qui inspiraient et encourageaient de tels actes. La paix régnait dans la quasi-totalité des autres régions de ces territoires, si bien qu'il n'avait pas été nécessaire de proclamer l'état de siège. Toutefois, le fait que la subversion était stimulée par des pays étrangers et vigoureusement soutenue par des organisations internationales et des partis extrémistes obligeait à exercer une vigilance constante sur l'ensemble du territoire national, y compris le Portugal lui-même, où des actes et des tentatives "de terrorisme" visaient à affaiblir la volonté de résistance nationale ou à diminuer la capacité défensive du pays. En conséquence, le gouvernement avait besoin des pouvoirs nécessaires pour prendre les mesures voulues pour lutter contre la subversion. C'est pourquoi l'Assemblée nationale était invitée à se prononcer sur l'état de subversion conformément à l'article 109 de la Constitution, telle qu'elle avait été modifiée en 1971.

94. Le 18 novembre 1971, l'Assemblée nationale a approuvé à l'unanimité la demande de pouvoirs spéciaux présentée par le gouvernement. Selon un article paru dans la presse portugaise, cette décision permet entre autres au gouvernement d'exercer une censure préalable sur tout document écrit ou graphique et de restreindre les libertés individuelles.

95. La décision de l'Assemblée nationale a été suivie par plusieurs mesures nouvelles. Le 24 novembre, deux décrets ont été promulgués par le Ministère de l'intérieur en vue de renforcer la sécurité. L'un (décret 520/71) assujettit à la réglementation régissant les droits d'association toutes les activités des coopératives constituées comme telles qui ne sont pas exclusivement d'ordre économique. La raison semble en être que certaines réunions se seraient tenues sous l'égide de coopératives à des fins autres qu'économiques. L'autre (décret 521/71) a institué des mesures de contrôle rigoureux sur les explosifs et conféré au commandant de la Police de la sûreté publique (PSP) tous pouvoirs en matière d'explosifs, qu'il s'agisse de délivrance de permis, d'inscription, de production, de commerce, d'importation, de stockage ou d'utilisation. Puis, le 27 novembre, le gouvernement a été autorisé à mobiliser les services hospitaliers (décret loi 527/71), les hôpitaux civils de Lisbonne ont été placés sous contrôle militaire et les internes qui se trouvaient en grève ont été mobilisés.

96. Les mesures prises par le gouvernement ont été interprétées par les observateurs étrangers comme un signe de la préoccupation profonde qu'inspirait au gouvernement une série d'attaques lancées contre diverses installations depuis octobre 1970. En mars 1971, une explosion à l'aéroport militaire de Tancos a détruit 14 hélicoptères et 3 appareils d'entraînement Dornier. Vers la fin mai, un train express venant de Porto a été attaqué kk/. En juillet, 15 personnes ont été blessées lorsqu'une explosion a fait sauter un dépôt de munitions à Santarém, à 40 miles de Tomar, où se trouve le quartier général de l'une des sept régions militaires du Portugal. Dans le courant du même mois, une grenade a été trouvée à proximité d'un navire en construction pour l'armée de mer portugaise aux chantiers navals de Mondego. En octobre, il y a eu tout d'abord une explosion à bord du navire Niassa, qui avait été réquisitionné pour transporter des troupes en Afrique; puis, dans le courant du mois, une attaque à la bombe dirigée contre le nouveau poste de commandement Comiberlant de l'OTAN situé à Oeiras, deux jours avant son inauguration officielle. En novembre, il y a eu également deux explosions, l'une dirigée contre les installations de l'OTAN au poste de commandement de Caparica à proximité de Lisbonne, l'autre contre le siège de l'état-major de l'armée de terre à Lisbonne.

97. Un mouvement connu sous le nom d'Action révolutionnaire armée (ARA) a revendiqué la responsabilité de plusieurs de ces attaques, notamment celles dirigées contre Tancos et contre les installations de l'OTAN. L'ARA a déclaré que ses activités avaient pour but de protester contre le fascisme portugais et contre la guerre dans les trois territoires africains. L'ARA aurait choisi de s'attaquer à l'OTAN à cause de l'appui que, selon elle, cette organisation accorderait au Portugal pour mener ses guerres coloniales.

98. Dans un discours radiodiffusé et télévisé, M. Caetano a déclaré au pays que ce n'était pas les populations des territoires d'outre-mer qui étaient contre le Portugal, mais des groupes entretenus et subventionnés par des pays étrangers et par des organisations étrangères, dont certains organismes religieux. Il a dit que certains pays et certaines organisations, qui étaient les ennemis du Portugal, avaient réussi à recruter des collaborateurs antiportugais parmi les Portugais eux-mêmes.

99. Comme le montrent les événements rapportés ci-dessus, le Portugal identifie maintenant de plus en plus sa sûreté nationale avec celle des territoires d'outre-mer. Cette idée a été formulée par M. José Manuel Fragoso, ambassadeur du Portugal au Brésil, dans un discours prononcé à l'Escola Superior de Guerra do Brasil. Dans un discours intitulé "Concepts et politique de sûreté nationale au Portugal", M. Fragoso a déclaré que, pour son pays, la notion de sûreté était pluricontinentale en raison de sa "présence" en Europe, en Afrique et en Extrême-Orient· la sûreté nationale exigeait la cohésion sociale des divers éléments de la population vivant sur ces continents, parce que "la sûreté de l'ensemble ne pouvait être séparée de l'objectif traditionnel, qui était la création de sociétés multiraciales"; et, d'un point de vue politique, le Portugal étant un "Etat régional" dans lequel les territoires d'outre-mer étaient considérés comme des régions autonomes, la sûreté nationale devait être envisagée dans le contexte de l'impératif traditionnel et constitutionnel d'un Etat unitaire.

---

kk/ A l'époque on a dit qu'il s'agissait d'un accident mais, dans un discours prononcé en juin, M. Caetano en a parlé comme d'un acte de subversion.

100. En juin 1971, la Direcção-Geral de Segurança (DGS) a annoncé qu'elle avait démasqué un autre groupe "terroriste" dans la partie septentrionale du Portugal. Puis, en juillet, M. Gonçalves Rapazote, ministre de l'intérieur, a publié une déclaration dans laquelle il annonçait que le gouvernement avait découvert l'infiltration d'éléments subversifs dans les forces armées, les universités et les syndicats ouvriers et que certaines arrestations avaient été opérées. Dans un discours prononcé lors d'une réunion à Braga des présidents des conseils municipaux, M. Gonçalves Rapazote a dit que la DGS était dotée des pouvoirs nécessaires pour maintenir en détention sans inculpation toute personne soupçonnée de se livrer à des activités dirigées contre la sûreté de l'Etat 11/. Il a dit que, dans l'exercice de ces pouvoirs, la DGS était placée sous la juridiction du Ministre de l'intérieur dont la responsabilité était de veiller à ce que ces pouvoirs fussent légalement exercés. Il a dit que la DGS avait déclaré récemment qu'elle ne détenait aucun prisonnier à l'exception de ceux qui étaient soupçonnés d'être coupables mais que les décisions incombaient en dernier ressort aux tribunaux.

101. En septembre 1971, la presse internationale a signalé une "vague d'arrestations politiques" au Portugal. La Commission nationale pour l'aide aux prisonniers politiques aurait, paraît-il, signalé que le nombre des prisonniers politiques était passé de 79 au début de l'année à 160 au 15 août, dont 90 en garde à vue. En mai, la Commission nationale pour l'aide aux prisonniers politiques, qui est un organisme non partisan, aurait adressé une lettre à M. Caetano pour protester contre la répression des activités politiques et l'absence de garanties juridiques. Lors des débats que l'Assemblée nationale a consacrés en juin aux modifications constitutionnelles, M. Sá Carneiro avait également critiqué les pouvoirs de la police portugaise et suggéré que l'Assemblée nationale nomme une commission chargée d'enquêter sur les activités de la DGS.

102. Aussi bien le Ministre de l'intérieur que M. Caetano lui-même ont nié que quiconque fût emprisonné au Portugal pour ses idées. Dans une interview accordée à un journal de Stockholm, M. Caetano a déclaré que si par prisonnier politique il fallait entendre toute personne privée de liberté en raison de ses opinions, alors il pouvait dire qu'il n'y avait pas de prisonniers politiques au Portugal. Il a ajouté que le gouvernement avait, après enquête, constaté que les accusations de tortures et de mauvais traitements infligés aux prisonniers n'étaient pas fondées.

103. Ainsi qu'il a été signalé précédemment mm/, les tribunaux ont eu à connaître, depuis le milieu de 1970, d'un certain nombre de procès pour subversion. En mars 1971, au tribunal de Boa Hora de Lisbonne, le Père Joaquim Pinto de Andrade a été condamné à une peine de trois ans de prison "assortie de mesures de sûreté", ce qui, paraît-il, peut se traduire par une détention d'une durée indéterminée.

11/ Selon une information, en vertu de la loi sur la détention préventive, un prisonnier peut rester en prison jusqu'à 180 jours sans assistance juridique ni contact avec l'extérieur.

mm/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.A., par. 86 à 91.

Il convient de rappeler que le Père Andrade avait été arrêté ainsi que neuf autres personnes sous l'accusation d'avoir eu des contacts avec le Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA) et d'avoir participé à des activités de subversion visant à aider l'Angola à obtenir l'indépendance. Sur les neuf autres accusés, huit ont été condamnés à des peines de prison allant de 16 mois à 4 ans et demi, assorties de mesures de sûreté, et une étudiante portugaise a été acquittée.

104. Entre mai 1971 et la fin de l'année, les journaux portugais et la presse internationale ont rendu compte d'un certain nombre d'arrestations à Porto et à Lisbonne. Dans la plupart des cas, il s'agissait de personnes impliquées dans des "activités subversives" ou appartenant à l'ARA ou à d'autres organisations illégales. A quelques exceptions près, intéressant surtout des étudiants, la plupart des personnes arrêtées en 1971 n'étaient pas encore passées en jugement à la fin de l'année.

105. En janvier 1972, un journal suisse a signalé que la Cour suprême de Lisbonne avait, à l'occasion d'un recours exercé devant elle, rendu un arrêt selon lequel les aveux de prisonniers faits au cours d'interrogatoires policiers en l'absence de leurs conseils n'étaient pas valables. Cet arrêt confirmait la décision d'une juridiction inférieure dans une affaire concernant un avocat qui s'était rétracté à l'audience en faisant valoir que ses aveux lui avaient été extorqués.

106. Pendant le premier mois de 1972, il y a eu trois nouvelles attaques à la bombe au Portugal. Dans le premier cas, l'explosion s'est produite dans un entrepôt appartenant à la Companhia de Navigação Caregadores Açorianos. Un navire, le Muxima, était en train d'être chargé à proximité avec des marchandises destinées à São Tomé et à l'Angola. L'ARA a déclaré qu'elle avait détruit d'importantes quantités de matériel de guerre fourni par la France et destiné aux "unités de parachutistes" portugais combattant en Afrique. La deuxième explosion à la bombe s'est produite environ une semaine plus tard, dans le centre de Lisbonne. Les autorités portugaises l'auraient, paraît-il, imputée également à l'ARA. La troisième explosion a eu lieu dans le centre de Porto et a provoqué des dégats considérables.

107. A la suite de cette série d'explosions, le Conseil de la sûreté publique s'est réuni pour décider des mesures à prendre pour faire face à la gravité de la situation. La Garde nationale et la PSP, qui sont représentées au Conseil, devaient redoubler de vigilance et prendre de nouvelles mesures pour empêcher de nouvelles attaques dans les zones urbaines et suburbaines.

4. RELATIONS INTERNATIONALES DU PORTUGAL INTERESSANT LES TERRITOIRES QU'IL ADMINISTRE

108. Comme on l'a déjà fait observer plus haut, le Portugal a consacré la plupart de ses efforts sur le plan diplomatique à expliquer et à défendre sa politique coloniale. Le Portugal considère que ses relations internationales se sont considérablement améliorées au cours des deux dernières années et que le pays est sorti de son "isolement orgueilleux". Il a notamment conclu avec le Brésil un nouvel accord devant permettre aux citoyens des deux pays de bénéficier des mêmes droits sur une base réciproque, il a entamé des négociations avec la Communauté économique européenne (CEE) en vue d'établir des relations officielles et il a commencé à resserrer ses liens avec les Etats-Unis d'Amérique, en premier lieu à la suite d'une visite effectuée par le Vice-Président des Etats-Unis à Lisbonne, et ensuite grâce à la signature d'un accord avec les Etats-Unis au sujet de l'utilisation de la base des Açores et à la visite du président Nixon dans ces îles. Dans un discours retransmis à la radio et à la télévision, M. Caetano a déclaré que "le traité des Açores constituait un acte politique tendant à reconnaître la solidarité d'intérêts entre les deux pays et que c'est au nom de cette solidarité que le Portugal avait mis un moyen d'action à la disposition de ses amis américains, qui étaient désormais ses alliés".

109. Dans le cadre de l'offensive diplomatique globale qu'il a lancée en 1971, le Portugal a invité plusieurs groupes de personnalités officielles étrangères à visiter les zones de guerre dans les trois territoires africains. Le corps consulaire à Luanda a été invité en juin à visiter le district de Zaïre dans la partie septentrionale de l'Angola et en octobre les districts orientaux de Lunda et de Moxico. Lors de la première visite, le groupe comprenait les consuls des pays suivants : Afrique du Sud, Belgique, Danemark, Etats-Unis, France, Italie, Monaco, Norvège, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. Le consul d'Autriche s'est joint au groupe lors de la deuxième visite. Parmi les personnes qui se sont rendues à titre officiel dans les zones de guerre au Mozambique et qui ont visité le barrage de Cabora Bassa nn/ on comptait plusieurs membres du Parlement britannique, un certain nombre de députés brésiliens, un groupe de sénateurs italiens et M. Kent Crane, assistant du Vice-Président des Etats-Unis d'Amérique. En août 1971, deux membres

---

nn/ On trouvera des renseignements sur les intérêts économiques étrangers dans les territoires, qui constituent un autre aspect de l'internationalisation de la guerre, dans la série de rapports sur les activités des intérêts économiques étrangers. Voir notamment ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23A (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe, appendice III; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II. Pour une liste des intérêts économiques étrangers en Angola et au Mozambique, voir ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23A (A/7623/Rev.1/Add.1), appendice II, tableau II.

du Congrès des Etats-Unis d'Amérique, MM. Diggs et Vanderjagdt, l'un et l'autre membres du Sous-Comité des affaires africaines de la Chambre des représentants, se sont rendus au Cap-Vert et en Guinée dite portugaise. Ils étaient accompagnés par l'attaché militaire de l'Ambassade des Etats-Unis à Lisbonne et par trois conseillers. En Guinée dite portugaise les personnalités ont visité Bissau, plusieurs projets de regroupement rural à Nhacra, au nord-ouest de la capitale, et la ville de Mansoa.

Relations avec l'Afrique du Sud

110. Au mois de juin 1971, M. Rui Patrício, ministre des affaires étrangères du Portugal, s'est rendu en visite officielle en Afrique du Sud pendant cinq jours. Au cours de son séjour, M. Patrício a rencontré le Premier Ministre de l'Afrique du Sud, M. Balthazar Vorster, et a eu des entretiens avec M. Hilgard Muller, ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, ainsi qu'avec d'autres hauts fonctionnaires. On a signalé que les entretiens entre les deux ministres ont porté sur trois sujets principaux : a) la coopération économique entre le Portugal et l'Afrique du Sud en Afrique australe oo/; b) le maintien de la sécurité dans la région au sud du dixième parallèle, ainsi que sur la route maritime qui contourne Le Cap, en particulier dans l'océan Indien et le canal du Mozambique; et c) les attaques que subissent les deux pays sur le plan politique, en particulier aux Nations Unies. D'après le Ministre des affaires étrangères du Portugal, les entretiens auraient également porté sur "le terrorisme en Afrique et dans d'autres régions du monde", ainsi que sur les progrès réalisés en ce qui concerne le projet de Cabora Bassa.

111. D'après un journal sud-africain, M. Muller aurait dit, lors d'un banquet donné en l'honneur de M. Patrício, que son pays avait une profonde admiration pour la fermeté avec laquelle les Portugais traitaient le problème des activités "terroristes" et de la subversion, et il aurait rendu hommage aux sacrifices des fils du Portugal "dans leur vaillant effort en vue de maintenir la paix et l'ordre et d'assurer le progrès". Dans sa réponse, M. Patrício a dit que la position stratégique du Portugal et de l'Afrique du Sud constituait "un facteur important pour la défense de la civilisation occidentale". Il a ajouté que dans la mesure où les deux pays avaient des idéaux communs en matière de paix et de progrès, ils subissaient les mêmes menaces et étaient exposés aux mêmes périls.

112. Au cours de l'année, M. Pieter Botha, ministre de la défense de l'Afrique du Sud, a fait deux courts séjours à Lisbonne, le premier à titre privé en juin et le second au mois de novembre. En décembre 1971, le général W. R. van der Riet, chef d'état-major de l'armée sud-africaine, se serait également rendu à Lisbonne. Cette visite aurait eu trait aux relations militaires entre le Portugal et l'Afrique du Sud, en vue de l'adoption de mesures contre le Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO).

---

oo/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.

113. Un certain nombre de rapports ont fait état d'une coopération militaire entre le Portugal et l'Afrique du Sud. En novembre 1971, M. Agostinho Neto, président du MPLA, a affirmé à nouveau que des troupes sud-africaines étaient stationnées à Lumeje, dans le district de Moxico, en Angola, en vue d'appuyer la guerre menée par le Portugal contre les combattants africains de la liberté pp/, et en février 1972, il a été signalé que quatre bataillons sud-africains se trouvaient dans le district de Tete, au Mozambique, que la police sud-africaine avait pris part à la répression des Africains en Angola et qu'une unité de troupes portugaises avait été envoyée en Namibie pour aider les autorités sud-africaines à réprimer les troubles dans l'Ovamboland. Ces activités ont à nouveau soulevé la question de l'existence d'un pacte de défense entre le Portugal et l'Afrique du Sud, en dépit des démentis répétés des deux pays.

114. En décembre 1971, M. Botha a annoncé que le Gouvernement sud-africain avait provisoirement décidé d'acheter six corvettes au Portugal. Le Portugal devrait participer uniquement à la construction de la coque des navires et des enquêtes ont été faites pour déterminer dans quelle mesure le reste des navires pourrait être construit en Afrique du Sud, avec l'aide d'organisations étrangères.

Relations avec la Rhodésie du Sud

115. Bien que le Portugal ait rappelé son consul général à Salisbury à la suite de l'adoption de la résolution 277 (1970) du Conseil de sécurité, comme on l'a signalé précédemment, M. Rebelo de Andrada a été par la suite nommé à ce poste. En décembre 1971, il faisait partie du groupe de diplomates portugais en Afrique australe qui s'est rendu au Mozambique où il a été informé de la situation militaire.

116. Divers rapports ont fait état de l'intérêt porté par le Portugal à l'accord de "règlement" entre le Royaume-Uni et la Rhodésie du Sud, ainsi que de l'appui qu'il fournit à cet accord, du fait en particulier de la possibilité qu'il offre de mettre fin au blocus de Beira. On a signalé également que le Portugal projette de resserrer ses relations économiques avec la Rhodésie du Sud et de constituer éventuellement une union douanière ou un marché commun.

117. En mars 1972, il a été signalé que M. Ian Smith a demandé au Premier Ministre de l'Afrique du Sud, M. Vorster, d'autoriser les troupes sud-africaines à participer avec les forces portugaises et les forces de la Rhodésie du Sud à des raids contre un certain nombre de bases des mouvements de libération nationale opérant en Angola et au Mozambique.

---

pp/ Voir ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. II, annexe, appendice II, par. 37.

Relations avec le Royaume-Uni

118. Sir Alec Douglas-Home, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, s'est rendu en visite officielle au Portugal pendant deux jours, en juin 1971. A un banquet donné en son honneur, il se serait déclaré convaincu que sa visite allait ouvrir de nouvelles perspectives pour le Portugal et le Royaume-Uni. Dans le courant de son discours, il aurait fait observer que les deux pays ne partageaient pas toujours les mêmes opinions, et que la politique du Royaume-Uni en Afrique avait été différente de celle du Portugal. Les divergences de vues entre les deux pays concernaient "l'ampleur et la cadence du progrès", mais leurs rapports traditionnels n'en avaient pas souffert.

119. Une déclaration publiée par la suite mentionnait que sir Alec et M. Patrício étaient d'accord sur un grand nombre de points. Elle indiquait en outre qu'"en ce qui concerne les affaires africaines, les deux ministres ont expliqué les buts et les politiques de leurs gouvernements respectifs et sont parvenus à une meilleure compréhension de leurs points de vue respectifs". Il a été convenu que les échanges se poursuivraient à tous les niveaux. D'autres sources ont indiqué que les deux ministres avaient également examiné les aspects du "conflit relatif à l'indépendance rhodésienne", ainsi que le blocus naval du port de Beira (Mozambique) par la Grande-Bretagne.

120. En mars 1972, le Ministre des affaires étrangères du Portugal s'est rendu en visite officielle à Londres, cette visite étant la première visite de cette nature d'un ministre des affaires étrangères du Portugal dans cette ville en plus de 11 ans. On s'attendait à ce que la question de l'admission du Portugal à la CEE domine les discussions. A l'issue des entretiens, un porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Grande-Bretagne a déclaré que la discussion avait porté sur l'Afrique australe, "et en particulier sur la Rhodésie et les territoires portugais".

121. Au cours d'une longue conférence de presse qu'il a donnée à Londres, M. atrício a parlé essentiellement de la politique du Portugal en Afrique, de l'évolution constitutionnelle et des progrès réalisés dans le domaine de la main-d'oeuvre et de l'enseignement. Il a affirmé que le Portugal bénéficiait de l'entier appui de la population africaine locale et que les forces portugaises en Afrique gagneraient "en moins de six mois" la guerre qui durait depuis plus de 10 ans si les pays indépendants d'Afrique cessaient d'appuyer les "terroristes".

Relations avec les Etats-Unis d'Amérique

122. L'un des principaux progrès réalisés par le Portugal au cours de 1971 a été l'amélioration de ses relations avec les Etats-Unis. A cet égard, les événements significatifs mentionnés par la presse portugaise comprenaient la visite du vice-président Agnew à Lisbonne au mois de juillet, la signature de l'accord des Açores au mois de décembre et par la suite, la rencontre entre le président Nixon,

le Président de la République française, M. Pompidou, et le premier ministre Caetano aux Açores qq/. Plusieurs observateurs ont également considéré la réunion du Conseil des ministres de l'OTAN à Lisbonne en juin 1971 comme un autre signe des succès remportés par le Portugal dans l'amélioration de ses relations internationales.

Accord des Açores

123. Une source d'information portugaise a indiqué en janvier 1972 que "les relations entre les Gouvernements des Etats-Unis et du Portugal ont atteint le niveau le plus favorable au cours des dernières années, à la suite de la signature du nouvel accord sur l'utilisation par l'armée de l'air des Etats-Unis de la base aérienne de Lajes aux Açores".

124. Aux termes de l'accord signé avec le Portugal le 9 décembre 1971, les Etats-Unis pourront utiliser la base aérienne de Lajes, sur l'île de Terceira, aux Açores, jusqu'au 4 février 1974. En échange, les Etats-Unis : a) prêteront au Portugal un navire océanographique, le USS Kellar, évalué à 8 millions de dollars des Etats-Unis; b) donneront un million de dollars des Etats-Unis pour la réforme de l'enseignement au Portugal; c) donneront 5 millions de dollars des Etats-Unis en vue de l'achat de matériel non militaire en surplus, dont la valeur sera calculée en fonction de son prix d'achat initial; d) accorderont des crédits annuels de 15 millions de dollars pendant deux ans en vue de l'achat de produits agricoles excédentaires aux Etats-Unis, à des conditions favorables, en vertu du programme de la P. L. 480; et e) assureront le financement de prêts s'élevant à 400 millions de dollars des Etats-Unis, par l'intermédiaire de la Export-Import Bank des Etats-Unis, en vue de l'exécution de projets de développement au Portugal.

125. Dans une déclaration télévisée, M. Caetano a dit que les termes de l'accord ne correspondaient pas, et de loin, à ce que le Portugal avait espéré. Bien qu'une somme de 430 millions de dollars ait été promise au Portugal à titre de prêt, en plus des diverses subventions qui lui ont été accordées, le pays n'avait pas l'intention de laisser un pays étranger quel qu'il soit prendre une hypothèque sur lui. M. Caetano a fait observer que la position du Portugal en matière de réserves était excellente et que le pays n'avait jamais eu de difficultés à obtenir de l'argent sur les marchés monétaires étrangers. En conséquence, le Portugal n'utiliserait les crédits accordés par les Etats-Unis que lorsqu'il le jugerait opportun et que les conditions seraient préférables à celles qu'il pourrait obtenir ailleurs. M. Caetano a ajouté qu'il voulait que le pays comprenne que le Portugal n'avait pas reçu soudain une avalanche de dollars qui lui permettrait de résoudre toutes ses difficultés économiques. Comme l'accord ne portait que

---

qq/ Le New York Times, par exemple, a déclaré que "la réunion avec Nixon et Pompidou peut apporter au Portugal des avantages économiques". Se référant également à la rencontre "au sommet" dans les Açores, le député Avila de Azevedo a déclaré à l'Assemblée nationale qu'il en résulterait une meilleure compréhension entre les peuples et, pour le Portugal, une place importante dans le concert des nations, ce qui ne pouvait laisser personne indifférent.

sur une période de deux ans, il a exprimé l'espoir que lors de son renouvellement, la situation se serait améliorée aux Etats-Unis et que de nouvelles dispositions pourraient être prises pour développer la coopération entre les deux pays. Comme il a été indiqué dans la presse, le Portugal voulait un prêt de 600 millions de dollars sans intérêt ou à très faible intérêt.

126. Le nouvel accord des Açores a été interprété dans l'ensemble par certains observateurs et certains secteurs de la presse internationale comme un engagement de la part des Etats-Unis d'Amérique à aider le Portugal dans ses guerres coloniales en Afrique. De l'avis d'autres observateurs, il indiquerait que l'OTAN manifeste un intérêt croissant pour le renforcement des zones dominées par une minorité blanche en Afrique. D'autres enfin ont considéré l'accord comme un acte visant à libérer le Portugal des difficultés financières qu'il connaît du fait de la guerre, et si les prêts accordés ne doivent pas être employés pour des installations en Afrique, ils permettront néanmoins de libérer des avions et des armes qui pourront être utilisées en Angola et au Mozambique.

127. Dans une déclaration faite devant le Comité des relations extérieures du Sénat des Etats-Unis, en février 1972, M. U. Alexis Johnson, sous-secrétaire aux affaires politiques du Département d'Etat, a déclaré que les Etats-Unis utilisaient les installations des Açores depuis la deuxième guerre mondiale et que les relations actuelles des Etats-Unis avec le Portugal en matière de défense étaient régies par le Traité de l'Atlantique nord et l'Accord de défense conclu entre le Portugal et les Etats-Unis le 6 septembre 1951 conformément à l'article 3 du Traité de l'OTAN. Cet accord, prorogé à diverses reprises, a continué à régir l'utilisation de la base aérienne de Lajes par les forces des Etats-Unis. M. Johnson a déclaré que le nouvel accord ne comprenait aucun nouvel engagement en matière de défense à l'égard du Portugal et qu'en fait, en obtenant le droit d'utiliser la base des Açores, les Etats-Unis n'avaient pris "aucun engagement, quel qu'il soit, en matière de défense ou de sécurité". L'accord des Açores ne modifiait à aucun égard les obligations prises par les Etats-Unis à l'égard du Portugal dans le cadre du Traité de l'Atlantique nord. Après avoir exposé les termes de l'accord en détail, M. Johnson a déclaré que les Etats-Unis ne fournissaient aucune assistance au Portugal dans ses efforts "visant à combattre la révolte dans ses divers territoires africains". Il a réfuté les informations parues dans les journaux, selon lesquelles les conflits en Afrique auraient épuisé les réserves en devises du Portugal et que l'assistance des Etats-Unis permettrait de résoudre ce problème, en soulignant que les réserves en or et en devises du Portugal avaient atteint le montant jamais égalé de près de 1,8 milliard de dollars des Etats-Unis, soit l'équivalent d'environ 14 mois d'importations.

Relations avec le Brésil

128. En 1971, les relations entre le Brésil et le Portugal ont été encore renforcées à la suite de la signature de la Convention sur l'égalité de droits et d'obligations qui doit permettre aux citoyens de l'un ou l'autre pays de bénéficier de la nationalité de l'autre pays sur une base réciproque.

129. Au cours de la même année, le Ministre des finances du Brésil s'est rendu à Lisbonne pour examiner divers aspects de la coopération économique entre les deux pays. Entre autres choses, un accord a été conclu en juin 1971 au sujet de mesures visant à faciliter l'accès sur le marché brésilien de certains produits portugais, comme le vin - le même traitement étant accordé aux marchandises brésiliennes à Lisbonne, Luanda et Lourenço Marques - ainsi qu'au sujet d'un entrepôt pour les marchandises portugaises au Brésil. Des discussions préliminaires ont également été tenues au sujet de la possibilité d'exonérer d'impôts les capitaux brésiliens au Portugal comme dans les territoires d'outre-mer, de manière à faciliter l'accès des marchandises brésiliennes sur ces marchés.

130. Le Brésil a manifesté un intérêt croissant pour l'intensification des échanges commerciaux avec l'Angola et le Mozambique. En juin 1971, le Directeur du Carteira do Comércio e Exportação do Brasil (CACEX) s'est rendu en Angola et au Mozambique pour discuter de questions commerciales, et au mois d'octobre, une mission commerciale de São Paulo, représentant l'industrie vestimentaire, s'est rendue en Angola.

131. Dans une déclaration faite en novembre 1971, M. Gibson Barbosa, ministre des affaires étrangères du Brésil, a expliqué que les relations de son pays avec le Portugal étaient basées sur le respect absolu de la souveraineté des deux pays. Le Brésil considère que la question des territoires portugais concerne exclusivement le Portugal, mais il espère que le Portugal trouvera une solution pacifique à ce problème. Dans sa déclaration, M. Barbosa a nié que le Brésil envisageait de fournir un appui aux mouvements de libération en Angola et au Mozambique.

132. Au début de 1972, on a annoncé qu'une liaison maritime allait être établie entre le Brésil et les territoires d'outre-mer à partir de mars 1972 et que la ligne aérienne brésilienne Varig allait augmenter le nombre de ses vols à destination de Luanda (deux vols par semaine).

5. RELATIONS ECONOMIQUES DU PORTUGAL AVEC LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Intégration économique et problème des paiements interterritoriaux

Nature du problème

133. Quant à l'essentiel, ce qu'on appelle le problème des paiements interterritoriaux découle du fait que bien que les territoires d'outre-mer et le Portugal soient considérés sur le plan constitutionnel comme un "Etat unitaire", le Portugal et chacun des territoires utilisent des "escudos distincts" et les transactions commerciales et financières entre les territoires eux-mêmes comme avec le Portugal sont soumises au contrôle des changes. Autrement dit, en ce qui concerne les transactions économiques et financières, l'escudo métropolitain est considéré comme une monnaie étrangère dans les territoires et chaque territoire a une balance des paiements avec le Portugal. Par suite de leurs rapports spéciaux sur le plan économique avec le Portugal, l'Angola et le Mozambique ont toujours eu une balance des paiements déficitaire avec le Portugal, tant par suite de leur déficit en matière d'échanges commerciaux - étant donné qu'ils importent davantage de marchandises qu'ils ne lui en vendent - que par suite de leur déficit en matière de comptes courants.

134. Officiellement, on a toujours déclaré que le contrôle des changes avait pour but d'éviter la "fuite des capitaux" provenant des territoires par suite de l'écart entre le niveau de développement du Portugal et celui de ses territoires. Toutefois, étant donné que le Portugal et les intérêts étrangers contrôlent une bonne partie des ressources et de la production des territoires et plus particulièrement en Angola et au Mozambique, il est évident qu'une part importante des recettes provenant des exportations des territoires et des revenus des capitaux investis par les résidents portugais dans les territoires est soit investie au Portugal soit rapatriée dans ce pays ou dans des pays étrangers. Il faut évidemment ajouter à cela les autres transferts effectués par des résidents des territoires.

Effet des mesures prises pour créer un marché commun de la zone escudo

135. On se souviendra qu'en 1961, le Gouvernement portugais a adopté des lois visant à favoriser une intégration économique plus étroite dans ce que l'on appelle l'Espaço português (l'Empire portugais), à savoir le Portugal et ses territoires d'outre-mer, empire dans lequel les marchandises, les capitaux et les personnes circuleraient librement. La loi fondamentale (décret-loi 44 016, du 8 novembre) a établi un calendrier des changements à effectuer pour arriver à une intégration économique complète en 1972.

136. En tant que première étape vers la création d'un marché commun, on a réduit progressivement les contingents et les droits d'importation au Portugal de "marchandises d'origine nationale". Les droits d'importation frappant au Portugal les marchandises provenant des territoires ont été finalement supprimés en 1964 et les droits d'importation sur les marchandises portugaises importées dans les territoires devaient progressivement être réduits à partir de 1967, mais ce calendrier devait être ajusté en fonction de la situation économique de chaque territoire.

137. Outre la suppression des contingents et des droits de douane et afin de faciliter le libre échange des marchandises, des services et des capitaux, on a établi (en vertu du décret-loi 44 703, du 17 novembre) un mécanisme de paiements multilatéraux pour la mise à jour des comptes dans la zone escudo. En vertu de ce système, toutes les transactions entre les territoires ou entre le Portugal et les territoires s'effectuaient normalement par l'entremise de la Banque du Portugal à Lisbonne, laquelle tient des comptes séparés pour les réserves de devises de chaque territoire. Afin d'aider les territoires, on a prévu un Fonds monétaire de la zone escudo RR/ auquel un territoire pouvait emprunter s'il ne disposait pas de réserves de devises suffisantes. Etant donné que tous les paiements entre les territoires devaient s'effectuer en escudos métropolitains, les recettes des territoires, en or et en devises étrangères, renforçaient les réserves de la zone escudo. Entre 1966 et 1970, les réserves du Portugal, en or et en devises étrangères, sont passées de 33 725 millions d'escudos à 45 507 millions d'escudos, soit une augmentation d'environ 33 p. 100. Entre 1969 et 1970 seulement, l'augmentation des réserves du Portugal en devises étrangères a représenté 2 547 millions d'escudos.

138. Toutefois, par suite de leurs balances des paiements avec le Portugal, qui demeurent déficitaires, l'Angola et le Mozambique ont continué à éprouver des difficultés pour financer leurs achats au Portugal, étant donné qu'ils manquaient de devises étrangères ou d'escudos métropolitains. De ce fait, les montants à verser au Portugal se sont accumulés. A la fin de 1968, le solde débiteur net des deux territoires représentait 2 930 millions d'escudos et à la fin de 1969, il se chiffrait à 5 090 millions d'escudos.

139. On a procédé à des nouveaux changements en créant en 1969 des services locaux du mécanisme central de contrôle et en instaurant un système de priorités pour les transferts effectués pour régler les dettes extérieures. Afin de lui permettre de financer ses transactions, dont le volume ne cesse de s'accroître, la part versée par l'Angola au Fonds monétaire de la zone escudo, qui était à l'origine de 750 millions d'escudos, a été augmentée (en vertu des décrets-lois 49 304-49 306 du 16 octobre 1969).

140. Malgré ces changements le montant total des transferts en at[illegible]e avait atteint, en 1970, 7 157 millions d'escudos, dont 3 415 millions d'e[illegible]s pour l'Angola et 3 742 millions d'escudos pour le Mozambique. A la fin de 1971, ces paiements en suspens se montaient à près de 9 millions d'escudos, soit près de 5 p. 100 du produit national brut du Portugal. Pendant la période 1966-1970, la balance des paiements du Portugal avec l'Angola, qui était favorable, est passée de 614 millions d'escudos à 2 363 millions d'escudos et sa balance excédentaire avec le Mozambique, qui se montait à plus d'un million d'escudos par an, était encore de 495 millions d'escudos en 1970, peut-être par suite des mouvements plus importants de capitaux transférés du Portugal dans le territoire pour financer les travaux du projet de Cabora Bassa (voir plus loin le tableau 4).

RR/ Le Fonds a été doté d'un capital initial de 1 500 millions d'escudos, capital à la constitution duquel chaque territoire a participé comme suit : le Cap-Vert, Sao Tomé et Principe, 60 millions d'escudos chacun; la Guinée dite portugaise, 140 millions d'escudos; l'Angola, 750 millions d'escudos; le Mozambique, 450 millions d'escudos; et Macao et Timor, 20 millions d'escudos chacun.

141. De source portugaise, on a ouvertement admis que les difficultés résultant de la balance des paiements des deux territoires les plus importants avec le Portugal ont été aggravées par les mesures adoptées pour créer une zone de libre échange dans la zone escudo. Outre les mesures mentionnées ci-dessus, qui portaient sur l'abandon progressif des contingents et des droits de douane auxquels les marchandises en provenance de n'importe quel territoire, y compris le portugal, étaient soumises dans la zone escudo, d'autres mesures ont également occasionné des difficultés, notamment celles qui limitent, dans les territoires, le développement d'industries à même de concurrencer le Portugal ainsi que les droits de douane élevés frappant les marchandises étrangères, de telle sorte que l'Angola et le Mozambique n'ont eu d'autre choix que de devenir les clients exclusifs des produits portugais, y compris les textiles, le vin, l'huile d'olive et d'autres biens de consommation. En outre, alors qu'il était interdit aux territoires de créer leurs propres compagnies de transports maritimes, tous les transports de marchandises entre les territoires eux-mêmes et entre les territoires et le Portugal ont été traditionnellement réservés aux navires portugais.

142. Les difficultés que l'on a rencontrées en Angola et au Mozambique en ce qui concerne le problème des paiements ne résultent pas uniquement de ces mesures. Un des problèmes rencontrés en Angola et qui a été mentionné dans de nombreux articles, a été l'octroi de privilèges spéciaux à certaines grosses sociétés, dont la Angola Diamond Company, au titre desquels elles ont été exemptées totalement ou partiellement du contrôle des changes.

Nouvelles mesures

143. Le 6 novembre 1971, le Gouvernement portugais a pris une série de nouvelles mesures modifiant le système de paiements entre les territoires dans la zone escudo. En fait, les nouvelles mesures ont remis en application le principe, qui remonte à 1931, selon lequel chaque territoire ne sera autorisé à importer des produits que s'il dispose déjà des devises étrangères ou des escudos métropolitains nécessaires à leur achat, les transferts n'étant autorisés que lorsque les moyens de paiements à l'étranger existent. Du point de vue du gouvernement, c'était là la seule manière de trouver une solution à la situation grave qui résultait des retards affectant les paiements entre territoires mais, d'après certains observateurs, les nouvelles mesures mettraient définitivement un terme à toute idée d'intégration économique.

144. Les nouvelles mesures ont deux buts : premièrement, liquider la dette existante de quelque 10 milliards d'escudos métropolitains et deuxièmement, empêcher l'accumulation de fonds en instance de transfert provenant des territoires.

145. Pour atteindre le premier objectif, le gouvernement a porté le capital du Fonds monétaire de la zone escudo de 1 500 millions à 3 milliards d'escudos. Sur ce total, le Trésor portugais fournira 500 millions d'escudos, la Banque du Portugal 500 millions d'escudos et la Banque d'Angola et la Banco Nacional Ultramarino, qui sont les deux banques d'émission des territoires d'outre-mer, fourniront chacune 250 millions d'escudos.

146. On lancera deux types d'emprunts publics pour financer les transferts en souffrance. On compte vendre trois milliards d'escudos de bons du Trésor portant 4 p. 100 d'intérêt et un autre milliard d'escudos métropolitains sous forme de bons émis par les fonds d'échange locaux dans les territoires. On compte également se procurer des fonds en ramenant les transactions autorisées à un montant inférieur à celui des devises disponibles, afin d'économiser de 1 000 à 1 200 millions d'escudos par an.

147. Les paiements s'effectueront en deux étapes. Pendant la première étape, on effectuera 25 p. 100 des paiements en souffrance accumulés grâce à une augmentation de 1 500 millions d'escudos du capital du Fonds monétaire de la zone escudo et au milliard d'escudos de bons auxquels ont souscrit la Caixa Geral de Depósitos et d'autres banques. Pendant la seconde, on utilisera les six milliards d'escudos provenant des autres bons mis en vente et des réserves des organismes locaux de contrôle des changes pour rembourser les dettes existantes, conformément aux priorités établies.

148. Afin d'empêcher à l'avenir l'accumulation de dettes dues par les territoires à des exportateurs du Portugal, on imposera dorénavant des contrôles très stricts sur toutes les importations. Selon certaines estimations, il est possible que l'Angola et le Mozambique doivent réduire leurs importations en provenance du Portugal jusqu'à concurrence d'un tiers et le total de leurs importations jusqu'à concurrence d'un sixième. On a également estimé que les nouvelles dispositions prises pour ce qui est de l'Angola feront perdre quelque 5 000 emplois dans le secteur commercial et que 400 petites entreprises devront fermer leurs portes.

149. En ce qui concerne les importations, on a arrêté les priorités suivantes, à savoir : a) marchandises essentielles au développement économique et au fonctionnement des services publics qui ne font pas concurrence aux produits locaux; b) marchandises essentielles au bien-être de la population qui ne font pas concurrence aux produits locaux; c) autres marchandises essentielles au bien-être de la population; et d) biens de consommation qui ne sont pas essentiels.

150. En ce qui concerne les invisibles et les transferts de capitaux, les priorités sont les suivantes : a) les opérations qui stimulent la création dans les territoires d'industries productives et qui permettent de développer la production aux fins d'exportation; b) les opérations que l'on considère comme essentielles pour la culture (portugaise) et le bien-être de la population; c) la prise en charge des responsabilités administratives des entreprises établies dans le territoire et les autres transferts qui présentent un intérêt économique reconnu; et d) le reste des opérations.

Perspectives d'avenir

151. Le Ministre des territoires d'outre-mer a dit au cours d'une déclaration qu'il a faite à l'Institut des études supérieures de Lisbonne au début de 1972 que les nouvelles mesures qui limitent les échanges commerciaux et les transferts des territoires se sont avérées nécessaires par suite de la "situation extrêmement grave qui s'est créée et qui affecte non seulement l'économie des provinces mais aussi celle de la métropole et qui nuit à un grand nombre d'entreprises et de

particuliers". Quoi qu'il en soit, depuis que ces nouvelles mesures ont été imposées, le ressentiment n'a cessé de s'accroître au Portugal et, en particulier, les protestations émanant d'industries d'exportation qui sont tributaires des territoires d'outre-mer ont pris plus d'ampleur. De plus, en Angola, un mécontentement de plus en plus poussé s'est manifesté, en partie parce que l'on n'a guère consulté les intérêts économiques en ce qui concerne les mesures adoptées et en partie par suite des répercussions économiques éventuelles dont il a été question plus haut au paragraphe 148. Toutefois, étant donné que les exportations de minéraux du territoire n'ont cessé de s'accroître tout autant que les nouveaux investissements, le Gouverneur général a déclaré qu'il était persuadé que les restrictions apportées aux importations n'affecteraient pas réellement l'économie du territoire. Etant donné que l'on compte que la liquidation des arriérés de paiement prendra plus de trois ans, il faudra un certain temps avant que l'effet des modifications apportées ne se fasse pleinement sentir.

152. L'adoption des nouvelles mesures qui limitent les échanges commerciaux entre les territoires d'outre-mer et le Portugal, et, en fait, mettront fin à la position privilégiée dont ils bénéficiaient en matière d'échanges commerciaux, est considérée par certains observateurs comme une première mesure prise par le Portugal pour faciliter les négociations avec la Commission économique pour l'Europe (CEE). Bien que les personnalités officielles portugaises aient répété à de nombreuses reprises que le gouvernement s'efforce seulement de s'associer avec la CEE sur le plan des échanges commerciaux, nombre d'observateurs sont convaincus que le Portugal devra en fin de compte choisir entre l'Europe et l'Afrique. Maintenant que le Royaume-Uni est devenu membre de la CEE, on pense que la dissolution de l'Association européenne de libre échange (AELE) posera de graves problèmes à ceux qui demeurent membres de cette association.

153. On a fait remarquer que, en 1971, plus du tiers des produits exportés par le Portugal ont été achetés par des membres de l'AELE et qu'environ un quart des produits qu'il a importés provient de ces pays. Depuis que le nombre des membres de la CEE a augmenté, on compte que ces derniers achèteront près de 40 p. 100 des exportations du Portugal, sous réserve que les droits de douane ne soient pas excessifs. En conséquence, le Portugal devra négocier un accord commercial avec la CEE, accord pour lequel il faudra tenir compte de ses relations économiques particulières avec ses territoires d'outre-mer.

154. Le Portugal et la CEE ont entrepris des négociations préliminaires à la fin de 1971, époque à laquelle il a été signalé que la demande du Portugal, qui désirait devenir membre associé de la CEE, avait occasionné des difficultés à propos de divers problèmes, y compris la mesure dans laquelle la CEE estimait que la liste des produits à propos desquels le Portugal désirait obtenir des concessions "posait des problèmes" ainsi que la question des contingents et des concessions dont le Portugal voulait bénéficier à propos des produits agricoles. Bien que le Portugal n'ait cherché jusqu'ici qu'à devenir membre associé parce que la participation à part entière d'un Etat exige que la structure constitutionnelle et sociale de ce dernier corresponde aux principes démocratiques, on ignore encore quels problèmes politiques risquent d'influer sur les négociations.

Tableau 3

Balance internationale des paiements dans la zone escudo

(En millions d'escudos)

	1966	1967	1968	1969	1970	1971
Total des transactions actuelles	+ 1 092	+ 3 286	+ 1 275	+ 2 034	+ 2 353	+ 6 070
Echanges commerciaux	- 11 249	- 10 881	- 12 787	- 14 103	- 18 060	- 22 449
Invisibles	+ 12 341	+ 14 167	+ 14 062	+ 16 137	+ 20 413	+ 28 519
Transactions de capitaux	+ 2 934	+ 2 475	+ 2 484	- 681	+ 24	+ 1 726
Erreurs et omissions	- 114	+ 306	+ 356	+ 7 290	+ 154	+ 456
	+ 3 912	+ 6 067	+ 4 115	+ 1 643	+ 2 531	+ 8 252

Sources : 1966-1970. Banque du Portugal, Rapport du Conseil d'administration pour les années considérées. 1971. Notícias, Lourenço Marques, 16 avril 1972.

Tableau 4

Balance des paiements du Portugal avec les territoires d'outre-mer

(En millions d'escudos)

	1966	1967	1968	1969	1970
Ensemble des territoires					
Echanges commerciaux	+ 1 519	+ 2 512	+ 2 699	+ 2 424	+ 1 859
Invisibles	+ 583	+ 1 411	+ 629	+ 2 043	+ 870
Transactions de capitaux	- 83	- 1 501	- 275	- 849	- 453
Erreurs et omissions	+ 17	+ 5	+ 6	- 31	- 109
Total	+ 2 002	+ 2 417	+ 3 059	+ 3 587	+ 2 167
Angola	+ 614	+ 1 634	+ 2 084	+ 2 604	+ 2 363
Mozambique	+ 1 149	+ 1 120	+ 1 236	+ 1 020	+ 495
Autres territoires	+ 239	- 327	- 261	- 37	- 691
	+ 2 002	+ 2 417	+ 3 059	+ 3 587	+ 2 167

Source : Banque du Portugal, Rapport du Conseil d'administration pour les années considérées.

B. ANGOLA*

		Paragraphes
1.	GENERALITES	1 - 4
2.	EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	5 - 28
3.	ACTIVITES MILITAIRES ET MESURES DE SECURITE	29 - 55
	CARTE DE L'ANGOLA	

---

* Publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.766.

1. GENERALITES

1. L'Angola est situé dans le sud-ouest de l'Afrique, le long de l'Atlantique, entre 4° 22' et 18° 3' de latitude sud et 24° 5' et 11° 41' de longitude est. A l'exception de l'enclave de Gabinda, qui lui est administrativement rattachée, l'Angola est tout entier au sud du fleuve Congo. La superficie totale est de 1 246 700 kilomètres carrés.

2. Selon les données provisoires du recensement de 1970, la population totale du territoire (résidents) était de 5 673 046 habitants, contre 4 830 449 en 1960. Bien qu'il ait été annoncé que la population serait recensée par groupes ethniques, de telles données n'ont pas encore été communiquées pour 1970. En 1960, 172 529 personnes avaient été enregistrées comme "branco", 53 392 comme "mestico", 4 604 362 comme "preto" et 166 dans d'autres catégories. En 1970, la population européenne était évaluée à 350 000 par une source et de 500 000 à 600 000 par une autre.

3. Selon les données provisoires du recensement de 1970 relatives à la répartition de la population par district, la population a diminué dans cinq districts depuis 1960 (voir tableau 1). Quatre de ces districts - Zaïre, Uíge, Moxico et Cuando Cubango - continuent de connaître des activités de guérilla. La population du district de Zaïre est tombée de 103 906 à 41 766 habitants. Par contre, la population du district de Huambo a augmenté de plus de 50 p. 100 et celle du district de Luanda de 60 p. 100. La population de la capitale, Luanda, est passée de 224 540 à 475 238 habitants. Le tableau ci-après montre les changements intervenus à Luanda dans la répartition ethnique :

Désignation officielle	1960	1970	Accroissement en pourcentage
"Branco"	55 567	124 352	123,72
"Mestico"	13 593	36 431	168,01
"Preto"	155 325	301 870	94,35

4. On se rappellera qu'en 1955 plus de 60 p. 100 de la population européenne vivaient dans les huit principales villes. En revanche, plus de 90 p. 100 de la population africaine vivaient dans les zones rurales. A supposer même que l'accroissement de la population urbaine totale ait été du même ordre que celui de Luanda, il semble bien que l'Angola soit resté un territoire où les villes constituent des centres européens entourés par une population rurale presque exclusivement noire. Cette structure de la population urbaine et rurale est extrêmement importante du fait qu'elle contribue à renforcer la domination politique et économique des éléments non africains.

Tableau 1

Angola. Répartition de la population par district

	Superficie (kilomètres carrés)	Recensement de 1960	Recensement de 1970 (données provisoires)	Changements intervenus au cours de la période de 10 ans	Densité de la population 1960	Densité de la population 1970
Cabinda	7 270	58 547	80 857	+ 22 310	8,05	11,12
Zaïre	40 130	103 906	41 766	- 62 140	2,59	1,04
Uíge	55 818	399 412	386 037	- 13 375	7,15	6,91
Luanda	33 789	346 763	560 589	+ 213 826	10,26	16,59
Cuanza-Nord	27 106	263 051	298 062	+ 35 011	9,70	10,99
Cuanza Sud	59 269	404 650	458 592	+ 53 942	6,83	7,73
Malanje	101 028	451 849	558 630	+ 106 781	4,47	5,52
Lunda	167 786	247 273	302 538	+ 55 265	1,47	1,80
Benguela	37 808	487 873	474 897	- 12 976	12,90	12,56
Huambo	30 667	597 332	837 627	+ 240 295	19,48	27,31
Bié	71 870	452 697	650 337	+ 197 640	6,30	9,04
Moxico	199 786	266 449	213 119	- 53 330	1,33	1,06
Cuando-Cubango	192 079	113 034	112 073	- 961	0,59	0,58
Moçamedes	55 946	43 004	53 058	+ 10 054	0,77	0,94
Huila	166 348	594 609	644 864	+ 50 255	3,57	3,87
Total	1 246 700	4 830 449	5 673 046	842 597	3,87	4,55

Sources : 1960 - Angola, III Recenseamento Geral da População, vol 1.

1970 - Données provisoires publiées dans la presse.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Statut constitutionnel du territoire

5. Aux termes de la Constitution portugaise et de la Loi organique de l'outre-mer de 1963, l'Angola est considéré comme une province portugaise d'outre-mer. Son statut politique et administratif est défini dans le décret 45 374, du 22 novembre 1963. En tant que province d'outre-mer, l'Angola est représenté à l'Assemblée nationale, au Conseil de l'outre-mer et à la Chembre corporative a/.

6. En juillet 1971, l'Assemblée nationale a approuvé les amendements à la Constitution accordant une plus large autonomie aux territoires d'outre-mer. En janvier 1972, l'Assemblée nationale a commencé l'examen d'un projet de loi portant révision de la Loi organique de l'outre-mer. Les principales dispositions de ce projet sont décrites ci-dessus aux paragraphes 35 à 59 de la section A de l'Annexe II. On ne connaît pas encore les dispositions particulières concernant le territoire qui figureront dans le nouveau statut politique et administratif du territoire ainsi défini.

7. Les vues exprimées par les représentants de l'Angola à l'Assemblée nationale au cours des débats sur la réforme constitutionnelle sont consignées ci-dessus aux paragraphes 17 à 26 de la section A de l'Annexe II.

Vues exprimées sur les réformes constitutionnelles

8. Dans la plupart des articles qu'elle a consacrés à cette question, la presse locale a largement diffusé les vues que les députés à l'Assemblée nationale ont exprimées à l'appui des réformes constitutionnelles proposées par le gouvernement. Plusieurs éditoriaux ont estimé que la décolonisation contenue implicitement dans les amendements constitutionnels entraînera la fusion des "minorités" et des "majorités sociologiques" b/ de telle sorte qu'une hiérarchie pourra se dégager "de la communauté pluricontinentale et pluriculturelle portugaise d'une façon naturelle, juste et pacifique".

---

a/ On trouvera une description de l'organisation générale des pouvoirs publics dans Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), annexe I.A, par. 18 à 25.

b/ Une étude publiée en 1966 dans Estudos Políticos e Sociais émet la théorie suivant laquelle dans les territoires africains où les autochtones constituent la majorité de la population, c'est le petit nombre de personnes originaires du Portugal qui forme la "majorité sociologique". Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (deuxième partie) (A/6700/Rev.1), chap. V, par. 64.

9. M. Garcia de Castilho, président de l'Association industrielle de l'Angola a fait état de l'inquiétude que causait dans le territoire la révision de la Loi organique de l'outre-mer, en mai 1971, lorsqu'il a été annoncé que le Gouvernement de Lisbonne avait déjà préparé un projet de texte qui devait être présenté pour examen à l'Assemblée nationale une fois que celle-ci aurait approuvé les réformes constitutionnelles. M. Garcia de Castilho a estimé que les intérêts économiques angolais auraient dû être consultés au sujet de la révision de la Loi organique de l'outre-mer étant donné que la structure actuelle du gouvernement territorial ne répondait plus aux besoins du territoire en raison du développement économique et des changements sociaux intervenus. M. Garcia de Castilho a rappelé la pétition que les associations économiques avaient adressée en 1969 au Premier Ministre juste avant l'élection de l'Assemblée nationale et il a exprimé l'espoir qu'on en avait tenu compte. La mesure dans laquelle le projet gouvernemental tient compte des demandes des intérêts économiques est examinée dans le document général (voir, ci-dessus, le paragraphe 56 de la section A de l'Annexe II).

Relations avec le gouvernement central

10. En 1971, M. Silva Cunha, ministre de l'outre-mer, s'est rendu à deux reprises dans le territoire. En juillet 1971, à son retour d'une visite officielle au Malawi, M. Cunha s'est arrêté en Angola plusieurs jours au cours desquels il a tenu une séance de travail avec le Gouverneur général et les secrétaires provinciaux. M. Cunha a également rencontré le Président du Conseil d'administration de la Companhia de Celulose do Ultramar Português, qui possède une fabrique de papier en Angola. Ils ont examiné un plan d'expansion pour cette fabrique d'un montant de 2 300 millions d'escudos c/ dont le financement serait assuré par une augmentation de capital, des emprunts et des crédits accordés par les fournisseurs étrangers de biens d'équipement.

11. En août 1971, au cours de la visite annuelle qu'il fait régulièrement en Angola, le Ministre de l'outre-mer a été mis au courant de la situation militaire par le Commandant en chef des forces armées et les commandants militaires régionaux des districts orientaux. Le ministre s'est rendu par avion dans les capitales de cinq districts (Henrique de Carvalho au Lunca, Luso au Moxico, Serpa Pinto au Cuando Cubango, Silva Porto au Bié et Nova Lisboa au Huambo) et il a également visité quelques villes moins importantes et des villages. Dans un discours qu'il a prononcé lors d'une réunion des associations économiques de Luanda, le ministre a déclaré que le progrès futur de l'Angola dépendait de la coopération qui s'instaurerait entre les pouvoirs publics et les intérêts privés pour faire face aux difficultés, résoudre les problèmes et contrôler l'ennemi. De retour à Lisbonne, le ministre a déclaré au cours d'une conférence

---

c/ L'escudo portugais vaut approximativement 0,035 dollar des Etats-Unis; 27,25 escudos valent environ un dollar des Etats-Unis.

de presse qu'il avait pu se rendre dans les capitales des districts ainsi que dans quelques-uns des villages les plus éloignés de la partie orientale du pays. La presse internationale disait parfois que cette région était dévastée par la guerre, mais le ministre y avait trouvé des conditions de vie normales partout où il était allé.

12. Parmi les autres visiteurs venus du Portugal au cours de l'année, il y a eu, en juin, M. Rui Patrício, ministre des affaires étrangères et, en septembre, dix députés de l'Assemblée nationale. Les députés ont passé 17 jours en Angola sur l'invitation des associations économiques du territoire. Ils ont visité les régions touchées par la guerre au nord et à l'est du territoire et se sont rendus à Luso, capitale du district de Moxico. Ils ont également visité des installations industrielles et agricoles.

13. En janvier puis de nouveau en décembre 1971, M. Barreto Lara, l'un des députés de l'Angola, a demandé à l'Assemblée nationale que la Liga Nacional Africana (LNA) d'Angola soit autorisée à avoir une administration normale. M. Lara a rappelé que depuis 14 ans la LNA, qui est la seule organisation africaine d'Angola à être légalement reconnue, a relevé de l'autorité d'un comité administratif du gouvernement. Le gouvernement avait pris cette mesure en vertu des décrets-lois 39 660 du 20 mai 1954 et 40 166 du 18 mai 1955 (réglementant l'organisation des associations non politiques), apparemment parce que l'on avait soupçonné la LNA d'activités politiques dans les dernières années 50 d/. M. Barreto Lara a également souligné que la grande majorité des Africains constituait la partie la plus pauvre de la population du territoire et qu'ils avaient besoins de l'aide de la LNA pour défendre leurs intérêts. M. Barreto Lara a rapporté que le comité gouvernemental lui avait fait part au cours de l'année de son intention d'approuver bientôt les nouveaux statuts de la LNA. Ces statuts ont été recommandés officiellement et les dirigeants de la LNA devraient être élus aussitôt après leur enregistrement. M. Barreto Lara a demandé si l'assemblée générale de la LNA avait été autorisée à examiner et à approuver les statuts proposés.

Gouvernement du territoire

Généralités

14. En 1971, le Gouverneur général du territoire s'est rendu une seule fois à Lisbonne. On signale qu'au cours de sa visite le Gouverneur général s'est entretenu avec le Ministre de l'outre-mer de questions se rapportant au financement du troisième plan de développement national de l'Angola, et en particulier des demandes de concessions minières en instance d'approbation par le ministre.

---

d/ Voir John Marcum, The Angolan Revolution (Cambridge, Massachussets, M. I. T. Press, 1969), vol. I, The Anatomy of an Explosion (1950-1962), p. 22 à 44.

15. La situation générale du territoire n'a pas connu de changements importants au cours de l'année. Dans plusieurs entrevues qu'il a eues avec les représentants de la presse étrangère, le Gouverneur général a souligné que la croissance économique du territoire depuis 1961 démontrait le succès de la politique d'outre-mer du Portugal et il a exprimé sa confiance dans l'avenir du territoire. Dans les discours qu'il a faits en Angola, le Gouverneur général a tenu à insister sur le fait que le développement était synonyme de sécurité, et il a particulièrement fait appel à la coopération des intérêts économiques.

16. Les résultats de cette politique sont parfaitement clairs. Premièrement, le développement et l'exploitation des ressources du territoire fourniront au Portugal beaucoup des matières premières dont il a fort besoin et qu'il ne pourrait se procurer autrement qu'en puisant dans ses réserves de devises. Deuxièmement, grâce au développement, l'Angola pourra dégager plus de ressources pour financer les services publics et contribuer plus largement au coût de la guerre. Troisièmement, la construction de routes et d'autres travaux d'infrastructure permettent d'étendre l'occupation et le contrôle administratif et matériel du territoire. Quatrièmement, dans le cadre de la politique de lutte contre l'insurrection, les districts de Luanda, Lunda, Moxico, Cuando Cubango, Malanje et Bié ont été placés, en février 1971, sous un régime de sécurité spécial, chaque district ayant à sa tête un gouverneur militaire e/, et, plus tard dans l'année, des plans spéciaux de développement régional ont été élaborés pour le Luanda, le Bié, le Moxico et le Cuando Cubango dans le but principal d'améliorer les conditions économiques et sociales de la population locale.

17. A la fin de l'année, cependant, avec l'adoption de nouveaux règlements relatifs aux paiements interterritoriaux et aux restrictions sur les importations et les transferts de capitaux au Portugal, le ton des discours du Gouverneur général paraît être devenu moins optimiste en ce qui concerne l'avenir immédiat. Comme cela est indiqué ci-après, les contrôles exercés par le Gouvernement de Lisbonne ont augmenté le mécontentement des intérêts économiques du territoire. Ils ont exprimé notamment leur mécontentement en accusant le gouvernement territorial d'inefficacité et même de détournement de fonds. Dans son discours de nouvel an, qui a été diffusé dans le territoire, le Gouverneur général a parlé des temps difficiles qui attendaient le territoire. Il a dit que la paix n'était pas encore en vue et que la population devait être prête à supporter le fardeau de la guerre aussi longtemps qu'il le faudrait.

---

e/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. II, annexe, appendice III, par. 6.

Administration territoriale

a) Nouvelles nominations

18. En 1971, de nouveaux gouverneurs ont été nommés dans les districts de Cabinda, Cuando Cubango, Cuanza-Nord et Huambo. Actuellement, sur 16 gouverneurs de district, 11 sont des militaires, le général de brigade Pinheiro, nouveau gouverneur de Cabinda, étant celui qui a le grade le plus élevé. Le nouveau gouverneur du district de Cuanza-Nord est également un officier. C'est lui qui aurait été chargé de l'organisation et de la formation de la compagnie de commandos d'élite créée en 1965 f/.

b) Découpage administratif

19. En septembre 1971, le gouvernement territorial a publié une longue liste de modifications administratives. Les limites de plusieurs circonscriptions ont été révisées et 33 nouveaux postes administratifs, 6 nouveaux concelhos et 9 circunscrições ont été créés (Diploma Legislativo, 4 153 du 1er septembre 1971) g/. Ces modifications amèneront l'augmentation du nombre des fonctionnaires gouvernementaux, ce qui ne fera qu'intensifier ce que l'on a appelé "l'occupation administrative" du territoire.

20. Les nouvelles unités administratives ainsi créées sont les suivantes :

	Concelhos	Circunscrições	Postes administratifs
Benguela	1	1	2
Bié	-	-	3
Cuando-Cubango	-	2	1
Cuanza-Nord	2	-	6
Cuanza-Sud	-	-	6
Cunene	-	2	2
Huambo	-	-	2
Huíla	1	-	4
Lunda	-	1	1
Malanje	1	1	4
Moçâmedes	-	1	-
Moxico	-	-	1
Uíge	1	1	1

---

f/ Ibid., vingt-troisième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1), chap. IV, annexe, appendice II, par. 21.

g/ On trouvera des renseignements plus détaillés sur le découpage administratif et les organes administratifs correspondants dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.A, par. 41 à 46 et 78 à 82, et annexe I.B, par. 17 à 25.

21. La loi prévoit qu'en attendant l'élection des organes administratifs des nouveaux concelhos et circunscrições, ceux-ci seront administrés par des comités nommés par le Gouverneur général. Les limites de ces nouvelles unités ont été définies dans un texte spécial adopté en décembre 1971. Ce texte n'a pas encore été publié mais selon un article paru dans la presse, les **limites des 16 districts actuels resteront identiques et seuls certains concelhos et** circunscrições seront **modifiés.**

Activités du Conseil législatif

22. Le Conseil législatif de l'Angola, tel qu'il a été créé en 1963, comprend 36 représentants dont 15 sont élus au suffrage direct dans chaque district administratif. A la suite du partage du district de Huíla en deux districts, à savoir le district de Huíla et de Cunene h/ (Décret 260/71 du 16 juin 1971), le nombre des membres élus au suffrage direct est passé à 16, le nombre total des membres du Conseil étant ainsi de 37. Cependant, aucune élection n'a eu lieu pour pourvoir ce nouveau siège et, en septembre 1971, les élections générales au Conseil législatif qui ont normalement lieu tous les quatre ans et qui étaient prévues à l'origine pour décembre 1971 ont été repoussées en attendant la publication, dans le cadre des réformes constitutionnelles, du nouveau statut politique et administratif. Le mandat de tous les membres titulaires a été prorogé (Décret-loi 372/71 du 2 septembre 1971).

23. En 1971, le Conseil législatif de l'Angola n'a tenu que 10 séances, 5 pendant la première session en avril et mai et 5 pendant la deuxième session en novembre et décembre. On a très peu de renseignements sur les projets de loi approuvés par le Conseil. En plus du projet de loi contenant le projet de budget territorial pour l'exercice 1972, on sait que le Conseil a approuvé deux autres projets. L'un portait création d'un nouveau poste de douane dans le district de Cuando Cubango et l'autre contenait le règlement relatif aux entrepôts de douane dans les aéroports internationaux de Luanda et de Nova Lisboa.

24. La plupart des questions de caractère général i/ que le Conseil a discutées intéressent la balance des paiements du territoire, le contrôle des changes et la nouvelle réglementation fiscale. Le gouvernement a été critiqué pour son inefficacité et une bureaucratie excessive.

---

h/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.B, par. 30.

i/ Selon le système actuellement en vigueur, les membres peuvent soulever n'importe quelle question avant que le Conseil n'aborde son ordre du jour.

25. M. Guimarães Sobrinho, prenant la parole en tant que représentant des associations économiques j/, s'est déclaré déçu par le fait que le Gouvernement portugais n'avait pas consulté ces associations avant de mettre au point le nouveau système de contrôle des changes qui implique des restrictions sur les transferts et les importations (voir ci-dessus les paragraphes 133 à 154 de la section A de l'Annexe II). Malgré les promesses d'une plus grande autonomie dans le domaine économique qui lui avaient été faites, l'Angola a été traité comme s'il avait besoin d'un tuteur et comme s'il n'était pas capable de gérer ses propres affaires. L'Angola ne peut pourtant être tenu pour responsable du déficit de la balance des paiements et des difficultés de change. C'est le Portugal qui a décidé de faire traiter les diamants et le minerai de fer angolais dans le territoire métropolitain, l'Angola étant forcé de vendre à bas prix ses produits d'exportation au Portugal en échange de produits portugais vendus à des prix très élevés.

26. Lors d'une des réunions suivantes, M. Guimarães Sobrinho a lu à l'appui de sa déclaration une lettre émanant de l'organisation centrale des associations économiques (Gabinete de Estudo, Coordenação e Informação dos Associações Económicas de Angola - GECIA). Cela lui paraissait nécessaire, car après cette déclaration, certains, tant à Lisbonne qu'en Angola, n'étaient pas sûrs qu'il ait réellement présenté les vues des associations économiques et le gouvernement avait même essayé d'interdire la publication de cette déclaration. Or, il était important de bien comprendre la position des associations économiques.

27. Par la suite, des fonctionnaires du gouvernement ont donné au Conseil des renseignements détaillés sur divers aspects de la nouvelle réglementation relative aux paiements interterritoriaux; ces renseignements ont également été largement diffusés à la radio.

28. Le gouvernement territorial a à nouveau fait l'objet de critiques pour avoir présenté au Conseil économique et social mais non au Conseil législatif, d'une part, le règlement révisé aux termes duquel l'impôt industriel, l'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu étaient augmentés et, d'autre part, les modifications que l'on envisage d'apporter à l'impôt extraordinaire pour la défense de l'Angola. A ce propos, M. Sors Lagrifa, membre du Conseil, a rappelé au Gouverneur général que, en une occasion semblable en 1968, il avait promis de consulter le Conseil sur les questions fiscales k/, ce qui avait

---

j/ Les associations économiques sont considérées par certains comme les "groupes de pression les plus puissants en Afrique portugaise". De tout temps, ces groupes économiques se sont trouvés en concurrence avec les services administratifs. Se reporter à l'article de Norman A. Bailey "The Political Process and Interest Groups" dans l'ouvrage Portuguese Africa - A. Handbook de David M. Abshire et de Michael A. Samuels (New York, Edition Praeger, 1969), p. 150 à 152.

k/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. VIII, annexe II, par. 6 et 7.

permis au Conseil de recevoir par la suite à titre d'information le texte des modifications proposées par le gouvernement, ainsi qu'une étude sur l'impôt extraordinaire pour la défense de l'Angola. M. Lagrifa a critiqué ensuite les modifications que le gouvernement se proposait d'apporter à la réglementation fiscale. Il a déclaré que seules les grandes sociétés d'Angola, telles que la Angola Diamond Company et la Benguela Railway, en tireraient profit, car elles seraient exemptées de l'impôt extraordinaire pour la défense de l'Angola. Le Gouverneur général a rappelé que le nouveau projet de loi n'avait pas été présenté au Conseil législatif pour discussion. On ne sait pas si depuis la nouvelle loi est entrée en vigueur.

3. ACTIVITES MILITAIRES ET MESURES DE SECURITE

La guerre en Angola

29. En février 1972, la presse internationale a signalé que les guérilleros exerceraient leurs activités le long de la frontière sud entre l'Angola et la Namibie. Ces faits nouveaux ont été confirmés par des communiqués assez circonspects parus dans les journaux angolais. La zone qui n'est pas touchée par la guérilla en Angola se limite donc maintenant aux quatre districts du centre et de la côte (Cuanza du Sud, Benguela, Huambo et Moçâmedes) qui ont, en dehors de Luanda, la plus forte densité de population européenne.

30. Selon des communiqués de presse en Angola, le Gouverneur général a parcouru pendant quatre jours le district nouvellement créé de Cunene qui avait été tranquille jusqu'alors. De Pereira de Eça, capitale du district, le Gouverneur général s'est rendu à Chiede, à Namacunde et à Cafima dans le concelho de Cuanhama, ainsi qu'à Evale, à Cuvelai et à Roçadas dans le concelho de Cumato. A chaque arrêt, il s'est entretenu des problèmes locaux avec les villageois dont la plupart élèvent du bétail. Il a expliqué que les pouvoirs publics avaient arrêté des plans pour mettre en valeur la vallée de Cunene 1/ et assurer à la population de l'eau à longueur d'année pour l'irrigation et l'élevage du bétail. A Chiede et Namacunde, il a invité la population locale à ne pas ajouter foi aux paroles des "faux prophètes". Les journaux ont souligné le caractère chaleureux de l'accueil qui lui avait été réservé et ont également rendu compte des allocutions prononcées par les "autorités traditionnelles", dans lesquelles elles exprimaient leur foi dans le mode de vie portugais, affirmaient qu'elles l'appuyaient et se félicitaient de la création de la circunscrição de Cahama m/. A la suite de la visite du Gouverneur général, un communiqué a indiqué qu'une station de radio officielle serait créée prochainement à Pereira de Eça.

31. Les premières dépêches publiées dans la presse internationale donnaient à entendre que des guérilleros appartenant au Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA) avaient pénétré dans le secteur après avoir traversé la frontière sud. Par la suite, dans un télégramme adressé au Président du Comité spécial, le MPLA a attiré l'attention sur le fait que la population du district de Cunene participait à l'effort de guerre pour lutter contre la colonisation portugaise et acquérir la liberté et l'indépendance en suivant le "mot d'ordre lancé par le MPLA pour que la lutte armée soit généralisée sur l'ensemble du territoire". Il

---

1/ Voir ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.A, par. 112 à 125.

m/ L'une des deux nouvelles circunscrições récemment créées dans le district de Cunene. Voir plus haut, par. 20.

se peut également que les plans portugais visant à regrouper une population traditionnellement pastorale aient provoqué des situations difficiles et suscité de la rancoeur, notamment parmi les Cuanhamas, sous-groupe ethnique appartenant aux Ovambos, qui résisteraient depuis longtemps à la colonisation portugaise n/.

32. Il se peut que ces récents événements aient d'autant plus retenu l'attention du Gouvernement portugais qu'au cours de la plus grande partie de 1971 la guerre s'était poursuivie sans rebondissements spectaculaires. En conclusion d'une étude portant sur l'ensemble de l'année, le général Costa Gomes, commandant en chef des forces armées en Angola, avait signalé récemment que les guérilleros tenaient des secteurs moins étendus et qu'ils avaient généralement réduit leurs activités. Selon le chef d'état-major des forces armées en Angola, les activités des guérilleros en 1971 s'étaient réduites dans la proportion de 28 p. 100 par rapport à l'année précédente. Toutefois, selon divers rapports, 60 000 militaires au moins de l'armée active sont encore immobilisés en Angola tandis qu'un nombre toujours croissant d'Africains sont couramment mobilisés dans l'armée active ainsi que dans les rangs des unités paramilitaires.

33. Les communiqués militaires portugais, qui ont été publiés chaque mois en 1971, ont signalé un accroissement notable du nombre des hélicoptères employés sur les deux fronts principaux au nord et à l'est. Dans l'Angola du Nord, la région de Dembos est demeurée le centre principal des activités des guérilleros en dépit des opérations de nettoyage menées par les Portugais en 1970 o/. Au cours du premier semestre de l'année, les communiqués portugais ont signalé plusieurs attaques de guérilleros contre des villages de la région de Dembos ainsi que l'"enlèvement" de travailleurs par les guérilleros. En septembre et en octobre, les communiqués portugais ont signalé quatre opérations portant un nom de code dans la région de Dembos. Au cours de ces opérations, plusieurs camps de guérilleros ont été détruits et 55 personnes ont été "libérées". Au mois de novembre, des guérilleros ont envahi le village de Dambi-Angola près de Quitexe dans la région de Dembos. Au mois de décembre, les communiqués portugais ont affirmé qu'au cours de deux opérations spéciales menées dans la région de Dembos, deux camps de guérilleros avaient été détruits, 38 guérilleros tués et 19 faits prisonniers. Les activités des guérilleros dans la région de Dembos ont été attribuées tant au Frente Nacional para a Libertação de Angola (FNLA) qu'au MPLA.

---

n/ Marcum, op. cit., p. 114.

o/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, Vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.B, par. 42 à 46.

34. Du fait que les communiqués militaires font rarement mention de lieux géographiques, il est difficile de déterminer tous les secteurs d'activités militaires. En 1971, les communiqués portugais ont signalé que 16 opérations portant un nom de code avaient été montées dans le nord. Aux mois de février, avril, mai, juillet et septembre, les communiqués militaires ont signalé des activités du FNLA dans la région nord-est des districts d'Uíge et de Malanje. Dans celui d'Uíge, des activités de guérilleros ont été signalées autour de Bembe et de Santa Cruz, et les troupes portugaises sont tombées à deux reprises dans une embuscade à Massau sur la rivière Cuango. Dans le district de Malanje, une attaque a été lancée contre le village de Marimba.

35. Des activités plus intenses des guérilleros ont été signalées dans l'est. Chaque mois, les communiqués ont mentionné au moins trois ou quatre opérations portant un nom de code et ont signalé la destruction d'un certain nombre de camps de guérilleros. L'emplacement des camps détruits n'a pas été indiqué.

36. De même qu'au cours de l'année précédente, la plupart des activités militaires dans l'est ont été déployées à Cuando Cubango et Moxico ainsi que dans la partie sud du district de Lunda. Les communiqués portugais ont fait mention d'attaques de guérilleros dans un certain nombre de secteurs, dont un grand nombre sont situés au sud de la ligne de chemin de fer de Benguela. Ces secteurs comprenaient Léua et Cassai Gare sur la ligne de chemin de fer, Lumbala et Caripande sur la route de Lusaka et Jimbe sur la route de N'Dola dans l'enclave de l'est, Gago Countinho et Ninda dans la partie sud-est du district de Moxico et les secteurs de Rivungo, Mavinga et Alto Cuito dans le district de Cuando Cubango. Une attaque de guérilleros aurait été lancée contre un poste des milices à Samugino dans le secteur de Cazage et de Lunda-sud, au nord de la ligne de chemin de fer de Benguela. La plupart des activités des guérilleros dans cette région ont été attribuées au MPLA. Il a également été fait mention du União Nacional para a independência Total de Angola (UNITA) dans des secteurs proches de la ligne de chemin de fer de Benguela, par exemple autour de Lumeje dans le district de Moxico.

37. Au cours de l'année, deux trains ont déraillé sur la ligne de chemin de fer de Benguela : ces déraillements sont attribués à des actes de sabotage des guérilleros qui ont été commis les 29 juillet et 2 septembre, mais la circulation ferroviaire n'aurait pas été interrompue. Un chauffeur africain a été tué et 10 voyageurs blessés au cours du premier déraillement.

38. En 1971, le MPLA a signalé qu'il menait la lutte armée sur deux fronts : le front nord, qui comprenait la première région militaire s'étendant jusqu'à

quelques centaines de kilomètres de Luanda, la capitale, et le front est, qui comprenait les troisième, quatrième, cinquième et sixième régions militaires p/. Décrivant les activités du MPLA, un membre de ce mouvement a déclaré dans une interview qu'en octobre 1971 chaque front comprenait des régions contrôlées et des régions libérées. Les régions contrôlées étaient celles dans lesquelles le MPLA avait des forces armées mais n'avait pas encore créé une organisation administrative et ne contrôlait pas encore totalement la population. Les régions libérées étaient affranchies de la présence des troupes portugaises qui avaient dû être transportées par avion dans les enclaves formées par les cantonnements situés à l'intérieur de la région. D'une manière générale, les régions libérées étaient protégées par les régions contrôlées. La partie libérée de la quatrième région militaire se présentait comme un carré d'environ 200 kilomètres de côté comprenant "des milliers de petits villages". Les Portugais n'auraient pas de cantonnements dans cette région et toutes les routes avaient été coupées à l'exception de la grand route reliant Luso à Henrique de Carvalho.

39. En mai 1971, M. Agostinho Neto, président du MPLA, a déclaré que son organisation avait déjà commencé la guérilla dans le district de Bié et que les forces du MPLA avaient déjà atteint la rive gauche de la rivière Cuanza. Pour réagir contre cette nouvelle offensive, les forces portugaises exécuteraient des attaques plus violentes contre les positions du MPLA en les soumettant à de continuels bombardements aériens. Des commandos spéciaux portugais avaient été envoyés dans le secteur pour regrouper dans les villages stratégiques la population contrôlée par le MPLA. En outre, les forces portugaises utilisaient des défoliants pour détruire les récoltes et affamer la population. Les deux tiers des récoltes de maïs et de manioc avaient été détruites à Moxico et Cuando Cubango, particulièrement dans les secteurs situés le long des rivières Lueno et Cassai dans le district de Moxico. Lors d'une conférence de presse tenue à Lusaka (Zambie) en juin 1971, M. Neto a montré des racines et des feuilles de manioc desséchées par les produits chimiques répandus par les hélicoptères des forces portugaises.

40. Le MPLA n'a pas communiqué de renseignements concernant ses activités dans le nord de l'Angola. Dans les districts de Moxico et Cuando Cubango dans l'est, le MPLA a affirmé qu'au cours du premier semestre de 1971, ses guérilleros avaient attaqué 12 bases portugaises, abattu deux hélicoptères, détruit 12 véhicules militaires et coulé deux embarcations fluviales. Ils avaient également libéré 655 personnes dans les hameaux stratégiques.

---

p/ Le MPLA divise l'Angola en six régions militaires : les districts de Luanda, de Cuanza-Nord, d'Uíge et de Zaïre constituent la première région; le district de Cabinda la deuxième; les districts de Moxico et de Cuando Cubango, la troisième; les districts de Malanje et de Lunda, la quatrième; le district de Bié la cinquième; et les autres districts - Huambo, Cunene, Moçâmedes, Benguela et Cuanza-Sud - la sixième. Auparavant, le MPLA parlait de cinq régions politico-administratives. Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, Vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, Annexe I.B, par. 50, note o).

41. Dans un communiqué portant sur la période allant du mois d'août au mois de novembre 1971, le MPLA a signalé qu'il avait monté un certain nombre d'opérations contre les forces portugaises dans les districts de Moxico, de Cuando Cubango et de Bié. Au cours de ces opérations, le MPLA avait tué 91 militaires portugais et capturé une grande quantité de matériel de guerre. Au début du mois de décembre, le MPLA a signalé qu'une attaque avait été lancée contre Jimbe et qu'au cours de celle-ci les cantonnements situés à proximité de cette agglomération avaient été détruits. Jimbe se trouve environ à 400 kilomètres de Luanda, ce qui la situe dans le district de Malanje. Le communiqué militaire portugais signalait pour le mois de novembre qu'une attaque avait été lancée contre Jimbe dans l'enclave est du district de Moxico qui a une frontière commune avec le Zaïre et la Zambie. Au mois de février 1972, le MPLA a signalé de violents combats dans le district de Moxico.

42. Le Comité exécutif du MPLA aurait tenu une session plénière à l'intérieur de l'Angola du 27 septembre au 3 octobre 1971, au cours de laquelle il a pris les décisions suivantes : a) augmenter le nombre des membres du Comité exécutif et de sa commission de coordination politique et militaire; b) réunir un congrès national pour réviser les statuts du parti; et c) créer un institut d'études économiques et sociales. Au cours de cette réunion, l'accent a été mis également sur la nécessité de renforcer les activités des groupes de résistance dans l'ensemble du territoire.

43. En 1971, plusieurs reportages ont été effectués par des visiteurs que le MPLA a accompagnés dans leurs déplacements en Angola de l'est. MM. Mikko Lohikoski et Borje J. Mattson, journalistes finlandais qui avaient passé en 1970 une partie des mois de novembre et de décembre avec le MPLA à l'intérieur de l'Angola, ont signalé que les guérilleros du MPLA avaient modifié leur tactique précédente qui consistait à former de petites unités, et qu'ils étaient maintenant en mesure d'utiliser des unités plus importantes comprenant jusqu'à 150 hommes, du fait que les forces portugaises ne pouvaient plus se déplacer par la voie terrestre. Une équipe de journalistes et d'opérateurs de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui a passé 44 jours avec un groupe de guérilleros du MPLA, a fait un reportage sur l'attaque des cantonnements portugais de Kayanda (probablement Caianda, qui est situé sur la route de N'Dola près de la frontière avec le Zaïre et à 50 kilomètres environ de la frontière avec la Zambie). Le film intitulé "Les sentiers des partisans en Angola" a été projeté à Moscou. En 1971, Mmes Cécile Hugel et Danielle Jeannet de la Fédération démocratique internationale des femmes ont passé quatre semaines dans une zone contrôlée par le MPLA à 200 kilomètres environ à l'intérieur de l'Angola dans le district de Moxico.

44. Au début de 1972, le MPLA a annoncé qu'étant donné ses succès stratégiques, il avait décidé d'intensifier la lutte armée et d'établir de nouvelles organisations dans les zones libérées. Il avait aussi décidé de tenir prochainement un congrès pour examiner les questions concernant la création d'une armée régulière.

45. En 1971, le Gouvernement révolutionnaire de l'Angola en exil (GRAE) a perdu son siège à l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Depuis 1964, le GRAE était autorisé à assister aux réunions de l'OUA et à participer aux débats, sans droit de vote. Toutefois, l'OUA continue à reconnaître le FNLA, qui a créé le GRAE, en tant que mouvement nationaliste, au même titre que le MPLA.

46. Les communiqués du FNLA pour l'année 1971 font état des activités de son Armée de libération nationale de l'Angola (ALNA) dans quatre régions différentes du territoire : la région de Dembos dans le nord, qui comprend les zones de Quibaxe, Nambuangogo, Quiculongo et Songo; la région de Santa Cruz près de la rivière Cuango qui marque la frontière avec le Zaïre; une région située dans le nord-est du district de Lunda le long de la frontière avec le Zaïre, qui s'étend de Camaxilo, près de Caungala, jusqu'à Portugália; et une région dans l'est, qui comprend les zones de Dala, Buçaco et Luso sur la route Luso-Henrique de Carvalho et plusieurs zones du district de Lunda, y compris la zone d'Alta Chicapa près de la rivière Cuango, la zone de Nova Chaves dans la partie sud-est du district de Lunda, et la zone de Henrique de Carvalho, la capitale du district. Au nombre des activités de l'ALNA, on compte des affrontements avec les forces portugaises et plusieurs attaques dirigées contre des plantations de café dans le nord de l'Angola. D'après un communiqué dans lequel sont résumées ses activités en 1971, l'ALNA a tué 1 684 soldats portugais, s'est emparée de 719 armes, a abattu neuf avions et 11 hélicoptères, a détruit 113 véhicules militaires et a opéré des coups de main contre 63 postes militaires. Les pertes de l'ALNA s'élèvent à 217 tués.

47. Selon un communiqué de l'UNITA, trois affrontements se sont produits entre ses combattants, connus sous le nom de Forces armées pour la libération de l'Angola (FALA), et les troupes portugaises au mois de mars, deux au mois d'avril et quatre au mois de mai. Ces affrontements ont eu lieu principalement dans les régions d'Alto Cuito, de la rivière Cassai et de Luangarico, près de Luso, dans le district de Moxico, et dans la zone Cuanza-General Machado sur la ligne de chemin de fer de Benguela, dans la partie orientale du district de Bié.

48. A la fin de 1971, un porte-parole de l'UNITA a déclaré que celle-ci contrôlait des zones situées dans cinq districts, à savoir ceux de Malanje, Bié, Lunda, Moxico et Cuando Cubango. Dans ces zones, l'UNITA aurait créé des centres d'entraînement, des hôpitaux, des écoles primaires, des brigades féminines et des coopératives agricoles.

49. En 1971, l'UNITA a fait savoir qu'elle avait tenu sa conférence annuelle dans une zone libérée de l'Angola pour célébrer le cinquième anniversaire de sa création. La Conférence avait conclu qu'il était indispensable que les mouvements de libération de l'Angola s'unissent s'ils voulaient triompher.

Mesures de sécurité et de lutte contre la subversion

50. En 1971, il semble que les autorités du gouvernement aient eu des inquiétudes de plus en plus grandes au sujet de la sécurité intérieure du territoire. Comme on l'a déjà vu (voir par. 16 ci-dessus), plusieurs districts sont soumis à un régime spécial de sécurité. Une loi introduite en 1961 initialement comme mesure d'urgence (Diploma Legislativo Ministerial No 20, 8 mai), confère au Ministre des territoires d'outre-mer le droit de nommer avec l'approbation du Ministre de la défense, un militaire au poste de Gouverneur de district. Le Gouverneur général nomme un adjoint au Gouverneur militaire de district, qu'il choisit parmi les membres de la fonction publique. En vertu de cette loi, les mesures de sécurité suivantes sont en vigueur : a) tous les mouvements de personnes et de véhicules doivent être approuvés par le Gouverneur du district; b) les individus "dangereux" ou suspects peuvent être détenus sans mandat ni chef d'accusation; c) toutes les personnes autorisées à porter des armes font immédiatement partie du corps de volontaires (OPVDC), dont ils doivent appliquer les ordres et respecter le règlement; d) toute réunion publique doit être autorisée; e) toutes formes de correspondance, d'avis ou d'information sont soumises à la censure préalable; et f) tout le personnel des services publics est soumis à la discipline militaire.

51. Par la suite, en juin 1971, les services de renseignement du Portugal, la Direcção-Geral de Segurança (DGS), a fermé le Centro Esperança de Luanda et ses membres ont été arrêtés sous l'inculpation d'activités favorables au MPLA. Selon un article de la presse portugaise, le Centro Esperança collectait des fonds et recrutait des effectifs pour le MPLA. Ses membres, qui auraient été en contact avec le MPLA dans sa première région militaire (voir par. 38 ci-dessus), ont été arrêtés tandis qu'ils distribuaient de la documentation "subversive".

52. Au début de 1972, le commandant Silva Pais, chef de la DGS, s'est rendu dans le territoire et a visité les "zones atteintes" dans l'est de l'Angola. Il a également présidé une cérémonie de remise de diplôme à 200 flechas et à d'autres membres de la DGS g/.

---

g/ Flechas était le nom donné à l'origine aux assistants africains recrutés pour aider les services de renseignement portugais, maintenant appelés DGS. Ces dernières années, une réorganisation des flechas en a fait un auxiliaire de la DGS.

53. En octobre 1971, un nouveau commandement de district de la police de sécurité publique (PSP) a été établi à Pereira de Eça, capitale du district de Cunene. Au cours de l'année, le gouvernement du territoire a réorganisé plusieurs postes de police et augmenté leurs effectifs dans les districts de Uíge, Benguela, Huambo et Bié. Vers la fin de 1971, le Gouvernement portugais a approuvé des crédits spéciaux d'un montant total de 52 millions d'escudos destinés aux "dépenses de sécurité imprévues" en Angola.

Dépenses militaires

54. Les prévisions relatives au budget militaire pour 1971 s'élevaient à 1 918 millions d'escudos, ce qui représentait une augmentation de près de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente. Sur ce chiffre, 1 533 millions d'escudos étaient destinés à l'armée de terre, 266 millions à l'armée de l'air et 119 millions à l'armée de mer. Les sources de financement du budget militaire de l'Angola étaient les suivantes :

Sources de financement	Millions d'escudos
Budget ordinaire du territoire	580,0
Organismes autonomes	249,2
Taxe extraordinaire pour la défense de l'Angola	350,0
Crédit spécial qui sera autorisé au cours de 1971	270,8
Fonds de défense militaire d'outre-mer	67,0
Contribution prélevée sur le budget extraordinaire du Portugal	250,0
Autres	151,0
Total	1 918,0

55. En outre, les prévisions budgétaires du territoire pour 1971 comportaient 618 millions d'escudos pour d'autres dépenses militaires et de sécurité, dont 463,5 millions destinés à la PSP, 72,6 millions à la "sécurité nationale", 49,4 millions à l'organisation provinciale des volontaires et de la défense civile (OPVDC) et 32,5 millions aux services navals du territoire. Ces dépenses étaient supérieures de près de 30 p. 100 aux dépenses de l'année précédente.

Provisional edition

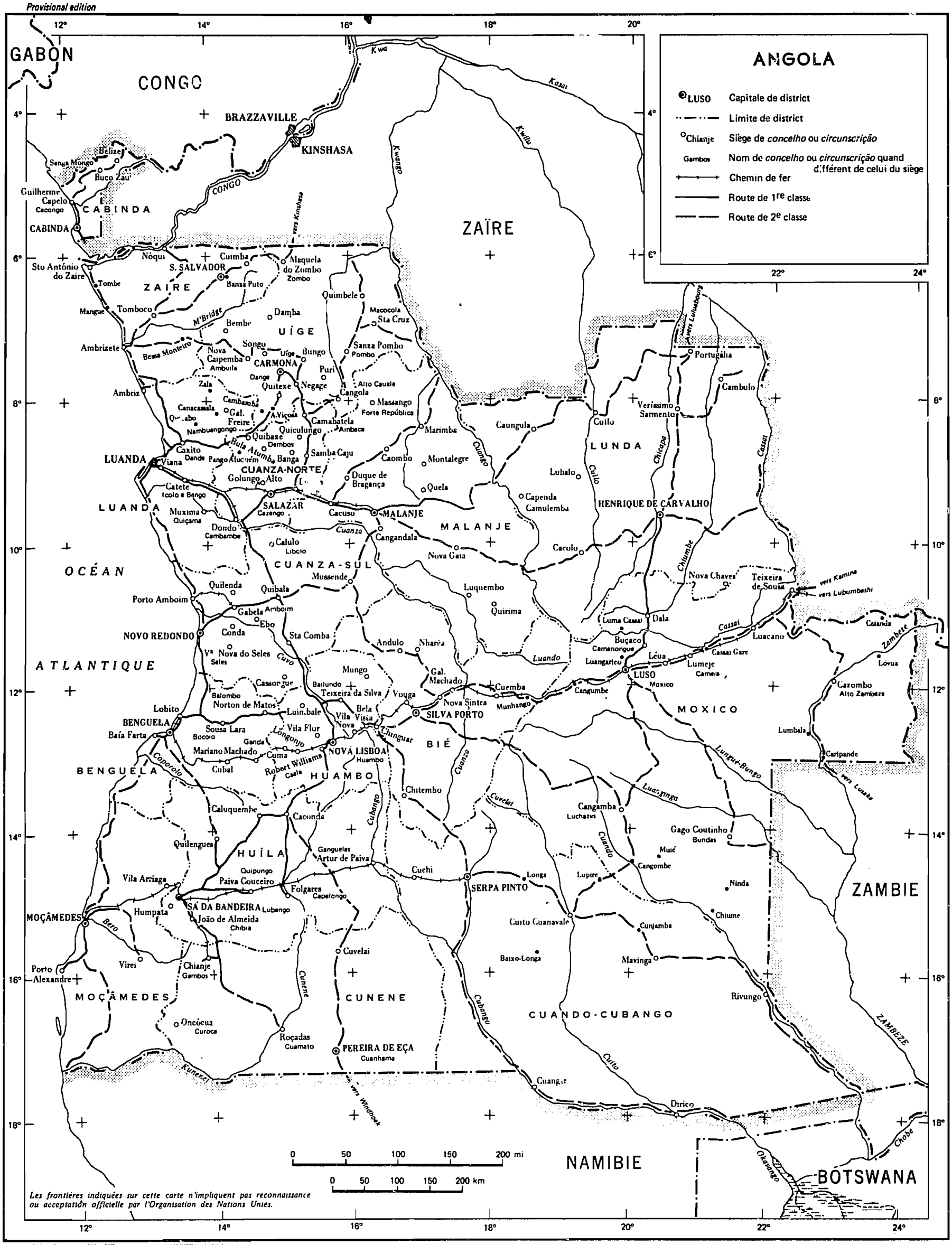

MAP NO. 2006 REV.1 (F)
MARCH 1972

UNITED NATIONS

C. MOZAMBIQUE*

		Paragraphes
1.	GENERALITES	1 - 4
2.	EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE	5 - 36
3.	ACTIVITES MILITAIRES ET MESURES DE SECURITE	37 - 62

CARTE DU MOZAMBIQUE

---

* Publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.767.

1. GENERALITES

1. Le territoire du Mozambique, qui a une superficie de 771 125 kilomètres carrés, est situé au sud de l'équateur, entre 10° 30' et 27° de latitude. Il est limité au nord par la République-Unie de Tanzanie, à l'ouest par le lac Nyassa, le Malawi, la Zambie et la Rhodésie du Sud, au sud par le Souaziland et l'Afrique du Sud et à l'est par l'océan Indien.

2. Selon les données provisoires du recensement de 1970, la population totale du territoire (résidents) était de 8 233 034 habitants, contre 6 578 604 en 1960. Bien qu'il ait été annoncé qu'en 1970 la population serait recensée par groupes ethniques, des données de cette nature n'ont pas encore été communiquées. En 1960, sur la population totale, 97 245 personnes étaient enregistrées comme "branco", 31 455 comme "mestiço" et 6 455 614 comme "preto".

3. Selon les données provisoires du recensement de 1970, la population non africaine au Mozambique était de 220 000 habitants. En 1971, une source portugaise officielle évaluait la population européenne à 150 000 habitants. Selon d'autres estimations, la population européenne varierait entre 180 000 et 200 000. Une source portugaise estime à environ 80 p. 100 le pourcentage de la "population européenne civilisée" concentrée dans les unités administratives dont le centre est desservi par un port de mer ou par une gare de chemin de fer. Cependant, il est probable que près de la moitié de l'ensemble de la population européenne (à l'exception des troupes portugaises) vit à Lourenço Marques.

4. En janvier 1972, un article paru dans la presse locale a rapporté que, de 1960 à 1970, la population du Mozambique avait augmenté de 24,67 p. 100, contre une augmentation de 15,06 p. 100 de 1950 à 1960. Les districts n'avaient pas tous montré les mêmes tendances; la croissance de la population avait été élevée dans de nombreux districts, mais dans d'autres, elle était demeurée stationnaire, pour "des raisons bien connues". C'est dans le district de Lourenço Marques que la croissance de la population (60 p. 100) était la plus élevée. Dans le district de Manica e Sofala a/, la croissance était de 27,93 p. 100, mais ceci était attribué essentiellement à une erreur dans les estimations du recensement de 1960. La population du district d'Inhambane avait augmenté de 39,17 p. 100, ce qui serait principalement dû au retour de Rhodésie du Sud de milliers de travailleurs mozambiquais (en 1960, le district d'Inhambane avait une population de 583 059 habitants). Dans d'autres districts où la croissance de la population était considérée comme "normale", les augmentations étaient de l'ordre de 2 p. 100 par an. Parmi ces districts on comptait Gaza, où sur une période de 10 ans la croissance de la population avait été de 21,67 p. 100; Moçambique (19,47 p. 100) et Zambézia (28,35 p. 100). Il n'était pas donné de renseignements sur Cabo Delgado, Niassa et Tete.

---

a/ En 1970, Manica e Sofala était divisé en deux districts : Vila Pery et Beira. Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.C, par. 21.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

Statut constitutionnel du territoire

5. Aux termes de la Constitution portugaise et de la Loi organique de l'outre-mer de 1963, le Mozambique est considéré comme une province portugaise d'outre-mer. Son statut politique et administratif est défini par le décret 45 375 du 22 novembre 1963. En tant que province d'outre-mer, le Mozambique est représenté à l'Assemblée nationale par sept représentants élus. Il est aussi représenté au Conseil de l'outre-mer et à la Chambre corporative b/.

6. En juillet 1971, l'Assemblée nationale a approuvé des amendements à la Constitution accordant une plus large autonomie aux territoires d'outre-mer. En janvier 1972, l'Assemblée nationale a commencé l'examen d'un projet de loi portant révision de la Loi organique de l'outre-mer. Les principales dispositions de ce projet sont décrites ci-dessus aux paragraphes 35 à 59 de la section A de l'annexe II. On ne connaît pas encore les dispositions détaillées concernant le Mozambique qui figureront dans le nouveau statut politique et administratif du territoire ainsi défini.

7. Les vues exprimées par les représentants du Mozambique à l'Assemblée nationale au cours des débats sur la réforme constitutionnelle sont consignées ci-dessus aux paragraphes 17 à 26 de la section A de l'annexe II.

Relations avec le gouvernement central

8. En juin 1971, le Ministre de l'outre-mer, M. Silva Cunha, s'est rendu comme chaque année dans le territoire. Pendant son séjour, il a rencontré des représentants des intérêts économiques afin de discuter du problème des paiements interterritoriaux. Puis en septembre, une délégation représentant les intérêts économiques au Mozambique s'est rendue à Lisbonne afin de poursuivre ces discussions avec le Ministre de l'outre-mer. La délégation a aussi été reçue par le Premier Ministre.

9. Parmi les autres visiteurs venus du Portugal, il y a eu en juin 1971 M. Rui Patrício, ministre des affaires étrangères, et, en septembre, 19 députés de l'Assemblée nationale.

10. Rendant compte à l'Assemblée nationale de cette visite, l'un des députés, M. Avila de Azevedo, a dit que partout où ils étaient allés, ils avaient éprouvé la conviction que le destin du territoire serait toujours entre les mains des "Portugais". Il pensait lui aussi qu'il fallait décentraliser davantage et,

---

b/ On trouvera une description de l'organisation générale des pouvoirs publics dans Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.A, par. 18 à 25.

à cet égard, il estimait que la capitale du territoire devrait être transférée de Lourenço Marques à l'intérieur du territoire c/.

Gouvernement du territoire

Gouverneur général

11. En octobre 1971, M. Manuel Pimentel dos Santos a été nommé Gouverneur général du Mozambique en remplacement de M. Arantes e Oliveira qui avait démissionné pour raisons de santé. M. dos Santos est le sixième Gouverneur général du Mozambique en moins de 12 ans et le troisième au cours des trois ans et demi passés. Il a un long passé de service dans la fonction publique à Lisbonne, en Angola et au Mozambique, et il était membre de la Chambre corporative avant d'être nommé gouverneur. Il a aussi été Président du Conseil administratif de la Companhia Mineira do Lobito qui possède la concession de la mine de Cassinga en Angola.

12. Les fréquents changements de gouverneur général ont suscité un certain mécontentement au Mozambique. M. Satúrio Pires, vice-président du Conseil législatif, a fait remarquer que chaque fois qu'un nouveau gouverneur général était nommé, les secrétaires provinciaux étaient eux aussi remplacés. Chaque changement s'accompagnait d'idées nouvelles et obligeait à faire des ajustements, provoquant ainsi des retards dans la prise des décisions et affectant tout le rythme de l'administration. Dans une allocution de bienvenue au Gouverneur général, un membre du Conseil économique et social, parlant au nom de tous les membres du Conseil, a exprimé l'espoir que M. dos Santos occuperait les fonctions de gouverneur général plus longtemps, mettant ainsi fin à l'indifférence de Lisbonne envers le fait que le territoire avait besoin d'un gouvernement suivi et stable. Un éditorial du journal du soir de Lisbonne O Século a reflété aussi ces critiques.

13. Au cours de la cérémonie de prestation de serment, le Ministre de l'outre-mer a souligné qu'il était nécessaire de poursuivre la défense du territoire, quel qu'en fût le prix. Le nouveau Gouverneur général s'est engagé à maintenir et à renforcer l'unité et la compréhension entre les autorités civiles et les forces armées. Il a dit qu'il fallait limiter les dépenses publiques, mais que le gouvernement garantirait "le pain et la justice" aux populations qui cherchaient protection sous le drapeau portugais. Parmi les problèmes particuliers auxquels il entendait s'attacher, il a mentionné la nécessité d'encourager des Portugais, y compris des anciens soldats, à venir s'installer dans le territoire, la nécessité de revoir et de développer l'enseignement et de mobiliser des fonds sur les marchés intérieurs et extérieurs en vue de promouvoir le développement.

14. Dans les déclarations qu'il a faites depuis son arrivée dans le territoire, le nouveau Gouverneur général a mis en relief les problèmes de défense et de développement comme étant ceux auxquels le gouvernement devait accorder la priorité.

---

c/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.A, par. 67.

Il a aussi à maintes reprises insisté sur le fait que le Portugal était déterminé à rester au Mozambique, comme "maître de son propre destin". A cet égard, il a dit que le Portugal ne serait satisfait que lorsque ses ennemis seraient vaincus, même s'il devait se battre pendant 100 ans et qu'il n'accepterait rien d'autre que la "Paz Portuguesa".

15. Dans un discours prononcé devant le Conseil législatif lors de sa prise de fonctions, le Gouverneur général a fait remarquer que, conformément à la réforme constitutionnelle, le territoire jouirait bientôt d'une plus grande autonomie. L'autonomie politique prévue serait plus large et plus diversifiée que celle dont jouissaient bon nombre de fédérations, la question importante étant de savoir comment cette autonomie serait appliquée dans le cadre de l'ensemble de la nation. Il ne faudrait plus laisser au gouvernement central le soin de prendre toutes les décisions, et la décentralisation, qui ne s'arrêterait pas à la capitale du territoire, devait s'étendre même aux autarquias locais d/. Il faudrait aussi accroître la "participation collective" e/ au gouvernement et à l'administration à tous les niveaux, depuis les "plus petites communautés perdues dans la brousse jusqu'aux villes à croissance rapide et dans les organes les plus importants de l'administration territoriale".

Administration territoriale

a) Nouvelles nominations

16. Depuis que le Gouverneur général a pris ses fonctions en décembre 1971, de nouveaux secrétaires provinciaux ont été nommés dans les départements suivants : i) santé et protection sociale; ii) travaux publics et planification; iii) intégration économique et iv) trésor et comptabilité. Les mandats des secrétaires provinciaux à l'enseignement, au développement rural et à la colonisation, aux communications et à la main-d'oeuvre et à la sécurité sociale et à l'action sociale ont été renouvelés.

17. Deux nouveaux gouverneurs de district ont été nommés pendant l'année. En mai 1971, M. António Henriques de Oliveira a été nommé gouverneur du district de Vila Pery, qui avait été temporairement placé sous la juridiction du gouverneur du district de Beira f/. En juin, le général de brigade Rocha Simões a été nommé gouverneur du district de Tete, qui avait été peu de temps auparavant constitué en zone spéciale sous juridiction militaire g/.

---

d/ Dans la conception portugaise, l'autarquia local est une unité autonome qui a compétence pour certains problèmes d'intérêt local. Les deux unités principales sont la freguesia et le concelho. Voir Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.A, par. 41 à 46.

e/ Conformément aux principes de l'état corporatif, la Constitution portugaise prévoit que "toutes les forces constituantes de la nation" participent à sa vie administrative. La composition de la Chambre corporative illustre ce principe. Voir Ibid., par. 60 à 62.

f/ Voir Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.C., par. 21.

g/ Voir Ibid., Supplément No 23 (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.B, par. 135.

b) Modifications apportées au découpage administratif

18. Au cours de 1971, trois nouvelles circunscrições ont été créées au Mozambique et sept villes se sont vu conférer le statut de municipalités, eu égard à leur croissance socio-économique.

19. Deux des nouvelles circunscrições se trouvent dans le district de Niassa et toutes deux faisaient auparavant partie du concelho d'Amaramba. Il s'agit de Mandimba (11 867 habitants) et de Mecanhelas (36 126 habitants). La troisième circunscrição a été créée dans le district de Cabo Delgado par le reclassement d'un ancien poste administratif, celui d'Ancuabe, et la création d'un nouveau, celui de Mogabo. Ces modifications amèneront l'augmentation du nombre des fonctionnaires gouvernementaux, ce qui ne fera qu'intensifier ce qu'on a appelé "l'occupation administrative" du territoire (voir également ci-dessus les paragraphes 19 à 21 de la section B de l'annexe II).

20. On se rappellera que Mecanhelas est situé dans l'une des zones destinées initialement au développement agricole dans le cadre du troisième Plan national de développement et que depuis on y a établi un aldeamento stratégique h/. La nouvelle circunscrição d'Ancuabe est située dans l'une des zones prioritaires établies par le troisième Plan national de développement, prévues pour l'installation de fermiers européens i/.

21. Les sept villes qui sont devenues des municipalités sont les suivantes :

Municipalité	Population	District
António Enes	33 609	Mozambique
Chibuto	122 639	Gaza
Mocuba	44 220	Zambézia
Montepuez	49 741	Cabo Delgado
Nacala	87 523	Moçambique
Nova Freixo	49 741	Niassa
Trigo de Morais	33 974	Gaza

c) Décentralisation des pouvoirs

22. En janvier 1972, le gouvernement territorial a promulgué une législation tendant à réorganiser la structure des secrétariats provinciaux et à élargir le cadre des fonctions des fonctionnaires supérieurs j/. Divers départements, qui dépendaient directement du Gouverneur général, ont été placés sous l'autorité

---

h/ Voir Ibid., Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.C, par. 67.

i/ Ibid., par. 63

j/ Voir Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.A, par. 32 à 36, et annexe I.C, par. 6 et 7.

des secrétariats provinciaux. Par exemple, les directorats provinciaux des services de santé et de protection sociale et des services d'enseignement qui dépendaient autrefois directement du Gouverneur général font maintenant partie des secrétariats provinciaux à la santé et à la protection sociale et à l'enseignement. Les secrétaires provinciaux sont à présent directement responsables de toutes les affaires relevant de la compétence de leur secrétariat, affaires qui devaient auparavant être approuvées par le Gouverneur général, et l'autorité administrative des chefs de département dépendant des secrétaires provinciaux a également été élargie. Parallèlement, les responsabilités du Secrétaire général quant aux affaires administratives concernant la branche territoriale de la police de renseignements, la Direcção Geral de Segurança (DGS) ont été déléguées au directeur de ce service.

Activités du Conseil législatif

23. Ainsi qu'il était prévu dans le statut politique et administratif de 1963, le Conseil législatif du Mozambique comprenait 29 représentants, dont neuf membres élus au suffrage direct dans chaque district administratif. Par suite du partage de Manica e Sofala en deux districts, à savoir Beira et Vila Pery k/, en juin 1971 (décret 260/71 du 16 juin 1971), le nombre des membres élus au suffrage direct est passé à 10, le nombre total des membres du Conseil étant ainsi de 30 l/.

24. Les élections au Conseil législatif, qui ont normalement lieu tous les quatre ans, étaient prévues à l'origine pour le début de 1972. Cependant, du fait des réformes constitutionnelles, les élections ont été repoussées et le mandat des membres titulaires a été prorogé (décret-loi 372/71 du 2 septembre 1971).

25. En 1971, le Conseil législatif du Mozambique a tenu deux sessions avec un total de 15 séances. En novembre, le nouveau Gouverneur général a prié les secrétaires provinciaux et autres fonctionnaires du gouvernement d'assister aux séances du Conseil lorsque les questions abordées relevaient de leur compétence. On se rappellera qu'une procédure analogue avait déjà été introduite en Angola depuis 1970 m/.

26. Ainsi qu'en 1970, la presse s'est limitée, essentiellement, à rendre compte des discours prononcés à l'occasion du débat général, aux réponses du Gouverneur général et à la liste des lois adoptées à chaque séance. Aucune information n'a été diffusée sur les scrutins.

---

k/ Voir Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.C, par. 21.

l/ Pour la composition du Conseil, voir Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.C, par. 8 et 9.

m/ Voir Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.B, par. 15.

27. Les discours mentionnés dans la presse montrent qu'il y a eu un certain mécontentement quant au fonctionnement du Conseil législatif. En mai, par exemple, le Vice-Président a critiqué l'absentéisme des membres élus représentant les districts extérieurs. En octobre, il a proposé que les membres du Conseil adoptent une attitude plus constructive au lieu de se contenter d'entériner l'avis du gouvernement. D'autre part, il a prié instamment le gouvernement de saisir le Conseil de projets de lois présentant une importance pour le territoire plutôt que de se limiter aux questions de routine destinées uniquement à occuper le Conseil.

28. Comme par le passé, la plupart des discours dont la presse a rendu compte ont appelé l'attention sur divers problèmes économiques locaux tels que l'état des travaux relatifs au programme routier à Vila Pery, Beira et Tete; les effets de la construction du barrage du Massingir sur l'économie de Gaza; et les souffrances subies dans le district de Zambézia à la suite des dégâts causés par un ouragan en 1970. Quatre orateurs seulement ont abordé des problèmes affectant la population africaine dans les discussions sur les conditions de travail, l'éducation et l'installation des agriculteurs.

29. Au cours de l'année, le Conseil législatif a approuvé 19 lois qui, à l'exception de la loi relative au projet de budget du territoire pour 1972, portaient principalement sur des affaires administratives. L'une des plus importantes précisait la part d'assistance gouvernementale à fournir dans le cadre du troisième Plan national de développement aux organes locaux pour les travaux publics tels que l'électrification, l'adduction d'eau (75 p. 100 dans les villes et les povoações et 100 p. 100 dans les régions rurales), la construction de routes et l'urbanisation. D'autres règlements approuvés se rapportaient à : a) la création et le fonctionnement de certaines industries, en particulier les industries artisanales, b) les coopératives agricoles; c) les relations entre les travailleurs syndiqués et les organisations d'employeurs; d) la pêche maritime; e) les procédures relatives à l'état civil; f) l'emploi à mi-temps des étudiants dans la fonction publique et g) la formation de personnel spécialisé pour les tribunaux. Plusieurs lois ont porté création de nouveaux services, notamment un service médical aéroporté, un bureau spécial destiné à stimuler les exportations et des centres sociaux auxiliaires pour tous les services relevant du Secrétariat aux communications. Une loi a porté création d'un nouveau Parc national sur l'île Bazaruto.

Conseils municipaux n/

30. Les articles parus dans la presse sur les activités des divers conseils municipaux au cours de l'année 1971 semblent avoir été plus détaillés qu'au cours des années précédentes. On a parlé davantage de problèmes urbains tels que les services d'eau et d'égouts, la distribution d'électricité et d'eau, les problèmes d'hygiène publique et les projets d'urbanisation.

---

n/ Pour l'exposé des fonctions des conseils municipaux, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.B, par. 31 et 32.

31. Les problèmes étudiés au conseil municipal de Lourenço Marques au cours de l'année comprenaient : un prêt de 72 millions d'escudos o/ de la Banque nationale de développement destiné à un projet de construction d'égouts et de macadamisation des rues; un projet de logement évalué à 80 millions d'escudos; l'allocation de 4,5 millions d'escudos pour électrifier la banlieue; la nécessité d'accroître les installations de parking; et la rénovation d'un marché. Le conseil a également approuvé les budgets des services de transports municipaux (102,4 millions d'escudos) et les services d'eau et d'électricité (264,5 millions d'escudos).

32. Les principales décisions approuvées par le conseil municipal de Beira portaient notamment sur deux prêts de 30 millions d'escudos chacun octroyé par la Banque nationale de développement pour des travaux d'hygiène publique et de macadamisation; une augmentation de 30 p. 100 des salaires des travailleurs engagés au titre du Code de travail rural; et la révision des taux de salaire minimum pour les travailleurs non qualifiés, conformément aux dispositions du décret 28/71 du 27 mars 1971 p/. Le conseil a également examiné des questions touchant les installations de parking, les transports urbains et la nomination de fonctionnaires subalternes.

33. Le conseil municipal de Porto Amélia a examiné des questions concernant l'adduction d'eau et a examiné des soumissions de la Sociedade Nacional de Petróleos de Moçambique (SONAP), de Moçacor Distribuidora de Combustíveis, S.A.R.L., de Caltex (Africa) Ltda., de Shell et de Niassa Comercial pour l'approvisionnement en combustibles et en lubrifiants q/. Le conseil municipal de Tete a approuvé une allocation de 6 millions d'escudos pour la première phase d'un contrat en vue de travaux d'hygiène publique et le conseil de Quelimane a approuvé l'achat de propriétés foncières pour le logement des classes moins favorisées dans le cadre du programme de reordenamento habitacional.

34. Ainsi que le montre le tableau 1 ci-dessous, la plupart des conseils municipaux ont des budgets limités, d'environ 200 à 300 escudos par habitant et par an en moyenne, à l'exception de Lourenço Marques où le budget était d'environ 1 000 escudos par habitant en 1971.

35. Au cours de l'année, un certain nombre d'articles parus dans la presse locale ont appelé l'attention sur l'insuffisance des budgets des conseils municipaux et demandé une révision urgente de toute la législation concernant les municipalités. En janvier 1972, le conseil municipal de Matola, par exemple, a dû envoyer une délégation spéciale au Gouverneur général pour demander une assistance financière afin d'obtenir les 30 millions d'escudos nécessaires pour payer l'eau de la municipalité pendant l'année en cours.

36. Le problème des conseils municipaux semble commencer à recevoir une certaine attention. Le projet de budget du territoire pour 1972 attribue à l'assistance fournie aux organes de gouvernement locaux le quatrième rang de priorité après la défense et la sécurité, les investissements publics au titre du Plan de développement et les autres investissements économiques et sociaux.

---

o/ 27,25 escudos équivalent environ à un dollar des Etats-Unis.

p/ Voir Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.B, par. 3 à 5.

q/ On ne connaît pas encore le résultat de cet appel d'offres.

Tableau 1

Mozambique : Budget des conseils municipaux et districts pour 1971 dans certaines régions

(En millions d'escudos)

District et Concelho	Population	Budget	
		District	Conseil municipal
Lourenço Marques	436 916	7,7	
Lourenço Marques	178 565		206,0
Beira	...	8,1	
Beira	59 970		135,0
Vila Pery	...	7,6	
Chimoio	62 510		14,9
Moçambique	1 452 395	10,4	
Nacala	87 523		43,4
Nampula	103 985		30,0
Cabo Delgado	548 597	11,8	
Porto Amélia	55 166		14,2

Sources : Mozambique, Anuário Estatístico, 1968, et articles parus dans la presse.

3. ACTIVITES MILITAIRES ET MESURES DE SECURITE

La guerre au Mozambique

37. Pendant la plus grande partie de l'année 1971, la guerre au Mozambique s'est poursuivie sans qu'aucun des deux côtés ne revendique de victoires spectaculaires. Puis, en septembre, au moment même où le général Kaulza de Arriaga, commandant en chef des forces armées au Mozambique, commençait à déclarer à la presse qu'il était en train de gagner la guerre, le Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO) lançait une nouvelle offensive dans le district de Tete.

38. Entre septembre et décembre 1971, les forces du FRELIMO ont attaqué à deux reprises la voie de chemin de fer principale qui conduit de Beira à Moatize r/; d'autre part, selon une information parue en octobre, les mines terrestres du FRELIMO auraient rendu "dangereuses à peu près toutes les routes du district de Tete". Depuis que plusieurs véhicules commerciaux de Rhodésie du Sud ont été détruits par des mines alors qu'ils empruntaient la route qui relie Salisbury à Blantyre, l'armée portugaise a inauguré des convois militaires quotidiens au départ de chaque frontière. Peu de temps après, néanmoins, un convoi a été attaqué. Selon des sources non officielles, il faudrait s'attendre à une augmentation des embuscades tendues par le FRELIMO.

39. Dans un communiqué relatif à novembre et décembre 1971, les autorités militaires portugaises ont reconnu que les guérilleros avaient, dans une certaine mesure, réussi à s'infiltrer par la frontière zambienne qui n'offre aucun obstacle géographique. Elles ont aussi déclaré que les opérations militaires portugaises avaient d'abord rencontré des difficultés considérables dues à la mobilité des guérilleros et au fait qu'ils "se confondaient presque parfaitement avec la population" et que les opérations de minage avaient lieu la nuit. Selon le communiqué, une opération des forces portugaises menée par trois unités aéroportées dotées d'hélicoptères, avait réussi à détruire une base importante du FRELIMO à quelques kilomètres au nord de la route conduisant de la ville de Tete à Zobuè, sur la frontière du Malawi.

40. Comme il en a été fait état précédemment s/, depuis le retour du FRELIMO dans le district de Tete en 1970, le Portugal n'a cessé d'augmenter ses effectifs militaires dans cette région. En mai 1971, le district de Tete a été constitué en région militaire spéciale, comme Cabinda en Angola, en vertu de la loi 182/70 du 28 avril 1970, et en juin 1971 le général de brigade Rocha Simões a été nommé

---

r/ Selon des informations datant de janvier 1972, une dizaine de déraillements dus à des sabotages auraient eu lieu au cours des huit mois précédents.

s/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1, chap. VIII, annexe I.C, par. 46 à 49).

gouverneur militaire et investi des pleins pouvoirs en matière militaire et civile (voir ci-dessus, par. 17). Dans le courant de l'année les mesures de sécurité ont été renforcées, surtout dans la région du chantier de construction du barrage de Cabora Bassa, et les routes d'accès aux deux rives du fleuve Zambèze ont été placées sous surveillance militaire.

41. Dans le cadre du plan visant à empêcher que les guérilleros obtiennent le soutien de la population locale, on s'est efforcé d'accélérer la réinstallation de la population dans des aldeamentos, dont beaucoup ont reçu des armes pour assurer leur autodéfense contre ce que des sources portugaises ont appelé "une recrudescence d'actes de terrorisme" dirigés contre la population locale. Vers la fin de l'année, des articles publiés dans la presse internationale estimaient à un chiffre compris entre 10 000 et 20 000 hommes les effectifs portugais massés dans le district. Pourtant, malgré ces mesures de sécurité et bien que, de source portugaise, on prétende que les forces du FRELIMO n'étaient pas à proximité du chantier du barrage de Cabora Bassa, au début de février 1972 une mine posée par le FRELIMO a fait sauter un camion qui se rendait de la ville de Tete au chantier.

42. Avant que Tete devienne le point de mire, les forces armées portugaises avaient concentré leurs efforts sur des opérations en deux phases : tout d'abord, une offensive en avril et mai 1971, avant la saison sèche, qui s'est déroulée essentiellement dans les districts de Cabo Delgado et de Niassa; puis, en juin, juillet et août, une offensive de grande envergure.

43. Au cours de la première phase, les forces portugaises ont lancé une offensive générale dans le district de Cabo Delgado afin de fermer la frontière complètement avec la République-Unie de Tanzanie de façon à couper les voies d'infiltration et à désolidariser la population locale des guérilleros. Bien que l'offensive de 1970 ait été censée avoir désorganisé et affaibli les forces du FRELIMO t/ et détruit toutes ses bases stratégiques principales, les sources officielles ont fait état d'embuscades tendues par les guérilleros et de mines posées par eux le long des routes de Nangade et Mueda à Mocímboa do Rovuma.

44. Dans la deuxième moitié de l'année, les forces portugaises ont revendiqué la destruction de deux bases du FRELIMO, l'une, portant le nom de code de "Nova Beira", située entre Mueda et Nangade, et l'autre à Mocímboa do Rovuma, près de la frontière tanzanienne. Selon un communiqué officiel, l'attaque de "Nova Beira" a été précédée d'un bombardement aérien, suivi d'un parachutage de troupes sur l'objectif.

45. Dans un article publié dans la Revista de Angola en octobre 1971, le général Arriaga a déclaré que, par rapport à 1970, les résultats obtenus en 1971 dans le district de Cabo Delgado étaient forcément moins spectaculaires. Il reconnaissait que, grâce à une saison des pluies exceptionnellement longue, le FRELIMO avait repris une certaine initiative. Dans ce district, l'action de l'armée portugaise avait eu pour but principal de fermer la frontière aussi hermétiquement que possible et d'empêcher les insurgés de se fixer où que ce soit.

---

t/ Voir ibid., par. 35 et suivants.

46. La seconde phase des opérations a consisté en l'"opération frontière", dont le but était de renforcer l'occupation des points stratégiques de la région et de fermer la frontière tanzanienne. Cette opération comprenait le goudronnage de centaines de kilomètres de routes, la construction de pistes d'atterrissage pour avions lourds, la création de villages permanents et l'amélioration des conditions de vie de la population locale. On doit construire une nouvelle ville à Nangade et trois villages à Tartibo, Pundanhar et Nhica do Rovuma. Nangade, Nangololo, Mocímboa da Praia et Negomano font partie d'une série d'agglomérations qui doivent être pourvues de pistes d'atterrissage goudronnées; de plus, celle de Mueda doit être agrandie. Cette infrastructure permettra l'utilisation d'avions de combat et l'affrètement d'appareils pour le transport de troupes et l'acheminement d'un soutien logistique dans la région.

47. Vers le milieu de 1971, les bulletins de l'armée portugaise déclaraient que la partie méridionale du district de Niassa avait été "complètement pacifiée", que les populations avaient été préparées à l'autodéfense, et que les forces armées portugaises jouaient le rôle de réserve mobile. Les sources officielles admettaient pourtant que, dans la partie septentrionale, il existait de petites bandes de guérilleros en trois ou quatre endroits inaccessibles qui continuaient de miner les routes et d'attaquer la population. A la fin de l'année, les forces portugaises auraient, paraît-il, remporté d'importants succès dans des attaques de grande envergure lancées contre les repaires des rebelles dans la montagne.

48. Au cours de l'année passée, les trois armes des forces armées portugaises ont pris part aux opérations militaires. Selon un communiqué spécial publié en décembre 1971, la marine a effectué 650 opérations et passé 17 000 heures à patrouiller les rivières et les lacs; l'armée de l'air a effectué 6 173 opérations et 14 280 sorties; l'armée de terre a effectué 3 300 opérations combinées, terrestres et aériennes, lancé 1 950 attaques (golpes de mão), fait 39 015 patrouilles, tendu 3 926 embuscades et mené 5 205 raids, en plus de 34 115 sorties pour protéger les chantiers de travaux routiers et les mouvements de troupes. Toujours selon ce communiqué, 181 bases de guérilleros ont été détruites, 544 guérilleros ont été tués et 6 465 combattants se sont rendus.

Activités du FRELIMO

49. En 1971, les communiqués publiés par le FRELIMO ont fait état de succès militaires dans les districts de Cabo Delgado, de Tete et de Niassa et sur de grandes étendues à la fois au nord et au sud du Zambèze. Le FRELIMO a prétendu que, contrairement aux rapports officiels, ses guérilleros faisaient subir d'importantes défaites aux forces portugaises. Les communiqués du FRELIMO ont annoncé la mort de 1 820 soldats portugais et la destruction de 309 véhicules, de deux avions, de 22 ponts, de trois postes militaires importants et de deux patrouilleurs, ainsi que le déraillement de quatre trains. De plus, des membres de l'organisation ont attaqué le quartier général portugais de Vila Cabral, capitale administrative du Niassa, et le chantier de Cabora Bassa.

50. Vers le milieu de l'année, le FRELIMO avait, selon certaines sources, acquis le contrôle militaire des deux rives du Zambèze. Le FRELIMO a aussi indiqué que, à cause de ses opérations sur la rive sud du fleuve, les forces portugaises avaient été contraintes de reculer leurs lignes de défense et de faire passer leurs effectifs à 20 000 hommes. En septembre, M. Marcelino dos Santos, vice-président du FRELIMO, a déclaré "contrôler toute la région de Cabora Bassa, ainsi que le trafic d'une rive à l'autre du Zambèze". Plus tard, M. Samora Machel, président du Comité central du FRELIMO, a déclaré qu'un quart du territoire avait été libéré et que plus d'un million d'habitants du Mozambique vivaient libres. Il paraîtrait également que les forces du FRELIMO seraient passées d'un noyau initial de 200 hommes en 1964 à 20 000 hommes maintenant.

51. Les communiqués publiés par les autorités portugaises n'ont fait aucune allusion aux activités du Comité Revolucionário de Moçambique (COREMO), pas plus qu'à celles d'autres mouvements de libération au Mozambique, tels que l'ULIPAMO et le Movimento de Libertacão de Moçambique (MOLINO) u/. Vers le milieu de 1971 la presse de Lisbonne et du Mozambique a mentionné un autre mouvement, le Frente Unida de Moçambique (FUMO), prétendûment formé par des membres dissidents du FRELIMO. On ne dispose d'aucun autre renseignement sur ce mouvement.

Mesures de sécurité et de lutte contre la subversion

52. Comme on l'a indiqué précédemment, un nombre croissant d'Africains ont été rassemblés et installés ces dernières années dans les nouveaux aldeamentos (villages stratégiques). Entre la fin de l'année 1969 et la fin de l'année 1970, le nombre total d'aldeamentos dans les trois districts septentrionaux est passé de 354 à 382, et le nombre de personnes "réinstallées" à été porté de 386 606 à 446 476. Comme il apparaît ci-dessous, la plupart des nouvelles colonies ont été implantées dans le district de Tete.

	1969	1970
Niassa	113	115
Cabo Delgado	216	222
Tete	25	45

53. A la fin de l'année 1970, environ 60 p. 100 de la population du Niassa (qui, d'après le recensement de 1969 s'élève à 281 083 habitants), étaient organisés en aldeamentos; les chiffres correspondants étaient de 45 p. 100 pour Cabo Delgado et de moins de 6 p. 100 pour Tete. Selon des sources portugaises, la réinstallation de la population du district de Tete aurait posé des difficultés au début, mais pendant l'année la réinstallation se serait accélérée; on ne dispose cependant d'aucun chiffre récent. La répartition des aldeamentos selon leur emplacement figure au tableau 2 ci-dessous.

---

u/ Voir Ibid., annexe II.C, par. 51 et 52.

54. Un article publié en 1971 dans la presse locale a révélé pour la première fois le rôle important joué par la DGS dans la rééducation des prisonniers politiques et des guérilleros. Depuis 1967, la DGS tient, à la prison de Machava, un centre spécial de réadaptation qui dispense des cours correspondant aux cinq premières années de l'enseignement primaire, ainsi qu'une formation professionnelle préparant aux métiers de charpentier, tapissier, tailleur, cordonnier et artisan. En juillet 1971, et à nouveau en janvier 1972, la presse locale a publié des articles indiquant que des détenus du centre de réadaptation de la DGS avaient présenté divers examens scolaires. On a signalé que, de 1967 à la fin de 1970, 303 détenus avaient présenté les examens finaux des troisième et quatrième années du cycle préparatoire et qu'un détenu avait présenté celui du cycle secondaire. Il n'y avait aucune information sur la façon dont les prisonniers avaient été réintégrés par la suite dans la collectivité.

55. En avril 1971, le pétrolier portugais Angoche a été trouvé à la dérive au large des côtes du Mozambique septentrional. Il avait été éventré par une explosion et on n'a trouvé nulle trace de l'équipage. Une enquête menée par la police maritime et la DGS a abouti à la conclusion qu'une bombe avait été déposée à bord alors que le navire se trouvait à Nacala. Par la suite de sévères mesures de sécurité ont été imposées dans tous les ports du territoire. La cargaison et le personnel de tous les navires marchands portugais stationnés dans un port ont été placés sous surveillance constante et sous contrôle étroit.

56. En novembre 1971, un accident de train sur la ligne de chemin de fer de Nacala a fait huit morts, dont sept soldats portugais, et 100 blessés, dont 14 soldats. Bien que la presse protugaise ait attribué l'accident à une "violation des règles de sécurité normales", une source internationale l'a attribué à une "attaque de terroristes".

57. En mai 1971, le Conseil général de la Congrégation des missionnaires en Afrique, connue sous le nom de Pères blancs, a ordonné à ses 39 missionnaires se trouvant au Mozambique de quitter le territoire en signe de protestation contre l'attitude de l'Eglise catholique romaine au Mozambique. Il était déclaré dans l'annonce faite à cet effet que l'Eglise catholique romaine au Mozambique avait fini par être identifiée à l'autorité portugaise et qu'elle ne prenait pas position sur l'"équivoque planant sur l'injustice et la brutalité policière". Les Pères blancs ont donc pensé que, s'ils restaient au Mozambique, ils deviendraient complices de l'Eglise catholique romaine et sèmeraient le trouble dans l'esprit du peuple africain. Ils ont également estimé que l'africanisation des activités missionnaires était quasiment impossible au Mozambique. A la suite de cette annonce, le Gouvernement portugais a ordonné aux Pères blancs de quitter le territoire avant le 30 mai au plus tard.

58. En juin 1971, les prélats du Mozambique se sont réunis en vue d'examiner la mesure prise par les Pères blancs v/. Dans le communiqué publié après la conférence

---

v/ La déclaration a été signée par l'archevêque de Lourenço Marques, les évêques de Quelimane, Porto Amélia, Inhambane, Tete, Vila Cabral et Nampula et par le vicaire général de Beira.

épiscopale, ils ont dit combien ils regrettaient le départ des missionnaires qui laissait un "grand vide" dans les deux diocèses où ces missionnaires avaient travaillé. Les prélats ont cependant déclaré qu'ils ne pouvaient accepter les raisons données par les Pères blancs; ils ne considéraient pas que la décision de quitter le Mozambique avait été dictée par un "esprit évangélique authentique". Selon eux, cette décision était "due à l'influence de groupes de pression, contre le désir exprès de la majorité des membres des deux diocèses".

59. Lors d'une conférence de presse tenue à Lisbonne en juillet 1971, le Ministre portugais des affaires étrangères a défendu l'ordre d'expulsion en se fondant sur des raisons de sécurité. Il a dit que l'un des Pères blancs avait encouragé la population locale à se rallier au FRELIMO et qu'un autre avait manqué de respect à l'égard du drapeau portugais et de l'hymne national en recourant à des paroles et à des actes offensants.

60. En janvier 1972, la police de sécurité portugaise a arrêté à Beira deux prêtres catholiques qui avaient refusé préalablement de laisser flotter le drapeau portugais dans l'église Makuti pour une cérémonie de scouts. Selon des rapports publiés dans la presse, si les prêtres s'étaient opposés à la présence du drapeau dans la "maison de Dieu", c'est parce qu'ils auraient à répondre de leur geste une fois que le Mozambique aurait acquis son indépendance sous la souveraineté africaine. Des foules en colère auraient essayé de démolir la résidence attenante à l'église et d'en faire sortir les prêtres par la force. L'église Makuti est considérée comme un centre de subversion depuis qu'un de ses prêtres a été expulsé en 1971. On a également signalé que l'un des deux prêtres arrêtés s'en était antérieurement pris aux forces armées portugaises qui luttent contre le "terrorisme" au Mozambique.

Tableau 2

Mozambique : Nombre et emplacement des aldeamentos dans les districts de Niassa, Cabo Delgado et Tete, 1970

District de Niassa	Aldeamentos[a/]	District de Cabo Delgado	Aldeamentos[b/]	District de Tete	Aldeamentos[c/]
Vila Cabral	27	Porto Amélia	15	Macanga	17
Amaramba	1	Macomia	32	Bene	7
Lago	10	Mocímboa da Praia	10	Marávia	18
Mandimba	9	Montepuez	53	Zumbo	3
Marupa	25	Macondes	14		
Maúa	25	Namuno	44		
Mecuba	9	Palma	14		
Sanga	5	Quissanga	40		
Valadim	4				
Total	115	Total	222	Total	45

Source : Diário de Noticias, Lisbonne, 18 août 1971.

a/ Avec une population de 169 891 habitants.

b/ Avec une population de 250 520 habitants.

c/ Avec une population de 26 059 habitants. Selon les estimations contenues dans un rapport plus récent, il y avait 52 aldeamentos et 34 000 personnes "réinstallées" dans le district de Tete.

Dépenses militaires

61. Les prévisions relatives au budget militaire du territoire pour 1971 s'élevaient à 1 145,2 millions d'escudos, dont 829,2 millions étaient destinés à l'armée de terre, 230 millions à l'armée de l'air et 86 millions à l'armée de mer; les sources de financement étaient les suivantes :

Sources de financement	Total (Millions d'escudos)
Budget ordinaire du territoire	435,8
Organismes autonomes	378,6
Timbre émis au profit de la défense	120,6
Crédit spécial	50,0
Complément versé par le Portugal	67,1
Fonds de défense militaire d'outre-mer	93,1
	1 145,2

Sources : Portugal, Diário do Governo, Portarias 133-135/71 du 12 mars 1971.

62. Les prévisions budgétaires supplémentaires au titre des activités militaires et des activités connexes pour 1971 se sont élevées à 442,5 millions d'escudos, répartis comme suit : sur le budget ordinaire, 143,9 millions d'escudos ont été alloués à l'armée de mer; 109,4 millions à la sécurité publique et 61,4 millions à la DGS. Sur le budget extraordinaire, 118,8 millions d'escudos ont été alloués à la sécurité publique et 9 millions d'escudos au Corps des volontaires.

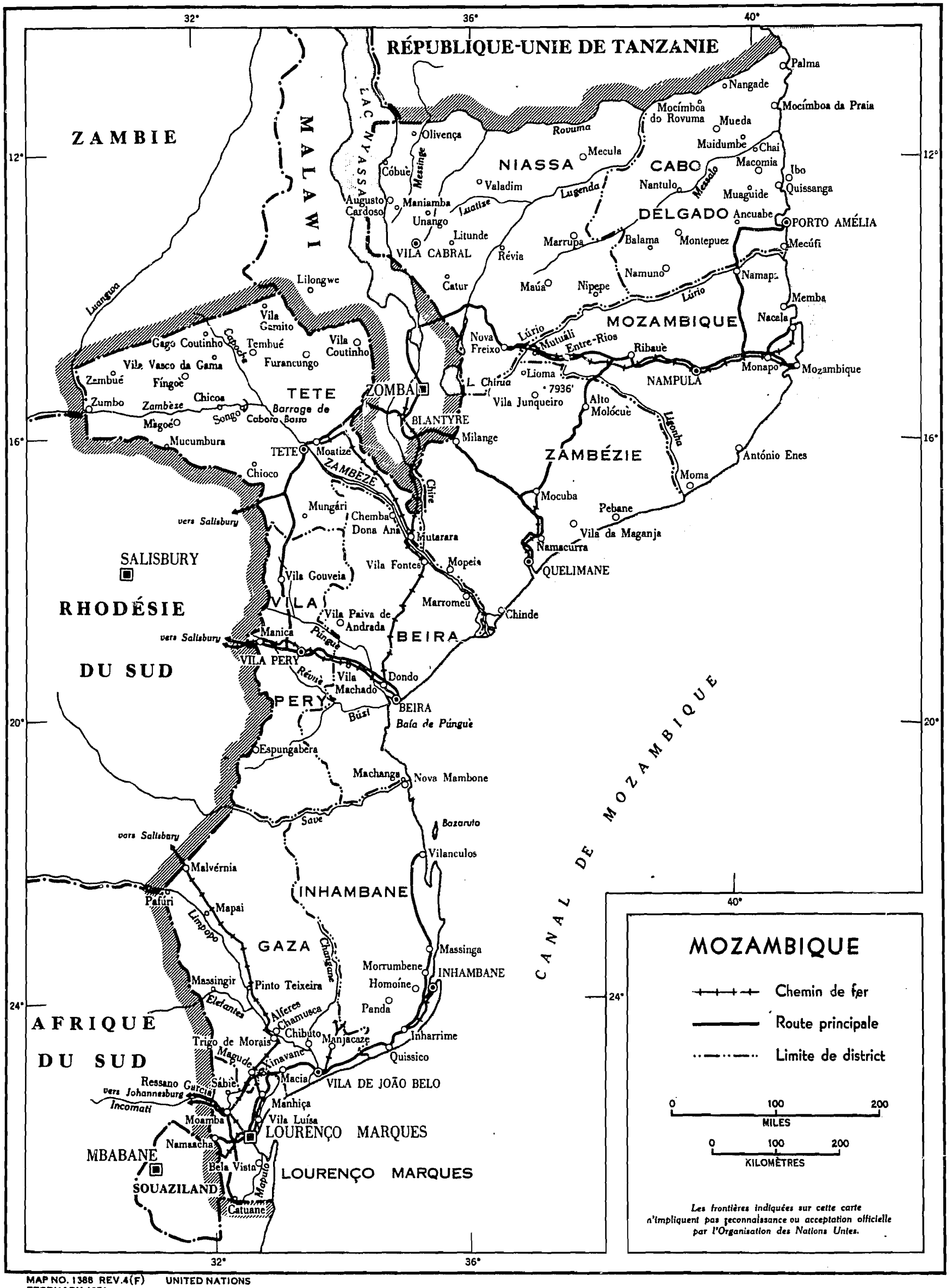

MAP NO. 1388 REV.4(F) UNITED NATIONS
FEBRUARY 1971

D. GUINEE DITE PORTUGAISE*

		Paragraphes
1.	GENERALITES	1 - 2
2.	EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	3 - 18
3.	ACTIVITES MILITAIRES	19 - 52
4.	SITUATION ECONOMIQUE	53 - 59

CARTE DE LA GUINEE, DITE GUINEE PORTUGAISE

---

* Publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.768.

1. GENERALITES

1. La Guinée dite portugaise s'étend sur la côte occidentale de l'Afrique, entre 12° 40' et 10° 52' de latitude nord et entre 13° 38' et 16° 43' de longitude ouest. Elle comprend en outre l'archipel des Bijagós et un chapelet d'îles. La superficie totale du territoire est de 36 125 kilomètres carrés, dont un dixième environ est périodiquement inondé par les marées et en majeure partie couvert de palétuviers. D'après les résultats provisoires revisés du recensement de 1960, la population résidente totale était de 521 336 habitants, contre 510 777 au recensement précédent (1950), où l'on avait dénombré 2 263 Européens, 4 568 Mestiços, 11 Indiens, 1 478 Africains assimilés et 502 457 Africains non assimilés. Selon l'Annuaire démographique de l'ONU pour 1970, la population était estimée à 560 000 habitants au milieu de cette année-là. Cette même année, d'après la presse, la population était estimée à 800 000 habitants, dont 3 000 Européens.

2. Un recensement général de la population, qui a lieu tous les dix ans, devait commencer en août 1971 dans la région de Bissau, mais aucun renseignement n'a été communiqué à ce sujet.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE[a/]

Relations avec le gouvernement central

3. Depuis juillet 1970, lorsque M. Pinto Bull, député à l'Assemblée nationale, a été tué dans un accident d'hélicoptère durant une visite du territoire b/, le territoire n'avait pas eu de représentant à l'Assemblée nationale.

4. A la suite d'un amendement aux dispositions régissant les élections à l'Assemblée nationale, prévoyant des élections distinctes pour pourvoir les sièges vacants (décret-loi 556/71), au début de 1972, M. Nicolau Martins Nunes, candidat de l'Action nationale populaire (ANP), a été élu à l'Assemblée nationale c/. L'ANP est le parti politique du gouvernement et une section locale a, pour la première fois, été créée dans le territoire en 1971.

5. Avant les élections, le Dr António Baticã Ferreira, membre du groupe ethnique Manjaco, avait annoncé son intention de se présenter comme candidat indépendant. Le Dr Baticã Ferreira, qui est médecin à Lisbonne, est né dans le territoire. Il appartient à l'une des dix plus importantes familles du groupe Manjaco et son frère est l'un des plus puissants régulos (chefs locaux) Manjaco. Selon une source portugaise, le Dr Ferreira n'aurait pas pu participer aux élections car sa candidature n'aurait pas été déposée à temps. Il semble qu'aucun rapport n'ait été communiqué concernant le déroulement effectif des élections.

6. En mars 1971, M. Rui Martins dos Santos, Sous-Secrétaire au développement d'outre-mer, s'est rendu dans le territoire pour y discuter du plan de développement. Il a eu une réunion avec la Commission technique territoriale pour la planification et l'intégration économique et s'est rendu dans plusieurs villes et villages, ainsi que sur l'emplacement de divers projets de regroupement rural. Il a également assisté à l'inauguration d'une foire agricole dont le thème était "Pour une Guinée meilleure". Dans l'allocution qu'il a prononcée à cette occasion, M. Martins dos Santos a déclaré que le gouvernement avait pour politique de s'attacher en priorité à l'amélioration du sort de ceux qui vivaient des ressources de la terre, car c'était seulement en augmentant la productivité dans ce secteur que l'on obtiendrait les ressources nécessaires pour assurer la participation effective de la population au développement futur du territoire.

---

a/ Pour une description du système général de gouvernement et d'administration, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.D., par. 2-7.

b/ Voir ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), annexe I.D., par. 3.

c/ Pour plus de détails sur l'ANP, voir ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.A., par. 145.

La politique d'amélioration de la Guinée[d/]

7. En 1971, le gouverneur Spínola a poursuivi sa politique d'amélioration de la Guinée, en insistant plus particulièrement sur la nécessité d'assurer la participation de la population au développement du territoire. Ainsi, au mois de mai, il a déclaré devant le deuxième Congrès du peuple de Guinée [e/], qui réunissait environ 600 représentants de groupes ethniques divers, que "l'avenir meilleur" auquel chacun aspirait dépendait du travail de tous, et que si la population ne mettait pas elle-même en valeur les richesses du territoire aucun progrès ne serait possible. Il a affirmé que le gouvernement fournirait toujours l'assistance financière et technique nécessaires, mais qu'à elle seule cette assistance ne pouvait pas résoudre les problèmes du développement. Il a fait observer que la richesse du territoire résidait dans ses campos (terres), et que chacun devait comprendre que des objectifs économiques et sociaux ne pouvaient pas être atteints par des "candidats" en quête d'emplois dans l'administration. L'avenir était entre les mains des camponeses (fermiers), qui devaient aimer leurs terres, croire en elles et en leurs propres efforts, et être convaincus que là était la solution s'ils voulaient assurer une existence meilleure à leurs enfants.

8. Etant donné la pénurie de ressources, il fallait travailler en commun. Le gouvernement espérait que le deuxième Congrès permettrait d'amorcer un mouvement coopératif, premier pas vers une forme d'association et d'organisation qui conduirait à un développement véritable, objectif impossible à réaliser individuellement.

9. Pour édifier une communauté durable, le gouvernement prévoyait, d'une part de regrouper la population rurale dans de nouveaux villages, et d'autre part d'encourager les groupes ethniques à participer à la mise en valeur de leurs propres terres. Le Gouverneur a appelé cette politique "la política de chãos". Le gouvernement était convaincu qu'il fallait maintenir un "dialogue permanent" avec la population. Le territoire était déjà sur la voie d'une société nouvelle, fondée sur le respect des aspirations de la population, découlant d'une synthèse culturelle de tous les groupes ethniques du territoire.

10. Au début de 1971, dans le but de renforcer la coopération entre les fonctionnaires de l'administration et la population, le Gouverneur a publié une instruction administrative spéciale, exposant dans ses grandes lignes la politique sociale du gouvernement dans le territoire. Se référant à cette instruction, le Gouverneur a déclaré que la politique du Portugal visait à améliorer les conditions de la population et à promouvoir un plus grand respect de la dignité humaine, de manière à instaurer la paix et le bien-être social, tout en assurant la justice, la jouissance des libertés civiles et la participation des habitants à l'administration de leurs propres affaires. Bien qu'il n'y ait pas de solution

---

d/ Voir ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.D., par. 6-7.

e/ Comme le premier Congrès, celui-ci a été également précédé de congrès régionaux de différents groupes ethniques. Pour des renseignements sur le premier Congrès, voir ibid., par. 8.

unique pour y parvenir, dans le cas de l'Afrique, il importait de reconnaître la valeur humaine de l'Africain et de respecter sa dignité, en lui permettant de se réaliser en tant qu'Africain et de participer à ce titre à la vie politique et sociale d'une société multiculturelle qui lui apporte beaucoup et avec laquelle il s'identifie. De cette manière, le progrès social serait une amélioration souhaitée par la population, et les avantages que les habitants en retireraient viendraient enrichir naturellement leur culture traditionnelle.

11. L'instruction administrative susmentionnée exposait les trois grands principes à la base de la politique sociale du Portugal, à savoir : a) qu'elle devait être essentiellement africaine, b) qu'elle devait être fondée sur les réalités sociales, et c) qu'elle devait s'inscrire dans le cadre de la nation portugaise. Ces trois conditions préalables découlaient des rapports du territoire avec, d'une part, le Portugal et, d'autre part, le reste de l'Afrique et avaient obligé le Portugal à réviser son conceito de civilizar (philosophie civilisatrice), pour l'ajuster aux sociétés multiculturelles de l'Afrique portugaise, dont les populations souhaitaient, à juste titre, progresser tout en conservant leur propre culture. Cela signifiait développer leurs propres valeurs et leur en donner de nouvelles, mais ne pas leur imposer des modes de vie considérés comme supérieurs. Il fallait concevoir le progrès comme résultant de l'interpénétration et de l'osmose des cultures.

12. Comme il a été noté précédemment, la politique d'amélioration de la Guinée va plus loin que la politique déclarée dans n'importe quel autre territoire dans l'acceptation des aspirations légitimes de la population à conserver son identité africaine et les cultures qui lui sont propres. Le général Spínola a toujours maintenu que cette politique avait été conçue et était appliquée "dans le contexte de la nation portugaise". D'autre part, comme il l'a expliqué dans l'un de ses discours en 1971, son point de vue est que, dans l'exercice de son droit à l'autodétermination, un peuple peut très bien choisir librement d'être intégré dans une nation politiquement indépendante, lui assurant une liberté d'expression complète et véritable. En pareil cas, toutefois, le peuple en question doit pouvoir déterminer les conditions de son intégration.

Division administrative

13. En mars 1972, Bula, qui faisait auparavant partie du concelho de Cacheu, est devenu le siège d'un nouveau concelho. Le gouverneur Spínola a déclaré que la création de ce nouveau concelho s'inscrivait dans le cadre de sa politique visant à encourager les différents groupes ethniques à participer à la mise en valeur de leur propre région. Initialement, le concelho de Cacheu comprenait les chãos Mancanho, Balante et Manjaco f/. Avec la création du concelho de Bula, les Mancanhos et Balantes ont acquis leur propre zone, et le concelho de Cacheu est devenu une zone exclusivement Manjaco. D'après le gouvernement, ce

---

f/ Le terme Chão désigne habituellement une zone de concentration d'un groupe ethnique.

changement répond à trois des cinq grands objectifs de la politique d'amélioration de la Guinée g/, à savoir : a) la justice sociale; b) le respect des institutions traditionnelles et des divers groupes ethniques; et c) une participation africaine accrue à l'administration. Le nouveau régulo du concelho de Bula aurait été choisi "librement" par la population de la nouvelle division administrative.

Conseil législatif

14. Tel qu'il a été institué en 1963, le Conseil législatif comprend 14 membres, dont 3 membres de droit, 8 membres élus par des groupes représentant des intérêts divers et 3 membres élus au suffrage direct. Sur les 8 membres représentant des intérêts particuliers, 3 sont élus par les autorités traditionnelles (indigènes), 2 par les contribuables payant un impôt d'au moins 1 000 escudos h/ par an, 1 par des intérêts culturels et religieux et 2 par des organes administratifs i/. En avril 1971, le gouverneur Spínola a déclaré que la composition du Conseil législatif serait élargie de manière à assurer une représentation plus équitable des principaux groupes et minorités ethniques du territoire. Il a ajouté que les détails de la nouvelle composition du Conseil figureraient dans le statut administratif et politique du territoire une fois que la Loi organique révisée aurait été approuvée par l'Assemblée nationale (voir ci-dessus les paragraphes 35 à 59 de la section A de l'annexe II).

15. On a signalé qu'à la session d'avril du Conseil, le régulo de Propana (concelho de Gabu) avait siégé pour la première fois en tant que représentant des autorités traditionnelles. A cette occasion, le gouverneur Spínola a déclaré que la présence au Conseil d'une "personnalité éminente, représentative de la hiérarchie traditionnelle", témoignait du désir sincère du Portugal d'assurer la participation des Africains du territoire aux activités administratives et politiques.

16. En novembre, le gouverneur Spínola a rendu compte au Conseil législatif de sa visite à Lisbonne. Il a dit qu'il s'était notamment entretenu avec le gouvernement d'un programme de formation professionnelle accélérée en vue de doter le territoire du personnel qualifié nécessaire pour assurer son développement économique. Il a ajouté qu'il avait également examiné avec le gouvernement la nécessité de développer les activités économiques dans le territoire, notamment grâce à la participation d'intérêts portugais et étrangers dans de nouveaux investissements. En tant que nouvelle mesure d'assistance, le Gouvernement de Lisbonne avait accordé au territoire une allocation supplémentaire de 50 millions d'escudos pour l'exécution de projets dans le cadre du troisième plan de développement national.

---

g/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.D., par. 6-7.

h/ 27,25 escudos valent environ 1 dollar.

i/ Pour plus de détails, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.A., tableau I.

17. Le gouverneur Spínola a également fait rapport au Conseil législatif sur les différents projets qui avaient été mis en route ou achevés durant l'année 1971 par le gouvernement territorial. Ces projets comprenaient notamment la construction de 2 944 logements pour 18 000 personnes dans différents villages, en particulier Bissássema et Contabane, dans la partie sud du territoire, ainsi que la construction de nouveaux marchés à Bambadinea, Galomaro, Contuboel, Sonaco et Pirada. On trouvera plus loin, dans les sections correspondantes, des détails supplémentaires sur les projets du gouvernement exécutés en 1971.

18. En 1971, le Conseil législatif a approuvé des règlements concernant le Département des transports et des travaux publics, une réglementation touchant la délivrance d'autorisations visant les opérations commerciales, et des modifications aux statuts de la Caixa de Crédito (Caisse de crédit) territoriale.

3. ACTIVITES MILITAIRES

La guerre en Guinée dite portugaise

19. Les communiqués militaires portugais publiés en 1971 ont fait état pendant toute l'année de tirs d'artillerie dirigés contre divers villages et villes le long des frontières, d'accrochages fréquents entre troupes portugaises et guérilleros et d'attaques dirigées par le Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC) contre des populations villageoises et des travailleurs ruraux se livrant à des activités agricoles. Au moins 46 villes et villages ont été attaqués par l'artillerie du PAIGC pendant l'année. La plupart des localités attaquées se situent le long de la frontière ou à moins de 15 km de celle-ci. A quelques exceptions près, toutes les localités situées sur la route entre Susana et Farim, dans le nord, dont le nom figure sur la carte jointe en annexe, ont fait l'objet d'attaques d'artillerie, y compris Susana, São Domingos, Sedengal, Ingoré, Bigene et Farim, ainsi que de nombreux postes frontières. La plupart de ces villes, ainsi que Cameconde, Aldeia Formosa et Guilege, le long de la frontière sud, ont subi plusieurs attaques d'artillerie. Plus loin de la frontière, vers l'intérieur, des attaques ont été lancées dans l'est contre Piche et Nova Lamego, l'une des villes les plus importantes de la région, contre Mandina Mandinga, Olossato, Mansabá et Mansoa, situées entre Bissau et la frontière, contre Xitole et Empada, dans le sud, et contre Bissau, la capitale. Dans certains communiqués, il était indiqué à plusieurs reprises que le PAIGC utilisait de l'artillerie lourde avec l'assistance d'experts étrangers.

20. Les communiqués militaires portugais ont fait état de plus de 50 "accrochages" avec les guérilleros du PAIGC. Bien qu'il n'ait pas été possible d'identifier tous les lieux mentionnés, la plupart des accrochages ou des embuscades ont eu lieu dans les mêmes régions que celles qui ont été attaquées de temps à autre par l'artillerie des guérilleros. Des sources portugaises ont également souligné le nombre croissant d'attaques menées par les guérilleros contre la population locale. De telles attaques ont été signalées dans plus de 20 lieux, y compris les zones de Teixeira Pinto, Bula, Bissorã, Tete, Porto Gole, Catió, Cabedu et Bedanda. La plupart de ces localités sont situées à plus de 30 km de la frontière. En règle générale, il semble, d'après les communiqués, que les deux régions où les activités du PAIGC ont été les plus intenses sont, dans le nord, le triangle grossièrement délimité par São Domingos, Bissau, Mansabá et Farim et, dans le sud, la région comprise entre Empada, Xitole, Aldeia Formosa et la frontière.

21. Pendant tout le premier semestre, les communiqués militaires hebdomadaires ont fait état de façon plus ou moins continue d'accrochages entre les forces portugaises et le PAIGC. En mars, des combats violents ont été signalés dans la région de Boé, au sud-ouest, à Balandugo, Burquelem et Quirsem. Après ces accrochages, le gouverneur Spínola a inspecté les garnisons militaires de la région qui fait partie des zones que le PAIGC assure avoir libérées et où les forces portugaises ne conservent que des camps fortifiés. Vers la fin du mois de mars, il a été signalé que les forces portugaises avaient intercepté quelques guérilleros du PAIGC au sud d'Aldeia Formosa. Pendant la même période, un certain nombre de villages du sud, qui sont considérés comme comptant parmi les principaux objectifs du PAIGC en matière de propagande, ont continué à demander au gouvernement de leur fournir des armes d'autodéfense afin d'organiser leur propre milice.

22. Entre avril et juin, il y a eu de nombreux tirs d'artillerie dirigés contre des villes et des villages, notamment São Domingos et Sedengal dans la région nord-ouest, Barro, Bigene, Guidage, Ingoré, Mansabá et Mansoa dans le nord, Buruntuma dans l'est, et Aldeia Formosa, Bedanda, Gadamael et Guilege dans le sud-ouest.

23. Les deux attaques d'artillerie les plus importantes ont été dirigées contre les villes de Farim, en mars, et de Bissau, en juin. Le bombardement de Farim a fait 15 tués et 35 blessés. Le gouverneur Spínola et M. Martins dos Santos, qui effectuaient alors une tournée dans le Territoire, ont inspecté la ville de Farim pour évaluer les dommages causés par l'attaque du PAIGC et contacter les autorités africaines.

24. Les forces du PAIGC ont attaqué Bissau à l'aide de cinq fusées de 122 mm. A la suite de cette attaque, le gouverneur s'est adressé à la population de Bissau par l'intermédiaire de la station de radio officielle pour l'assurer que la vie continuerait normalement dans la ville. Il a reconnu qu'il régnait dans Bissau un certain climat de crainte qui, d'après lui, n'était pas vraiment justifié. Il a averti que toute attaque contre la sécurité individuelle ou collective serait considérée comme un acte de haute trahison et puni en conséquence. Peu après, le général Venâncio Deslandes, chef d'état-major des forces armées, a inspecté le Territoire pour évaluer la situation.

25. Une troisième attaque d'artillerie a été dirigée, en juin également, contre la ville centrale de Bafatá, la deuxième ville du Territoire; les guérilleros ont également incendié une vingtaine de huttes dans le village de Bambadinca, dans la région est du Territoire. Le gouverneur Spínola a inspecté le village et s'est entretenu avec la population locale.

26. A partir de juin 1971, les communiqués militaires sont devenus bimensuels. Pendant le deuxième semestre, les attaques du PAIGC se sont faites plus nombreuses et les forces armées portugaises ont organisé spécialement plusieurs opérations dirigées contre les guérilleros. Pendant la période allant de juillet à septembre, une intense activité de guérilla a été signalée dans diverses parties du Territoire, comportant, notamment, des attaques de villes et de villages dans plus de vingt lieux différents. Les villes les plus fréquemment bombardées par l'artillerie ont été São Domingos dans le nord-ouest et Guilege dans le sud. Il y a eu des accrochages armés entre les forces portugaises et les guérilleros dans plus de 15 lieux. A peu près à la même époque, il a été signalé dans la presse internationale que le PAIGC modifiait sa tactique, comme en témoignait le fait qu'il lançait maintenant des attaques de grande envergure faisant appel à du matériel lourd et à des formations plus importantes. En octobre, les communiqués portugais ont fait état d'activités de guérilla particulièrement intenses dirigées contre des postes militaires portugais dans la région nord-est.

27. Les forces portugaises ont réagi en attaquant à leur tour. Tout d'abord, au début d'août, les sources portugaises ont fait état d'une grande opération aéroportée dans la péninsule de Tombali, située dans la région de Catió, au sud. Les troupes portugaises ont été transportées jusqu'à Tombali par hélicoptères pour répondre, selon les communiqués, à une demande de la population de Balante

visant à déloger un important groupe de guérilleros qui était arrivé dans la région. L'opération a fait l'objet d'un reportage radiodiffusé en direct depuis la zone d'opérations.

28. En octobre, novembre et décembre, plusieurs autres opérations spéciales ont été dirigées contre les guérilleros. En octobre, à l'occasion d'une opération qui a duré cinq jours, il a été signalé que des commandos africains avaient délogé une importante formation de guérilleros qui s'était infiltrée depuis le Sénégal par le corridor de Lamel afin de désorganiser les travaux en cours sur la route Mansoa-Bissorã. En novembre, les forces portugaises ont lancé deux attaques contre des bases de guérilleros, l'une dans la région de la forêt d'Insumeti, au nord, l'autre dans la région d'Oió, au cours de laquelle 30 guérilleros auraient été tués. En décembre, les troupes portugaises ont monté deux opérations spéciales, l'une pour prévenir des infiltrations de guérilleros dans la région Farim-Jumbembem-Olossato-Morés, au nord, l'autre dans la région de Morés, au sud-ouest de Mansabá, où s'était rassemblé un groupe de 500 à 600 guérilleros. D'après les forces portugaises, l'opération de Morés a duré 7 jours et a été menée par des unités africaines.

29. D'après un compte rendu récapitulatif des activités militaires en 1971, selon les communiqués portugais, les guérilleros auraient perdu 1 257 tués (contre 895 en 1970 et 614 en 1969) et 58 prisonniers (contre 86 en 1970 et 165 en 1969); 6 348 personnes seraient revenues des pays voisins dans le Territoire. Le gouverneur Spínola a dit que depuis qu'il avait pris ses fonctions, en mai 1968, la grande majorité de la population s'était rangée aux côtés des Portugais. Cependant, d'après un article paru dans la presse étrangère, des sources portugaises auraient reconnu que le PAIGC contrôlait encore au milieu de 1971 environ 10 p. 100 de la population. Un porte-parole du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés au Sénégal a dit qu'en 1971 14 000 nouveaux réfugiés au total venant de Guinée dite portugaise étaient entrés au Sénégal, portant ainsi à 80 000 le nombre total de réfugiés du Territoire vivant au Sénégal.

30. En 1971, d'après le gouverneur Spínola, un commandement général de la milice avait été créé et un nouveau règlement régissant les activités du corps de volontaires avait été approuvé. Pendant l'année, 720 miliciens avaient été formés; 880 autres étaient en cours de formation. Un nouveau détachement de fusiliers et une compagnie de commandos avaient été ajoutés à l'effectif des forces armées africaines; plus de 2 360 personnes avaient été armées et avaient reçu une formation en matière d'autodéfense.

31. Aucun chiffre n'a été publié en ce qui concerne les pertes portugaises en 1971. D'après les communiqués militaires périodiques, le nombre des tués portugais a été faible, ne dépassant que rarement deux ou trois par semaine. Dans un grand nombre de communiqués officiels, il était souligné que les opérations militaires portugaises avaient été entreprises sur la base de renseignements fournis par la population locale. D'après ces sources, en janvier et février 1971, par exemple, sur la base de tels renseignements, les forces portugaises avaient entrepris des opérations de nettoyage dans diverses zones autour de la ville de Farim, dans le nord, dans lesquelles des attaques de guérilleros avaient été dirigées contre des villages et des travailleurs agricoles.

32. En janvier 1972, les communiqués militaires ont continué à faire état d'intenses activités de guérilla. Les troupes portugaises continuaient à combattre les guérilleros dans la région de Morés. En février 1972, d'après des sources portugaises, deux bombes placées par le PAIGC ont explosé à Bissau, l'une dans un poste d'essence, l'autre dans un bâtiment public. En février également, il y a eu un accrochage entre les forces portugaises et celles du PAIGC dans la région de Sara, au nord-est de Bafatá, et les forces du PAIGC, utilisant de l'artillerie lourde, ont bombardé un village à la frontière sénégalaise et trois villages le long de la frontière avec la République de Guinée. En mars 1972, d'après une dépêche de Lisbonne, un groupe de 140 guérilleros du PAIGC a détruit le village de Sumbundo, dans le nord-est, à 4 miles environ au sud de la frontière sénégalaise.

Activités du PAIGC

33. En octobre 1971, M. Amílcar Cabral, secrétaire général du PAIGC, a déclaré que son mouvement avait libéré les trois quarts environ du Territoire. Avant même août 1971, le PAIGC affirmait que les forces portugaises n'étaient plus en sécurité dans aucune région du Territoire, que les civils dans les centres urbains vivaient en état d'alerte permanente et que la plupart des fonctionnaires portugais avaient renvoyé leur famille au Portugal.

34. Dans un compte rendu des opérations militaires en 1971, le PAIGC a indiqué que les forces portugaises avaient continué à bombarder fréquemment les zones libérées, notamment au napalm, et avaient poursuivi leurs opérations héliportées. Il était dit que les opérations militaires portugaises avaient pour principal objectif de détruire les villages, d'incendier les récoltes et de tuer le bétail dans les zones libérées. Les régions les plus touchées étaient celles dans lesquelles l'organisation du PAIGC était la plus développée et où la population était la plus dense. En 1971, les forces armées nationales du PAIGC (FARP) et ses forces armées locales (FAL) avaient exécuté 779 opérations importantes, dont 545 attaques de camps fortifiés, 12 attaques de terrains d'aviation et de ports, 178 embuscades et autres accrochages avec les forces portugaises, 20 opérations contre des embarcations fluviales et 15 opérations de commandos dans des centres urbains. D'après le PAIGC, les pertes portugaises imputables à ces activités s'élevaient au moins à 1 495 hommes, dont 912 tués. Il était dit en outre que les forces du PAIGC avaient détruit 137 véhicules militaires, coulé 35 embarcations fluviales, abattu 4 avions et 3 hélicoptères, expulsé les forces portugaises de 5 camps fortifiés et saisi une grande quantité d'armes et de munitions. Par exemple, en avril 1971, les forces du PAIGC avaient lancé 86 attaques contre des positions portugaises. Entre avril et juin 1971, les forces du PAIGC avaient attaqué la ville de Nova Lamego, dans l'est, et, à deux reprises, celle de Catió, dans le sud.

35. D'après un communiqué du PAIGC, son groupe d'artillerie, appuyé par de l'infanterie, était parvenu à rompre les défenses portugaises de Bissau au mois de juin et avait attaqué des positions militaires dans la ville. A titre d'appui logistique à l'attaque contre Bissau, les forces du PAIGC avaient simultanément

attaqué des garnisons portugaises entre Mansoa et l'île de Bissau, notamment à Mansoa, Nhacra, Cumere et Bissau même. D'après le communiqué du PAIGC, l'assaut avait causé des dommages importants et les forces portugaises avaient eu de nombreux tués. Du fait que l'attaque les avait prises au dépourvu, les autorités portugaises avaient été incapables de réagir promptement, mais elles avaient par la suite imposé l'état de siège dans la capitale. On avait obligé les civils, particulièrement les Africains, à ne pas sortir de chez eux pendant 24 heures. Le PAIGC estimait que bien que l'attaque sur Bissau n'ait pas causé des dommages matériels considérables, elle avait eu des conséquences psychologiques et politiques très importantes. L'attaque sur Bissau a été suivie d'une intensification des activités clandestines dans la capitale.

36. Le PAIGC a également fait état de son attaque contre Bafatá, où il affirme avoir séjourné quelque temps avant que les forces portugaises ne réagissent. D'après le communiqué du PAIGC, ses forces ont détruit quatre cantonnements militaires, la station de météorologie, la station de contrôle du terrain d'aviation, plusieurs installations militaires et un certain nombre d'installations administratives.

37. En septembre-octobre 1971, les forces du PAIGC ont attaqué des troupes portugaises sur la route Nova Lamego-Piche et sur la route Jumbembem-Farim; elles ont également attaqué une vingtaine de garnisons portugaises, notamment à Olossato, São Domingos, Jumbembem, Cuntima, Mansabà et Bigene, dans le nord; Bedanda, Cabedu, Cameconde et Quebo, dans le sud; Camquelifà, Cabuca, Buruntuma, Piche et Pirada, dans l'est. En novembre 1971, d'après le communiqué du PAIGC, 44 attaques ont été dirigées contre des garnisons militaires portugaises et des villes, y compris les villes de Farim dans le nord, de Bolama dans l'ouest, de Nova Lamego dans l'est et de Catió dans le sud. A la suite d'une attaque contre une piste d'atterrissage à Cabedu, dans le sud, un avion T-6 a été détruit. Le PAIGC a également détruit des installations militaires portugaises lors d'une attaque dirigée contre Pirada, dans le nord-est.

38. En décembre 1971, d'après un communiqué du PAIGC, les forces portugaises, à l'occasion du début de la saison sèche, ont intensifié leur bombardement au napalm des zones libérées, et une douzaine de villages dans la partie nord du Territoire ont été détruits, notamment Gambadju, Djendo, Dumbal et Casa Nova, dans la région de Sara. En décembre, les forces du PAIGC auraient attaqué à nouveau Bafatá, ainsi que les villes de Farim, Mansoa et Catió. Elles auraient également abattu deux avions portugais.

39. Dans un communiqué spécial, publié en janvier 1972, le PAIGC a contesté les affirmations portugaises selon lesquelles des forces portugaises auraient remporté un succès au cours d'une opération spéciale dans la région de Morés du 20 au 26 décembre (voir plus haut par. 28). Le PAIGC affirmait que la région de Morés, qui est située dans la partie centre-nord du Territoire, à quelque 50 km de Bissau, était sous son contrôle depuis 1964 et qu'un certain nombre d'écrivains, de journalistes et de photographes s'y étaient rendus. Selon le communiqué du PAIGC, des forces portugaises, d'environ 800 hommes, étaient entrées dans la région de Morés après un bombardement aérien intense, mais les forces du PAIGC avaient résisté et les avaient repoussées, opération au cours de laquelle ils avaient perdu 102 hommes.

40. Dans la région libérée, l'organisation politique locale serait constituée en petites unités, dont chacune serait administrée par un groupe de cinq personnes, trois hommes et deux femmes, élues par la population locale. Le Président du groupe est le commissaire politique, le Vice-Président est responsable de la milice et les trois autres membres sont responsables, respectivement, des affaires civiles et sociales, du ravitaillement et de la production. Cinq villages voisins auraient un conseil régional.

41. Dans les régions libérées, les échanges dans les magasins populaires se font sur la base du troc, et la monnaie portugaise n'est plus utilisée. Le PAIGC apporte des articles manufacturés qui sont échangés contre des matières premières, comme des produits du palmier, de la cola, des noix, du riz et des peaux.

42. Le PAIGC aurait 150 petites écoles de village et deux grandes écoles, l'une dans le nord et l'autre dans le sud. De ces écoles, les élèves vont à Conakry où le PAIGC a une école pilote avec des classes allant jusqu'au cycle secondaire. Des bourses permettent aux étudiants de poursuivre leurs études à l'étranger. Selon une source, le PAIGC aurait plus de 200 écoles fréquentées par plus de 20 000 élèves. Le PAIGC aurait aussi 7 hôpitaux et 25 postes sanitaires environ dans le Territoire.

43. A la fin de 1971, M. Amilcar Cabral a dit que, malgré l'insuffisance des pluies en 1971, la production agricole avait été suffisante pour satisfaire les besoins de la population et des forces du PAIGC. On améliorait les techniques agricoles avec l'aide d'experts agricoles qui étaient revenus dans le Territoire après avoir terminé leurs études à l'étranger.

44. Les forces du PAIGC comprendraient 5 000 réguliers et une milice de 5 000 hommes et femmes. L'organisation militaire du PAIGC dans le Territoire est divisée en trois fronts, les fronts du nord, de l'est et du sud. Chaque front est subdivisé en secteurs placés sous la direction conjointe d'un commandant et d'un commissaire politique. Les secteurs comprennent des groupes d'infanterie de 38 hommes chacun. Les forces armées du PAIGC sont organ s en une armée de guérilla, la FARP, qui est appuyée localement par les FAL s groupes des FAL résultent de la réorganisation des anciennes milices. Les principales tâches des groupes des FAL sont de défendre les villages et de protéger l'arrière-garde des FARP. Chaque groupe de FAL a un chef et un commandant militaire. L'armée des FARP est subdivisée en plusieurs unités qui opèrent dans des régions données. Chaque unité régionale a ses chefs militaire et politique.

45. Au début de 1972, prenant la parole devant le Conseil de sécurité au cours des réunions qu'il a tenues en Afrique j/, M. Cabral a dit qu'en Guinée, dite Guinée portugaise, la population du Territoire avait déjà atteint le stade de l'autodétermination en neuf ans de lutte armée imposée par le colonialisme portugais et, du fait de cette autodétermination, était déjà souveraine sur plus des deux tiers du Territoire. Ainsi, la situation en Guinée, dite Guinée portugaise, était comparable à celle d'un Etat indépendant dont certaines parties

---

j/ S/PV.1632.

du territoire national étaient occupées par des forces armées étrangères. Il a dit que tous les éléments constitutifs d'un Etat étaient déjà en voie de développement dans le Territoire, et qu'ils éliraient sous peu les conseillers régionaux et la première assemblée populaire du peuple de Guinée, dite Guinée portugaise.

46. M. Cabral a aussi réaffirmé que le PAIGC n'était pas opposé au Portugal mais était contre le colonialisme portugais. Il était favorable aux meilleures relations possibles avec le Portugal une fois que le Territoire aurait accédé à l'indépendance. Le PAIGC était pour le dialogue avec le Portugal et voulait l'aide du Conseil de sécurité à cette fin. M. Cabral a proposé que les membres permanents du Conseil demandent au Portugal de procéder à la décolonisation. Il a demandé qu'une date limite soit fixée pour mettre fin au colonialisme portugais. Il a également demandé qu'une délégation du Conseil de sécurité se rende auprès du Premier Ministre, M. Caetano, pour lui demander d'accepter des négociations avec les mouvements nationalistes des Territoires portugais. Il a dit que, si M. Caetano donnait une réponse négative, le PAIGC devrait recevoir toute l'assistance nécessaire pour intensifier la lutte.

Nouvelles internationales

47. Au cours de l'année, un article paru dans la presse internationale a appelé l'attention sur les affirmations contradictoires du PAIGC et des forces portugaises en ce qui concerne la portion du Territoire qu'ils "contrôlaient". Il était dit que, selon le PAIGC, ce dernier contrôlerait 68 p. 100 du Territoire, les forces portugaises 7 p. 100, le reste du Territoire étant sous "contrôle conjoint". Selon les sources portugaises, le Portugal contrôlerait 50 p. 100 du Territoire et admettait que 10 p. 100 de la région des forêts étaient sous le contrôle du PAIGC, le reste du Territoire, soit 40 p. 100 étant abandonné ou non peuplé.

48. Des voyageurs étrangers ont aussi donné des informations sur le Territoire en 1971. Après s'être rendus à Bissau, Nhacra et Mansoa en août 1971 (voir ci-dessus le paragraphe 108 de la section A de l'annexe II) deux membres du Congrès des Etats-Unis ont dit à la Chambre des représentants que le Territoire était un camp armé et que les autorités portugaises étaient véritablement assiégées. Le PAIGC avait contraint les Portugais à abandonner les campagnes et à se replier sur les zones urbaines et sur quelques bases militaires isolées. Les programmes de logement, de santé et d'enseignement entrepris par les autorités portugaises dans les régions tenues par les Portugais devaient être considérés comme un effet des activités du PAIGC.

49. Des correspondants chinois qui se sont rendus dans les régions libérées en 1971 ont dit que la région du sud était devenue une zone libérée relativement compacte et que les zones libérées du sud-est du Territoire constituaient désormais une zone d'un seul tenant. Dans le nord-est, les forces du PAIGC réduisaient le nombre des places que tenaient les Portugais et, dans le nord-ouest, les forces du PAIGC avaient déjà étendu leur zone d'opération aux régions voisines de Bissau.

50. Un correspondant du New York Times qui s'est rendu dans les régions libérées en novembre 1971 a dit que le PAIGC contrôlait au moins la moitié du Territoire. Selon ce correspondant, les forces portugaises contrôlaient l'espace aérien, lançant des bombes et du napalm sur les objectifs occupés par la guérilla, y compris sur des villages. Parfois les forces portugaises amenaient en hélicoptères une patrouille qui débarquait dans une place tenue par le PAIGC. La majeure partie des forces portugaises était concentrée dans les centres urbains ou dans des avant-postes fortifiés. Ce correspondant disait que, selon des estimations approximatives fondées sur des observations et des entretiens avec des observateurs impartiaux, le PAIGC contrôlait plus de la moitié du Territoire et un peu moins de la moitié de la population et qu'en 1971 aucune zone importante n'avait changé de mains.

51. L'auteur d'un article publié dans The Economist de Londres contestait certaines des affirmations du PAIGC. Il disait que, pendant son séjour, il avait voyagé sans restriction, empruntant des routes goudronnées et des pistes, se déplaçant par bateau sur les rivières ainsi que par avion, et avait parcouru les régions que le PAIGC affirmait avoir libérées. Selon ce journaliste, l'attaque à la roquette du PAIGC sur Bissau n'avait fait que trois trous dans un champ à la périphérie de Bissau et l'attaque sur Bafatá s'était soldée par neuf huttes africaines incendiées et cinq Africains blessés. Le principal effet des attaques du PAIGC était qu'elles avaient créé un mouvement de masse qui s'était répandu des campagnes vers les villes ou les centres des zones rurales protégées par l'armée portugaise.

52. Toutefois, selon un autre journaliste qui s'était rendu dans les zones de Guinée, dite Guinée portugaise, tenues par les Portugais, les routes du Territoire n'étaient pas considérées comme sûres par les autorités portugaises. Malgré un programme gouvernemental massif de goudronnage des routes pour empêcher la pose de mines par les guérilleros, les évacuations par hélicoptères de soldats portugais blessés étaient une des caractéristiques ordinaires de la guerre. Ce journaliste a dit que les hélicoptères étaient aussi très souvent utilisés pour ravitailler les avant-postes et que l'armée de l'air portugaise était habituellement appelée en renfort lorsque les forces terrestres avaient établi le contact avec les guérilleros. Une fois la zone repérée, il ne s'écoulait que quelques minutes avant l'attaque. Le fait que tout point du Territoire pouvait être atteint par avion à partir de Bissau en moins de 45 minutes facilitait les attaques aériennes. Ce journaliste indiquait aussi que des avions portugais avaient été détruits par les forces du PAIGC et il prédisait que la guerre en Guinée, dite Guinée portugaise, pourrait devenir plus intense si le PAIGC recevait de l'aide dans la guerre aérienne.

4. SITUATION ECONOMIQUE

53. Selon une déclaration du gouverneur Spínola en 1971, les principaux secteurs dans lesquels le gouvernement devait intervenir étaient les suivants : a) planification globale du développement agricole et industriel; b) établissement d'un régime foncier et d'utilisation des terres; c) législation régissant les coopératives; d) formation professionnelle accélérée de techniciens agricoles; e) aménagement de facilités pour l'entreposage et amélioration des conditions de commercialisation; f) établissement d'exploitations agricoles expérimentales et de projets pilotes; g) réorganisation de la structure rurale, (organização do enquadramento rural); h) établissement d'un système de prêts et subventions; i) effort à faire pour obtenir des prix satisfaisants pour les produits du Territoire sur les marchés national et international; et j) réglementation du régime fiscal.

54. On n'a guère d'informations sur la situation économique du Territoire, abstraction faite des déclarations du Gouverneur. Rendant compte des progrès réalisés au cours de l'année, le Gouverneur a dit au Conseil législatif en novembre 1971 que, dans le secteur agricole, 770 hectares avaient été rendus propres à la culture du riz, 35 hectares avaient été plantés de palmiers sélectionnés, 70 000 arbres fruitiers avaient aussi été plantés et 300 tonnes environ de semences sélectionnées avaient été distribuées aux exploitants agricoles. Dans le secteur des industries extractives, l'Esso Exploration Guiné, Inc., filiale de la Standard Oil Company du New Jersey (Etats-Unis d'Amérique), avait continué à prospecter dans les zones où elle avait une concession k/.

55. Le Gouverneur a dit que le gouvernement s'était surtout préoccupé, toutefois, du développement des transports et des communications, qu'il considérait comme un secteur prioritaire dans son effort de guerre. En 1971, plus de 100 kilomètres de route avaient été construits, ce qui avait coûté 80 millions d'escudos; 124 terrains d'atterrissage pour hélicoptères avaient été aménagés; les quais de Buba, Teixeira Pinto et Gadamael avaient été reconstruits et ceux de Bolama et Enxudé réparés; un nouveau bateau à moteur pouvant transporter jusqu'à 50 personnes avait été ajouté à la flotte du Territoire; des ateliers avaient été aménagés pour réparer les appareils de la ligne territoriale Transportes Aéreos da Guiné Portuguesa (TAGP) et des négociations étaient en cours pour l'achat de nouveaux appareils. Les télécommunications avec le Portugal avaient été améliorées par l'achat de matériel et des travaux étaient en cours pour améliorer les services de télécommunications et de téléphone dans le Territoire, y compris l'installation d'un "réseau administratif de radio" reliant les diverses villes et divers villages.

---

k/ Pour tous détails sur cette concession, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 (partie II) de l'ordre du jour (A/6700/Rev.1), chap. V, par. 342-352.

56. En novembre 1971, on a appris qu'une organisation spécialiste de la planification économique avait terminé une étude dans laquelle elle définissait les objectifs économiques à atteindre à court terme, à moyen terme et à long terme. Sur la base de cette étude, le gouvernement était en train d'élaborer un nouveau plan de développement économique pour le Territoire.

57. Comme on l'a déjà indiqué plus haut, le Gouverneur cherche à attirer de nouveaux investissements dans le Territoire. A la fin de 1971, deux sociétés avaient annoncé leur intention d'y établir de nouvelles entreprises. L'une est la Companhia de Pescas e Conservas, S.A.R.L., qui a un programme initial d'investissements s'élevant à 105 millions d'escudos. L'autre société envisagerait d'établir dans le Territoire une brasserie qui fabriquerait aussi d'autres boissons.

58. En janvier 1972, le gouverneur Spínola a présenté au Conseil législatif un programme de travail pour l'année. Ce programme prévoit la modernisation de l'agriculture, la constitution et l'établissement de coopératives, le développement des services médicaux, l'introduction de la télévision en circuit fermé dans les écoles, le pavage de 1 000 km de routes et la construction du poste transmetteur radiophonique le plus puissant d'Afrique de l'Ouest.

59. En janvier 1972, une loi spéciale (décret 14/72, du 11 janvier) a été approuvée d'urgence pour réglementer la concession des terres occupées sans titre légal 1/.

1/ Pour tous détails sur la législation réglementant l'occupation de la concession des terres dans les Territoires d'outre-mer, voir ibid., vingtième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, appendice, annexe II.

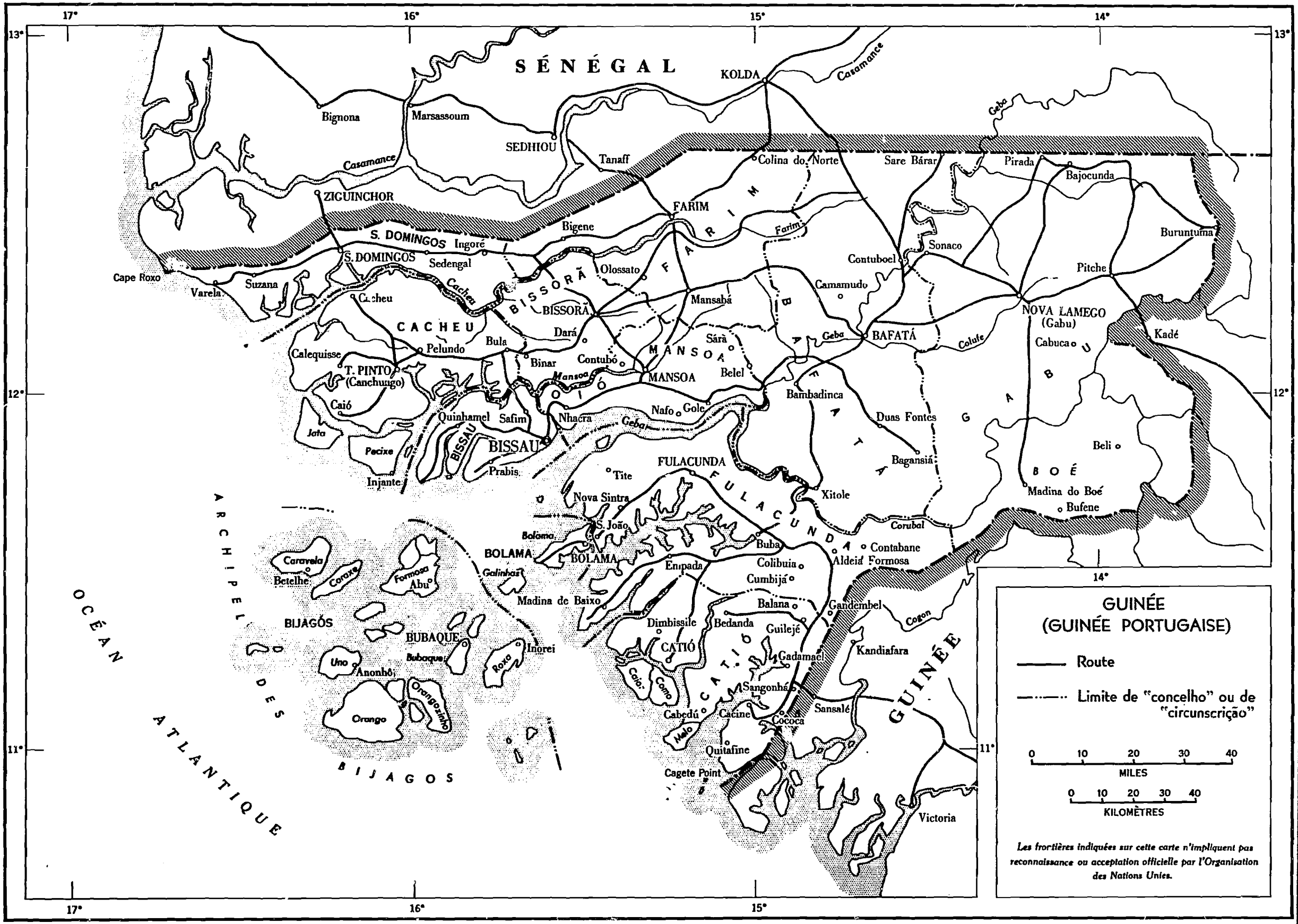

MAP NO. 1389 REV.2 (F) UNITED NATIONS
JUNE 1970

E. ARCHIPEL DU CAP-VERT

	Paragraphes
1. GENERALITES	1 - 5
2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	6 - 19
3. SITUATION CREEE PAR LA SECHERESSE	20 - 29
4. SITUATION ECONOMIQUE	30 - 66
5. ENSEIGNEMENT	67 - 72

1. GENERALITES

1. Les îles du Cap-Vert sont situées au large de la côte occidentale de l'Afrique, le point le plus proche se trouvant à 600 kilomètres environ de Dakar (Sénégal). L'archipel, qui décrit un arc de cercle ouvert vers l'ouest, est situé entre 14° 48' et 17° 12' de latitude N. et 22° 41' et 25° 22' de longitude O. Il comprend dix îles et cinq îlots divisés en deux groupes : les îles Barlavento (au vent) et Sotavento (sous le vent). Le groupe des îles Barlavento, qui est situé au nord-ouest, comprend six îles, Santo Antão, Boa Vista, Sal, São Nicolau, São Vicente et une île inhabitée. Le groupe des îles Sotavento, qui est situé au sud, comprend les îles de Brava, Fogo, Maio et Santiago, où est située Praia, la capitale. La superficie terrestre totale de l'archipel est de 4 033,3 kilomètres carrés.

2. Selon les résultats provisoires du recensement de 1970, la population totale du territoire était, cette année-là, de 272 000 habitants, contre 201 579 en 1960. Sur ce total, environ 128 000 personnes vivent sur l'île de Santiago. La densité moyenne de la population est passée de 49,5 à 68 habitants par kilomètre carré entre 1960 et 1970. Elle varie toutefois notablement d'une île à l'autre.

3. On ne dispose d'aucune donnée récente relative à la composition de la population par groupes ethniques. En 1950, 69 p. 100 de la population étaient des mestiços, 28,04 p. 100 des Africains et 2,06 p. 100 des Européens.

4. Les données concernant l'accroissement de la population de l'archipel pendant la décennie 1960-1970 sont caractérisées par des différences considérables selon les périodes. Alors que la population a augmenté de 19 000 habitants entre 1960 et 1963, elle ne s'est accrue que de 3 500 habitants entre 1963 et 1964. Pendant la période 1966-1968 il y a eu un accroissement annuel d'environ 7 000 habitants, mais l'accroissement a été seulement de 5 500 en 1969 et de 2 000 en 1970. Bien que certaines fluctuations soient attribuées à l'enregistrement incomplet des naissances et des décès, "l'irrégularité" des mouvements de la population est surtout due aux migrations. Les statistiques indiquent qu'il y a eu un exode considérable en 1970. C'est ainsi que l'île de Brava qui, à un moment donné, avait 12 500 habitants n'en aurait plus eu que 8 500 en novembre 1971 en raison de l'émigration.

5. Les pouvoirs publics se sont d'une manière générale déclarés préoccupés par "l'explosion démographique" que faisait apparaître le recensement de 1970. On a fait observer que si le taux d'accroissement de la population constaté au cours de la décennie écoulée persistait, la population atteindrait 330 000 habitants en 1980, 440 000 habitants en 1990 et 600 000 habitants en l'an 2000. Cela signifie qu'il sera nécessaire, soit d'accélérer le développement économique du territoire parallèlement à l'accroissement de la population, soit d'encourager l'émigration.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Relations constitutionnelles et politiques avec le gouvernement central

6. En attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi organique de l'outre-mer et du nouveau statut politique et administratif du territoire, le gouvernement territorial et ses relations avec le Portugal n'ont fait l'objet d'aucun changement.

7. Dans une interview donnée à la presse en août 1971, le Gouverneur a émis l'avis que, bien que l'archipel du Cap-Vert soit communément considéré comme faisant partie intégrante de l'Afrique, la réalité était tout autre. Les habitants du Cap-Vert, a-t-il dit, ne devraient pas plus être considérés comme des Africains que les Brésiliens ou tout autre peuple. Tout comme les îles Açores et Madère, le Cap-Vert, a-t-il précisé, faisait partie intégrante du "Médio Ocidente Euro-Africano" et ce, non pas seulement au sens géographique. Le fait qu'une majeure partie de la population était d'ascendance africaine ne justifiait pas son identification avec l'Afrique; il y avait aussi dans le territoire des habitants d'ascendance européenne. Ce qui caractérisait actuellement le Cap-Vert était ses us et coutumes, sa langue, sa religion et les traditions de sa population. Il n'y avait rien dans tout cela qui fût spécifiquement africain. En fait, les coutumes et la religion, comme la langue, accusaient davantage une influence européenne.

8. En septembre, le Diario de Noticias de Lisbonne a publié un long article décrivant le Cap-Vert comme offrant un exemple typique de la réussite du "Luso-tropicalisme", résultant des mariages mixtes entre Portugais et habitants autochtones des îles.

9. A cet égard, il convient de se rappeler que des propositions ont été faites de temps à autre au Portugal tendant à ce que le Cap-Vert soit rattaché au Portugal de la même manière que Madère et les Açores, mais jusqu'ici la position du gouvernement à l'égard de l'intégration du territoire demeurait ambiguë. La declaration du Gouverneur donne peut-être donc à penser que le Gouvernement de Lisbonne penche davantage à présent pour l'intégration. On prévoit que les relations du Cap-Vert avec le Portugal seront plus clairement définies dans le statut politique et administratif qui est en cours de révision.

10. En raison de la situation créée par la sécheresse, le Gouverneur s'est rendu deux fois à Lisbonne pour des consultations sur les mesures destinées à remédier à cette situation et à stimuler le développement. Le Président du Portugal, l'amiral Americo Thomaz, s'est arrêté à São Vicente à l'aller et au retour quand il s'est rendu au Brésil. Lors du second arrêt, il a visité la nouvelle usine de dessalement, accompagné du Ministre des affaires étrangères, le contre-amiral Pereira Crespo, et d'autres fonctionnaires. On n'a pas signalé que les effets de la sécheresse aient retenu son attention.

Gouvernement territorial

11. On ne possède que peu de renseignements sur les activités du gouvernement territorial, en dehors de ceux figurant dans le discours prononcé par le Gouverneur devant le Conseil législatif en novembre 1971 ou dans les déclarations officielles diffusées par la radio du Cap-Vert.

12. On a promulgué entre autres, en 1971, une loi portant création du Departamento para o Melhoramento do Milho (département chargé de l'amélioration de la culture du maïs) (voir la section relative à l'agriculture).

Mouvement de libération nationale et mesures prises par le Portugal contre la rébellion

Activités du Partido Africano para a Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC)

13. En avril 1972, M. Amílcar Cabral, secrétaire général du PAIGC, a déclaré au Comité spécial, lors du séjour de ce dernier en Afrique, que son mouvement était actif dans le territoire. Les Etats-Unis d'Amérique et le Portugal, a-t-il dit, cherchaient de concert à élaborer une solution d'autonomie pour la Guinée (Bissau) tout en conservant le Cap-Vert, où des bases militaires étaient en cours d'aménagement.

14. Un autre membre du PAIGC a déclaré que l'éveil politique croissant de la population locale était démontré par le fait que le gouvernement prenait des mesures pour renforcer la police de sécurité publique et la police secrète du territoire. Il a dit que 105 agents de la police secrète avaient été envoyés dans le territoire en 1971 en vue de lancer une campagne de recrutement d'agents locaux et que la situation économique et sociale régnant dans le territoire avait créé un état de rébellion presque constante, cruellement réprimée par le gouvernement. Malgré cela, a-t-il dit, les habitants adhéraient au PAIGC en nombre croissant et, en dépit de l'arrestation de nombreux jeunes gens, le mouvement de libération continuait de gagner du terrain.

Mesures prises par le Portugal

15. Selon le PAIGC, pour maintenir son contrôle sur le territoire, le Portugal a établi une nouvelle base navale à Ribeira Julião, dans l'île de São Vicente; les aéroports de Sal et de Boa Vista sont en cours d'agrandissement et les visites de bateaux de guerre venant de pays amis du Portugal ont augmenté a/. Les bateaux de guerre portugais patrouillent constamment les eaux territoriales du Cap-Vert.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.E, par. 17.

16. En janvier 1972, le général Spínola, gouverneur et commandant en chef de la Guinée, dite portugaise, a fait dans le territoire un séjour de sept jours que la presse locale a décrit comme étant un voyage privé. Accompagné entre autres du Gouverneur Lopes dos Santos, commandant en chef des forces armées et de la marine du Cap-Vert, et du Commandant militaire du territoire, le général Spínola s'est rendu dans les diverses îles par la voie aérienne, maritime ou terrestre. Au concelho de Tarrafal, il a visité le camp de travail de Chão Bom (auparavant connu sous le nom de prison de Tarrafal) b/, où des prisonniers politiques africains sont détenus. La presse locale a décrit Chão Bom comme étant "un colonato où d'importantes activités socio-économiques sont entreprises". Le voyage du général Spínola était lié, semble-t-il, à des mesures de sécurité portugaises.

17. On signalera que les prévisions budgétaires du territoire pour l'exercice 1971 comprenaient une allocation de 0,5 million d'escudos c/ pour l'entretien du "Presídio de Chão Bom" (prison de Chão Bom). Sur ce montant, 29 600 escudos représentaient les traitements de l'administrateur, d'un autre responsable et de huit gardes.

Budget militaire et budget des services de sécurité

18. Le budget militaire du territoire pour 1972 a été de 37,7 millions d'escudos, dont 23,6 millions pour l'armée de terre, 11,7 millions pour la marine et 2,3 millions pour l'armee de l'air. Le montant a eté financé en totalité par le Portugal. L'augmentation de plus d'un million d'escudos par rapport à 1969 est surtout imputable au fait que la part des crédits alloués à l'armée de terre est passée de 22,5 millions d'escudos en 1971 à 23,6 millions d'escudos en 1972.

19. Le Gouvernement portugais a également autorisé un crédit de 1,4 million d'escudos en 1971 pour la police de sécurité publique et la Guarde fiscal envoyée dans le territoire du Portugal.

---

b/ Ibid., vingt-troisième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1), chap. VIII, annexe V, par. 6 à 8.

c/ 27,25 escudos valent environ 1 dollar des Etats-Unis.

3. SITUATION CREEE PAR LA SECHERESSE

20. En 1971, le Cap-Vert est entré dans la quatrième année d'une sécheresse qui a gravement affecté l'économie du territoire et est devenue la principale préoccupation du gouvernement. Ainsi qu'il a été dit dans des études antérieures d/, le Cap-Vert souffre d'une pauvreté chronique et il a toujours été tributaire de l'assistance financière portugaise, même en bonne saison. La raison en est que dans la plupart des îles la qualité des sols est médiocre et il n'existe que très peu de ressources naturelles. Bien que l'agriculture constitue la principale activité économique de la majorité de la population, le territoire n'a jamais pu produire suffisamment de produits alimentaires ni fournir de travail à tous ses habitants.

21. Selon une déclaration rendue publique en avril 1971 par M. Amílcar Cabral, secrétaire général du PAIGC, au sujet de la situation créée par la sécheresse au Cap-Vert "les colonialistes portugais n'ont jamais été à même de prendre - ni essayé de prendre - des mesures adéquates pour promouvoir le développement économique ou même prévenir la famine qui, à chaque période de crise, a causé la mort de dizaines de milliers d'êtres humains". M. Cabral a ajouté que les autorités portugaises reconnaissaient la gravité de la situation mais cherchaient à cacher à l'opinion publique mondiale les faits relatifs à la famine. Si des mesures efficaces n'étaient pas prises pour y remédier, la famine pourrait réduire la population de 30 à 50 p. 100. La visite sans précédent du Premier Ministre aux îles montrait comment les colonialistes portugais exploitaient la situation créée par la sécheresse pour entraver le mouvement de libération qui, sous la direction du PAIGC, avait considérablement gagné du terrain dans l'archipel.

22. Les fortes précipitations d'août 1971 avaient fait espérer une meilleure année agricole, mais, après le temps sec et la vague de chaleur qui ont régné en septembre et octobre, il est clairement apparu que le territoire subirait une quatrième année de sécheresse, toutes les récoltes ayant été perdues.

23. Au cours de la visite du Comité spécial en Afrique en 1972, M. Amílcar Cabral et d'autres pétitionnaires du PAIGC ont signalé que les habitants du Cap-Vert étaient menacés d'une sérieuse famine et que beaucoup avaient été forcés d'émigrer au Portugal et vers d'autres territoires d'outre-mer, y compris São Tomé et Príncipe et l'Angola. Ils ont également fait savoir au Comité que les travailleurs qui restaient au Cap-Vert devaient accepter du travail fourni par les pouvoirs publics, qui les employaient à la construction et à la réparation routières pendant les périodes de sécheresse. Les travailleurs urbains, qui ne bénéficiaient d'aucune forme de protection syndicale, étaient sous-employés et les paysans, qui ne possédaient aucune terre, vivaient dans la misère même quand les récoltes étaient bonnes.

---

d/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, deuxième partie (A/6700/Rev.1), chap. V, par. 366 et suivants; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.E.

24. Les sources d'information portugaises se sont appliquées à réfuter les allégations selon lesquelles une grave famine sévissait dans le territoire et on forçait les habitants à émigrer. Dans un certain nombre d'émissions radiodiffusées et d'interviews publiées dans la presse locale, les sources gouvernementales ont mis l'accent sur les mesures qui étaient prises pour aider la population au titre du Plan général (Plano Geral de Apoio às Populações) élaboré en 1970 après la visite du Premier Ministre dans le territoire. On soutient que dès 1970 37 600 personnes étaient employées dans le cadre du programme des travaux publics et que ce nombre est passé à 40 300 en avril 1971. La population totale du territoire était environ de 270 000 habitants, dont 234 000 réclamaient une assistance, les autres étant à l'abri du besoin. Le gouvernement soutient que si l'on tient compte des groupements familiaux et du grand nombre de jeunes enfants, les 40 300 emplois mentionnés fournissent une assistance à environ 85 p. 100 de la population.

25. Dans le discours qu'il a prononcé devant le Conseil législatif en novembre 1971, par exemple, le Gouverneur a longuement souligné qu'il n'y avait pas de famine, que le gouvernement aidait la population à tous les égards et que les "rumeurs" selon lesquelles celle-ci mourait de faim ou par suite de négligence étaient des mensonges propagés par les "ennemis du Portugal". Il a affirmé que le "rythme de vie" était presque normal et que le chef des services de santé du territoire avait constaté, au cours de ses tournées d'inspection dans les îles, que le niveau nutritionnel de la population était satisfaisant. Il a dit que les allégations susmentionnées ne faisaient pas justice à la population du territoire; bien que les programmes d'assistance aient été financés par le gouvernement, la population avait contribué à leur succès.

26. Il a également nié que le gouvernement forçait les travailleurs "à émigrer par milliers" au Portugal et en Angola. Tous ceux qui étaient munis des documents voulus étaient entièrement libres de partir et il n'y avait pas de restrictions, mais il se trouvait que pendant les années de sécheresse, la plupart des émigrés s'étaient rendus au Portugal et continuaient de le faire. L'exode aurait probablement été plus important, n'était le manque de moyens de transport.

27. Le Gouverneur a cependant reconnu que des fonctionnaires du Secretariado Nacional de Emigração (Secrétariat national à l'émigration) s'étaient rendus dans les îles pour recruter des exploitants agricoles appelés à s'établir au Mozambique e/ et qu'un groupe de 30 personnes partiraient bientôt. Ces exploitants agricoles recevront chacun environ 100 hectares de terre aux fins de mise en valeur agricole. Ils recevront également 30 hectares de terres déjà défrichées, plus 10 autres hectares qu'ils défricheront moyennant une assistance, de sorte que les premiers travaux de mise en valeur agricole seront entrepris sur 40 hectares. En outre, ils recevront des pouvoirs publics un prêt de 250 000 escudos à 5 p. 100 d'intérêt par an, remboursable en huit ans. Il leur sera également accordé une subvention alimentaire mensuelle pendant un an, une indemnité d'installation à leur arrivée, le transport gratuit à destination de la région où ils doivent s'établir et des facilités de prêt de machines auprès du Conseil provincial de colonisation des terres du Mozambique. Une assistance technique leur sera également fournie.

---

e/ Voir A/8723 (troisième partie).

28. Des particuliers qui se sont rendus au Portugal ont noté le grand nombre d'habitants du Cap-Vert employés à la construction routière et à d'autres travaux manuels. Pour aider les habitants du Cap-Vert à trouver du travail, le gouvernement a établi un "programme de formation professionnelle accélérée" portant sur des méthodes agricoles spécialisées, l'électromécanique, les travaux d'irrigation, la charpenterie et la construction d'ouvrages civils.

29. Selon des sources portugaises, l'assistance financière du Portugal au Cap-Vert s'est élevée, pendant la période 1969-1971, à plus de 480 millions d'escudos, à savoir 20 millions d'escudos en 1969, 90,5 millions d'escudos en 1970 et plus de 300 millions d'escudos en 1971. En janvier 1972, le Conseil des ministres a autorisé en faveur du Cap-Vert une nouvelle subvention non remboursable de 200 millions d'escudos (Décret-loi 46/72, 7 février 1972). En février 1972, des subventions supplémentaires d'un montant total de 9,5 millions d'escudos ont été accordées au territoire. Ces subventions devaient être financées par l'Angola (5 millions d'escudos), le Mozambique (3 millions d'escudos) et São Tomé (1,5 million d'escudos) (Portaria 118/72, 29 février).

4. SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

30. Au cours de l'année passée, la presse des îles, du Portugal et des autres territoires a accordé une attention inhabituelle aux conditions alarmantes qui régnaient dans le territoire et y a consacré plusieurs articles assez détaillés. Ainsi, dans deux articles, parus dans le Diário de Lisboa f/, on pouvait lire une description émouvante de la situation pathétique dans laquelle se trouvaient les habitants des îles, certains parce qu'ils n'avaient pas de terres, d'autres parce qu'ils n'avaient pas de possibilités de travail, et en général des difficultés que la plus grande partie de la population avait à gagner sa vie dans les îles. Bien que certains habitants aient pu quitter les îles afin de trouver des possibilités d'instruction ou de travail au Portugal, beaucoup de ceux qui avaient été interrogés se déclaraient mécontents des conditions de vie et de travail qu'ils y avaient trouvées; certains désiraient rentrer chez eux et d'autres attendaient une occasion d'émigrer dans des pays où les salaires étaient plus élevés.

31. Le journal A Província de Angola a fait paraître une interview du lieutenant-colonel Jacinto Medina, directeur de la Direcção de Transportes Aéreos (DTA), compagnie aérienne intérieure de l'Angola, qui est né au Cap-Vert et qui s'était rendu dans le territoire après 40 ans d'absence. Celui-ci dépeint la situation dans le territoire comme caractérisée par un déclin et une misère généralisés, sauf à São Vicente et à Praia, la capitale. Il a déclaré qu'il avait vu partout dans le territoire des propriétés abandonnées qui, la plupart des cas, étaient dans un état déplorable. L'eau s'était raréfiée, les sources s'étaient taries et il n'y avait pratiquement pas d'irrigation g/. Il a constaté qu'il n'y avait pas d'industries, que le développement de la pêche n'en était encore qu'à ses débuts,

---

f/ Ces articles ont été soumis au Comité spécial sous forme de pétitions (voir A/AC.109/PET.1214/Add.1).

g/ Dans un autre article, on rendait responsable les propriétaires "absentéistes" et l'inertie du gouvernement de l'existence de méthodes agricoles archaïques et de l'absence de tout plan d'ensemble qui aurait permis d'assurer la conservation de l'eau et de l'utiliser pour l'irrigation là où c'était possible.

et qu'il y avait peu d'activités agricoles. Désespérés, beaucoup d'hommes se réfugiaient dans la boisson et passaient leur vie à essayer de meubler ce loisir forcé. De l'avis du lieutenant-colonel Jacinto Medina, le déclin général des îles s'expliquait non seulement par la sécheresse et le manque de moyens de communications entre les îles elles-mêmes et avec le monde extérieur, mais également par la détérioration des structures sociales et administratives. On avait certes enregistré quelques progrès dans l'île de Sal, dus principalement à la présence d'un aéroport international et de forces militaires (armées de terre et de l'air), mais ces facteurs n'influençaient pas beaucoup sur le développement social et économique général. La prospérité relative de São Vicente s'expliquait elle aussi par l'existence d'installations portuaires de la marine et par la présence de l'armée de terre.

Approvisionnement en eau

Usines de dessalement

32. L'usine de dessalement installée à Mindelo (São Vicente) a commencé à fonctionner à titre expérimental en juin 1971. Jusqu'à maintenant, en plus du marché portant sur 40 millions d'escudos adjugé à la société Babcock et Wilcox agissant en collaboration avec la société Baldwin-Lima-Hamilton des Etats-Unis h/, les travaux connexes, mis au point et exécutés séparément, s'élèvent à plus de 13 millions d'escudos.

33. Selon le Président du Comité du dessalement des eaux, l'eau revient actuellement à 18 escudos par mètre cube à la consommation. Toutefois, au cours de cette période expérimentale et jusqu'à ce que le réseau de distribution soit achevé, l'eau provenant de l'usine de dessalement est distribuée gratuitement à la population aux fontaines publiques.

34. En mai 1972, on a autorisé pour le Conseil municipal de Sal des crédits complémentaires de 1,4 million d'escudos destinés à l'achat d'un appareil de dessalement. L'usine de dessalement de l'île de Sal devrait commencer à fonctionner en août 1972.

Eaux souterraines

35. Comme on l'a signalé précédemment i/, en décembre 1970 le Ministre des territoires d'outre-mer a créé un groupe de travail spécial, la Brigada de Aguas Subterrâneas de Cabo Verde, chargé d'étudier le potentiel hydrologique du territoire et la mise en valeur de ses réserves hydrauliques (Portaria 691/70, 31 décembre 1970). La Brigade a commencé ses travaux en octobre 1971, en faisant l'inventaire de ressources hydrauliques des îles de Santiago et de Fogo. En mars 1972, elle avait commencé ses travaux dans l'île de Boa Vista.

---

h/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.E, par. 23.

i/ Ibid., annexe I.E, par. 26-27.

36. Dans le cadre de ces travaux, le gouvernement a adjugé des marchés à deux sociétés françaises, le Bureau de géologie appliquée et d'hydrologie souterraine (BURGEAP) et la Compagnie générale géophysique (CGG), qui devaient prêter leur concours pour l'étude à entreprendre. En mars 1972, le Gouverneur du territoire a inauguré une installation de sondage (profondeur 300 mètres), destinée à la prospection du lit d'un petit cours d'eau, le São Domingos (île de Boa Vista), que la Brigade a sélectionné comme un site favorable.

Agriculture

37. On ne dispose que de peu d'information sur les activités agricoles du territoire. Comme on l'a dit ci-dessus, la production agricole, qui avait déjà été très affectée par les vagues de sécheresse de 1969 et de 1970, s'est effondrée totalement lorsque toutes les récoltes ont été perdues en octobre 1971. Selon des sources officielles, au cours d'une année moyenne, la production de maïs, haricots, manioc, patates douces, bananes, café et sucre de canne varie entre 75 et 85 milliers de tonnes, d'une valeur de 170 à 190 millions d'escudos. Toutefois, même lorsque la production dépasse la moyenne, le territoire importe toujours un certain nombre de produits alimentaires, y compris du sucre, de la farine de froment et du vin. En 1966 et 1967, par exemple, années pourtant au-dessus de la moyenne, les importations se sont élevées à 43 et 42 millions d'escudos respectivement. En 1969 et 1970, les chiffres ont été cependant beaucoup plus élevés puisque, du fait de la sécheresse, le montant des importations a atteint 149 millions et 140 millions d'escudos respectivement.

38. On ne dispose pas de statistiques pour 1970, mais on sait qu'en février 1972 le gouvernement a autorisé l'importation en franchise de 40 000 tonnes de maïs et de 2 500 tonnes de haricots, afin de pourvoir aux besoins de la population. En 1968, les importations de maïs n'ont été que de 3 200 tonnes, mais en 1969 elles sont passées à 31 900 tonnes.

39. En ce qui concerne la planification à long terme, on a appris que le nouveau département pour l'amélioration de la culture du maïs a été chargé d'étudier les moyens d'améliorer la production de maïs au territoire à l'aide de nouvelles techniques et de semences améliorées, en vue d'augmenter le rendement.

40. Depuis 1967, le gouvernement accorde un "crédit contrôlé", nouvelle formule administrée par la Caixa de Crédito Agro-Pecuário (Caisse de crédit agricole du Cap-Vert) j/. Dans le cadre de cette formule, les agriculteurs peuvent obtenir des prêts à long terme s'ils adoptent les plans d'exploitation agricole recommandés officiellement. Dans le courant de la même année, le gouvernement a autorisé le Banco Nacional Ultramarino à accorder à cet effet un prêt de 30 millions d'escudos à la Caisse de crédit agricole. De 1969 à 1970, la Caisse de crédit a accordé aux agriculteurs 127 prêts, s'élevant à environ 13 millions d'escudos. En avril 1972, le Gouvernement portugais a autorisé le Banco Nacional Ultramarino à faire un nouveau prêt de 20 millions d'escudos à la Caisse. Ce prêt est de cinq ans, à un taux d'intérêt de 3,75 p. 100 par an. Il doit être remboursé à partir de juin 1978 en dix versements semestriels échelonnés.

---

j/ Ibid., vingt-troisième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1), chap. VIII, annexe V, par. 17.

Industries extractives

41. On ne dispose pas encore de renseignements en ce qui concerne la suite donnée à deux demandes de concessions pétrolières effectuées en mars 1970 k/, il en est de même pour une demande d'exploitation du soufre.

42. En août 1971, on a signalé dans la presse portugaise qu'une société d'extraction et de raffinage du pétrole ayant son siège à Lisbonne avait demandé une concession exclusive afin de prospecter, de mettre en valeur et d'exploiter les gisements d'hydrocarbures solides, semi-solides et gazeux et les substances connexes qui se trouvaient dans les îles et dans la zone maritime environnante, et de créer des installations pour le raffinage et l'utilisation industrielle du pétrole et de ses sous-produits.

Autres faits nouveaux

Etude de la Banque nationale de développement

43. En octobre 1971, une mission du Banco de Fomento Nacional (Banque nationale de développement) s'est rendue au Cap-Vert pour étudier la possibilité d'étendre ses activités dans le territoire et pour évaluer le potentiel des industries existantes, les besoins en assistance technique immédiate et les possibilités de développement d'industries de transformation qui pourraient utiliser des matières premières locales ou importées dans le cadre d'entreprises mixtes auxquelles participeraient le Portugal et d'autres territoires d'outre-mer.

44. En outre, la mission a entrepris des études sur les problèmes agricoles, les moyens de transport et le potentiel touristique du territoire.

Tourisme

45. Trois groupes, la Sociedade para o Desenvolvimento e Turismo da Ilha do Sal (DETOSAL), la société Atlântico-Interplano Empreendimentos e Investimentos Ultramarinos, SARL (AIP) et la Sociedade de Turismo da Ilha de Maio, SARL (TURMAIO), s'efforcent actuellement de développer les diverses possibilités touristiques du territoire 1/.

46. En octobre 1971, la DETOSAL, qui a été créée en 1970, n'avait pas encore présenté le projet définitif du complexe qu'elle a l'intention de créer sur l'île de Santa Maria. Toutefois, l'un des partenaires, ressortissant belge, a déjà commencé à exploiter dans la région un petit hôtel et des bungalows préfabriqués.

---

k/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.E., par. 46.

1/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.E., par. 50-53; et ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.E., par. 48-51.

47. En septembre 1971, le Ministre de l'outre-mer et des représentants de l'AIP, MM. Carel van Leeuwen et Joaquim Penim, ont signé le contrat définitif prévoyant la mise en valeur de l'île de Boa Vista. Ce contrat s'inspirait des dispositions figurant dans le décret 49 121 du 15 juillet 1969 m/, selon lesquelles la société en question devait construire dans les deux années à venir au moins trois hôtels d'une capacité totale de 1 200 lits et, au besoin, assurer la mise en valeur des zones avoisinantes. La société est aussi censée construire un aéroport à Boa Vista. Une fois terminé, le complexe devrait comprendre des installations hôtelières d'une capacité totale de 6 000 lits.

48. L'AIP, qui a obtenu le droit exclusif d'exploitation de la zone de la concession pendant une période de 25 ans à des fins de tourisme et d'activités connexes, devrait en définitive faire un investissement de 100 millions de dollars des Etats-Unis n/. En octobre 1971, la société, qui est financée par des capitaux allemands, a donné au gouvernement une garantie bancaire de 20 millions de marks allemands.

49. On ne dispose pas de renseignements récents sur les activités de la TURMAIO.

Commerce extérieur

50. On ne dispose pas de statistiques commerciales pour 1970. Les seules exportations du territoire sont, traditionnellement, le poisson et les produits à base de poisson, l'eau douce fournie aux navires, la pozzolane et le sel (plus récemment les bananes). Les importations consistent principalement en biens de consommation, notamment en produits alimentaires, comme par exemple le maïs, le sucre, le lait, la farine et le vin.

51. Dans la déclaration qu'il a faite en novembre 1971 au Conseil législatif, le Gouverneur a dit que par suite de la sécheresse, le Cap-Vert ne faisait pratiquement plus d'exportations et importait presque tous les produits qu'il consommait. Faisant allusion à des personnes peu scrupuleuses qui se livraient à la spéculation, il a déclaré que bien que le gouvernement ne soit pas en mesure de contrôler le prix de base des produits importés, il limiterait les bénéfices et emploierait tous les moyens légitimes pour punir ceux qui exploitaient le consommateur. Il a dit qu'il fallait diminuer l'importation de biens superflus et choisir avec plus de soin les fournisseurs de façon à obtenir de meilleurs prix.

52. Les principaux fournisseurs du Cap-Vert sont le Portugal et l'Angola qui, en 1969, ont fourni respectivement 49,5 et 22 p. 100 de la valeur totale des importations du territoire.

Transports et communications

53. La sécheresse a de nouveau mis en évidence la nécessité urgente d'améliorer le réseau de transport, notamment les services maritimes et aériens entre les îles elles-mêmes et entre celles-ci et Lisbonne.

---

m/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.E.

n/ Ibid., par. 51.

Services maritimes

54. Aux termes de la loi portugaise (décret 39 375, 3 octobre 1953), tous les transports maritimes ayant lieu entre le Portugal et les territoires d'outre-mer doivent être effectués par des navires portugais. Depuis près de 20 ans, la Sociedade Geral a le monopole des services maritimes entre le Cap-Vert et le Portugal et jusqu'à la fin de l'année 1971, trois navires par mois seulement assuraient le service des îles. Depuis longtemps, la navigation entre les îles est insuffisante, et plusieurs ne sont desservies qu'une fois par semaine.

55. Faisant des observations sur cette situation en octobre 1971, le Gouverneur a déclaré qu'il fallait deux nouveaux navires pour faire face aux besoins des îles. Il a dit que cette question avait été soulevée au Ministère des territoires d'outre-mer et qu'une décision était imminente. En même temps, le gouvernement territorial envisageait aussi de s'assurer sous contrat les services d'un navire appartenant à une société privée. On ne dispose pas de renseignements plus récents sur cette question.

Transports aériens

56. C'est la société Transportes Aéreos de Cabo Verde (TACV) qui assure les services aériens entre les îles. Jusqu'en 1971, cette société avait trois bimoteurs Dove à neuf places et deux monomoteurs Auster qui assuraient la liaison entre Praia, la capitale, dans l'île de Santiago, et les îles de Fogo et Maio. Il n'y avait pas de services aériens réguliers à destination des autres îles.

57. Entre 1969 et 1971, le nombre des passagers transportés par la TACV est passé de 14 315 à 17 596. A la fin de 1971, la société a acheté un bimoteur de type Islander à huit places qui sera utilisé pour assurer des services entre Santiago et Fogo.

58. En 1971, on a prolongé la piste de l'aéroport de São Felipe, à Fogo. On estime à 906 millions d'escudos le coût d'autres projets destinés à agrandir les aéroports du Cap-Vert; sur cette somme, 14 millions d'escudos seront consacrés à l'agrandissement de l'aéroport international de Sal afin qu'il soit en mesure de recevoir des Boeing 747. En outre, l'aéroport de Praia devrait être agrandi pour pouvoir accueillir des appareils de ce type.

Routes

59. On ne dispose pas d'informations récentes en ce qui concerne les travaux routiers qui ont été terminés dans le territoire depuis 1969. Dans le cadre du plan de construction de routes établi pour les îles, dont le coût a été estimé au total à 145 millions d'escudos, 7 millions d'escudos ont été consacrés en 1970 à la construction de routes dans l'île de Santo Antão, 2 millions pour l'île de Sal et 7 millions pour Santiago. En outre, 21 millions d'escudos provenant d'allocations effectuées dans le cadre de l'assistance spéciale accordée au territoire ont été consacrés à l'amélioration du réseau routier.

60. Dans le cadre du troisième Plan de développement national, 20 millions d'escudos ont été affectés en 1971 à la construction de routes. En outre, 3,5 millions d'escudos par mois ont été alloués pour la construction de routes dans le cadre du programme de travaux publics entrepris pour venir en aide à la population.

Ports

61. Il n'y a que quatre îles qui ont des ports de quelque importance : Vale dos Cavaleiros dans l'île de Fogo, Porto Novo dans l'île de Santo Antão; Praia dans l'île de Santiago, et Porto Grande, principal port du territoire, dans l'île de São Vicente.

62. On signale qu'un marché aurait été adjugé à la Construcçoes Technicas Lda., pour la construction dans le port de Praia d'un ponton de 180 mètres qui, d'après les estimations, reviendra à 70 millions d'escudos. Les travaux devraient commencer dès le début de 1972. La construction d'un autre appontement destiné aux pétroliers, qui était prévue à l'origine à São Vicente, devrait maintenant se faire dans l'île de Sal.

Télécommunications

63. En septembre 1971, il a été signalé que les circuits de télécommunications entre São Vicente et Santo Antão, Fogo et Brava, et Santiago et Maio fonctionnaient déjà. La liaison entre Santiago et Sal devait être réalisée au cours du second semestre de 1972 et on espère que la mise en place de l'ensemble du réseau de télécommunications des îles sera terminée en 1973.

64. En septembre 1971, on a signalé l'arrivée de matériel en provenance du Royaume-Uni destiné au centre de radiotélécommunications de l'île de Santiago.

Finances publiques

65. Comme l'a indiqué la presse, les prévisions du budget ordinaire du territoire pour 1972 s'élèvent à 196,1 millions d'escudos, contre 171,9 millions en 1971. En outre, le montant des prévisions pour le budget extraordinaire est de 123,1 millions d'escudos, sur cette somme, 43,3 millions étaient affectés à la mise en oeuvre du troisième Plan de développement national (1968-1973) o/ et 3,4 millions ont été alloués à la défense.

66. En 1970 et 1971, les prévisions pour les budgets extraordinaires s'élevaient à 2,2 et 2,4 millions d'escudos, respectivement, mais dans les deux cas, ces chiffres ne comprenaient pas les allocations prévues pour la mise en oeuvre du troisième Plan de développement national p/. On ne dispose pas encore de renseignements sur les recettes et les dépenses effectives pour 1970 et 1971.

---

o/ Les derniers renseignements dont on dispose sur la mise en oeuvre du troisième Plan de développement national (1968-1973) figurent dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.E, par. 60 et 61.

p/ Ibid., par. 59.

5. ENSEIGNEMENT

67. Selon une déclaration du Gouverneur, au cours de l'année scolaire 1971-1972, la totalité des enfants du territoire étaient inscrits à l'école et on pouvait maintenant rendre l'enseignement primaire obligatoire, car le territoire disposait de tous les établissements primaires et ruraux nécessaires. En octobre 1971, le gouvernement a publié un texte (Portaria 10 121, du 2 octobre) rendant la fréquentation de l'école primaire obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 12 ans. Les parents qui n'observent pas cette loi sont passibles d'une amende.

68. Le gouvernement a entrepris de concentrer ses efforts sur le développement de l'enseignement technique. En 1971, selon les renseignements recueillis, 57 élèves seulement, sur les 344 qui avaient réussi leurs examens du cycle préparatoire, s'étaient inscrits à l'école industrielle de Mindelo, dans l'île de São Vicente. On attribuait ce fait à ce que le public comprenait mal l'importance de l'enseignement technique.

69. Parmi les nouveaux établissements créés dans le territoire en 1971, il y a 51 nouvelles écoles dans 11 des 14 concelhos du territoire (Diploma Legislativo 1755 du 5 juin). En outre, en octobre 1971, une nouvelle école primaire a été créée dans le concelho de Tarrafal et 11 écoles rurales ont été instituées : une à Praia; trois à Santa Catarina, deux à Tarrafal, une à Santa Cruz, une à São Vicente; une à Paúl et deux à Porto Novo.

70. Au cours de 1971, deux écoles normales d'instituteurs ont été créées à Praia, l'une à l'intention des instituteurs des écoles rurales, et l'autre destinée aux instituteurs des écoles primaires ordinaires (Escola do Magistério Primário da Praia) q/. L'école normale d'instituteurs des écoles rurales s'est ouverte avec un effectif de 207 élèves.

71. Au cours de l'année ont été dispensés un certain nombre de cours de formation accélérée, y compris des cours à l'intention des moniteurs scolaires r/ et des cours d'été pour les instituteurs ordinaires.

72. On ne dispose pas de statistiques récentes sur les effectifs scolaires de 1970-1971 s/. Selon le Gouverneur, il y avait 53 000 élèves inscrits dans les écoles primaires officielles au cours de l'année scolaire 1971/72, soit une augmentation de 10 000 élèves par rapport à 1970/71. Au cours de la même période, le nombre d'écoles ordinaires est passé de 21 à 27 et le nombre d'écoles rurales de 260 à 326.

---

q/ On trouvera une description d'ensemble du système d'enseignement dans Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.B, par. 148. Les écoles rurales dispensent un cours préparatoire et les trois premières années d'enseignement primaire. Seules les écoles primaires proprement dites dispensent les quatre années d'instruction que comporte l'enseignement primaire.

r/ Les moniteurs enseignent d'habitude dans les écoles rurales. Ils doivent avoir fait quatre années d'études primaires ainsi qu'avoir suivi un cours de formation spéciale de deux mois et demi.

s/ Pour les dernières statistiques scolaires disponibles, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.E.

F. SAO TOME ET PRINCIPE

		Paragraphes
1.	GENERALITES	1 - 2
2.	EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	3 - 5
3.	SITUATION ECONOMIQUE	6 - 15
4.	ENSEIGNEMENT	16

1. GENERALITES

1. Les deux îles de São Tomé et Príncipe sont situées dans le golfe de Biafra, à l'ouest de la République gabonaise. Leur superficie totale est de 964 km^2, et elles sont situées entre 1° 44' de latitude nord et 0° 1' de latitude sud et entre 6° 28' et 7° 28' de longitude est. São Tomé a une superficie de 854 km^2 et Príncipe, à 120 km au nord, une superficie de 110 km^2.

2. Selon les chiffres provisoires de 1970, le territoire comptait en tout 73 811 habitants, dont 69 149 à São Tomé et 4 662 à Príncipe. D'après les résultats du recensement de 1960, la population des deux îles était à cette date de 64 406 habitants dont 60 p. 100 environ étaient considérés comme "autochtones"; les 40 p. 100 restants, parmi lesquels on comptait 2 655 Européens, étaient originaires du Portugal et d'autres territoires "nationaux", notamment de l'Angola, des îles du Cap-Vert et du Mozambique.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

3. En attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi organique de l'outre-mer et du nouveau statut politique et administratif du territoire, la structure du gouvernement territorial et ses relations avec le Portugal n'ont pas été modifiées.

4. En novembre 1971, le colonel Cecílio Gonçalves a été nommé gouverneur de São Tomé et Príncipe, en remplacement du lieutenant colonel Silva Sebastião qui avait accompli deux mandats de quatre ans.

5. Tel qu'il a été constitué en 1963, le Conseil législatif, présidé par le Gouverneur se compose de 13 membres dont trois son membres d'office, trois sont élus au suffrage direct et sept sont élus par des groupements divers a/. Les dernières élections au Conseil législatif ont eu lieu en décembre 1967. De même que dans les autres territoires, les élections générales au Conseil législatif, qui ont lieu normalement tous les quatre ans, ont été ajournées jusqu'en septembre 1971, en attendant la publication des nouveaux statuts politiques et administratifs qui donneront effet aux réformes constitutionnelles de 1971. Le mandat de tous les membres en exercice a été prorogé par le décret-loi 372/71 du 2 septembre 1971.

3. SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

6. Au cours de la période 1963-1970, le produit national brut de São Tomé et Príncipe aurait augmenté à un taux moyen annuel de 7,5 p. 100. Toutefois, le territoire a enregistré pour la première fois en 1970 un déficit commercial et ses

---

a/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII.

recettes publiques n'ont pas atteint le niveau prévu pour l'exercice. Cela tient essentiellement à une baisse de la production agricole, qui représente chaque année en moyenne plus de 95 p. 100 des exportations du territoire.

Commerce extérieur

7. Le produit des exportations, qui était de 248,3 millions d'escudos en 1969, est tombé en 1970 à 237,5 millions d'escudos b/, tandis que la valeur des importations passait de 224 à 260,5 millions d'escudos. Il est donc apparu un déficit commercial de 23 millions d'escudos, alors que l'année précédente, on avait enregistré un solde excédentaire de 24 millions d'escudos. Le tableau 1 ci-après montre comment la balance commerciale s'est détériorée pendant la période 1967-1970. Le tableau 2 indique quelles sont les principales exportations du territoire, selon leur valeur. Il convient de noter que malgré les efforts déployés en vue d'introduire de nouvelles cultures, telles que les bananes et le cola, le cacao, le coprah et la noix de coco représentaient encore en 1970 environ 94 p. 100 de la valeur totale des exportations.

8. Le Portugal et les Pays-Bas absorbent plus des deux tiers des produits d'exportation du territoire. Les exportations à destination de la République fédérale d'Allemagne et du Danemark ont considérablement augmenté ces dernières années (voir plus loin tableau 3). En 1970, une part importante des exportations - représentant 11,6 millions d'escudos, soit environ 5 p. 100 de la valeur totale des exportations - a été pour la première fois envoyée aux Etats-Unis d'Amérique. Les principaux fournisseurs du territoire sont le Portugal, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Agriculture

9. Comme on l'a indiqué dans un rapport antérieur c/, la production agricole, qui a atteint un chiffre record en 1965, n'a pas augmenté depuis lors. En 1970, la production de cacao et de coprah n'a pas atteint les objectifs fixés, qui étaient respectivement de 12 500 tonnes et 7 000 tonnes (voir plus loin tableau 4). La production de caco aurait toutefois dépassé 11 000 tonnes en 1971.

Industries extractives

10. Comme on l'a indiqué dans un rapport antérieur d/, le Gouvernement portugais a autorisé en mai 1971 la société Hidrocarbo e hidrocarbonatos de São Tomé e Príncipe, SARL, à s'associer avec la société Texas Pacific Oil (Portugal) dans une

---

b/ 27,25 escudos correspondent approximativement à un dollar des Etats-Unis.

c/ Pour de plus amples détails voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23, (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.F, par. 18.

d/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.F, par. 11.

entreprise commune de prospection et d'exploitation des réserves pétrolières dans la zone de la concession octroyée en 1970 e/ à la société Ball and Collins (Oil and Gas), Ltd. La société Hidrocarbo et hidrocarbonatos a été constituée par la société Ball and Collins conformément aux modalités du contrat qu'elle a passé avec le Gouvernement portugais. La société Texas Pacific Oil est une filiale de la société Joseph E. Seagram and Sons, Inc., qui, en 1970, venait au 222ème rang des 500 plus grandes sociétés industrielles des Etats-Unis f/.

11. Aux termes du contrat d'association (décret 219/71 du 25 mai 1971), Hidrocarbo possède 62,5 p. 100 des actions de l'entreprise commune et la Texas Pacific 37,5 p. 100. En tant que société d'exploitation, la Texas Pacific est chargée de toutes les activités de prospection et d'exploitation. Les plans de cette société concernant les activités de prospection doivent être approuvés chaque année par le Gouvernement portugais. La Texas Pacific est tenue d'effectuer un investissement initial de 390 670 dollars des Etats-Unis. Au-dessus de cette somme, tout investissement ultérieur effectué par les deux sociétés associées doit être proportionnel au montant de leur participation initiale. L'entreprise commune doit être contrôlée par une Comissão Directiva comprenant un représentant de chaque société et un représentant du Gouvernement portugais.

Finances publiques

12. En 1970, les recettes effectives du gouvernement se sont élevées à 198,2 millions d'escudos, soit 5 p. 100 de moins qu'en 1969. Les dépenses effectives s'étant chiffrées à 180,3 millions d'escudos, il est resté en fin d'exercice un excédent de 17,9 millions d'escudos (voir plus loin tableau 5). Le fléchissement des recettes est imputable essentiellement au fait que les opérations de secours par voie aérienne au Biafra, pour lesquelles on utilisait São Tomé comme relais, ont pris fin; de ce fait, la rubrique "Recettes des services", qui comprend les taxes d'aéroport, est tombée à 28,2 millions d'escudos en 1970 (contre 40,6 millions en 1969).

13. En 1970, la dette publique du territoire s'est élevée à 437,2 millions d'escudos, et le service de cette dette à 17,2 millions d'escudos.

Financement du développement

14. Comme il est indiqué plus loin au tableau 6, les dépenses effectives au titre du troisième Plan national de développement, 1968-1973, ont été inférieures aux prévisions durant les trois premières années. En 1968, 40 p. 100 seulement des crédits ouverts ont été utilisés, en 1969 48 p. 100 et en 1970 40 p. 100. En fait, au cours des trois premières années de la période de six ans sur laquelle porte le Plan, 21 p. 100 seulement de l'objectif global a été réalisé.

---

e/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.F, par. 23-27.

f/ "The Fortune Directory : The 500 Largest Industrial Coporations in United States", Fortune, juin 1970.

15. Les trois premières années, la priorité a été donnée aux transports, aux communications et à la météorologie (environ 40 p. 100 des dépenses totales), ainsi qu'à l'enseignement (34 p. 100).

4. ENSEIGNEMENT

16. Pendant l'année scolaire 1969/70, 10 619 élèves étaient inscrits dans les écoles de São Tomé et Príncipe, contre 9 439 l'année précédente. Sur le total des effectifs scolaires en 1969/70, 9 089 élèves étaient inscrits dans des écoles primaires, 1 278 dans des écoles secondaires et 43 dans des écoles normales. On comptait 52 écoles et 388 enseignants en 1969/70, contre 46 écoles et 372 enseignants en 1968/69.

Tableau 1

São Tomé et Príncipe : balance commerciale, 1967-1970
(En millions d'escudos)

	1967	1968	1969	1970
Importations	156,3	182,5	224,3	260,5
Exportations	226,7	248,9	248,3	237,5
Solde	70,4	66,4	24,0	-23,0

Sources : 1967 et 1968 : Portugal, Banco Nacional Ultramarino, Boletim Trimestral (Nos 77/78), Lisbonne, 1969.

1969 et 1970 : Portugal, Assembléia Nacional, Díario das Sessões, Suplemento ao No 164, contas gerais do Estado de 1970 (Ultramar), Lisbonne, 8 mars 1972.

Tableau 2

São Tomé et Príncipe : Principales exportations, selon leur valeur, 1967-1970
(En millions d'escudos)

	1967	1968	1969	1970
Cacao	175,4	196,6	198,9	189,3
Coprah	26,9	27,4	26,4	26,2
Noix de coco	11,2	12,3	8,8	8,4
Café	4,7	4,9	4,8	4,0

Sources : 1967-1968 : Portugal, Banco Nacional Ultramarino, Boletim Trimestral (Nos 77/78), Lisbonne, 1969.

1969-1970 : Portugal, Assembléia Nacional, Diário das Sessões, Suplemento ao No 164, contas gerais do Estado de 1970 (Ultramar), Lisbonne, 8 mars 1972.

Tableau 3

São Tomé et Príncipe : Commerce d'exportation avec certains pays, 1966-1970
(En millions d'escudos)

	1966	1967	1968	1969	1970
Portugal	72,5	57,5	75,7	79,6	81,2
Pays-Bas	58,3	135,7	105,0	107,3	76,1
République fédérale d'Allemagne	7,1	10,8	20,2	9,3	27,8
Danemark	1,3	6,1	11,1	14,6	15,6
Divers	37,4	16,6	36,9	37,5	36,8
Total	176,6	226,7	248,9	248,3	237,5

Sources : 1966-1968 : Portugal, Banco Nacional Ultramarino, Boletim Trimestral (Nos 77/78), Lisbonne, 1969.

1969-1970 : Portugal, Assembléia Nacional, Diário das Sessões, Suplemento ao No 164, contas gerais do Estado de 1969 (Ultramar), Lisbonne, 8 mars 1972.

Tableau 4

São Tomé et Príncipe : volume de la production des principales cultures 1965-1970
(En tonnes métriques)

Cultures	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Cacao	10 577	9 529	10 406	10 232	8 979	9 491
Coprah	6 314	5 510	5 415	4 735	5 232	4 540
Bananes	2 880	2 238	2 873	2 695	2 180	1 848
Noix de coco	1 989	1 822	1 635	1 499	1 255	982
Huile de palme	1 733	1 364	1 169	997	937	952
Café	213	157	174	133	151	125

Source : Portugal, Assembléia Nacional, Diário das Sessões, Suplemento ao No 164, contas gerais do Estado de 1970 (Ultramar), Lisbonne, 8 mars 1972.

Tableau 5

São Tomé et Príncipe : Finances publiques, 1969-1970
(En millions d'escudos)

A. Recettes

	Prévisions		Recettes effectives	
	1969	1970	1969	1970
Recettes totales	89,5	107,0	209,3	198,2
Recettes ordinaires	89,2	105,5	148,3	140,8
Impôts directs	20,1	20,9	23,9	24,4
Impôts indirects	28,6	31,6	34,9	33,3
Industries à régime spécial	9,0	9,8	12,2	14,5
Recettes des services	9,4	15,1	40,6	28,2
Recettes des industries des secteurs public et privé	4,6	5,1	5,1	5,3
Recettes au titre du capital	1,6	1,6	1,6	1,6
Remboursements	6,0	6,2	6,3	7,1
Droits sur les marchandises entreposées .	9,9	15,2	23,7	26,4
Recettes extraordinaires	0,3[a/]	1,5[a/]	61,0	57,4

a/ Non compris les recettes à affecter à l'exécution du troisième Plan national de développement.

Tableau 5 (suite)

B. Dépenses

	Prévisions		Dépenses effectives	
	1969	1970	1969	1970
Dépenses totales	89,5	107,0	172,3	180,3
Dépenses ordinaires	89,2	105,5	111,3	122,9
Dette publique	10,4	12,1	14,3	17,2
Administration générale	35,5	43,4	40,5	48,3
Trésor	6,6	8,4	7,2	8,2
Département de la justice	2,1	2,4	2,1	2,5
Services de développement	14,7	17,9	23,7	17,2
Services de l'armée	5,2	5,7	6,1	7,9
Services de la marine	1,2	1,3	1,3	1,4
Dépenses générales.....	13,4	14,1	16,0	19,9
Autres dépenses	0,1	0,2	0,1	0,3
Dépenses extraordinaires	0,3[a/]	1,5[a/]	61,0	57,4

Sources : Prévisions pour 1969 : Portugal, Banco Nacional Ultramarino, Boletim Trimestral (Nos 77/78), Lisbonne 1969. Chiffres effectifs pour 1969 et prévisions et chiffres effectifs pour 1970 : Portugal, Assembléia Nacional, Diário das Sessões, Suplemento ao No 164, contas gerais do Estado de 1970 (Ultramar), Lisbonne, 8 mars 1972.

a/ Non compris les dépenses au titre du troisième Plan national de développement.

Tableau 6

São Tomé et Príncipe : Exécution du troisième Plan national de développement, 1968-1973
(En millions d'escudos)

	Objectif		Dépenses						
			Dépenses effectives (chiffres révisés)			Prévisions			
	1968-1973	Par an	1968	1969	1970	1968	1969	1970	1971
Agriculture, sylviculture et élevage	186,8	31,1	5,0	4,3	4,5	29,2	20,1	24,8	24,1
Pêche	35,7	5,9	0,1	0,2	-	1,5	4,5	1,0	2,8
Industries extractives et insdustries de transformation	123,7	20,6	-	-	-	18,3	-	1,5	7,5
Industrie de la construction et travaux publics	...	...	-	-	1,7	-	-	2,9	-
Développement rural	9,0	1,5	1,3	4,0	2,0	1,8	2,3	2,5	3,2
Energie électrique	...	...	-	-	-	5,0	-	1,3	0,1
Etude des marchés	5,2	0,9	-	-	-	2,7	-	-	0,2
Transports, communications et météorologie	179,1	29,8	17,9	19,7	16,6	30,1	30,5	25,5	12,4
Logement et urbanisation	8,3	1,4	0,9	0,9	2,7	2,5	1,0	8,2	3,8
Tourisme	2,4	0,4	0,1	0,3	0,7	0,3	0,2	3,3	0,1
Enseignement et recherche	70,3	11,7	16,1	19,3	11,0	15,5	10,8	8,6	9,3
Santé	17,0	2,8	1,2	2,0	3,1	1,7	3,2	2,8	2,8
Total	637,5	106,2	42,6	50,7	42,3	108,6	72,6	82,4	66,3

Sources : Pour les objectifs : Portugal, Presidência do Conselho, III Plano de Fomento para 1968-1973, vol. III.

Pour les dépenses effectives : Portugal, Assembléia Nacional, Diário das Sessões, Suplemento ao No 164, contas gerais do Estado de 1970 (Ultramar), Lisbonne, 8 mars 1972.

Pour les provisions de dépenses : Portugal, Presidência do Conselho, III Plano do Fomento, Programma de Execução, pour chaque année.

G. TIMOR

	Paragraphes
1. GENERALITES	1 - 2
2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	3 - 7
3. SITUATION ECONOMIQUE	8 - 30
4. ENSEIGNEMENT	31 - 32

1. GENERALITES

1. L'île de Timor est située à l'extrémité de l'archipel formant la République d'Indonésie. Elle s'étend entre 8° 17' et 10° 22' de latitude sud et entre 123° 25' et 127° 19' de longitude est. La partie occidentale de l'île fait partie de la République d'Indonésie. Le Portugal administre une superficie totale de 18 899 km^2, qui comprend la partie orientale de l'île (17 900 km^2), l'enclave d'Oé-Cussi Ambeno (850 km^2), l'île d'Ataúro au large de la côte nord (144 km^2), et la petite île déserte de Jacó, à l'extrémité orientale de Timor (5 km^2).

2. Selon les résultats provisoires du recensement de 1970, Timor avait en 1970 une population de 610 541 habitants, contre 517 079 en 1960. On ne dispose pas d'informations récentes sur la répartition de la population par groupe ethnique. Il y avait en 1950 568 personnes d'origine européenne, 2 022 mestiços et 3 128 Chinois.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Relations constitutionnelles et politiques avec le gouvernement central

3. En attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi organique de l'outre-mer et du nouveau statut politique et administratif du territoire, le gouvernement territorial et ses relations avec le Portugal n'ont pas été modifiés.

Gouvernement territorial

4. En janvier 1972, le lieutenant-colonel Fernando Alves Aldeia a été nommé Gouverneur de Timor en remplacement du général de brigade Valente Pires, dont la période d'affectation de quatre ans était venue à expiration.

5. Comme il a été décidé en 1963, le Conseil législatif, qui est présidé par le Gouverneur, se compose de 14 membres, dont 3 membres d'office, 8 membres élus par divers groupes d'intérêt et 3 membres seulement élus au scrutin direct. Les associations de travailleurs ou d'employeurs n'y sont pas représentées. Les dernières élections au Conseil législatif ont eu lieu en décembre 1967. En septembre 1971, de même que dans les autres territoires, les élections générales au Conseil législatif, qui ont lieu normalement tous les quatre ans, ont été ajournées jusqu'au moment de la publication des nouveaux statuts politiques et administratifs qui doivent donner effet aux réformes constitutionnelles de 1971. Le mandat de tous les titulaires a été prorogé par le décret-loi 372/71 du 2 septembre 1971.

Evolution générale

6. Selon la presse portugaise, il y aurait eu en avril 1971 des rumeurs selon lesquelles un mouvement de libération avait proclamé l'indépendance de la partie du territoire de Timor administrée par le Portugal. Le Gouverneur de Timor et le

Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie ont tous deux démenti ces bruits et, dans un discours qu'il a fait devant le Conseil législatif, le Gouverneur a insisté sur la volonté du Portugal de maintenir un climat de paix et de bon voisinage avec la République d'Indonésie. Cependant, selon certaines informations, il y aurait eu des incidents de frontière entre l'Indonésie et la partie de l'île administrée par le Portugal.

7. Selon des informations parues dans la presse portugaise, les autorités indonésiennes et portugaises se seraient rencontrées à Dili pour examiner les moyens de faciliter le commerce entre les deux parties de Timor.

3. SITUATION ECONOMIQUE

Commerce extérieur

8. Les principaux produits d'exportation de Timor sont le café, qui représente environ 80 p. 100 de la valeur totale des exportations, le coprah et le caoutchouc (voir le tableau 1 ci-dessous). Ces dernières années, les exportations de café, de coprah et de caoutchouc ont diminué, tandis que les importations ont augmenté. En 1970, le gouvernement a adopté des mesures destinées à limiter les importations, de façon à empêcher que la détérioration de la balance des paiements du territoire ne s'aggrave a/.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.H., par. 7

Tableau 1

Timor : commerce extérieur, 1968-1970

(En milliers de tonnes et millions d'escudos)[a/]

Produits	Volume			Valeur		
	1968	1969	1970	1968	1969	1970
A. Principales importations						
Importations totales	15 641	21 633	19 070	153,3	183,5	207,1
Textiles	611	514	747	31,2	37,5	46,1
Produits alimentaires, boissons, tabac	2 452	3 453	3 136	27,2	40,7	34,0
Métaux	1 174	955	2 068	13,8	9,5	23,3
Machines et matériel électrique	246	289	399	12,3	12,6	21,0
Matériel de transport	191	254	425	9,0	10,1	16,5
Produits chimiques	371	718	521	13,4	19,4	13,9
B. Principales exportations						
Exportations totales	4 611	5 469	6 519	55,4	61,5	95,8
Café	2 919	2 797	3 811	48,1	50,0	85,3
Coprah	1 008	1 889	1 604	3,7	7,3	5,6
Caoutchouc	140	148	123	0,8	0,9	0,8
Cire d'abeille	40	49	34	-	1,0	0,7
Divers	504	586	947	2,8	2,3	3,4

Source : Portugal, Anuário Estatístico, vol. II, 1969 et 1970.

a/ 27,25 escudos correspondent à environ un dollar des Etats-Unis.

9. Le déficit commercial du territoire, qui était de 122 millions d'escudos en 1969, est tombé en 1970 à 111,3 millions d'escudos. En 1971, année où les importations ont légèrement diminué et où les exportations ont augmenté, le déficit commercial n'a été que de 82,1 millions d'escudos.

10. Les principaux fournisseurs de Timor sont le Portugal, Macau et Singapour, qui ont fourni respectivement en 1970 54,8, 18 et 17,9 p. 100 de la valeur totale des importations du territoire. Ses principaux clients sont les Pays-Bas, qui ont absorbé en 1970 36 p. 100 du total de ses exportations, suivis du Danemark (19,3 p. 100) et du Portugal (14,2 p. 100).

Agriculture

11. On dispose de peu de renseignements sur les activités agricoles du territoire. Selon des données publiées pour 1970, la production du café a nettement augmenté entre 1968 et 1969, mais en 1970 la production de la plupart des denrées a à nouveau baissé (voir le tableau 2 ci-dessous). Seule la production de caoutchouc a enregistré une augmentation sensible. On ne dispose pas encore de données pour 1971.

Industries extractives

12. Comme il a été signalé précédemment[b/], jusqu'en 1971, seule une entreprise minière exerçait des activités à Timor; il s'agissait de la Companhia de Petróleos de Timor, S.A.R.L., dont le siège est à Sydney (Australie). Il semblerait qu'un certain nombre de sociétés étrangères s'intéressent aux ressources minérales du territoire, en particulier au manganèse, au cuivre, au chrome, à l'or et au zircone.

Tableau 2

Timor : production agricole, 1968-1970

(Tonnes métriques)

	1968	1969	1970
Haricots	862	3 252	2 822
Café	1 023	5 025	4 906
Coprah	911	2 461	2 206
Maïs	13 156	15 707	16 941
Manioc	5 074	23 379	18 461
Arachides	198	1 211	917
Riz	20 682	12 767	12 553
Caoutchouc	44	16	1 114
Patates douces	3 458	18 271	16 159
Tabac	52	77	91

Source : Portugal, Anuário Estatístico, vol. II, 1969-1970.

13. En janvier 1972, il a été accordé à la Broken Hill Proprietary Company, Ltd. une concession en vue de la prospection de tous les minerais, en particulier le fer, le manganèse et le chrome, excepté les minerais radioactifs, les hydrocarbures et les diamants (décret 3/72 du 4 janvier 1972). La durée initiale de la concession est de quatre ans, renouvelable pour trois ans. Le concessionnaire doit prospecter

b/ Ibid., par. 9.

activement la zone de la concession et consacrer à cet effet au moins 1 million d'escudos la première année, 1,5 million d'escudos la deuxième, puis la troisième année et 2 millions d'escudos la quatrième année.

14. Des droits miniers ont été garantis à la société pour une période initiale de 30 ans, renouvelable pour 20 ans.

15. La société, qui doit être enregistrée conformément au droit portugais et avoir son siège administratif en territoire portugais, devait entreprendre ses activités avec un capital initial de 4,8 millions d'escudos. Le gouvernement territorial doit recevoir gratuitement 10 p. 100 des actions émises par la société jusqu'à ce que son capital atteigne 50 millions d'escudos, après quoi il sera en droit d'acheter 10 p. 100 des nouvelles actions au pair.

16. Le concessionnaire doit reverser au territoire 50 p. 100 des bénéfices nets de la concession. La société est tenue de verser au fonds minier d'outre-mer une somme de 200 000 escudos entre la date de la signature du contrat et l'année où sera délimitée la première zone d'exploitation; elle devra ensuite verser 300 000 escudos par an jusqu'au moment où commencera la production minière, et ultérieurement 450 000 escudos par an.

17. La société est exonérée de toutes taxes et impôts (taxas, impostos e contribuições), nationaux, territoriaux ou locaux, sur tous les immeubles et installations utilisés pour les activités de prospection et d'extraction; elle est exonérée également de tous impôts et taxes sur ses actions, son capital ou ses obligations déjà émises ou à émettre, ainsi que sur les bénéfices ou réserves distribués ou provenant des actions, du capital ou des obligations. En outre, la société est exonérée de tous droits à l'importation sur le matériel, les machines, les véhicules, les aéronefs et les matériaux divers nécessaires pour ses activités, sauf du droit de timbre et d'un imposto estatístico de 1 p. 100 ad valorem.

18. La Broken Hill Proprietary Company, Ltd. a été enregistrée en 1885 dans l'Etat de Victoria, en Australie. La société et ses filiales ont des intérêts dans l'industrie du fer et de l'acier; l'exploration et la production de pétrole et de gaz naturel; l'extraction du minerai de fer et du manganèse; l'extraction de pierres calcaires et de dolomite; la construction navale et les transports en vrac. Avec ses filiales, elle constitue la plus vaste organisation industrielle de l'Australie et contrôle pratiquement toute l'industrie du fer et de l'acier de ce pays.

19. En juin 1972, il a été signalé que la Timor Oil Company avait accordé à l'Amalgamated Petroleum NL of Australia et à l'International Oils Exploration NL un lot de terrains de 160 miles carrés situé à Betano, sur la côte sud de Timor. En forant deux puits, ces deux sociétés s'assureront un intérêt de 50 p. 100 sur le lot, cet intérêt pouvant être remplacé ultérieurement par un intérêt d'exploitation de 5 p. 100 sur l'ensemble de la zone de concession de Timor.

20. A part ce que l'on sait au sujet de la concession accordée à la Broken Hill Proprietary Company, on ne dispose pas encore de renseignements sur le résultat des demandes de concessions pour la prospection de gisements de minerais à Timor qui ont été faites par d'autres sociétés australiennes et par une société des Etats-Unis d'Amérique et dont a parlé le Gouverneur de Timor en mai 1971.

Industrie

21. A part la transformation du riz pour la consommation locale, et du café pour l'exportation, il n'y a pas beaucoup d'industries à Timor, si ce n'est quelques petites usines qui fabriquent notamment du savon, de la poterie et des boissons non alcoolisées.

22. En octobre 1971, le Gouverneur a annoncé la création de deux unités industrielles : une usine d'extraction et de transformation de pétrole brut et un complexe d'usines de textiles, tous deux encore en cours de construction en 1971.

Transports et communications

23. En mars 1972, le gouvernement a annoncé un nouveau programme de 350 millions d'escudos pour le développement du réseau de transports et de communications de Timor. Ce programme, qui doit être achevé en cinq ans, prévoit la modernisation et l'agrandissement des aéroports de Dili, Suai, Miliana, Viqueque et Lospalos, qui doivent être équipés de pistes d'envol de 1 200 à 1 500 m. Les aéroports d'Oé-Cussi et d'Ataúro sont déjà en cours de développement.

24. Les mesures prises en vue d'améliorer le réseau routier comprendront la construction d'une route asphaltée de 405 km reliant Dili à Same, Maliana et Bacau, où se trouve l'aéroport international du territoire.

25. En mars 1972, le central automatique de téléphone de Dili a été inauguré.

Finances publiques

26. Un état des recettes et des dépenses effectives pour 1968-1970 figure au tableau 3 ci-dessous. En 1970, les dépenses effectives, qui se sont élevées à 202,6 millions d'escudos, ont été de 15 p. 100 plus élevées qu'en 1969 et de 28 p. 100 plus élevées qu'en 1968. Les principales sources de recettes ont été les recettes des services autonomes, qui sont passées de 14,7 millions d'escudos en 1968 à 56,8 millions d'escudos en 1970.

27. En 1970, la dette publique du territoire se montait à 682,9 millions d'escudos, répartis comme suit : 26 millions d'escudos pour les emprunts; 638,9 millions d'escudos pour les subventions du Gouvernement portugais et 18 millions d'escudos pour un prêt bancaire accordé aux organismes publics suivants : la Caixa de Crédito Agrícola, 10 millions d'escudos; le Fundo de Habitaçãoes Ecconómicas, 2 millions d'escudos et le Conseil municipal de Dili, 6 millions d'escudos.

Tableau 3

Timor : finances publiques, 1968-1970

(En millions d'escudos)

A. Recettes

	Recettes effectives		
	1968	1969	1970
Total	134,2	136,0	221,0
Recettes ordinaires	110,9	110,5	170,0
Impôts directs	33,3	34,4	36,1
Impôts indirects	15,7	17,1	22,7
Industries en régime spécial	7,0	6,7	10,1
Revenus de services	24,9	26,3	32,2
Revenus provenant des industries d'Etat et autres industries	10,2	11,0	7,2
Revenus de valeurs mobilières	2,0	1,0	-
Remboursements	3,1	3,2	4,9
Recettes des services autonomes	14,7	10,8	56,8
Recettes extraordinaires	23,3	25,5	51,0

Source : Portugal, Anuário Estatístico, vol. II, 1969-1970.

Tableau 3 (suite)

B. Dépenses

	Dépenses effectives		
	1968	1969	1970
Total	148,6	170,4	202,6
Dépenses ordinaires	94,6	115,3	146,2
Dette publique	0,9	0,6	1,4
Gouvernement	0,9	1,1	0,9
Pensions	2,9	3,0	3,1
Administration générale	35,6	44,8	50,2
Trésor	4,6	5,0	5,8
Justice	0,9	1,0	1,1
Services de développement	17,2	27,3	41,2
Services de l'armée	5,4	5,1	5,3
Services de la marine	0,9	3,5	4,6
Dépenses générales	25,0	23,7	32,3
Autres dépenses	0,3	0,2	0,3
Dépenses extraordinaires	54,0	55,1	56,4
Troisième plan national de développement	46,3	44,7	45,0
Autres dépenses	7,7	10,4	11,4

Source : Portugal, Anuário Estatístico, vol. II, 1969-1970.

Application du troisième plan national de développement (1968-1973)

28. Les dépenses autorisées au titre du troisième plan national de développement pour 1969 et 1970 représentaient respectivement 77,9 p. 100 et 95,6 p. 100 des objectifs moyens annuels fixés pour la période de 6 ans. Toutefois, les dépenses effectives ont été bien moins importantes et se sont élevées à seulement 47,9 et 48,2 p. 100 respectivement des objectifs envisagés. Pour 1971, seulement 48,3 p. 100 des dépenses prévues ont été autorisés pendant l'année.

29. Comme le montre le tableau 4 ci-dessous, les dépenses dans le domaine des transports et communications, de l'agriculture, du logement et de l'éducation ont représenté 82 p. 100 des dépenses totales en 1969 et 77,9 p. 100 en 1970. Les sommes les plus importantes - 8,3 millions d'escudos en 1969 et 9,2 millions d'escudos en 1970 - ont été affectées à l'amélioration du réseau routier.

30. Presque toutes les dépenses engagées au titre du plan de développement sont financées par des prêts du Portugal, qui représentent une part importante de la dette publique du territoire.

4. ENSEIGNEMENT

31. On ne dispose pas encore de statistiques scolaires détaillées pour l'année 1969/70. Les dernières dont on dispose correspondent à l'année 1968/69 et ont déjà été communiquées c/.

32. Selon une déclaration du Gouverneur, le nombre d'élèves inscrits à Timor a augmenté de 60 p. 100 au cours de la période 1968-1971. Selon les renseignements recueillis, près de 40 p. 100 des enfants d'âge scolaire sont inscrits dans des écoles. Le gouvernement compte que tous les enfants d'âge scolaire seront inscrits d'ici 1980.

---

c/ Ibid., par. 16-17.

Tableau 4

Timor : exécution du troisième plan national de développement (1968-1973)

(En millions d'escudos)

	Dépenses effectives		Dépenses autorisées		
	1969	1970	1969	1970	1971
Agriculture	8,3	5,3	10,0	8,5	1,3
Pêche	0,4	0,4	1,6	1,5	0,2
Energie électrique	0,5	1,2	2,6	3,7	0,9
Industries	0,8	0,05	3,1	1,2	2,4
Commercialisation	0,01	-	0,7	0,2	-
Transports et communications	17,2	16,8	28,0	34,6	22,1
Tourisme	1,7	1,6	1,9	1,8	0,2
Logement	5,9	6,5	7,8	10,3	3,5
Développement rural	1,4	3,4	1,7	4,5	1,1
Enseignement	5,4	6,7	9,3	14,9	8,6
Santé et assistance	3,1	3,1	6,1	8,1	4,8
Total	44,7	45,0	72,8	89,3	45,1

Source : Portugal, Diário das Sessões, Suplemento ao No 164, Contas gerais do Estado de 1970 (Ultramar); Portugal, Diário do Governo, Portaria 408/71 du 3 août 1971.

ANNEXE III*

LETTRE DATÉE DU 25 MARS 1972 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit :

1. Le Gouvernement portugais a appris de diverses sources que le Comité spécial des Vingt-Quatre, acceptant une invitation que lui auraient faite certains des pétitionnaires que ce comité "ad hoc" a décidé de recevoir et d'entendre, avait l'intention d'envoyer de New York dans les prétendues "zones libérées" des Provinces d'outre-mer portugaises une mission composée de trois de ses membres.

2. En ce qui concerne cette décision du Comité spécial des Vingt-Quatre, qui a été prise sur la base de la résolution 2795 (XXVI) de l'Assemblée générale, à l'égard de laquelle la délégation portugaise avait manifesté en son temps son opposition, le Gouvernement portugais souhaite formuler les observations suivantes :

3. Au cours de la seizième session ordinaire de l'Assemblée générale, la délégation portugaise a fait les plus expresses réserves au sujet de la création du Comité spécial de la décolonisation et du caractère unilatéral de son mandat qui, de l'avis du Gouvernement portugais, constitue une nette violation de la Charte des Nations Unies.

4. Il ne s'est rien passé depuis, qui puisse amener le Gouvernement portugais à modifier la position qu'il avait adoptée à cette occasion. Cette position était en outre conforme à l'interprétation qui avait été donnée jusqu'alors de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et qui était donc la doctrine couramment acceptée par les Nations Unies à l'époque où le Portugal est devenu Membre de l'Organisation. Dans l'intervalle, il ne s'est produit au Portugal aucun changement constitutionnel portant sur l'étendue et l'organisation du territoire national.

5. D'autre part, les activités du Comité spécial susmentionné, qui est devenu une tribune démagogique et a perdu le sens de ses responsabilités du fait de ses incitations constantes à l'illégalité et à la violence, ont pour une grande part contribué au cours des années à renforcer la conviction du Gouvernement portugais que rien d'utile ne saurait émaner de cet organe ou de tout contact ou collaboration avec lui. C'est également la conclusion à laquelle sont arrivés divers gouvernements fort conscients de leurs responsabilités qui ont décidé de ne plus participer à ses travaux.

---

* Publié précédemment sous la cote A/AC.109/398.

6. La décision de se rendre dans les prétendues "zones libérées" des Provinces d'outre-mer portugaises appartient elle aussi à la série des initiatives de pure propagande qui ne peuvent servir qu'à alimenter les illusions de certains secteurs politiques intéressés où l'on se refuse à admettre que les organisations terroristes ne contrôlent aucune partie du territoire portugais.

7. L'entrée dans le territoire d'un Etat Membre des Nations Unies sans le consentement du gouvernement légalement constitué et en réponse à une pseudo-"invitation" faite par des groupements n'ayant ni qualité ni autorité ne peut s'interpréter que comme une initiative délibérément contraire à toutes les règles du droit international. Une décision de cette nature ne peut être mise à exécution que sous la forme d'une entrée illégale sans papiers; les membres de la mission devraient cacher leurs activités afin de se soustraire à l'action normale des autorités agissant de manière à faire respecter la souveraineté de l'Etat Membre intéressé, lequel verrait par là ses droits bafoués au vu et au su de l'Organisation mondiale à laquelle il appartient également, et avec l'assentiment de celle-ci.

8. En outre, un geste de cette nature peut avoir des conséquences à l'égard desquelles le Gouvernement portugais tient à déclarer ici même et de la façon la plus solennelle qu'il décline toute responsabilité. Les individus qui décident et acceptent de participer à des actes illégaux doivent seuls porter la responsabilité des conséquences de leurs actes.

9. Dans ces conditions, le Gouvernement portugais ne peut manquer d'appeler l'attention de Votre Excellence sur la gravité de la position adoptée par le Comité spécial des Vingt-Quatre et de formuler les protestations les plus véhémentes à l'égard de la violation que l'on se propose de commettre contre la souveraineté du Portugal et contre les principes les plus élémentaires devant régler les relations entre les nations.

10. Je saurais gré à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

Le représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Antônio PATRÍCIO

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York

Price: $U.S. 14.00
(or equivalent in other currencies)

04225 - July 1975 - 900